

SOMMAIRE

20221006_DE01	Décision Modificative Budgétaire N°1 – Budget 2022
20221006_DE02	Rapport d'orientations budgétaires 2023
20221006_DE03	Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaires au déploiement des lignes de BHNS B et C, aménagements urbains associées et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus.
20221006_DE04	Inspire – Lignes BHNS B et C – Validation des études d'avant-projet
20221006_DE05	Acquisition d'un local commercial situé 37 Rue Montlosier à Clermont-Ferrand destiné à accueillir les locaux de l'agence commerciale de la régie T2C
20221006_DE06	Approbation des règlements T2C : règlement d'exploitation TAD et règlement public d'exploitation des services à titre principal scolaire
20221006_DE07	Gestion des emplois – modification du tableau des emplois
20221006_DE08	Autorisation d'une convention avec le CDG63 concernant les dossiers retraite
20221006_DE09	Inspire : convention d'objectifs et de moyens entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC
20221006_DE10	Inspire : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC
20221006_DE11	Convention ALTERIS : démarche pédagogique d'apprentissage des transports par des personnes en situation de handicap cognitif
20221006_DE12	Conventions de partenariat
20221006_DE13	Conventions avec les associations « Tous deux roues » et « La roue tourne » : démarche pédagogique d'apprentissage de l'autoréparation de vélos auprès des habitants.
20221006_DE14	Expérimentation de la gratuité des transports : méthodologie.
20221006_DE15	Avenant 3 à la convention AURA / SMTC-AC proposant une tarification combinée TER + T2C
20221006_DE16	Convention de délégation de compétence

20221006_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants
20221006_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles
20221006_CRDE	Contrats de prêt

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET 2022

La Décision Modificative qui vous est présentée ci-après et dont le détail est annexé au présent rapport, modifie le budget 2022 des montants suivants :

- en fonctionnement : 218 100 €
- en investissement : - 4 436 822.15 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications portent sur la section de fonctionnement comme suit :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement de 218 100 €, correspondant à :
 - Frais de colloques et séminaires, et de voyages, cotisations organismes -3 500 €
 - Etudes et recherche : - 31 000 €
 - Régulation sur la prestation d'exploitation T2C : - 182 400 €
 - Virement à la section d'Investissement : - 55 000 € (pour ordre)
 - Solidarité réfugiés Ukrainiens : 25 000 €
 - Contrat T3SA (obsolescence tramway) : 42 000 €
 - Frais d'audit : 90 000 €
 - Participation voirie CAM : 20 000 €
 - Locations immobilières : 20 000 €
 - Augmentation point d'indice fonction publique : 60 000 €
 - Honoraires : 10 000 €
 - Subvention à organisme : 6 000 €
 - Frais de réception : 2 000 €
 - Valeur nette comptable d'actifs cédés : 55 000 € (pour ordre)
 - Virement à la section d'Investissement : 160 000 € (pour ordre)
- L'augmentation des recettes de fonctionnement pour 218 100 €, qui se décomposent comme suit :
 - Subvention gamme tarifaire : 8 400 €
 - Produits exceptionnels/opérations de gestion : 18 500 €
 - Produits de cession d'actifs : 15 000 €
 - Quote part de subvention d'investissement : 160 000 € (pour ordre)
 - Produit exceptionnel : 15 000 €
 - Convention CIFRE : 1 200 €

Fonctionnement											
	Gestionnaire	Chapitre	Compte	Libellé	DM 1 2022		Gestionnaire	Chapitre	Compte	Libellé	DM 1 2022
D é p e n s e	DGE	011	6185	FAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-300,00	R e c e t t e	SUF	74	748	SUBVENTION GAMME TARIFAIRE	8 400,00
	DGE	011	6226	AUDIT T2C	90 000,00		FIN	77	7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS/ OPE RATIONS DE GESTION	18 500,00
	DGE	011	6251	RESERVATIONS DE VOYAGES DG / ELUS	-1 200,00		FIN	77	775	PRODUITS DE CESSION ACTIFS CEDES	15 000,00
	DGE	011	6257	RECEPTIONS DG / ELUS	2 000,00		FIN	042	777	QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	160 000,00
	DGE	011	6281	COTISATIONS ORGANISMES	-2 000,00		FIN	77	778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00
	SROT	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	-31 000,00		RHU	74	7471	CONVENTION CIFRE	1 200,00
	PAR	65	6574	SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE	6 000,00						
	SROT	67	678	SOLIDARITE REFUGES UKRAINIENS	25 000,00						
	MOAPA	011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	20 000,00						
	MFG	011	617	CONTRAT T3SA OBSOLESCENCE	42 000,00						
	VOIRIE	65	65715	PARTICIPATION TRAVAUX VOIRIE CAM	20 000,00						
	RHU	012	6411	AUGMENTATION POINT INDICE	60 000,00						
	PKC	011	611	PRESTATION EXPLOITATION	-182 400,00						
	FIN	011	6226	HONORAIRES	10 000,00						
	FIN	042	675	VNC ACTIFS CEDES	55 000,00						
	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	-55 000,00						
	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	160 000,00						
Total					218 100,00	Total					218 100,00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications portent sur la section d'investissement comme suit :

- La diminution des dépenses d'investissement de 4 436 822.15 €, correspondant à :
 - Diminution crédits de Paiement Projet Inspire (décalage du phasage): - 4 860 822.1 €
 - Travaux agence T2C : - 360 000 €
 - Aménagement autres bâtiments SMTC : - 5 000 €
 - Achat bâtiments (agence commerciale) : 515 000 €
 - Réparation Châssis Bus Heuliez : 100 000 €
 - Système d'information T2C : 7 000 €
 - Amortissement subvention d'investissement : 160 000 € (pour ordre)
- La diminution des recettes d'investissement de 4 436 822.15 €, correspondant à :
 - Matériel de transports et cessions : 55 000 € (pour ordre)
 - Virement de la section de fonctionnement : -55 000 € (pour ordre)
 - Virement de la section de fonctionnement : 160 000 € (pour ordre)
 - Diminution de l'emprunt : - 4 596 822,15 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

- V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	218 100.00	218 100.00
+		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	218 100.00	218 100.00
--	------------	------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-4 436 822.15	-4 436 822.15
+		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-4 436 822.15	-4 436 822.15
--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	-4 218 722.15	-4 218 722.15
-----------------	---------------	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 870 070.00	-52 900.00	-52 900.00	79 817 170.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00	60 000.00	60 000.00	4 158 800.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00			80 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	723 610.00	26 000.00	26 000.00	749 610.00
Total des dépenses de gestion des services		84 772 480.00	33 100.00	33 100.00	84 805 580.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00			10 060 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	25 000.00	25 000.00	680 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		95 487 480.00	58 100.00	58 100.00	95 545 580.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00	5 133 048.30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 392 000.00	55 000.00	55 000.00	14 447 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 420 048.30	160 000.00	160 000.00	19 580 048.30
TOTAL		114 907 528.30	218 100.00	218 100.00	115 125 628.30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	115 125 628.30
---	----------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00			113 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	13 417 150.00			13 417 150.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00			75 580 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	9 600.00	9 600.00	19 694 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00			300 010.00
Total des recettes de gestion des services		109 095 360.00	9 600.00	9 600.00	109 104 960.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00			476 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000.00	48 500.00	48 500.00	96 500.00
Total des recettes réelles d'exploitation		109 619 360.00	58 100.00	58 100.00	109 677 460.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	160 000.00	160 000.00	3 822 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 662 000.00	160 000.00	160 000.00	3 822 000.00
TOTAL		113 281 360.00	218 100.00	218 100.00	113 499 460.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 626 168.30
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	115 125 628.30
---	----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	44 039 626.09	-4 483 940.07	-4 483 940.07	39 555 686.02
	Total des dépenses d'équipement	44 039 626.09	-4 483 940.07	-4 483 940.07	39 555 686.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00			44 450 000.00
	Total des dépenses financières	44 450 000.00			44 450 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	4 928 821.59	-112 882.08	-112 882.08	4 815 939.51
	Total des dépenses réelles d'investissement	93 418 447.68	-4 596 822.15	-4 596 822.15	88 821 625.53
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	160 000.00	160 000.00	3 822 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00			3 500 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 162 000.00	160 000.00	160 000.00	7 322 000.00
TOTAL		100 580 447.68	-4 436 822.15	-4 436 822.15	96 143 625.53

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	96 143 625.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00			3 751 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	64 818 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15	60 221 369.55
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Total des recettes d'équipement	68 569 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15	63 972 369.55
106	Réserves	3 189 217.20			3 189 217.20
	Total des recettes financières	3 189 217.20			3 189 217.20
4582	Total des opérations pour compte de tiers	4 928 821.59			4 928 821.59
	Total des recettes réelles d'investissement	76 687 230.49	-4 596 822.15	-4 596 822.15	72 090 408.34
021	Virement de la section d'exploitation	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00	5 133 048.30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 392 000.00	55 000.00	55 000.00	14 447 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00			3 500 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	22 920 048.30	160 000.00	160 000.00	23 080 048.30
TOTAL		99 607 278.79	-4 436 822.15	-4 436 822.15	95 170 456.64

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	973 168.89
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	96 143 625.53
---	---------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-52 900.00		-52 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	60 000.00		60 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 000.00		26 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000.00	55 000.00	80 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		105 000.00	105 000.00
	Dépenses d'exploitation - Total	58 100.00	160 000.00	218 100.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	218 100.00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		160 000.00	160 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	-4 483 940.07		-4 483 940.07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	-112 882.08		-112 882.08
	Dépenses d'investissement - Total	-4 596 822.15	160 000.00	-4 436 822.15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 436 822.15
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 600.00		9 600.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 500.00	160 000.00	208 500.00
	Recettes d'exploitation - Total	58 100.00	160 000.00	218 100.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	218 100.00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-4 596 822.15		-4 596 822.15
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		55 000.00	55 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481				
021	Virement de la section d'exploitation		105 000.00	105 000.00
	Recettes d'investissement - Total	-4 596 822.15	160 000.00	-4 436 822.15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 436 822.15
---	----------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 870 070.00	-52 900.00	-52 900.00
- 60 - 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	75 000.00		
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	41 300.00		
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	17 200.00		
6065	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 500.00		
6066	CARBURANTS	5 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000.00		
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	78 839 710.00	-151 700.00	-151 700.00
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN	77 430 000.00	-182 400.00	-182 400.00
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES			
6117	SOUS-TRAIT. LOCATIONVELO			
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.			
6132	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	150 000.00	20 000.00	20 000.00
6137	LOCATIONS MOBILIERES	47 400.00		
	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	122 000.00		
61551	SUR BIENS MOBILIERS			
61558	MATERIEL ROULANT	8 500.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS	41 300.00		
6156	MAINTENANCE	72 220.00		
6161	PRIMES D'ASSURANCES			
6162	MULTIRISQUES	25 000.00		
	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	775 290.00	11 000.00	11 000.00
618	DIVERS	500.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQU	15 000.00		
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	30 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	23 900.00	-300.00	-300.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	92 100.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	933 180.00	98 800.00	98 800.00
6223	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FAÇON			
6227	HONORAIRES	176 000.00	100 000.00	100 000.00
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
	DIVERS	95 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	124 000.00		
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	59 900.00		
	DIVERS	165 760.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	32 900.00	-1 200.00	-1 200.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
6256 6257	MISSIONS RECEPTIONS	11 200.00 29 000.00	2 000.00	2 000.00
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000.00 25 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00		
6281 6283	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	130 400.00 47 000.00	-2 000.00	-2 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	22 000.00		
6358	AUTRES DROITS	200.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00	60 000.00	60 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	115 000.00		
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL INTERIMAIRE	115 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES) VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	10 000.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	38 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 892 800.00	60 000.00	60 000.00
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 900 000.00	60 000.00	60 000.00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	720 000.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
64141	INDEMNITE INFLATION	2 700.00		
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	37 300.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	400 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	530 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	9 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	120 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00		
- 73 - 739	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	80 000.00 80 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	723 610.00	26 000.00	26 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	723 610.00	26 000.00	26 000.00
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E	71 000.00		
6532	INDEMNITES	3 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	5 400.00		
6541	COTISATIONS DE RETRAITE			
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	4 000.00		
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00		
	CREANCES ETEINTES			
	SUBVENTIONS			
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS	50 000.00	20 000.00	20 000.00
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS	309 700.00		
65733	REGIONS			
65734	DEPARTEMENTS	170 000.00		
65735	COMMUNES	1 500.00		
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	105 000.00	6 000.00	6 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		84 772 480.00	33 100.00	33 100.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 650 000.00		
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-100 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES IGNE			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 500 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	25 000.00	25 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	25 000.00	25 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	615 000.00		
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000.00	25 000.00	25 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		95 487 480.00	58 100.00	58 100.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 392 000.00	55 000.00	55 000.00
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	40 000.00 40 000.00	55 000.00 55 000.00	55 000.00 55 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 352 000.00		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPUELLES	14 000 000.00		
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIERE DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 420 048.30	160 000.00	160 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		19 420 048.30	160 000.00	160 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	114 907 528.30	218 100.00	218 100.00
---	----------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	218 100.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES			A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	113 000.00		
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	80 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	33 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	13 417 150.00		
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	13 417 150.00		
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
	TRANSPORT DE VOYAGEUR	12 444 000.00		
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
	LOCATIONS DIVERSES	923 150.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00		
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	75 580 000.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	9 600.00	9 600.00
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	9 600.00	9 600.00
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
	ETAT	197 000.00	1 200.00	1 200.00
7472	REGIONS	1 233 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	1 500 000.00		
7474	COMMUNES	750 000.00		
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 005 200.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		8 400.00	8 400.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	300 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		109 095 360.00	9 600.00	9 600.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	476 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000.00	48 500.00	48 500.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000.00	48 500.00	48 500.00
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7718	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		18 500.00	18 500.00
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	40 000.00	15 000.00	15 000.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		109 619 360.00	58 100.00	58 100.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	160 000.00	160 000.00
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 662 000.00 3 662 000.00	160 000.00 160 000.00	160 000.00 160 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 662 000.00	160 000.00	160 000.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	113 281 360.00	218 100.00	218 100.00
---	----------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	218 100.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2131	CONSTRUCTIONS			
2135	BATIMENTS			
2138	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS			
	AUTRES CONSTRUCTIONS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2155	MATERIEL INDUSTRIEL			
2156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
2157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite	45 901.70		
	15003 Acquisition 4 rames 2015	180 889.40		
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	990.00		
	15006 Réseau bus - renouvellement			
	15102 Localisation défaut BST			
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15132 Renouvellement mobilier	14 500.00		
	15134 Renouvellement informatique SMTc	60 224.98		
	15136 Aménagement locaux SMTc	105 431.21		
	16001 Obsolescence billettique	1 847 627.99		
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	209 765.00		
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	9 789.40		
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	14 098 585.32		
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	39 905.26		
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	80 000.00		
	19001 LIGNES B ET C 2025	17 471 085.10	-4 747 940.07	-4 747 940.07
	19002 SECURISATION SITES T2C	683 651.68		
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION			
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	117 113.46		
	19105 ACQUISITION VAE			
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	213 927.43		
	20100 PDM SMTc GARAGE A VELOS	15 000.00		
	20101 REGLAGE PAUVES	130 000.00		
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	483 649.50		
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU			
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026			
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	600 000.00		
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	250 100.00		
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	419 980.53		
	21005 CADRES MI TRAM			
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	1 177 967.03		
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	2 000 000.00		
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	465 625.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETIQUE	431 925.00	-360 000.00	-360 000.00
	21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU			
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	470 166.10		
	21104 AMO OFFRE COVOITURAGE			
	21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY			
	21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE			
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE	144 660.00		
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRADEL	160 165.00		
	22001 ÉTUDE EMC2	500 000.00		
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	330 000.00		
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	120 000.00	7 000.00	7 000.00
	22004 RENOUELEMENT SYSTEME D'EXPLOITATION	400 000.00		
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTc	5 000.00	2 000.00	2 000.00
	22102 TRAVAUX DEPOTS PARDIEU ET CHAMPRADEL	550 000.00		
	22103 VELO CARGO AE pour PDME	6 000.00		
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C		515 000.00	515 000.00
	T2C_EQ_EX Equipements d'exploitation T2C	200 000.00	100 000.00	100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		44 039 626.09	-4 483 940.07	-4 483 940.07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	15 150 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	29 300 000.00		
1678	AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE			
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		44 450 000.00		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 928 821.59	-112 882.08	-112 882.08
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 928 821.59	-112 882.08	-112 882.08
TOTAL DES DEPENSES REELLES		93 418 447.68	-4 596 822.15	-4 596 822.15

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	160 000.00	160 000.00
Reprises sur autofinancement antérieur		3 662 000.00	160 000.00	160 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 662 000.00	160 000.00	160 000.00
139	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13915	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte de RESULT			
13917	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	80 000.00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	100 000.00		
13941	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
13942	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	948 000.00		
13943	REGIONS	725 000.00		
13944	DEPARTEMENTS	760 000.00	160 000.00	160 000.00
13945	COMMUNES	27 000.00		
13946	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	19 000.00		
13947	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	962 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
16411	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNT			
1661	REFINANCEMENT DE DETTE	3 500 000.00		
1643	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN DEVISES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 162 000.00	160 000.00	160 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		100 580 447.68	-4 436 822.15	-4 436 822.15
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-4 436 822.15

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00		
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	200 000.00		
1341	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE	170 000.00		
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	475 000.00		
1345	REGIONS			
1347	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	2 906 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 818 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 818 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	32 018 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15
1662	REFINANCEMENT DE DETTE	32 800 000.00		
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		68 569 191.70	-4 596 822.15	-4 596 822.15
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 189 217.20		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 189 217.20		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	3 189 217.20		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 189 217.20		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 928 821.59		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 928 821.59		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES REELLES		76 687 230.49	-4 596 822.15	-4 596 822.15

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 028 048.30	105 000.00	105 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 392 000.00	55 000.00	55 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000.00	55 000.00	55 000.00
2111	TERRAINS			
2118	TERRAINS NUS			
	AUTRES TERRAINS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00	55 000.00	55 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 000 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
	FRAIS D'ETUDES	440 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	162 000.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS	629 000.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00		
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	472 000.00		
28154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
28155	MATERIEL INDUSTRIEL			
28156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000.00		
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	8 228 000.00		
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	84 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 000.00		
28188	MOBILIER	3 900 000.00		
	AUTRES			
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		19 420 048.30	160 000.00	160 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	3 500 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 920 048.30	160 000.00	160 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		99 607 278.79	-4 436 822.15	-4 436 822.15
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-4 436 822.15

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 520 000.00		9 520 000.00
BUS_ACQ-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	22 983 148.00	18 767 686.00	41 750 834.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	3 600 000.00	-1 670 000.00	1 930 000.00
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00	-241 510.53	2 223 489.47
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00	-1 415 819.75	31 234 180.25
EMC2-2022 Etude EMC2		850 000.00	850 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C		2 620 000.00	2 620 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	266 400 000.00	14 600 000.00	281 000 000.00
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		92 097.00
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 486 538.69		1 486 538.69
SAEIV_REN-2022 RENOUELEMENT SYSTEME D'EXPLOIT.		8 000 000.00	8 000 000.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	800 000.00	-40 000.00	760 000.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00	-252 590.00	140 480.00
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	500 000.00		500 000.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES			
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00		33 000 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00		4 800 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT			
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT		2 820 000.00	2 820 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 076 625.00	443 375.00	
BUS_ACQ-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026			41 750 834.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	730 000.00	600 000.00	600 000.00
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	120 000.00	170 000.00	60 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00	-241 510.53	
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	31 274 600.00	-40 419.75	
EMC2-2022 Etude EMC2		500 000.00	350 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C		127 000.00	2 493 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	11 395 000.03	14 739 177.85	254 865 822.12
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	95 000.00	325 000.00	180 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 486 538.69		
SAEIV_REN-2022 RENOUVELLEMENT SYSTEME D'EXPLOIT		400 000.00	7 600 000.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	660 000.00	100 000.00	
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00	-252 590.00	
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE		2 000 000.00	1 100 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	50 000.00	450 000.00	
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES			
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	11 825 000.00	11 030 000.00	10 145 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	800 000.00	1 000 000.00	3 000 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT			
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT		330 000.00	2 490 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé
------------------------	---	------------------------------	-----------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents... 23
 Nombre de suffrages exprimés... 25
 VOTES :
 Pour... 25
 Contre... 0
 Abstentions... 0
 Date de convocation : 30.09.2022
 Présenté par (1),
 A... Clement - Ferand le... 4ème Vice-président
 Le...(1),
 Délibéré par ... (2), réuni en session... de Comité Syndical
 A... Clement - Ferand le... 6.10.2022
 Les membres ... (2),



Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
 le... et de la publication le .../.../...
 A... le .../.../...

- (1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
- (2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

Bordereau de dépôt de documents budgétaires valant accusé de réception

Nom de la collectivité :

SNTC. AC

Date d'envoi :

20 OCT. 2022

Les documents doivent être transmis en 1 seul exemplaire.

Nature des documents	Principal									
compte administratif intégrant les signatures doit obligatoirement être accompagné des documents * ci- dessous :										
* délibération d'approbation du compte administratif										
* compte de gestion (uniquement pages 22, 23 et signatures)										
* délibération d'approbation du compte de gestion										
* note de présentation du compte administratif (communes et EPCI ayant au moins une commune de 3500 hab et plus)										
état des restes à réaliser										
délibération d'affectation des résultats										
budget primitif intégrant les signatures ⁽¹⁾ DM 2022	X									
délibération d'approbation du budget primitif 01/10/22	X									
note de présentation du budget primitif (obligatoire pour les communes et EPCI ayant au moins une commune de 3500 hab et plus)										
budget supplémentaire intégrant les signatures										
délibération d'approbation du budget supplémentaire										

(1) Si le budget principal est voté avec reprise des résultats et avant le compte administratif, il doit obligatoirement être accompagné :

- d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée du comptable
- du compte de gestion ou de la balance des comptes arrêtée au 31/12 de l'année passée
- de l'état détaillé des restes à réaliser arrêté au 31/12 de l'année passée

cachet de la collectivité et signature du maire ou du président



cachet et date de réception de la préfecture / sous-préfecture

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

20 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

pour tout renseignement, s'adresser à :
personne à contacter, tel et mail :

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les éléments de contexte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023-2032 : une trajectoire budgétaire du SMTC assurée dans un contexte davantage dominé par l'incertitude

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour la période 2023 à 2032 la centralité des investissements importants compris dans la Programmation pluriannuelle des Investissements du SMTC (qui regroupe le Projet InspiRe mais aussi d'autres investissements structurants) est forte, et se situe dans un contexte de recettes donné, tandis que la conformité aux exigences de la soutenabilité budgétaire de l'AOM (ressources et charges de fonctionnement et d'investissement du SMTC) demeure.

Durant cette période, le SMTC va opérer des dépenses d'investissement significatives dans le cadre d'un schéma de recettes suffisantes mais infléchies par rapport à celles escomptées avant la succession de crises et la phase d'anticipations économiques dégradées que nous traversons (suites de la période Covid 19, guerre en Ukraine et conséquences sur les coûts de l'énergie, anticipations économiques avec une forte l'inflation ou encore hausse significative des taux d'intérêt). Par conséquent, le niveau d'épargne du SMTC appelle une vigilance redoublée pour les années à venir, cette attention soutenue devant se porter sur les recettes comme sur les dépenses de

fonctionnement afin de veiller à sanctuariser la capacité d'autofinancement nécessaire à la soutenabilité du financement de nos investissements.

Une situation économique qui s'est transitoirement dégradée

Dans un premier temps les projections macroéconomiques de la Banque de France anticipent une année 2023 plus contrastée que prévue il y a quelques mois pour ce qui relève des prévisions de croissance économique (risque de récession), comme au sujet de l'inflation (encore élevée avec un pic d'inflation au premier trimestre) ou encore pour ce qui concerne les tendances du marché du crédit moins favorables (hausse des taux d'intérêt). Dans un second temps, la Banque de France anticipe également un retour rapide à de meilleures perspectives, en 2024 : *« Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024. »* Sources « Projections Macroéconomiques France »-Banque de France, 15 septembre 2022.

Concernant l'inflation notamment, elle prévoit (en accord avec les autres prévisions-BCE, Instituts de prévisions, Banques privées-) une inflation de l'ordre de 2.7 % en 2024 (moyenne annuelle) : *« À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle). »* Sources « Projections Macroéconomiques France »-Banque de France, 15 septembre 2022.

Dès lors, un retour de l'inflation sous la barre des 3 % peut objectivement laisser entrevoir une politique de détente des taux dans la zone euro compte tenu notamment de l'éloignement du spectre d'une inflation forte qui soit durable, et de la double nécessité de soutenir la croissance comme de permettre d'atténuer le coût de l'endettement public ; les années 2024 et 2025 laissant entrevoir la possibilité d'un retour à une situation proche d'avant 2022 pour ce qui concerne le coût du crédit.

Comme on le voit en 2023 et, dans une moindre mesure en 2024, ces 2 années demeurerait des exercices délicats, notamment encore l'année 2023 au titre de l'inflation ; ces réalités et ces anticipations négatives sont prises en compte dans les trajectoires 2023-2032 pour ce qui concerne notamment l'inflation (impact des hausses de l'énergie sur le budget de fonctionnement ou bien impact du surcoût prévisionnel des travaux en investissement) ou la hausse des taux d'intérêt. Ces éléments influent négativement et ont forcément des conséquences sur les trajectoires 2023-2032 qui sont partiellement infléchies par rapport aux tendances contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'an dernier.

Il est important de souligner que ces anticipations ne sont pas que négatives à moyen terme dans la mesure où, à un horizon de deux ans sur la période du ROB (10 années), des anticipations meilleures sont prévisibles : *« Ainsi, dans notre scénario de référence, la croissance de l'activité serait proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, c'est-à-dire durant l'hiver, au moment où la situation sur le marché du gaz pourrait être la plus critique. Faible sur une bonne partie de l'année (cf. graphique 2), la croissance du PIB en 2023 s'établirait à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024. »* Sources « Projections Macroéconomiques France »-Banque de France, 15 septembre 2022. La Banque de France soulignant par ailleurs une possible sortie en 2024 qui renouerait avec des données d'avant la crise Covid : *« À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. »*

Il est à noter que, si la mise en perspective du contexte économique s'appuie largement sur les données et les projections de la Banque de France en tant qu'institution de référence pour ce qui concerne les grands agrégats et les données économiques évoqués ; il existe par ailleurs à ce stade un réel consensus d'une large part des analystes (qu'ils soient français ou européens, de la sphère

institutionnelle ou du côté des organismes financiers privés) pour entrevoir une embellie, voire une sortie de crise à compter de 2024/2025.

Un ROB qui intègre ces éléments : une année 2023 difficile mais des perspectives d'amélioration de la situation à compter de 2024

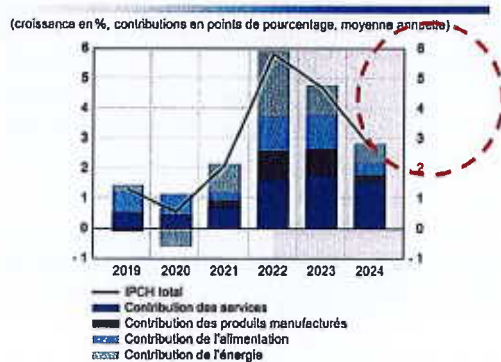
Le ROB 2023-2032 du SMTC prend pleinement en compte les changements survenus ces derniers mois, dont l'inflation historique (la plus forte constatée depuis 40 ans) et le nouveau contexte du marché du crédit, il intègre aussi d'autres éléments et effets économiques sur nos recettes (parfois plus en faveur du SMTC comme pour le Versement Mobilité par exemple) ; ainsi, les trajectoires budgétaires contenues dans ce rapport restent sincères et bien arrimées au contexte économique et aux perspectives macroéconomiques tangibles à ce stade.

Si la hausse des taux d'intérêt (estimée transitoire, car liée aux tensions économiques pour lesquelles les analystes anticipent une sortie d'ici à 2 ans) est bien prise en compte dans nos trajectoires ; ses effets sont limités dans le temps (moyen terme) compte tenu de perspectives post 2024 a priori plus opportunes pour les emprunteurs. De la même manière l'inflation est prise en compte dans nos prévisions en fonctionnement (énergie) comme en investissement (surcoût travaux et équipement), mais de manière limitée et circonscrite dans le temps. Le pic d'inflation devrait culminer au premier trimestre 2023, puis l'inflation devrait baisser pour enfin se stabiliser en 2024.

Rappelons à nouveau que, si la période actuelle voit se cumuler un certains nombres d'anticipation négatives comme plus floues (notamment dans la durée des phénomènes), ce contexte économique plus incertain n'est pas projeté comme pérennisé et aggravé au-delà de 2024 par les prévisions de la très grande majorité des économistes (voir plus haut).

Comme le matérialise le graphique ci-dessous la baisse de l'inflation (dont sa part énergie) est bien prévue de manière significative pour 2024 :

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH



La variation du PIB en 2024 serait de l'ordre de 2 points après une année 2023 plus contrastée (avec un risque de récession même).

Tableau B1 : Projections techniques détaillées France

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,5	4,7	2,7

On voit bien que la projection tangible des éléments clefs ayant une incidence directe sur les trajectoires budgétaires du SMTC à 10 ans ne prolonge pas, ni n'amplifie, la situation actuelle (que l'on sait par ailleurs compliquée, notamment, au niveau de l'inflation et de ses effets collatéraux (dont la hausse des taux). Ainsi, nos projections doivent tenir compte des anticipations qui, à ce stade, tracent une amélioration significative de certains facteurs clefs de l'économie d'ici un à deux ans. La juste mesure des anticipations négatives du moment et le réalisme enjoignant de les prendre en compte sont une réalité, de même que la perspective d'amélioration tangible d'ici à deux ans pourrait en être également une.

Les recettes de fonctionnement pour la période 2023 à 2032

Un versement mobilité stabilisé sur la période à venir et dont la croissance doit être mise à profit pour l'autofinancement dédié à l'investissement

Après des exercices 2020 et 2021 marqués par la crise Covid et ses suites où la recette de Versement Mobilité (VM) avait connu un coup d'arrêt (en 2020) et une reprise partielle en 2021, la recette de VM est en voie de stabilisation pour la période à venir.

La croissance du Versement Mobilité sur la période est de 1 % par an en moyenne après un effet de seuil en 2023 lié à l'augmentation salariale générale en 2023 induite par le contexte d'inflation.

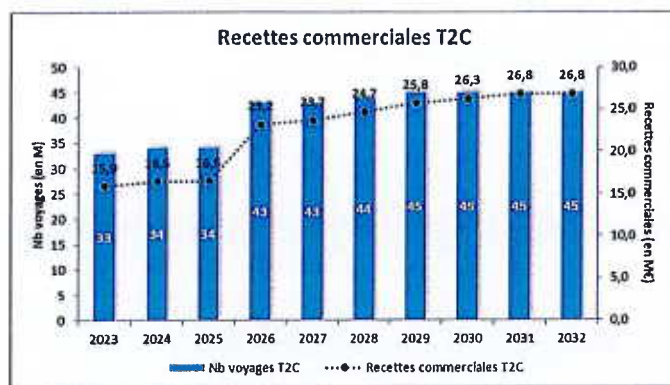
Compte tenu du montant de cette recette (première recette de fonctionnement du SMTC), la trajectoire est par définition prudente. Cette recette est soumise à un aléa macro-économique fort (conjoncture économique nationale et internationale, niveau de l'emploi, dynamisme économique du ressort territorial...) nous amenant à une mesure circonstanciée de la prévision.

De près de 78 M€ en début de période (2023), le versement mobilité devrait passer à près de 83 M€ en 2027 pour atteindre le montant de 88 M€ en 2032 fin de la période projetée.

Il est important de rappeler que le passage du taux de Versement Mobilité (en juillet 2019) de 1,8 à 2 % pour le financement du réseau InspiRe est fondamental pour l'équilibre du schéma de financement des investissements du SMTC, il constitue l'une des clefs de voûte de la soutenabilité budgétaire et de la capacité du SMTC à financer sa programmation pluriannuelle d'investissements. Cette majoration du taux est dédiée à l'effort d'investissement lié au projet InspiRe. Sans qu'il soit question d'une affectation à l'€ près, le produit généré par l'augmentation de ce taux constitue un soutien direct à notre effort d'investissement et doit asseoir au maximum notre capacité d'autofinancement (brute comme nette), levier de l'investissement. En d'autres termes, le produit de cette croissance du taux de VM ne saurait être absorbé par les charges de fonctionnement au détriment de l'investissement.

Des recettes commerciales qui devraient retrouver en 2023 un niveau projeté d'avant la crise Covid

Les recettes commerciales de T2C (périmètre commercial réel + compensation partielle de la perte liée à l'expérimentation de la gratuité dans les transports en commun le week-end) pourraient connaître un volume financier supérieur à celui de 2019 en 2023. Ce niveau atteint sera un des éléments déterminants de l'équilibre du budget 2023 comme de la trajectoire complète de cette recette pour toute la période 2023 à 2032. Il est important de noter que la trajectoire de la recette commerciale de T2C projetée au ROB tient compte, en 2023 (budget 2023), d'une augmentation tarifaire globale calée sur un taux d'inflation annuel a minima de 5.8 % (prévision Banque de France à mi-septembre 2022 susceptible d'évoluer d'ici la fin de l'année).



La croissance de l'offre à l'arrivée du nouveau réseau en 2026 laisse par ailleurs envisager un ressaut de la recette commerciale de transports en commun correspondant à 10 millions de voyages en plus par an à terme.

Les recettes du service C.Vélo (la gratuité des VLS est compensée par Clermont Auvergne Métropole) poursuivraient tendanciellement leur croissance sur la période : estimées à 0,87 M€ en 2023, elles passeraient à plus d'un million d'€ en milieu de période (2026) pour se situer vers 1,3 M€ en 2032.

Les recettes des collectivités

Les recettes provenant de Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre des montants actés en septembre 2022 et qui seront contractualisés entre le SMTC et Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun et couvrant la période de 2023-2028 sont les suivantes :

	Dotations 2023-28					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Trajectoire	15,5	18,5	21,5	23	23,5	23,5
Montant Minimum	15,5	18	21	22,5	23	23
Montant Maximum	17,7	19,4	22,5	24	25	25

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, cette projection de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole (ligne trajectoire) est limitée à la baisse par un montant plancher et à la hausse par un montant plafond, les variations -à l'intérieur de ces deux limites du plancher et du plafond- s'opérant notamment en fonction du respect par le SMTC des ratios de solvabilité contractualisés dans le cadre de l'accord signé avec la BEI pour le financement du projet InspiRe.

Cette dotation sécurisée inclut de fait un strict respect par le SMTC de ses trajectoires budgétaires en fonctionnement à 10 ans dont sa première recette (le Versement Mobilité) et sa première dépense (la prestation annuelle T2C) ; ceci induisant des exigences fortes dans la dynamique de recette comme dans la performance de la dépense.

Les deux autres collectivités membres, Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier ont une participation respective de 31 K€ et 17 K€.

Les subventions des autres collectivités se déclinent comme suit :

- Département : 1,5 M€
- Région : 1,23 M€

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2023 à 2032 : les ressources humaines du SMTC

Evolution des effectifs prévue à ce stade sur la période couverte par le ROB

La période 2023 à 2032 est caractérisée par un nombre prévisionnel d'emplois permanents de 66 emplois en cible à l'organigramme, ce volume d'emplois comprenant l'équipe projet InspiRe. Compte tenu de cet étiage d'emplois de référence sur la période, la masse salariale correspondante est de 4.240 M€ en entrée de période -2023- (pour rappel 4.1 M€ au BP 2022). Comme le montre le tableau qui détaille la structure des emplois en lien avec les fonctions occupées (voir annexe N°1 du ROB 2023) la quasi-totalité des emplois est pourvue et la période budgétaire va s'ouvrir avec un effectif complet, ce qui explique la croissance au budget de la masse salariale. A iso périmètre d'effectifs (hors équipe projet InspiRe), le SMTC devrait, à compter de 2026, revenir à un niveau de masse salariale de l'ordre 3,8 M€ en raison du départ d'une partie de l'équipe projet InspiRe (la partie restante pouvant être réaffectée à d'autres projets).

Projection de la masse salariale

La projection de la masse salariale (en M€) est opérée avec une variation annuelle de la masse salariale de 0,8 %, elle correspond aux effets liés au prix (dont le GVT). On peut y voir, à compter de 2026, une baisse en volume du fait de la fin du projet InspiRe (suppression d'emplois liés au projet).

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Budget masse salariale (en M€)	4,24	4,27	4,31	3,8	3,83	3,86	3,89	3,92	3,95	3,95

Les Investissements 2023 à 2032 : une dépense soutenue mais soutenable et cadrée budgétairement comme financièrement

La décennie 2023-2032 va connaître une forte mobilisation de capital destinée à financer InspiRe comme les autres investissements sur la période, la part de l'emprunt représentant un montant de 240 M€. Cette dépense d'investissement dont l'ampleur est inédite depuis plus de 15 ans est conséquente mais aussi soutenable budgétairement et financièrement.

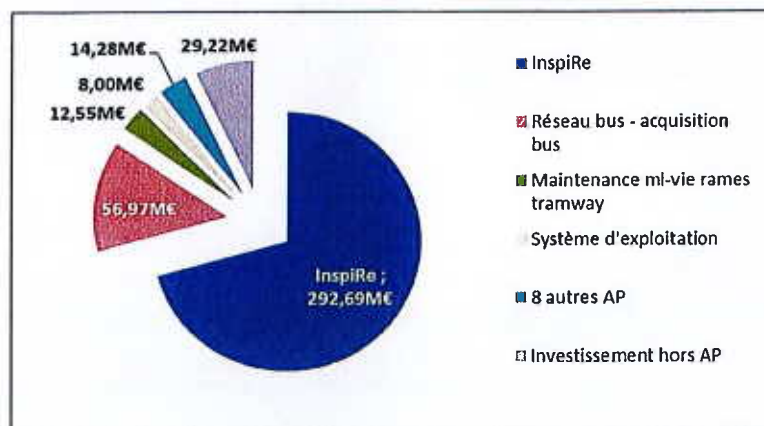
La Programmation Pluriannuelle des Investissements à 10 ans : InspiRe et les autres projets structurants

La Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la décennie 2023-2032 est projetée pour un montant total de 413 M€.

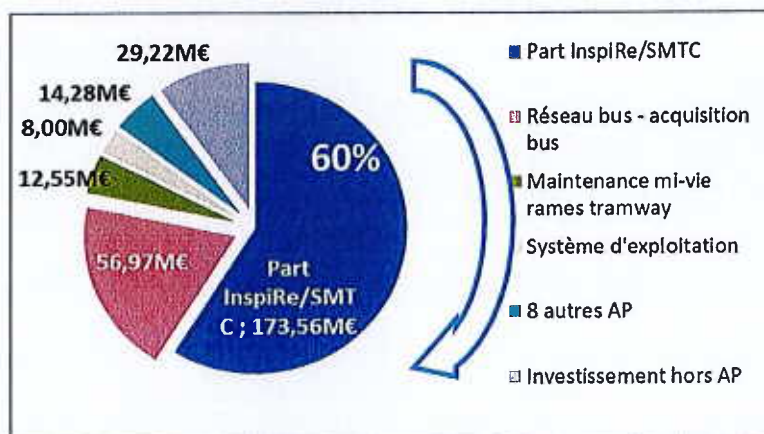
384 M€ sont constitués de crédits de paiement d'Autorisations de programme (dont InspiRe pour un montant de crédits de paiement d'Autorisation de programme de 292 M€ pour la période 2023-32).

Si InspiRe mobilise pour une large part la dépense d'investissement dans les 10 ans à venir du fait de l'ampleur du projet, 40 % de la dépense recouvrent des besoins en investissement hors InspiRe cependant.

La répartition des investissements de la PPI entre InspiRe et les autres investissements montre sans surprise la part prépondérante du projet du fait de son ampleur et des montants inhérents.



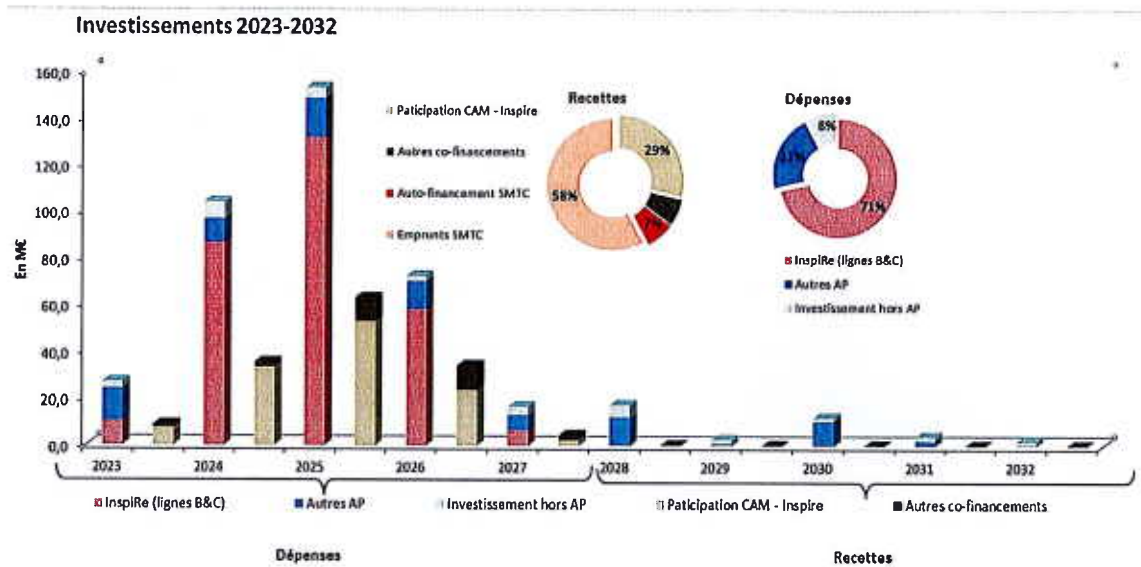
Elle reste cependant à relativiser si l'on intègre le fait qu'une part importante des dépenses du projet étant prise en compte par Clermont Auvergne Métropole, la dépense réelle d'Inspire est de 173 M€ (sur 292 M€ de dépense totale).



Ainsi 40 % de l'investissement sur la période représentent des investissements hors InspiRe pour un montant total de 121 M€ ce qui est tout à fait significatif et relativise le poids de l'investissement d'Inspire dans les budgets à venir du SMTC comme dans sa charge financière future.

Il est à noter qu'avec la validation de la déclaration de projet et de l'AVP, le projet InspiRe entre dans sa phase plus opérationnelle avec le début des travaux concessionnaires en 2023 puis les travaux d'aménagement proprement dits en 2024. La réalisation en deux phases (phase 1 : décembre 2025, phase 2 : mi-2027) est intégrée à la PPI et au ROB ; tout ceci renforce le degré de certitude des dépenses sur le début de période. Il est également important de souligner que la construction de la trajectoire de fonctionnement au ROB-et donc de la prestation versée à T2C par le SMTC- intègre bien l'impact sur l'offre de transport de la période de travaux (2023 à 2025), de l'ouverture du nouveau réseau en 2026 et enfin la stabilisation du réseau mi-2027.

La synthèse des investissements (phasage des dépenses globales) et de la répartition en recettes et en dépenses est la suivante :



La part de l'autofinancement est de 7 % (épargne nette), elle s'est réduite par rapport à la projection au ROB N-1 (où elle était de 10 %) du fait des montants d'épargne en baisse et du montant augmenté de la PPI (prise compte de l'inflation notamment).

Le montant du projet InspiRe a évolué depuis le ROB N-1, il y était à l'époque bâti sur un périmètre de début de phase avant-projet (janvier 2019) et sur des données de contexte économique ayant sensiblement évoluées depuis un an.

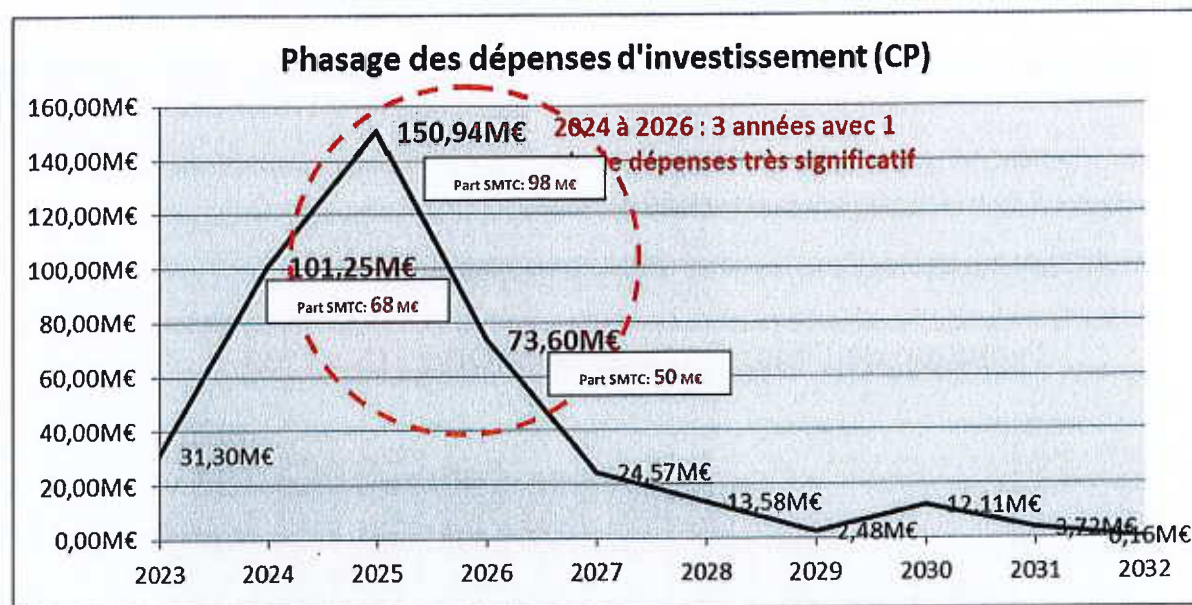
En effet, compte tenu des modifications de périmètre et du passage de la phase avant-projet à la phase projet en cette fin d'année 2022, une révision du montant du projet a été opérée et validée lors d'un comité exécutif InspiRe en juillet dernier (Clermont Auvergne Métropole et SMTC).

Le périmètre initial du projet (janvier 2019) de 280 M€ a donc évolué en fonction des intégrations des entrants suivants : modifications de programme diverses, construction de parkings de compensation en ouvrage, coûts d'accompagnement des diagnostics archéologiques, périmètre du matériel roulant....

Cette révision de périmètre établit le coût du projet à 300 M€ (valeur janvier 2019). Ce montant, compte tenu du contexte d'inflation forte générant des anticipations rationnelles à ce titre, est majoré d'une prise en compte prudentielle du niveau d'inflation (Indice Insee) connu entre janvier 2019 et décembre 2022 de 8 % (soit + 24 M€). Ainsi le montant du coût du projet InspiRe porté dans la PPI et au ROB 2023-2032 est de 324 M€ (le montant apparaissant dans la PPI est de 292 M€ car n'y figurent pas les dépenses InspiRe antérieures à 2023).

Le phasage de la dépense d'investissement

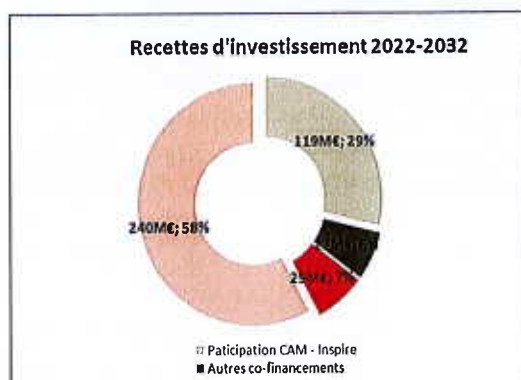
Comme le montre le graphique infra, le pic de dépenses va être particulièrement conséquent entre 2024 et 2026 du fait du phasage de dépenses du projet InspiRe cumulées avec d'autres investissements concomitants (acquisitions des nouveaux bus hors InspiRe, mi-vie du tramway...).



Là encore, ces montants restent à relativiser par rapport à la dépense propre du SMT en raison de la prise en charge de sa part du coût d'Inspire par Clermont Auvergne Métropole (dans le graphique ci-dessus l'étiquette placée sous le montant total de la dépense pour 2024 à 2026 montrent la part propre du SMT pour chaque année); mais ces montants demeurent très significatifs et représentent une mobilisation financière importante.

La synthèse des recettes de financement de la PPI laisse apparaître :

- un besoin d'emprunt de 240 M€ soit 58 % des recettes,
- un cofinancement significatif 146 M€ soit 37 %,
- 10 % d'autofinancement pour un peu moins de 30 M€.

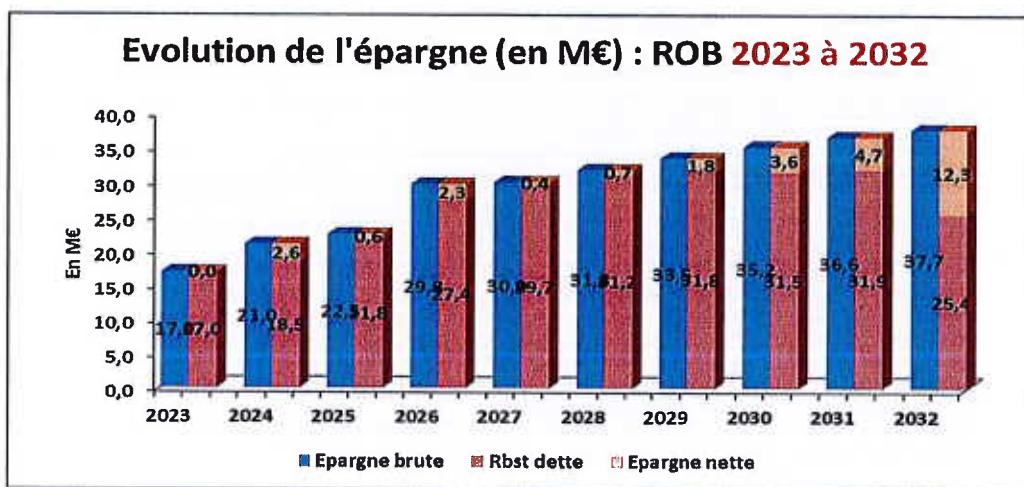


La nécessité forte de préserver un niveau d'autofinancement suffisant : un objectif prioritaire des prochaines années

La capacité d'autofinancement (épargnes brute et nette ou CAF brute/nette) du SMTC constitue le levier essentiel du financement de l'investissement en raison du rôle central de la CAF dans les processus de mobilisation (phase emprunt) comme de remboursement de la dette.

La préservation d'une capacité d'autofinancement suffisante concourant au premier chef au bon financement des investissements, la sanctuarisation d'un certain niveau de CAF est primordiale. Par ailleurs, le respect des ratios de gestion classiques (capacité de désendettement par exemple) ou plus spécifiques au cas du SMTC (comme ceux de la Banque Européenne d'Investissement) rappelle la nécessité d'une préservation de la capacité d'épargne.

La projection des niveaux d'épargne sur la période est la suivante :



On constate entre le ROB de N-1 et le ROB 2023 pour la période 2023 à 2032 que, si l'on s'en tient aux 6 premières années de la période, la dégradation de l'épargne nette est significative d'un exercice à l'autre : l'épargne nette cumulée qui était de plus de 12 M€ pour les 6 premières années au ROB 2022 n'est plus que de 6.5 M€ pour les 6 premiers exercices projetés du ROB 2023.

Cette diminution du niveau d'autofinancement prévisionnel, due en large part aux circonstances économiques développées par ailleurs, doit conduire à encore davantage de vigilance et de rigueur dans la gestion des trajectoires de recettes comme de dépenses. A noter que l'épargne nette projetée en toute fin de période (montant de 12.3 M€ en 2032) revêt un caractère artificiel en ce sens que les investissements postérieurs à ceux de l'actuelle PPI ne sont pas encore intégrés.

Le financement de la PPI à 10 ans et le remboursement de nos emprunts passés (avant 2023) et à venir (2023 à 2032 et suite) nous imposent des niveaux d'épargne brute et nette (CAF) préservés à minima.

Les projections du ROB montrent que le financement de l'investissement est soutenable sous réserve de préserver un niveau d'épargne de gestion (Recettes moins Dépenses de fonctionnement) et de capacité d'autofinancement suffisants. Dans ce schéma-là, la maîtrise du fonctionnement étant la clef, une double vigilance est requise sur les niveaux de recettes (Versement Mobilité, recettes commerciales...) comme sur les niveaux de dépenses (fonctionnement SMTC, fonctionnement T2C).

Au titre des dépenses de fonctionnement, près de 90 % des dépenses réelles de fonctionnement du SMTC étant dédiés au fonctionnement de T2C et aux marchés de transport affrétés, les projections du ROB qui donnent ces niveaux de CAF minimum tiennent bien compte d'un coût maîtrisé des dépenses d'exploitation de T2C notamment.

Par conséquent, la décennie à venir devra continuer de favoriser une convergence de gestion accrue des exercices respectifs du SMTC et de T2C, les deux gestions devant converger toujours plus au sujet des coûts de fonctionnement de manière à éviter la remise en cause des équilibres développés supra (dont la dotation annuelle de Clermont Auvergne Métropole en recette de fonctionnement évoquée plus haut), et qui sont indispensables au financement des investissements portés par le SMTC.

Croissance, gestion et maîtrise de la dette

La dette existante (emprunts d'avant 2023)

La période va être caractérisée par la forte extinction de la dette en cours (emprunts d'avant 2023), dans les 10 années à venir 170 M€ de Capital Restant Dû (CRD) vont être remboursés et les intérêts de cette part de la dette vont passer de 6,1 en 2022 à 1 M€ par an en 2031.



L'extinction du passif de la dette refinancée

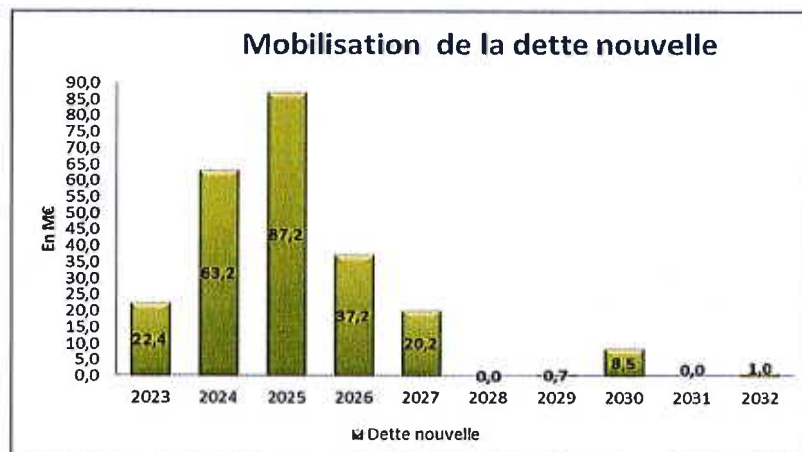
Pour la décennie à venir, la dette du SMTC va d'assainir du fait de l'extinction de la dette refinancée (ex prêts Dexia ayant fait l'objet d'une opération de désensibilisation auprès de la SFIL en 2016). Avec l'extinction forte à 10 ans du capital et des intérêts annuels liés à cet historique qui a, de fait, intégré dans nos exercices une anomalie économique, la dette du SMTC va être purgée de cette pesanteur et devenir par conséquent plus performante.



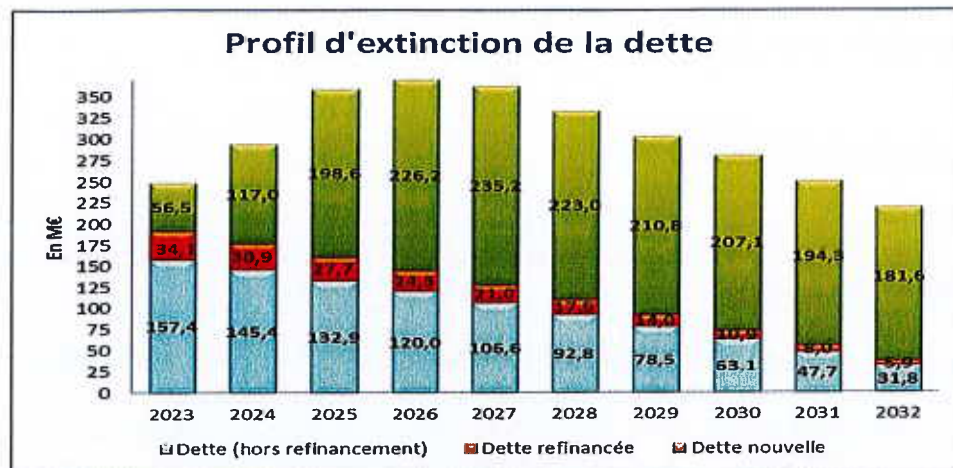
L'extinction de la charge d'intérêts liée à la dette refinancée est également significative (+ de 1 M€ d'écart sur la période).

La situation de la dette à compter de 2023

Comme le montre le phasage des emprunts pour 2023-2032, la mobilisation de crédits empruntés va être ample (240 M€) avec des pics à + de 60 M€ en 2024 et + de 80 M€ en 2025 (phase travaux du projet InspiRe notamment).



Ainsi, durant la décennie à venir, un mécanisme de substitution va continuer de s'opérer ; la dette « ancienne », contractée avant la période précédente s'effaçant devant la dette « nouvelle » mobilisée sur la période 2023-2032 comme le montre le graphique infra qui donne une idée de l'extinction de la dette par « type » de dette (dette « historique » hors refinancement, dette refinancée et dette nouvelle).



Il est important de souligner que l'ordre de grandeur entre l'annuité (K+i) historique «récente» et les annuités de la période à venir à 10 ans passe de 20 M€ à près de 35 M€ dès 2026 pour rester ensuite élevé sur toute la période (encore près de 30 M€ en 2032).



Ce niveau de remboursement annuel suppose une épargne de gestion plus importante sur la période (Recettes-Dépenses) et une épargne brute (CAF Brute) également conséquente pour asseoir le remboursement annuel du capital. Là encore, ces projections soulignent et rappellent la nécessité forte du maintien d'un niveau d'épargne de gestion élevé et continu.

Une dette plus performante qui reste bien maitrisée

Une performance de la dette accrue de fait

La projection de la dette à 10 ans laisse apparaitre des perspectives positives dans un contexte de forte mobilisation (capital emprunté).

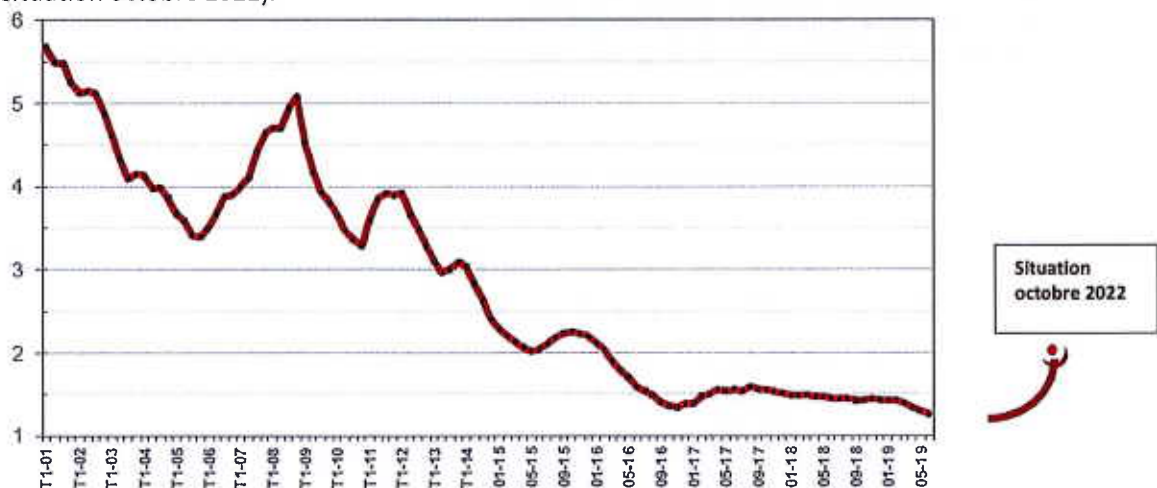
- La pesanteur de la dette refinancée s'éteint tandis que les 3/4 du capital restant dû de la dette contractée avant la décennie du ROB seront remboursés d'ici 2032,
- Les taux d'intérêt actuels et futurs vont «remplacer» les taux plus anciens beaucoup plus élevés (référence taux fixes). Cependant la forte tension sur les taux depuis plusieurs mois et l'augmentation du coût du crédit conduisent à une vigilance accrue sur ce sujet.

L'emprunt à 3 ans : tenir compte de la tension actuelle sur le marché comme des perspectives de moyen terme

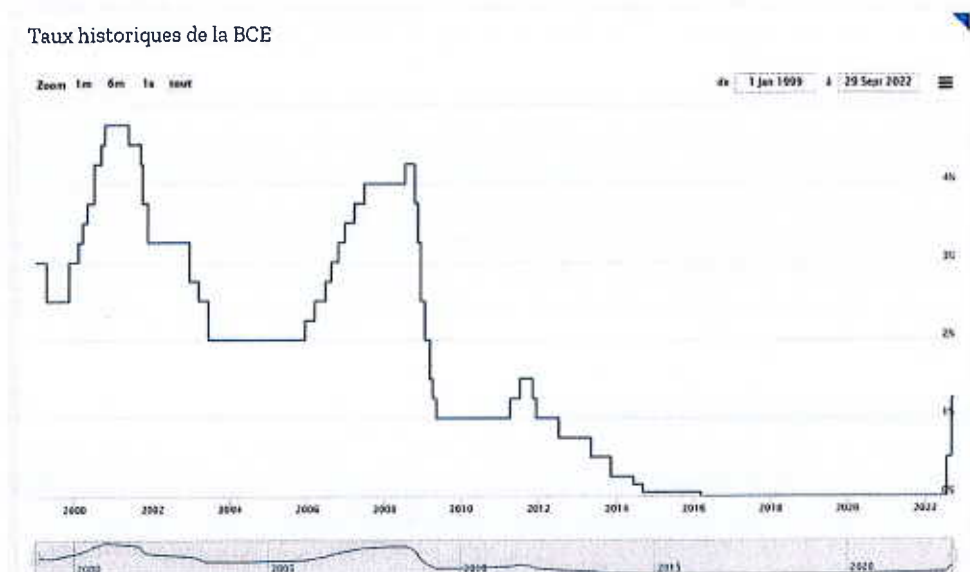
Malgré la récente et forte dégradation du contexte du marché du crédit, la situation présente -où les acteurs économiques bénéficient de taux d'intérêt plus bas qu'il y a quelques années (décennie 2000 à 2010)- concourt à l'amélioration de la performance de la dette du SMTc à terme, compte tenu du fait qu'elle est encore très fortement impactée par les taux du marché de la décennie 2000-2010 qui étaient tout autre.

En 2023, la charge annuelle d'intérêts prévisionnelle est de 6,1 M€ ; elle pourrait être de 4 M€ en 2032 (compte tenu de la réactualisation des hypothèses et trajectoires) soit une diminution significative.

Evolution des taux immobiliers depuis 20 ans (source crédit logement entre 2001 et 2019 + point de situation octobre 2022).



Evolution des taux de la BCE depuis 23 ans :



Comme le montrent les deux graphiques ci-dessus, si la hausse des taux depuis quelques mois est significative (et ne se situe pas encore à son point culminant compte tenu des prévisions et annonces), les graphiques mettent également en perspective le fait que la situation du marché du crédit au sortir des premières années de la période du ROB devrait être plus favorable que celle de la décennie 2000 à 2010 (en tenant compte de l'ensemble des prévisions économiques évoquées plus haut).

Dans le cadre de la remontée actuelle et récente des taux d'intérêt (et notamment de l'Euribor 3 mois structurant pour l'emprunt à taux variable qui était encore négatif en juin dernier et qui est prévu à ce stade à 2 points en 2023 et en 2024), le lien direct entre ce contexte d'augmentation et ses visées anti-inflationnistes ne fait pas débat.

Par conséquent, compte tenu des prévisions macroéconomiques 2024 (baisse et maîtrise de l'inflation notamment) et du nécessaire soutien à l'économie en sortie de période 2022-2023, la formulation de l'hypothèse d'une décrue des taux d'intérêt, après la période de fortes tensions actuelle, est tangible.

Annexe A : Hypothèses techniques de l'Eurosystème

Tableau A : Hypothèses techniques et environnement international ^{a)}

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hypothèses techniques						
Euribor à 3 mois ^{a)}	- 0,4	- 0,4	- 0,5	0,2	2,0	2,1
Taux longs sur les obligations de l'État français à 10 ans ^{a)}	0,1	- 0,1	0,0	1,5	2,0	2,1

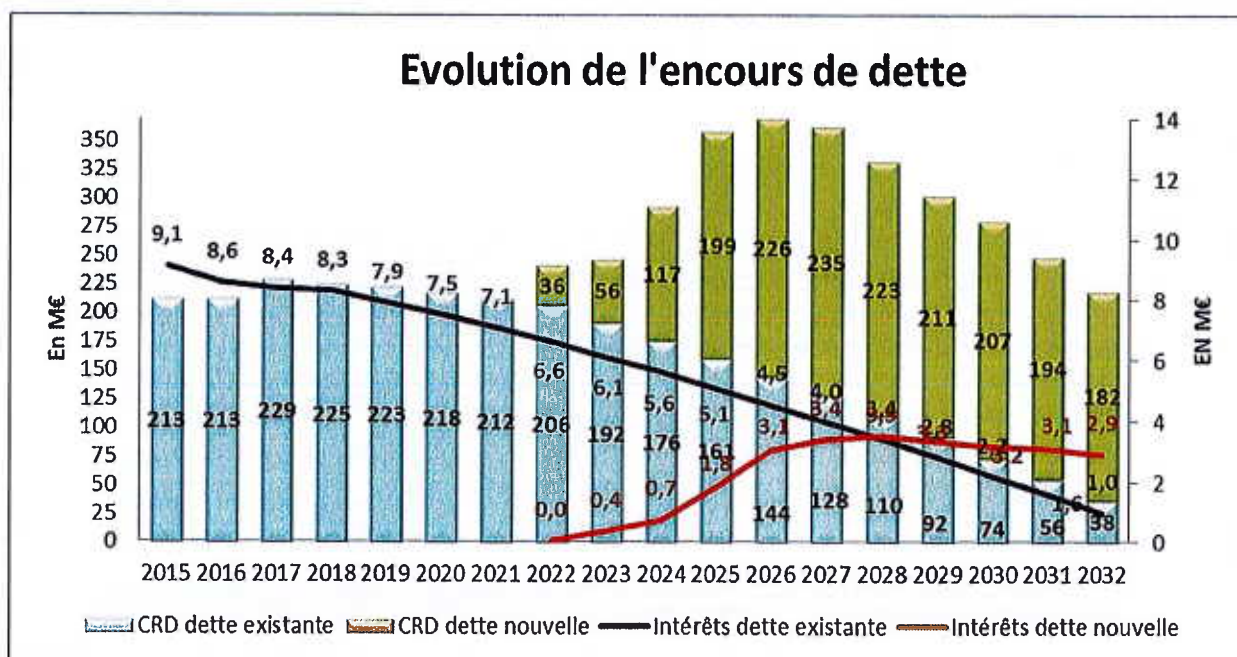
Sources : Banque de France Septembre 2022

Le SMTC entend poursuivre la diversification de sa dette en privilégiant des taux variables dans le cadre de prêts «swapables» (possibilité de passer du taux variable au taux fixe) mais reste également ouvert sur les options à taux fixes, étant guidé par le seul intérêt de la gestion optimisée de sa dette.

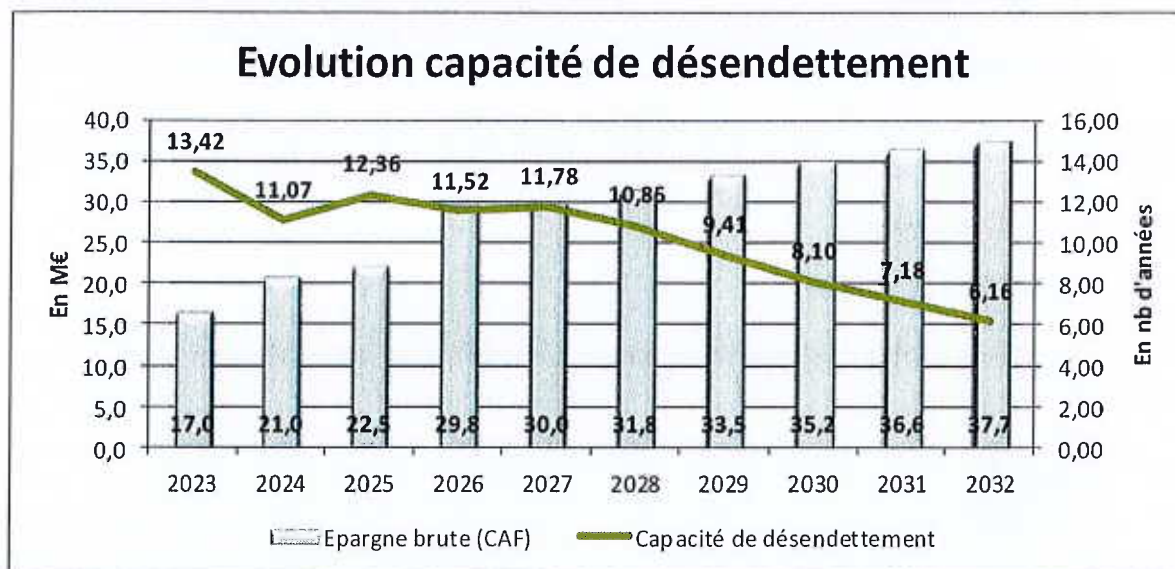
Une démarche de sécurisation du risque lié aux taux pour les tranches d'emprunt 2023 à 2026 (4 années) est envisagée compte tenu de leurs montants, les enjeux de sécurisation de la charge d'intérêts seront au cœur des mises en concurrence futures. Entre 2023 et 2025 (2025 année prévisible de baisse des taux d'intérêts et de retour possible à une situation antérieure –avant 2022- du marché du crédit) la mobilisation de capital devrait être de l'ordre de 170 M€, il s'agira là de sécuriser, au maximum des possibilités du marché, la charge d'intérêt initiale comme future correspondant à ce montant de capital en mettant au premier plan la charge (et sa maîtrise) sur toute la durée de vie des emprunts.

La maîtrise du montant de capital restant dû

La période d'entrée du début de la décennie 2023-2032 va connaître des phases de mobilisation amples donnant lieu à des pics d'endettement élevés (le CRD à fin 2026 culminera à 370 M€). La décade liée à l'extinction de la dette ancienne étant particulièrement accentuée en milieu de décennie (comme cela a été développé plus haut), le montant de la dette (capital restant dû) en fin de période devrait être égal voir inférieur à celui du début de celle-ci, une dynamique vertueuse est ainsi à l'œuvre permettant la maîtrise de la dette du SMTC dans un périmètre donné qui atteste bien du caractère soutenable de cette dernière.



En conséquence, cette maîtrise de la dette (combinée à des niveaux d'épargne et d'autofinancement suffisants et sanctuarisés) permet une bonne tenue du ratio de la Capacité de désendettement (nombre d'années théoriques pour le remboursement du capital restant dû en fonction du montant annuel de l'épargne brute).



Le ratio de capacité de désendettement qui est un indicateur suivi, notamment par nos partenaires bancaires (dont la BEI), reste maîtrisé dans un niveau plus qu'acceptable sur la période, il est même bas en fin période ce qui est un élément notable compte tenu du fait que la période suivant immédiatement celle du ROB (au-delà de 2032) sera à nouveau marquée par des investissements conséquents et donc une forte mobilisation de l'emprunt à venir.



La forte mobilisation de financements pour la décennie à venir augmente la dette du SMTC, celle-ci restant bien encadrée et bien maîtrisée. La maturité des estimations de coûts des investissements permet de prévoir avec sincérité les besoins d'emprunts à 10 ans tandis que la sincérité des prévisions et trajectoires de recettes est solide ; les trajectoires budgétaires du ROB envisageant des budgets à venir soutenables.

La maîtrise du fonctionnement en dépenses constitue également un des axes majeurs de garantie d'une épargne de gestion (recettes moins les dépenses) et des niveaux d'épargne brute (épargne de gestion moins les charges financières), comme nette (épargne brute moins le remboursement annuel du capital emprunté), absolument indispensables.

La décennie 2023-2032 sera pour le SMTC AC une période caractérisée par un fort investissement du fait du projet InspiRe comme des autres investissements structurants qui concourent à la modernisation du réseau de transports en commun, à la nécessaire transition énergétique et à la qualité et à la performance des transports au service des usagers. Elle sera aussi l'occasion, forgée par la nécessité du financement de l'investissement comme par l'indispensable maîtrise du coût du service, d'accroître la performance de gestion de la dépense tout en veillant au dynamisme des recettes.

Le Comité Syndical,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte à l'unanimité du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.**

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président du SMTC-AC


François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

18 OCT. 2022

18 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABEAU DES EMPLOIS AU 01/11/2022

	Permanent			Total Permanent	Non permanent		Total Non permanent	Hors plafond		Total Hors plafond	Total général
	Pourvu		Vacant		Pourvu			Vacant	Vacant		
	Titulaire	Contractuel			Contractuel	Vacant					
Emploi fonctionnel	1			1			1	1			3
A											
Emploi fonctionnel DGS des communes de 150 à 400 000 hab.	1			1			1	1			3
Directeur(trice) Général des Services	1			1							1
Collaborateur de cabinet							1	1			1
Collaborateur(trice) de cabinet							1	1			1
Administrative	33	13	2	48	2		2	2	2	2	62
A	12	10	2	24	2		2	2	1	1	27
Directeur territorial									1	1	1
Suspension de l'engagement pour exercice d'un mandat local									1	1	1
Attaché principal	6	2	1	9							9
Chargé(e) d'opérations aménagements urbains			1	1							1
Directeur(trice) des ressources humaines	1			1							1
Directeur(trice) de la communication externe et des relations institutionnelles		1		1							1
Chargé(e) de mission RH	1			1							1
Chargé(e) de projets et études transverses	1			1							1
Chargé(e) de projet mise en place nouveaux services	1			1							1
Directeur(trice) du pilotage de la performance et de la qualité des processus		1		1							1
Chargé(e) du pilotage du contrat de service public de T2C	1			1							1
Attaché	7	6	1	14	2		2	2			18
Chargé(e) de la communication		1		1							1
Contrat de thèse					1		1	1			1
Chargé(e) de projet communication inspire	1			1							1
Chargé(e) de la stratégie digitale		1		1							1
Chargé(e) d'Etudes, Connaissance du Territoire		1		1							1
Chargé(e) de la stratégie linéaire et de l'offre		1		1							1
Chargé(e) de projet Statistique	1			1							1
Chargé(e) d'opérations procédures généralistes											1
Chargé(e) matériel roulant guidé, tramway et dossier STRATO		1		1							1
Responsable du pôle achats, ressources administratives et juridiques											1
Chargé(e) des achats inspire	1			1							1
Chargé(e) de l'audit et de la qualité organisationnelle	1			1							1
Chargé(e) du pilotage du contrat d'exploitation vélo					1		1	1			1
Contrôleur(euse) de gestion		1		1							1
Responsable budgétaire et administratif direction MOAGP	1			1							1
Chargé(e) du pilotage de la stratégie vélo			1	1							1
Chargé(e) de mission chargement des pratiques de mobilité et intermodalité	1			1							1
Chargé(e) de mission mobilité pour tous		1		1							1
B	9	3		12							12
Rédacteur principal de 1ère classe	2			2							2
Chargé(e) de l'instruction et du suivi des dossiers de subventions	1			1							1
Chargé(e) des relations usagers	1			1							1
Rédacteur principal de 2ème classe	2			2							2
Assistant(e) de la direction OMT / DG	1			1							1
Assistant(e) de gestion carrière - paie	1			1							1
Rédacteur	5	3		8							8
Chargé(e) administrative des assemblées		1		1							1
Chargé(e) du pilotage budgétaire	1			1							1
Coordonnateur(trice) budgétaire et comptable	1			1							1
Chargé(e) de l'administration GED et appui cellule patrimoine		1		1							1
Assistant(e) pilotage des contrats	1			1							1
Chargé(e) du suivi de l'offre TC		1		1							1
Opérateur(trice) budgétaire et comptable											1
Chargé(e) des achats et des assurances	1			1							1
C	12			12					1	1	13
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9			9							9
Assistant(e) de direction DG	1			1							1
Assistant(e) de gestion financière	1			1							1
Assistant(e) de la direction MOA GP	1			1							1
Chargé(e) de la commande publique	2			2							2
Chargé(e) de logistiques administrative et technique	1			1							1
Assistant(e) de direction communication	1			1							1
Assistant(e) de la direction projet inspire	1			1							1
Assistant(e) de gestion administrative / Chargé(e) des outils numériques	1			1							1
Adjoint administratif territorial	3			3					1	1	4
Assistant(e) de la direction PPQP	1			1							1
Chargé(e) de la commande publique									1	1	1
Assistant(e) de gestion RH - carrière	1			1							1
Chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative commande publique											1
Technique	14	3		17	1		1	1	1	1	19
A	9	3		12	1		1	1			12
Ingénieur en chef	1			1							1
Directeur(trice) du projet inspire	1			1							1
Ingénieur principal	5	1		6							6
Chargé(e) du lien mobilité durable et urbanisme	1			1							1
Directeur(trice) maîtrise d'ouvrage et grands projets	1			1							1
Directeur(trice) offres de mobilité et territoires	1			1							1
Chargé(e) de projet systèmes, dépôt et matériel roulant		1		1							1
Chargé(e) de projet adjoint en charge des infrastructures VRD	1			1							1
Directeur(trice) adjoint au directeur(trice) du projet inspire											1
Ingénieur	3	2		5	1		1	1			6
Chargé(e) d'opérations aménagements urbains					1			1			1
Chargé(e) d'opérations VRD		1		1							1
Chargé(e) de projets développement	1			1							1
Chargé(e) d'opérations nouveau dépôt et ouvrages d'art	1			1							1
Chargé(e) du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	1			1							1
Responsable du pôle patrimoine et installations fixes		1		1							1
B	5			5					1	1	6
Technicien principal de 1ère classe	4			4							4
Chargé(e) automate interface homme machine et courants faibles	1			1							1
Chargé(e) des relations employeurs	1			1							1
Chargé(e) du patrimoine vélos	1			1							1
Chargé(e) de l'informatique et des télécoms	1			1							1
Technicien principal de 2ème classe	1			1							1
Chargé(e) d'études nouvelles offres de mobilité	1			1							1
Technicien									1	1	1
Chargé(e) du patrimoine bâti installations fixes et administration de la GED									1	1	1
Total général	48	16	2	66	3	1	4	4	3	3	73

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaires au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutives aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 17 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique au projet BHNS B&C créée par délibération du 4 avril 2019,

Vu la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 1^{er} juillet 2021,

Vu la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021, et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle la Métropole approuve les dossiers d'enquête et autorise le SMTC-AC à solliciter l'ouverture des enquêtes auprès du Préfet,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du SMTC-AC approuve les dossiers et sollicite l'ouverture des enquêtes ;

Vu le procès-verbal du 31 mars 2022 de la réunion d'examen conjoint ;

Vu l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et des dossiers MECDU

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 avril 2022 et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date des 15 février 2022 et 4 mars 2022, désignant une commission d'enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20220502 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques du 30 mai au 4 juillet 2022

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes du 3 août 2022,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 par laquelle la Métropole émet un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne et de Durtol avec le projet BHNS B&C,

Considérant les avis des collectivités territoriales, des autres structures et organismes consultés,

Considérant les éléments ci-après :

PREAMBULE

La présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Ce projet prévoit la création et la mise en site propre de deux lignes de BHNS B et C sur le territoire de la Métropole clermontoise, les aménagements des espaces publics traversés et la création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus. Il fait partie d'une ambition politique plus globale de mobilité propre au titre d'une Métropole durable incarnée par un projet dénommé InspiRe, détaillé dans la suite de la présente déclaration de projet.

Il est porté par une co-maîtrise d'ouvrage alliant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), et Clermont Auvergne Métropole pour sa compétence plus large sur l'aménagement du territoire. Cette co-maîtrise d'ouvrage traduit la mise en œuvre d'une politique de développement urbain intégré en lien avec un projet de transport concerté.

HISTORIQUE ET FONDEMENTS DU PROJET

Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - la mise en place de parkings relais et de proximité,

- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme comprend la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartis pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

▪ **Convention de co-maîtrise d'ouvrage :**

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTAC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTAC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

Ces conventions seront actualisées au stade de fin d'AVP conformément aux dispositions prévues initialement.

Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) correspondant à 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le **projet soumis à enquête publique** est le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise. Il est composé :

- De la **création des lignes BHNS B et C**, des modes doux et itinéraires cyclables continus et les aménagements urbains et paysagers associés,
- De la **création de lieux d'intensité** à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- Du **réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre-Avenue Vercingétorix**,
- De l'**acquisition d'un nouveau matériel roulant** à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- De l'**implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM)** sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon », doté d'une centrale

photovoltaïque dont la capacité de production permet de couvrir 50 % des besoins des deux lignes,

De l'aménagement de **quatre terminus aux extrémités des deux lignes de BHNS sur les communes d'Aulnat, de Cournon d'Auvergne, de Durtol, et de Royat / Chamalières**. Deux de ces terminus font l'objet d'un accompagnement de **parkings** sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité permettent la reconstitution des places de stationnement supprimées dans le cadre de l'implantation des terminus.

Le **projet InspiRe** dans lequel s'inscrit le projet BHNS comprend en complément des aménagements décrits ci-dessus :

La **restructuration globale du réseau de transports en commun (RRB)** sur l'agglomération clermontoise et les aménagements associés (sites propres localisés, couloirs d'approches),

La **création de parcs relais (P+R)** à l'échelle de la Métropole.

Comme vu précédemment, la création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la Métropole clermontoise répond à un des objectifs du plan de déplacement urbain de la métropole clermontoise de réduction de la part modale de la voiture particulière dans les déplacements. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du projet InspiRe.

Ainsi, les **enjeux principaux** du projet InspiRe sont :

De **desservir le territoire métropolitain en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle** aux habitants et travailleurs de la métropole. Les déplacements pendulaires du matin et du soir, aux entrées du cœur dense métropolitain, correspondant à des trajets domicile-travail ou domicile-étude, sont particulièrement visés.

De rendre plus agréables et plus rapides les **trajets du quotidien en bus ou à vélo plus agréables et plus rapides**. Grâce au maillage fin du territoire, un temps de parcours compétitif, des parkings relais en entrée de ville et le déploiement du réseau vélo, le projet proposera de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

D'**augmenter l'usage des transports en commun** en passant de 32 millions de voyages par an (situation actuelle), à 52 millions de voyages en commun en 2032, avec un point de passage en 2028, soit deux années pleines après achèvement de l'opération, à 48 millions de voyages. Cette augmentation passe par une amélioration de la qualité de l'offre, soit, en premier lieu, amplitude horaire, fréquence, régularité, vitesse commerciale.

De faire entrer la **propulsion électrique dans le parc matériel de bus**, en supplément du GNV, dans la stratégie de conversion en matériel propre. Il s'agit d'un enjeu d'exemplarité au service de la qualité de l'air, qui poursuit un effet d'entraînement pour les véhicules utilitaires et individuels, contributeurs majeurs aux émissions de gaz à effet de serre, d'oxydes d'azote et de particules fines de la métropole.

De permettre d'**accélérer la requalification urbaine** de plusieurs quartiers, par exemple le quartier Saint-Jean.

PRISE EN COMPTE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AE PAR LE PROJET

Dans le cadre de l'instruction du dossier DUP, l'Autorité environnementale a émis un avis sur l'évaluation environnementale du projet et des mises en compatibilité associées en date du 12/04/22. Les principaux enjeux environnementaux présentés en synthèse de son avis rendu sont les suivants :

- La qualité de l'air**, en lien avec la réduction des émissions liées aux transports, l'agglomération clermontoise faisant partie des agglomérations visées par le contentieux européen sur la qualité de l'air,
- Le changement climatique avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre** et l'adaptation au changement climatique,
- Le cadre de vie**, en matière de nuisances sonores en particulier,
- La consommation d'espace agricole et naturel**, identifié comme une continuité écologique au PLU, au regard du site retenu pour l'implantation du centre d'exploitation et de maintenance.

Dans le cadre de son rapport, l'Autorité Environnementale a également émis plusieurs observations et recommandations, qui ont été prises en compte par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Le maître d'ouvrage a notamment pu préciser, expliquer ou détailler certains volets concernant notamment :

L'impact relatif du projet sur la réduction des émissions de GES et de la part modale de la voiture individuelle par rapport aux objectifs du PDU

Le Maître d'ouvrage précise que le projet BHNS participe seulement à une des 24 actions du PDU et qu'il contribue, en lien avec les 23 autres actions phares du PDU à l'atteinte des objectifs de report de part modale. Le projet n'est qu'une des composantes permettant de répondre aux objectifs globaux du PDU, car c'est bien l'ensemble des 24 actions recensées au PDU qui permettront d'atteindre les valeurs cibles que s'est fixé le PDU, et notamment sur le report modal.

Le périmètre de l'étude d'impact

Le Maître d'ouvrage précise que les impacts susceptibles d'être générés par les aménagements dans le cadre de la future restructuration du réseau (RRB) et des parkings relais (P+R), ont bien été bien évalués dans le cadre de l'étude d'impact initiale du dossier DUP, avec les éléments connus à date de dépôt du dossier. Ils pourront être détaillés si nécessaire, comme le prescrit la réglementation (article L122-1 du code de l'environnement), en tant que de besoin lors des procédures ultérieures comme le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de BHNS ou les dossiers réglementaires spécifiques des P+R ou des aménagements RRB du projet InspiRe.

Le choix du mode de transport, des corridors et de l'emplacement du Centre d'Exploitation et de Maintenance

Le Maître d'ouvrage précise que dans le cadre de sa démarche Eviter Réduire Compenser (ERC), il a bien pris en compte les potentielles incidences environnementales des différents choix (mode, emplacement des lignes B&C, centre de maintenance) qui ont permis d'aboutir au projet retenu faisant l'objet du dossier d'enquête préalable à la DUP, même si le choix du mode, des corridors et de l'emplacement du CEM s'effectue sur la base d'une analyse multicritères complète incluant le volet des incidences environnementales.

La consommation d'espaces agricoles pour l'implantation du Centre d'Exploitation et de Maintenance

Le Maître d'ouvrage précise que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 14/04/22 n'a pas émis de réserves concernant l'argumentaire produit par le maître d'ouvrage ayant conduit à retenir le site du futur CEM. En effet, sur les quatre sites proposés par l'Etablissement Public Foncier (EPF), celui de la « Pointe de Cournon » était le plus adapté d'un point de vue technique, urbanistique, environnemental et « socialement acceptable ». La CDPENAF n'a également pas émis de réserves sur la démarche « éviter – réduire » entreprise par le MOA pour minimiser l'impact du projet (dimensionnement du projet, choix d'implantation, poursuite de l'activité agricole sur les parcelles en zone sud).

A l'appui d'une étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'agriculture mandatée par le SMTAC, des mesures de compensation collective ont été validées à hauteur de 100 000 €. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera déployé afin de retenir un ou plusieurs porteurs de projets.

Enfin concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Aulnat et Durtol, la MRAE n'a pas émis d'observations particulières.

Sur la base de ces remarques, et en lien avec l'avancée de l'opération, l'évaluation environnementale du projet sera complétée et mise à jour dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale du projet. Le dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est prévu d'ici la fin d'année 2022.

PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DES COLLECTIVITES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans le cadre de la conception du projet, une concertation a été mise en œuvre dès le démarrage du projet avec les collectivités et les services et s'est décomposée comme suit :

Une phase de dialogue réalisée dans le cadre de la genèse et de la mise au point du projet,

Une phase plus formalisée de type « concertation inter-services » réalisée sous l'égide de la DDT 63 en amont de dépôt du dossier DUP en préfecture.

Phase préalable

De 2019 à 2022, de nombreuses réunions se sont tenues avec les différents services de l'État et des collectivités, tout d'abord afin de prendre en compte l'ensemble des données existantes sur l'aire d'étude, puis ensuite de partager l'avancement du projet et recueillir les avis des services aux différentes phases d'études.

La liste, non exhaustive, des services et collectivités rencontrés est la suivante :

Préfecture du Puy de Dôme,
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
DREAL Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
DREAL Autorité Environnementale (AE),
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
Architecte des Bâtiments de France (ABF),
Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Chambre Départementale d'Agriculture du Puy de Dôme,
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
Clermont Auvergne Métropole, Villes d'Aubière, d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Durtol et de Royat, et les services techniques concernés. Certaines de ces villes concernées par une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme, ont été sollicitées pour échanger et partager sur ces propositions.

Cette démarche, initiée à la suite de la concertation préalable, se poursuivra tout au long du projet.

Concertation « inter-services »

En novembre 2021, en amont du dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, une version minute du dossier a été transmis aux services de l'Etat afin de mener une concertation de type « inter-services » conduite par la DDT63. Les remarques formulées au

cours de cette concertation ont été prises en compte dans le dossier de DUP définitif envoyé en préfecture en décembre 2021.

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES ENQUETES

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 3 août 2022. Ces observations ont été notifiées par la préfecture au SMTC-AC le 4 août 2022.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet assorti de deux recommandations qui portent sur le caractère indispensable de la mise en œuvre des projets de parking relais et de restructuration du réseau de Transport en commun de l'agglomération de manière concomitante avec le projet de BHNS soumis à DUP et la nécessité de poursuivre la concertation permettant de lever les dernières difficultés qui peuvent subsister sur le projet.

Le maître d'ouvrage a analysé les observations formulées par la commission d'enquête et est en mesure de répondre favorablement à ces deux recommandations. Les réponses à ces recommandations sont détaillées ci-après.

Par ailleurs, la commission d'enquête a également émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, sur la mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et de Durtol et sur l'enquête parcellaire.

PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DES ENQUETES PUBLIQUES

Recommandation n°1 : « Par ailleurs, [la commission d'enquête] recommande au maître d'ouvrage de concrétiser sa volonté de concertation, « au plus près du terrain », afin de prendre en compte les quelques difficultés ou incompréhensions qui peuvent subsister, et permettre ainsi une mise en œuvre apaisée du projet. »

La maîtrise d'ouvrage a engagé depuis 2020, un dispositif global de dialogue et de concertation sur le projet InspiRe qu'il soit institutionnel ou à destination du public, et a pour objectif de poursuivre celui-ci jusqu'à la fin du projet.

La concertation avec les collectivités et institutions a débuté dès 2020, puisqu'ils ont été associés dès les premiers rendus d'études préliminaires à la mi-2020. En complément des échanges détaillés ci-dessus (cf. Prise en considération de l'avis des collectivités et de leurs groupements), le maître d'ouvrage a également mis en place des actions complémentaires de concertation institutionnelle dès le début de l'opération avec la mise en place :

D'un comité des partenaires qui a pour but d'informer les différents partenaires sur l'avancement du projet. Il associe outre les collectivités et institutions habituelles (métropole et services de l'Etat), un panel plus large d'entités comme les partenaires financeurs (l'ADEME, la CDC, la BEI et la Région) et les partenaires locaux directement intéressés par le projet (CCI, CMA, CAUE63, FRANE et FNAUT, MEDEF, CPME, FFB, CAPEB, Chambre d'Agriculture 63...). Il se réunit au besoin et a minima deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande de la majorité de ses membres.

D'une convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole afin d'établir un recensement des activités économiques potentiellement concernées par le projet (phase 1), une identification des mutations des activités impactées (phase 2), un état des lieux en fin de phase travaux (phase 3) et une mesure de l'impact à l'issue de la mise en service (phase 4).

Lors de la concertation réglementaire (du 11 janvier au 31 mars 2021), premier temps de concertation ouvert au public, la maîtrise d'ouvrage a mis en place un dispositif de concertation élargi afin de recueillir un maximum d'avis sur le projet, de la part d'usagers, de commerçants et de riverains. Fort d'une participation importante, la concertation a fait émerger des demandes de modification du projet comme l'emplacement des terminus Ouest

des lignes B et C ou l'abandon de tronçons de voies réservées aux bus. A l'issue de cette concertation réglementaire, le maître d'ouvrage a pris note de ces demandes, et a su faire évoluer le projet afin de prendre en compte l'avis du public en modifiant l'implantation de ces deux terminus : terminus technique sur le parking Saint Victor pour la ligne B, et terminus à la clinique de Durtol pour la ligne C et a transformé certains tronçons de voies bus en voies partagées, permettant ainsi aux voitures de les emprunter – avenue de Royat, deux tronçons de la rue de l'Oradou.

Le maître d'ouvrage a par ailleurs poursuivi, à l'issue de cette concertation réglementaire, les échanges et le dialogue avec le public via l'organisation de réunions publiques complémentaires, de balades urbaines et ateliers participatifs avec des riverains (habitants et commerçants), des comités de quartier, des réunions de présentation et de discussion avec des associations d'entreprises et structures professionnelles, sans négliger les rendez-vous particuliers avec des riverains, des commerçants voire des professionnels de santé.

Ce projet de transition urbaine qui contribue à l'atteinte des objectifs nationaux a un impact sur le quotidien des habitants et modifie leurs habitudes. C'est pourquoi le Maître d'ouvrage s'engage à poursuivre et renforcer l'information et la concertation avec les institutions concernées et le public sur les derniers secteurs où des difficultés subsistent (Oradou, Bergougnan, Quartier du Lac à Cournon, ZTL à Clermont-Ferrand) afin d'aboutir à un projet acceptable pour tous sans que cela ne porte préjudice à l'ambition du projet ni à son intérêt général.

Recommandation n°2 : « [La commission d'enquête] considère cependant que la mise en place de parkings relais judicieusement situés par rapport aux deux lignes de BHNS est, bien que non soumise à la présente enquête, un élément indispensable et indissociable du projet. Elle recommande donc au maître d'ouvrage d'intensifier les démarches nécessaires, pour permettre une mise en service concomitante de tous les éléments du projet Inspire, y compris lesdits parkings-relais et, bien entendu la restructuration globale de l'ensemble du réseau de Transport en commun de l'agglomération (thème hors du champ de l'Enquête, mais qui a fait l'objet de nombreuses observations et revendications du public). »

La maîtrise d'ouvrage rappelle que le projet soumis à enquête publique préalable à la DUP porte sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de la Métropole clermontoise mais que l'étude d'impact du dossier DUP présente le projet InspiRe au global, à savoir incluant les parcs-relais (P+R) et la restructuration du réseau de bus (RRB).

En effet, la métamorphose globale des mobilités et du réseau de transport en commun de l'agglomération clermontoise a débuté par la définition nécessaire de l'armature du réseau représentée par les lignes fortes A, B et C.

Cette armature et notamment la définition des tracés des futures lignes B et C a été soumis au public par le biais d'une concertation réglementaire, de la présente enquête publique et d'une concertation continue avec les partenaires.

La définition précise du tracé de ces 3 lignes fortes s'avère cependant indispensable avant de stabiliser :

- La restructuration du reste du réseau de bus (RRB) pertinente autour des 3 lignes fortes A, B et C du réseau ;

- La localisation de parkings-relais (P+R) utilement positionnés au regard du tracé des 3 lignes fortes mais aussi du réseau de bus restructuré.

Ainsi, le décalage d'études et de procédures entre les différents volets du projet InspiRe explique que seul le projet de BHNS B et C a été soumis à Enquête Préalable à l'Utilité Publique. Si nécessaire, les aménagements des P+R ou la restructuration du réseau de bus suivront des procédures dissociées (AE, PC, DP ...) afin d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à leur mise en œuvre.

La maîtrise d'ouvrage confirme néanmoins le souhait de mettre en œuvre les P+R et la restructuration du réseau de bus à horizon de mise en service des lignes B et C. Les éléments techniques et calendaires relatifs à ces deux opérations sont détaillés ci-après.

La restructuration du réseau de bus (RRB)

Le projet de restructuration du réseau de bus nécessite un travail itératif important en lien avec les communes du ressort territorial du SMTC-AC. Son ambition est de mettre toutes les communes du ressort territorial du SMTC-AC à moins de 30 min du centre de Clermont-Ferrand. Les études relatives à ce projet ont débutées en 2020 avec la production d'un réseau silhouette décrivant les fuseaux de desserte principaux. Ce réseau silhouette a été présenté lors de la concertation publique qui a eu lieu au cours du premier trimestre 2021 et a donné lieu au recueil de contributions sur la desserte hors lignes B et C.

Des premiers échanges ont ensuite eu lieu avec les 23 communes du périmètre territorial du SMTC-AC entre mai et juillet 2021 afin de croiser les besoins identifiés des usagers, les zones d'urbanisation actuelles et futures, ainsi que les points noirs rencontrés en matière de transport sur chaque commune.

Entre novembre 2021 et février 2022 un second échange avec les élus et les techniciens des communes a eu lieu pour présenter une version du réseau « à la rue », appelée V2. Cette nouvelle version du réseau a permis d'affiner la version Silhouette mais également d'intégrer les premiers retours réalisés au cours de la concertation publique sur le RRB et les points d'attention issus des premiers échanges avec les communes.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage a pu réaliser au 1^{er} semestre 2022 :

- Une troisième version du réseau restructuré plus détaillée avec l'impact kilométrique sur l'offre globale du réseau ;

- Des études d'aménagements complémentaires de voiries pour intégration de sites propres bus et de couloirs d'approches sur les autres lignes du réseau hors B et C afin de proposer un réseau restructuré efficace et performant. Ces études sont menées en parallèle et en coordination avec les projets métropolitains de mise en place d'un nouveau plan de circulation et de schéma directeur cyclable. L'objectif est de coordonner et de rendre cohérent ces différents aménagements ayant attrait aux mobilités.

Ces éléments seront présentés aux communes d'ici fin 2022, afin d'acter définitivement le réseau futur et les aménagements associés à la fin du premier semestre 2023.

L'objectif est de lancer les premières études de maîtrise d'œuvre des aménagements complémentaires du réseau fin 2023 pour une mise en œuvre échelonnée avec :

- La mise en place du réseau de bus restructuré fin 2025 dans la même temporalité que le projet des lignes BHNS B et C ;

- La réalisation des aménagements majeurs et prioritaires de sites propres bus et couloirs d'approches dont les travaux seront échelonnés de 2023 à septembre 2025. On peut notamment citer parmi ces aménagements : la création de sites propres bus en double sens sur le Cours Sablon et le Boulevard Trudaine, la création d'un site propre bus Nord-Sud sur une section de l'Avenue Léon Blum et le Boulevard Gergovia, la création de sites propres sur le Boulevard François Mitterrand...

Des aménagements complémentaires mineurs qui seront mis en œuvre post-2025 et qui ne remettent pas en question la mise en service du réseau restructuré à fin 2025 mais qui permettront d'en améliorer sa performance et sa régularité.

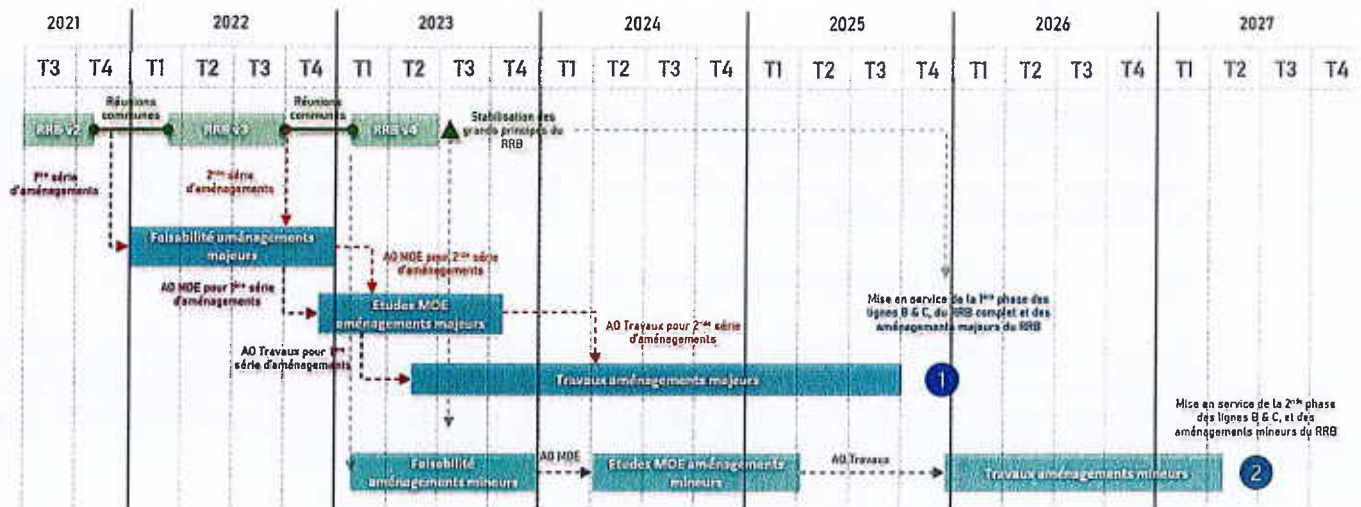


Figure 1 : Planning de déploiement de la RRB et des aménagements associés

Les parcs-relais (P+R)

Par définition, les P+R (« Park and Ride » ou « Parkings-Relais ») sont des espaces de stationnement aménagés à proximité d'un arrêt de transport public, destinés à inciter les automobilistes à garer son véhicule pour emprunter ensuite un moyen de transport en commun. Il doit notamment permettre aux habitants des territoires peu denses, utilisant quotidiennement leur voiture, de se rabattre vers des transports en commun offrant des vitesses de déplacement concurrentielles à celle de la voiture, avec une fréquence élevée.

Il n'existe pas aujourd'hui de martingale d'ingénierie garantissant le succès d'un P+R. L'observation demeure une méthode utile de localisation. Les possibilités d'expérimentation avant de réaliser des parkings en ouvrage, forcément coûteux y compris en énergie, sont donc à privilégier, dans la mesure du possible et en fonction de la réalité du terrain. Les études de dimensionnement des P+R répondent en effet à différentes méthodologies qui peuvent amener à des résultats très disparates en matière de modélisation. L'expérimentation reste donc la meilleure manière d'appréhender le sujet.

Sur le territoire métropolitain, afin de concourir à l'atteinte des objectifs du PDU et d'accompagner le projet InspiRe, les axes stratégiques sont de plusieurs ordres : améliorer l'attractivité des P+R existants, programmer la réalisation des P+R déjà identifiés dans le cadre d'Inspire, expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes et permettre le déploiement de P+R à plus long terme.

Axe 1 - Améliorer l'attractivité des P+R existants

Aujourd'hui, le territoire est déjà pourvu des P+R suivants :

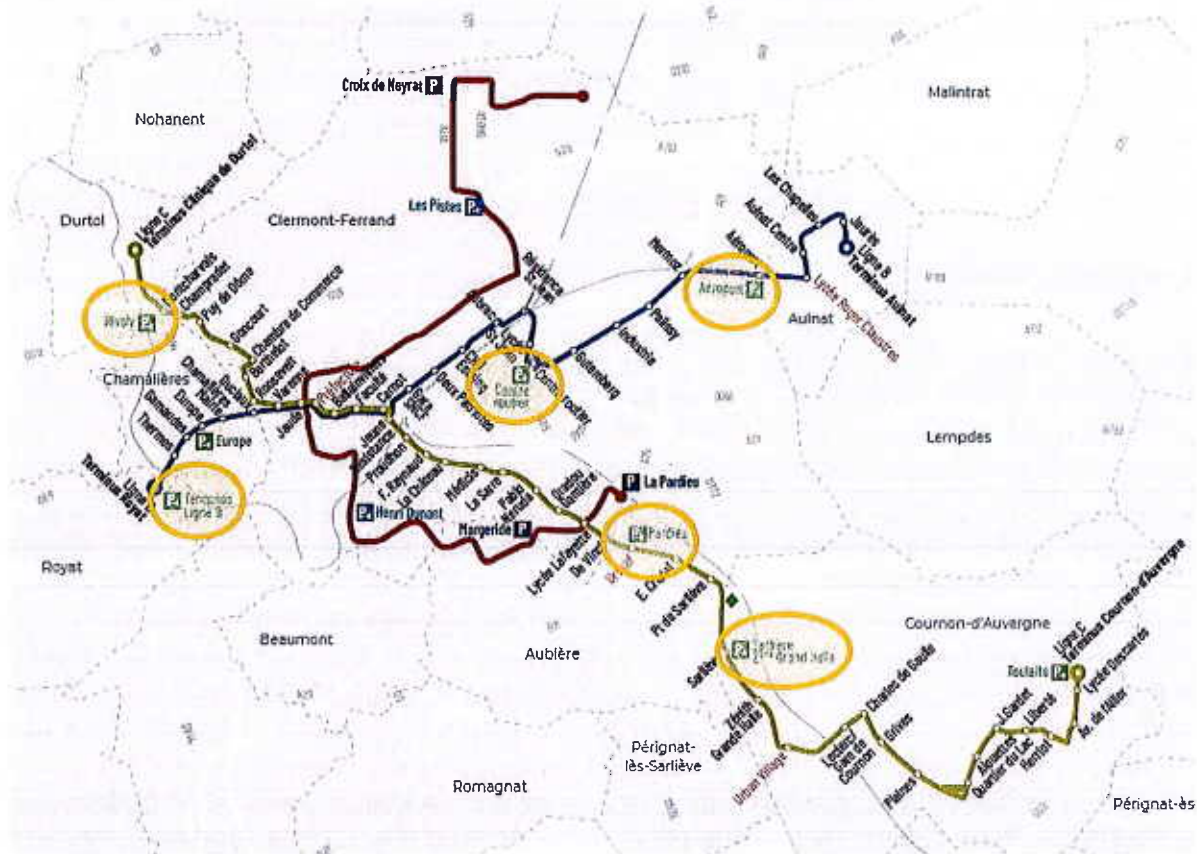
Henri Dunant : 550 places

Les Pistes : 400 places
 Croix Neyrat : 240 places
 Margeride : 110 places
 La Pardieu : 120 places

L'harmonisation des conditions d'accès, et l'amélioration de la lisibilité s'accompagneront d'une stratégie de communication, afin que les usagers puissent se réapproprier ce service. Cette communication s'inscrira en accompagnement des chantiers impactant les conditions de circulation pendant la période 2023-2026, rendant les modes alternatifs à la voiture particulièrement concurrentiels.

Axe 2 - Programmer la réalisation des P+R identifiés dans le cadre du projet InspiRe

Au regard des critères P+R, plusieurs sites sont aujourd'hui envisagés pour compléter l'offre existante, en accompagnement du projet BHNS. Font ainsi actuellement l'objet d'études de faisabilité de part de la Métropole ou du SMTc, permettant de couvrir l'ensemble des pénétrantes à trafic dense à proximité ou sur le tracé des lignes B et C :



Carte des sites P+R identifiés dans le cadre du projet InspiRe

Secteur Breuil – ligne B

Le jalonnement d'un P+R situé en entrée de ville permettrait d'éviter en voiture la traversée par l'Avenue de Royat, avec un positionnement pertinent en amont de la congestion. Le site est déjà aménagé en stationnement public, à destination des usagers du complexe sportif et de l'école de musique. Au vu de son emplacement, et des possibilités de foisonnement, il n'est pas nécessaire de prévoir dans un premier temps de contrôle d'accès.

Secteur Centre routier du Brézet – îlot Jules Verne – ligne B

Il se situe également en entrée de ville, en amont de l'Avenue Edouard Michelin et de sa forte congestion, à l'heure de pointe du matin. Sa position à proximité des voies rapides d'accès le rend très pertinent pour les pendulaires se rendant dans le centre-ville de Clermont-Ferrand. Le P+R a été initialement envisagé dans le cadre d'une opération immobilière mixte bureaux-parkings sur l'îlot Jules Verne. Dans le cadre de l'assouplissement du calendrier de réalisation de l'opération immobilière, ce parking-relai sera réalisé de manière transitoire en surface, avec un dimensionnement de 100 places avec contrôle d'accès, rendu nécessaire par la problématique de stationnement sauvage dans le quartier.

La Métropole confie un mandat d'études à la SPL, en vue de la réalisation de ce parking et de l'amélioration de ses accès.

Secteur Rivaly – ligne C

Ce site a été identifié du fait de son positionnement à l'ouest en amont de la congestion. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation par la maîtrise d'Ouvrage InspiRe.

Site Ernest Cristal – ligne C

Ce secteur, situé à proximité immédiate des bretelles autoroutières et en amont de la congestion, est particulièrement attractif pour accueillir la fonction P+R. La Métropole est en discussion avec des porteurs de projets, afin de pouvoir intégrer une aire de stationnement d'environ 100 places à une opération en cours de déploiement.

Site de la Grande Halle d'Auvergne

Ce site paraît très en amont de la congestion pour pouvoir être réellement attractif en tant que P+R. Néanmoins, il s'agit d'un parking déjà existant qui pourrait être « testé » dans une fonction de P+R.

Site de la Gare d'Aulnat

Axe 3 - Expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes

La fonction P+R peut également être imaginée sous le format de poches de stationnement le long des axes de transport en commun, maillant le territoire pour répondre à un usage plus local. Cette approche permet de « tester » des secteurs, sans impact majeur.

Un travail a été mené par la collectivité afin d'identifier des poches de stationnement existantes ou facilement mobilisables le long des tracés des lignes B et C, mais aussi le long des lignes structurantes du futur réseau.

Axe 4 - Permettre des possibilités à moyen et long terme

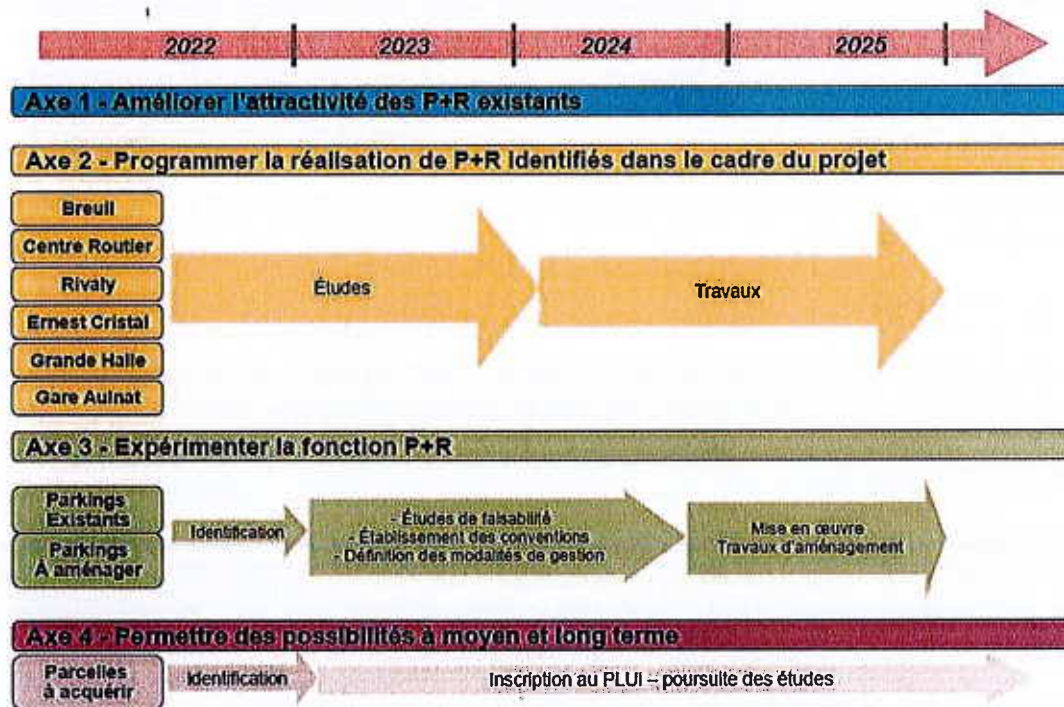
Afin de sortir des limites de la modélisation, une approche plus sensible des enjeux P+R sur le territoire a été menée, notamment à partir des expressions des citoyens et des élus dans le cadre des concertations menées dans le cadre du projet InspiRe.

Dans ce cadre, certains secteurs géographiques ont été identifiés comme particulièrement pertinents pour accueillir la fonction P+R, au regard de l'emplacement à proximité des axes structurants de desserte automobile et de la desserte en Transports en Commun.

Aucune poche facilement mobilisable n'a été repérée dans ces secteurs, et le foncier n'est pas mutable à court terme.

Afin de pouvoir envisager la réalisation à plus long terme sur ces secteurs à enjeux, des emplacements réservés seront inscrits au PLUi actuellement en cours d'élaboration par la Métropole.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie P+R pour les lignes B et C



Budget prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie associée

Améliorer l'attractivité des P+R existants	Améliorer la lisibilité pour l'utilisateur	1 420 places existantes	200 000€	Jalonnement, communication
Programmer la réalisation de P+R identifiés dans le cadre du projet	Breuil	120 places	Budget prévisionnel de 6M€	Mutualisation avec le parking existant
	Centre Routier Brezet	100 places		Expérimentation - aménagement provisoire
	Rivaly	90 places		Faisabilité en cours
	Ernest Cristal	100 places		Négociations foncières en cours
	Grande Halle	20 places		Expérimentation - jalonnement
	Secteur Gare Aulnat	À définir		Mutualisation
Expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes	Emprises publiques - stationnement existant	En cours d'études		Identification des poches en cours
	Emprises publiques - à aménager			
	Emprises privées - stationnement existant			
Permettre des possibilités à moyen et long terme	Emplacements réservés inscrits au PLUI	En cours d'études		Études d'opportunité en cours

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Le projet BHNS soumis à enquête publique ne consiste pas uniquement en un projet de mobilité au sein de la Métropole mais s'inscrit dans un projet plus large qu'est le projet InspiRe et représente un choix de développement métropolitain durable qui associe :

- **UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EFFICIENT AVEC UN NIVEAU DE SERVICE ELEVE**

Le projet de BHNS B et C, fort de ses aménagements en site propre ciblés à des endroits stratégiques permet de mettre en œuvre un projet efficace avec un niveau de service élevé (fréquence de 6 min, régularité assurée par la mise en œuvre de sites propres, couloirs d'approches et priorité aux feux, amplitude horaire de 20h) mais optimisé financièrement puisque la totalité du linéaire ne sera pas aménagé en site propre intégral.

- **UN PROJET DE MOBILITES AU SENS LARGE**

Le projet de BHNS B et C est un projet de mobilités au sens large puisque le traitement de façade à façade des voies empruntées impacte in fine la répartition de l'espace public entre les différents modes de transport, et donc encourage le report modal. Ainsi, le projet de BHNS B et C permettra d'accélérer le déploiement du schéma directeur cyclable et de déployer des aménagements cyclables quasiment continu le long des deux lignes. Les piétons disposeront également d'aménagements élargis et plus confortables.

Afin d'intégrer ces aménagements et en lien avec les objectifs du PDU, et de concourir à un meilleur partage de l'espace public, une rationalisation des espaces dédiés à la voiture est mise en œuvre dans le cadre du projet que ce soit sur la circulation ou sur le stationnement. Néanmoins, les impacts circulatoires sont étudiés de manière globale en lien avec le nouveau plan de circulation métropolitain et locale sur la desserte riveraine, alors que les impacts de la suppression du stationnement sont analysés en fonction des contraintes spécifiques à chaque quartier : taux de remplissage, impacts sur les activités touristiques, commerciales...

Le projet favorise également l'intermodalité via la desserte de la gare de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et la mise en place d'arceaux-vélos au niveau de chaque station du BHNS et de box sécurisés utilement installés sur les secteurs stratégiques le long des lignes, venant compléter le maillage du territoire en la matière.

- **UN PROJET DE DESSERTE DES TERRITOIRES**

Le projet de BHNS B et C permet de desservir les grands pôles d'activité et d'emplois, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux (CHU Saint Jean, clinique de Durtol), les grands équipements (Zénith, Grande Halle et aéroport d'Aulnat) de la métropole et les relier entre eux. Il améliore ainsi l'accès pour tous à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs.

- **UN PROJET DE METAMORPHOSE DE L'ESPACE URBAIN**

Tout au long des deux lignes, la Métropole va se transformer, tout d'abord par une recomposition de l'espace urbain avec un traitement de façade à façade des voies empruntées par les lignes B et C et un partage plus harmonieux de l'espace public entre les piétons et les cyclistes, usagers des transports en commun et automobilistes, tout en mettant la Nature en Ville au cœur de l'approche. D'autres aménagements majeurs de l'espace public comme sur le secteur Renoux-Joffre-Ballainvilliers-Vercingétorix, le quartier du Brézet

et de Saint Jean ou la ZAC République à Cournon d'Auvergne accompagnent également le déploiement des lignes de BHNS.

- **UN PROJET QUI AMELIORE LE CADRE DE VIE**

Grâce aux nouvelles alternatives à la voiture individuelle offertes par le projet, les nuisances liées au trafic routier (nuisances acoustiques, émissions atmosphériques) seront réduites. Ainsi, la Métropole offrira un cadre de vie plus respectueux de l'environnement et de la santé des habitants. La création de nombreux alignements d'arbres permettra également de lutter contre les îlots de chaleur et de se prémunir vis-à-vis du réchauffement climatique.

- **UN PROJET DE TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE**

La politique de transition écologique des bus complète cette ambition d'amélioration du cadre de vie. L'objectif est un parc de bus 100% vert répondant aux objectifs de neutralité carbone avant 2030. Le Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) participera à cette transition écologique et comprendra notamment un champ photovoltaïque permettant de couvrir 50 % des besoins des lignes B et C en énergie verte.

Ainsi, au regard des engagements pris par le maître d'ouvrage pour suivre les recommandations de la commission d'enquête et répondre aux remarques exprimées par les personnes intéressées lors de l'enquête publique, et de l'impact positif majeur du projet sur les territoires et l'environnement, il apparaît que l'intérêt général du projet est avéré, comme le confirme par ailleurs la commission d'enquête dans ses conclusions.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

- D'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet des lignes BHNS B et C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance ainsi que les réponses aux deux recommandations de la Commission d'Enquête, tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- De prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 avril 2022, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements qui ont été consultés, et le résultat de l'enquête publique du 30 mai au 4 juillet 2022, tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- D'engager la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, tel qu'exposé dans l'évaluation environnementale du projet ;

- De déclarer l'intérêt général du projet des lignes BHNS B&C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance ;

D'autoriser Monsieur le Président du SMTC-AC à solliciter le préfet pour la prise d'arrêté déclarant l'Utilité Publique du projet au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC ;

- D'autoriser Monsieur le Président du SMTC-AC à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux expropriations nécessaires au projet des lignes BHNS B&C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance et à signer tous les actes afférents à ces acquisitions, en sollicitant le cas échéant l'application de l'article L.122-6 du Code de l'Expropriation ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SMTC-AC à solliciter auprès de toutes les autorités compétentes toute décision relative à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et préalables à la réalisation des travaux du projet des lignes BHNS B&C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance, et notamment d'autoriser le dépôt auprès de la préfecture du dossier d'Autorisation Environnementale.

Le Président du SMTC



François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 07 OCT. 2022
et de la publication le : 07 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET :**Mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC)**

Thématique	Code	Intitulé
Mesures d'évitement		
Toutes les thématiques	ME 1	Choix des variantes de moindre impacts
Milieu naturel	ME 2	Évitement de l'Inule à deux faces, espèce protégée nationalement
	ME 3	Évitement du secteur du château de Sariève
	ME 4	Évitement de l'alignement d'arbres d'enjeux chiroptérologiques et ornithologiques
Eaux superficielles	ME 5	Évitement des impacts sur l'Artière en phase chantier
Zones humides	ME 6	Évitement des zones humides en phase conception
Zones humides	ME 7	Évitement des impacts sur une zone humide en phase chantier
Réseaux	ME 8	Évitement de l'ouvrage en béton enterré traversant le site du CEM
Mesures de réduction en phase chantier		
Toutes les thématiques	MR 1	Réduction des nuisances liées au chantier
	MR 3	Management environnemental du chantier
Pollution du sol	MR 2	Dépollution du sol si nécessaire et études de pollution
Milieu naturel	MR 4	Adapter la période des travaux
	MR 5	Contrôler la dissémination des plantes exotiques invasives
	MR 6	Limiter la mortalité de la faune lors du dégagement des emprises (R5 dans le VNEI de CERA Environnement)
	MR 7	Limiter la mortalité chiroptérologique lors de l'abattage des arbres (R6 dans le VNEI de CERA Environnement)
Eaux souterraines	MR 8	Gestion de l'eau souterraine en phase chantier
Eaux souterraines	MR 9	Gestion de l'eau souterraine spécifique au droit du CEM et au parking sur dalle du terminus de Durtol en phase chantier
Eaux souterraines et superficielles	MR 10	Prévention de la pollution de l'eau et du sol en phase chantier
Eaux superficielles	MR 11	Réduction des impacts sur les eaux superficielles en phase chantier
Risques naturels	MR 12	Prise en compte du risque de mouvement de terrain en phase chantier
Risques naturels	MR 13	Prise en compte du risque inondation en période de chantier
Occupation du sol	MR 14	Remise en état des zones de chantier
Habitat et logements	MR 15	Reconstruction des box de la résidence Saint-Jean
Infrastructures et déplacements	MR 16	Réduction des impacts de déplacement en phase chantier
Infrastructures et déplacements	MR 17	Phasage des opérations de travaux
Réseaux	MR 18	Dévoisement des réseaux existants
Déchets	MR 19	Gestion des déchets en phase chantier
Déchets	MR 20	Diagnostic amiante des box de la résidence Saint-Jean
Agriculture	MR 21	Limitation de l'emprise du CEM sur les espaces agricoles
Agriculture	MR 22	Adaptation si possible du planning du CEM avec le planning des cultures
Agriculture	MR 23	Maintien de l'accès au Sud des parcelles agricoles impactées par le CEM
Paysage	MR 24	Réduction de l'impact paysager en phase chantier
Patrimoine	MR 25	Prise en compte des enjeux archéologiques avant et pendant le chantier
Patrimoine	MR 26	Prise en compte des enjeux patrimoniaux

Mesures de réduction en phase exploitation		
Émissions lumineuses	MR 27	Réduction de la pollution lumineuse en phase exploitation
Risque technologique	MR 28	Prise en compte du risque sur le site du CEM en phase exploitation
Pollution du sol	MR 29	Prise en compte de la pollution sur le CEM
Milieu naturel	MR 30	Réaliser un entretien respectueux de l'environnement des abords routiers
	MR 31	Gestion différenciée des espaces verts adaptée à la faune et à la flore
Eaux souterraines et superficielles	MR 32	Limiter les eaux de ruissellement
Eaux souterraines et superficielles	MR 33	Gestion des eaux pluviales
Energie	MR 34	Limitation de la consommation d'énergie non renouvelable
Stationnement	MR 35	Reconstitution de places de stationnement sur les parkings Saint-Victor et le parking de la clinique Durtol
Déchets	MR 36	Gestion des déchets en phase exploitation
Paysage	MR 37	Aménagements paysagers
Mesures de compensation		
Économie locale	MC 1	Prise en compte des besoins et contraintes des activités économiques en phase conception (AVP et PRO établis par le Maître d'œuvre) et en phase chantier
Agriculture	MC 2	Indemnisation financière de l'exploitant agricole
Agriculture	MC 3	Compensation agricole collective
Habitat et logements	MC 4	Indemnisation financière
Mesures d'accompagnement		
Milieu naturel	MA 1	Plantation d'arbres d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères
	MA 2	Création d'un linéaire de haie bocagère autour de la zone de dépôt de Sarliève
	MA 3	Création d'un site de reproduction et d'un hibernaculum à reptiles
	MA 4	Création de berges et restauration de la fonctionnalité écologique de l'Artière propice à l'Alyte accoucheur - secteur La Pardieu
	MA 5	Déplacement d'espèces floristiques patrimoniales non protégées d'enjeu très fort
Mesures de suivi		
Toutes les thématiques	MS 1	Suivi environnemental de chantier en phase travaux
Milieu naturel	MS 2	Suivi écologique de chantier
	MS 3	Suivi post-implantation du développement des plantes invasives
	MS 4	Suivi des mesures de plantation d'arbres et de haies
	MS 5	Suivi des mesures de création d'hibernaculum et de site de reproduction des reptiles (
	MS 6	Suivi des mesures d'aménagements en faveur de l'Alyte accoucheur
	MS 7	Suivi du développement des stations déplacées de flore patrimoniale non protégée
Population et emploi	MS 8	Réalisation d'un bilan socio-économique
Paysage	MS 9	Suivi paysager
Infrastructures et déplacements	MS 10	Suivi des déplacements
Acoustique	MS 11	Suivi acoustique



L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : INSPIRE – LIGNES BHNS B ET C – VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des Transports

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son rapport annexé relatif à la programmation des investissements ;

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutives aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;

Vu la délibération du SMTC-AC du 25 février 2021 autorisant le Président à candidater au 4^{ème} appel à projet TCS4

Vu la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021, et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle la Métropole approuve les dossiers d'enquête et autorise le SMTC-AC à solliciter l'ouverture des enquêtes auprès du Préfet,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du SMTC-AC approuve les dossiers et sollicite l'ouverture des enquêtes ;

Considérant l'enquête publique conduite par le Préfet du 30 mai au 4 juillet 2022

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes du 3 août 2022,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Considérant la convention de financement entre le SMTC-AC et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ci-annexée ;

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un

manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la participation de plus de 1 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville.
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur les Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commerciale des deux lignes de transport en commun.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet dont les principaux éléments sont détaillés ci-après, ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 325 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Bilan de la phase pré-opérationnelle :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

La phase pré-opérationnelle a permis la réalisation des études nécessaires à la conception du programme de l'opération et aux recrutements des différents maîtres d'œuvre.

Le programme de l'avant-projet ainsi proposé a abouti :

- à la création des lignes BHNS B et C sur 28 km avec 61 stations, des itinéraires continus pour les modes doux et les aménagements urbains paysagers associés,
- à la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et du Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- au réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix renommé « les Allées du Cardo »,
- à l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- à l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon » et doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes,
- à l'aménagement de deux parkings au niveau des terminus du BHNS sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor propriété de la commune de Royat. Ces parkings de proximité permettent de reconstituer l'offre de places de stationnement liée à l'implantation des terminus.

Sur ces bases, le coût total prévisionnel du projet est estimé au stade des études d'avant-projet à 300 millions d'euros HT (valeur 2019). Une actualisation du coût d'opération porte ce coût total prévisionnel à 324 millions d'euros HT (valeur 2022).

Le projet InspiRe a été lauréat du 4^{ème} appel à projets lancé par l'Etat et relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux de décembre 2020. Une subvention de 21,59 M€ a été ainsi attribuée au projet.

D'autres demandes de subvention sont actuellement en cours:

- Appel à projet Ademe matériels roulants (en cours d'instruction)
- Demande DSIL (Etat) sur l'accompagnement des travaux de diagnostic archéologique (en cours d'instruction)
- Demande d'accompagnement par la Région
- Dossier de financement d'ingénierie Elena (en cours d'instruction).

Le calendrier général de l'opération proposé suite aux études d'avant-projet a été établi sur les bases suivantes :

- Un aménagement phasé avec une première phase de travaux permettant de disposer de secteurs aménagés fin 2025 et une seconde dont l'achèvement est prévu pour le milieu d'année 2027, (cf. plan de phasage ci-joint)
- Une mise en service des lignes B&C (comprenant le nouveau centre d'exploitation et de maintenance et les nouveaux bus) en décembre 2025 sur l'ensemble des tracés
- Une mise en service du réseau restructuré de bus en décembre 2025

Calendrier projet	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
(Ndl: 12 août 2022)									
Général	Stratégie	Etudes préliminaires					Mise en service 1ère phase	Mise en service 2ème phase	
Procédures			Conc.	Dossier DLP	DLP	AP	Matériel roulant		
Ligne			Passation MOE	AVP	PRO	Marchés travaux	Travaux ligne 1ère phase	Travaux ligne 2ème phase	
Travaux préparatoires			Diagnostic Archéol		Fouilles Archéol, Étude de Réseau et Travaux Préparatoires				
Lieu de vie RBV			Concours de MOE	AVP	PRO	Marchés travaux	Travaux lieu de vie RBV		
Dépôt			Concours de MOE	APS	APC	PRO	Marchés travaux	Travaux dépôt	Améliorations
Matériel roulant			Dialogue compétitif		Etudes	Construction MR et systèmes de charge		Salvage de charge phase 2	

Avancement à août 2022

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver les études d'avant-projet
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux des lignes B et C
- D'approuver le calendrier général du projet
- D'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention de financement relative à la réalisation du projet InspiRe – lignes de BHNS B et C dans le cadre du 4^{ème} appel à projet Transport Collectif en Sites Propres ci-annexée.



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu

de la réception en Préfecture le : 17 OCT. 2022

et de la publication le : 17 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE
ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX
DE DÉCEMBRE 2020**

* * * * *

PLAN FRANCE RELANCE 2020-2022



**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE À LA RÉALISATION
DU PROJET INSPIRE – LIGNES DE BHNS B ET C
PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE**

CONVENTION AFIT FRANCE N° 22-90-XX

Entre les soussignés,

l'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, représentée par son directeur général, M. Marc Papinutti,

l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président par intérim de son conseil d'administration, M. Marc Papinutti, autorisé pour ce faire par la délibération n°22-90-XX du conseil en date du 7 septembre 2022

et

le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, ci-après dénommé « le SMT-C-AC », établissement public de coopération intercommunale représenté par son président, M. François Rage.

* * * * *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFIT France ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son rapport annexé relatif à la programmation des investissements ;
- la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme écologie du plan de relance ;
- l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;
- le plan France Relance 2020-2022 présenté par l'État le 3 septembre 2020, et sa mesure en faveur des mobilités du quotidien ;
- la délibération du SMT-C-AC n°2 en date du 25 février 2021 portant candidature à cet appel à projets avec le projet InspiRe – lignes B et C de bus à haut niveau de service (BHNS), et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre du ministre chargé des transports adressée au président du SMT-C-AC le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 21 590 000 euros pour le projet InspiRe ;
- le budget initial de l'AFIT France au titre de l'exercice 2022 et ses budgets rectificatifs n°1, 2 et 3, approuvés respectivement par les délibérations n°21-86-02 du 15 décembre 2021, n°22-87-03 du 16 février 2022, n°22-88-02 du 6 avril 2022 et n°22-90-XX du 7 septembre 2022 de son conseil d'administration et leur annexe n°2 relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération « RELANCEAPPELPROJ / TCSP Relance ».

* * * * *

Considérant :

- que l'AFIT France est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;
- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre pleinement dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 15 décembre 2020 d'un appel à projets intitulé « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » hors Île-de-France pour des projets dont les travaux débiteront avant la fin 2025 ;
- que le plan France Relance 2020-2022 est un plan d'investissements exceptionnel comprenant trois priorités portant sur la transition écologique, sur la compétitivité et l'innovation et sur la cohésion sociale et territoriale, le développement des transports collectifs étant inclus dans son premier volet ; l'AFIT France bénéficie ainsi d'une dotation budgétaire à ce titre afin de cofinancer une partie des projets retenus à l'appel à projets sus-évoqué.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », l'État soutient le développement des transports en commun (hors Île-de-France) dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de pôles d'échanges, dans l'objectif notamment de :

- favoriser le report modal de la voiture vers des modes de transport moins polluants et décarbonés ;
- encourager un développement durable des territoires, avec une mise en cohérence entre les politiques de déplacements et d'aménagement ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

L'ambition de la métropole clermontoise est de construire une métropole harmonieuse, durable, apaisée, en résumé une métropole d'équilibre. Les lignes directrices de la métamorphose des mobilités sur ce territoire consistent en la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable, l'accroissement de la place dédiée aux piétons, le renforcement de l'intermodalité et la restructuration du réseau de transport en commun autour de trois lignes fortes, la ligne A actuelle du tramway ainsi que deux nouvelles lignes de BHNS B et C. Ce projet, dénommé « InspiRe », doit conduire à une toute nouvelle offre de mobilité sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'horizon 2026. Il participera également à la transformation urbaine des communes desservies par les futures lignes de BHNS.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le SMTC-AC procède à la réalisation du projet InspiRe (lignes de BHNS B et C) ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFIT France apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

Le projet consiste en la création de deux lignes de BHNS A et B, avec création de sites propres le long de leur parcours. Il comporte également :

- la création d'aménagements cyclables sur la quasi-totalité des itinéraires empruntés par les lignes B et C ;
- la création d'un centre de remisage et de maintenance ;
- des aménagements de stations permettant d'améliorer les connexions avec les mobilités douces et les aménagements urbains du territoire.

La ligne B est longue de 12,5 kilomètres et relie Royat-Place Allard à Aulnat-Saint Exupéry. Elle comprend 27 stations dont 5 sur le tronc commun avec la ligne C. Le linéaire de sites propres sera de 8,7 kilomètres en bidirectionnel (dont 1,7 kilomètre en commun avec la ligne C).

La ligne C est longue de 18,2 kilomètres et relie Durtol-Clinique à Cournon d'Auvergne-Toulait. Elle comprend 39 stations (dont 5 communes avec la ligne B). La longueur de sites propres sera de 5,1 kilomètres en bidirectionnel (avec la section commune avec la ligne B) et de 10,2 kilomètres en unidirectionnel.

Le coût total du projet est estimé à 277,3 millions d'euros (valeur arrondie) aux conditions économiques de décembre 2019.

L'achèvement de l'intégralité des aménagements est prévu en juin 2027.

Le plan du projet figure à l'annexe 1 de la convention.

2.2 – Niveau de service

2.2.1 – Offre de bus

La fréquence des bus prévue aux heures de pointe par sens est de 6 minutes, tant pour la ligne B que pour la ligne C.

À l'heure creuse, cette fréquence sera en moyenne de :

- de 10 minutes et 30 secondes sur la ligne B (avec fréquence en heure « hyper creuse » de 30 minutes après 21 heures) ;
- et de 13 minutes et 45 secondes sur la ligne C (30 minutes en fréquence hyper creuse).

L'amplitude horaire du service durera 20 heures, de 5 heures à 1 heure du matin.

2.2.2 – Matériel roulant

Il est prévu l'acquisition de 40 bus de 18 mètres à motorisation électrique. La consultation pour le marché global de performance regroupant le matériel roulant électrique des lignes B et C ainsi que son système de charge est en cours. La capacité d'emport devrait être de l'ordre de 140 places par véhicule, en fonction des réponses des candidats.

2.3 – Bilan socio-économique *ex-ante*

Le bilan socio-économique prévisionnel présente les résultats suivants :

	Valeur estimée
Valeur actuelle nette	269,9 M€ ₂₀₂₀
Valeur actuelle nette par euro investi	0,94 € ₂₀₂₀

2.4 – Délais de réalisation

Le projet est actuellement au stade des études d'avant-projet. L'enquête sur son utilité publique s'est déroulée du 30 mai au 4 juillet 2022. La phase relative aux études de projet est prévue à compter du 1^{er} septembre 2022.

La mise en service des lignes BHNS sur l'intégralité de leur parcours est prévue pour janvier 2026. Néanmoins, à cette date, tous les aménagements prévus n'auront pas encore été réalisés, deux phases successives de travaux étant prévues :

- phase 1 (fin 2025) : ensemble des terminus et des secteurs les plus urbains des tracés ;
- phase 2 (fin juin 2027) : ensemble des tronçons restants ; l'exploitation des lignes sera maintenue durant cette seconde phase de travaux.

Les principales dates récapitulatives du projet sont ainsi les suivantes :

	Date effective ou prévue
Déclaration d'utilité publique	décembre 2022
Démarrage des travaux	avril 2023
Achèvement des aménagements de la tranche 1	décembre 2025
Mise en service commerciale des 2 lignes de BHNS	janvier 2026
Achèvement des aménagements de la tranche 2	juin 2027

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 277 298 000 euros hors taxes (valeur 2019).

Le montant de la dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, a été calculé après plafonnement à 92 500 000 euros.

Une subvention non actualisable de l'AFIT France de **23,34 %** de la dépense subventionnable hors taxes est

accordée au SMTC-AC pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **21 590 000 euros** (vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille) euros courants.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinancier	Montant (euros)
État (AFIT France)	21 590 000
Maîtrise d'ouvrage*	255 708 800
Total	277 298 000

* Le projet est porté en co-maîtrise d'ouvrage par le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole. La répartition financière est de 59 % pour le SMTC-AC et de 41 % pour Clermont Auvergne Métropole.

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2. Ils sont répartis selon la nomenclature en 11 postes établie pour l'appel à projets. Seuls les postes 5 à 9 correspondent à une dépense potentiellement subventionnable.

Poste de dépense suivant la nomenclature de l'appel à projets	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable potentielle (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Maîtrise d'ouvrage	12 336 000	-	
2 - Études	1 180 000	-	
3 - Maîtrise d'œuvre	14 832 000	-	
4 - Acquisitions foncières	10 000 000	-	
5 - Déviation de réseaux			
6 - Infrastructure (hors stations et dépôt)	93 274 890	93 274 890	
7 - Stations	5 016 000	5 016 000	
8 - Dépôt	29 179 000	29 179 000	
9 - Aménagements connexes en faveur de l'intermodalité (autres modes que le mode principal)	6 090 000	6 090 000	
10 - Véhicules	35 342 000	-	

11 – Autres (archéologie préventive, centrale photovoltaïque dépôt, transfert dépôt, lieux de projets, enfouissement des réseaux, systèmes (SAEIV, GTC, RMS) en station comme en embarqué, aléas)	70 048 110	-	
Total en euros courants avant plafonnement de la dépense subventionnable	277 298 000	133 559 890	
Total en euros courants après plafonnement de la dépense subventionnable	277 298 000	92 500 000	21 590 000

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoyait un plafonnement de la dépense subventionnable par kilomètre de nouveaux sites propres bus créés (montant divisé par 2 pour un site propre à 1 voie au lieu de 2). Compte tenu du nouveau linéaire de sites propres proposé dans le dossier de candidature, ce montant a donc été plafonné lors de l'instruction du dossier à 92 500 000 euros.

3.4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFIT France est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par le SMTC-AC pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées qui sont réparties selon la nomenclature de l'article 3.3 et conformes aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, le SMTC-AC présente le décompte général des dépenses subventionnables effectuées en cohérence avec la nomenclature de l'article 3.3. Sur la base de celui-ci, le SMTC-AC procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cette demande est accompagnée d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés et de premiers éléments d'évaluation socio-économique *ex post* comme la fréquentation.

3.5 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFIT France et en copie à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ci-après dénommée « la DDT ».

Chaque appel de fonds sera transmis à l'AFIT France par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFIT France suivant : 18009255300049. Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;

- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFIT France lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du SMTC-AC et par le président du SMTC-AC ou son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

La DDT en soutien de l'AFIT France vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFIT France par note formelle, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés. Les sommes dues au SMTC-AC au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception par l'AFIT France de l'appel de fonds validé.

Le paiement est effectué directement par l'AFIT France et par virement bancaire au SMTC-AC au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
N° BIC	BDFEFRPPCCT

3.6 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 8.

3.7 – Échéancier prévisionnel des appels de fonds

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFIT France est le suivant :

Année	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant (euros)	4 300 000	6 450 000	6 450 000	4 390 000	21 590 000

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ses versements annuels à ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont de droit reportés sur les échéances suivantes.

ARTICLE 4 – Dispositions liées aux délais de réalisation

4.1 – Date de démarrage des travaux

Le commencement des travaux devra intervenir en 2023, conformément à l'échéancier prévisionnel du projet.

En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

4.2 – Date de mise en service

La mise en service des lignes de BHNS (sur l'intégralité de leur parcours) est prévue en janvier 2026. Cependant, comme détaillé à l'article 2.1.5, l'intégralité des sites propres ne sera achevée que fin juin 2027. En cas de dépassement de ce délai (fin juin 2027) de plus d'un an, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 5 – Suivi du projet

L'AFIT France, l'État et le SMTC-AC s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DDT.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DDT, un suivi du projet sera organisé entre celle-ci et le SMTC-AC.

ARTICLE 6 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – Publicité du projet

Le SMTC-AC s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports, du plan France Relance et de l'AFIT France doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 8 – Modalité de suivi des financements de France Relance

S'agissant d'une convention relevant d'une mise en œuvre du plan France Relance, l'État attire l'attention de l'AFIT France sur la nécessité d'un suivi et d'un retour d'informations régulier sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

ARTICLE 9 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent au regard de la situation du projet.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment des délais de rigueur fixés à l'article 4, celle-ci est résiliée de plein droit si une des parties en fait

la demande, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation à l'échéance mentionnée à l'alinéa précédent, soit au versement par l'AFIT France du solde de l'opération.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et des mobilités**

Marc PAPINUTTI

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration
par intérim**

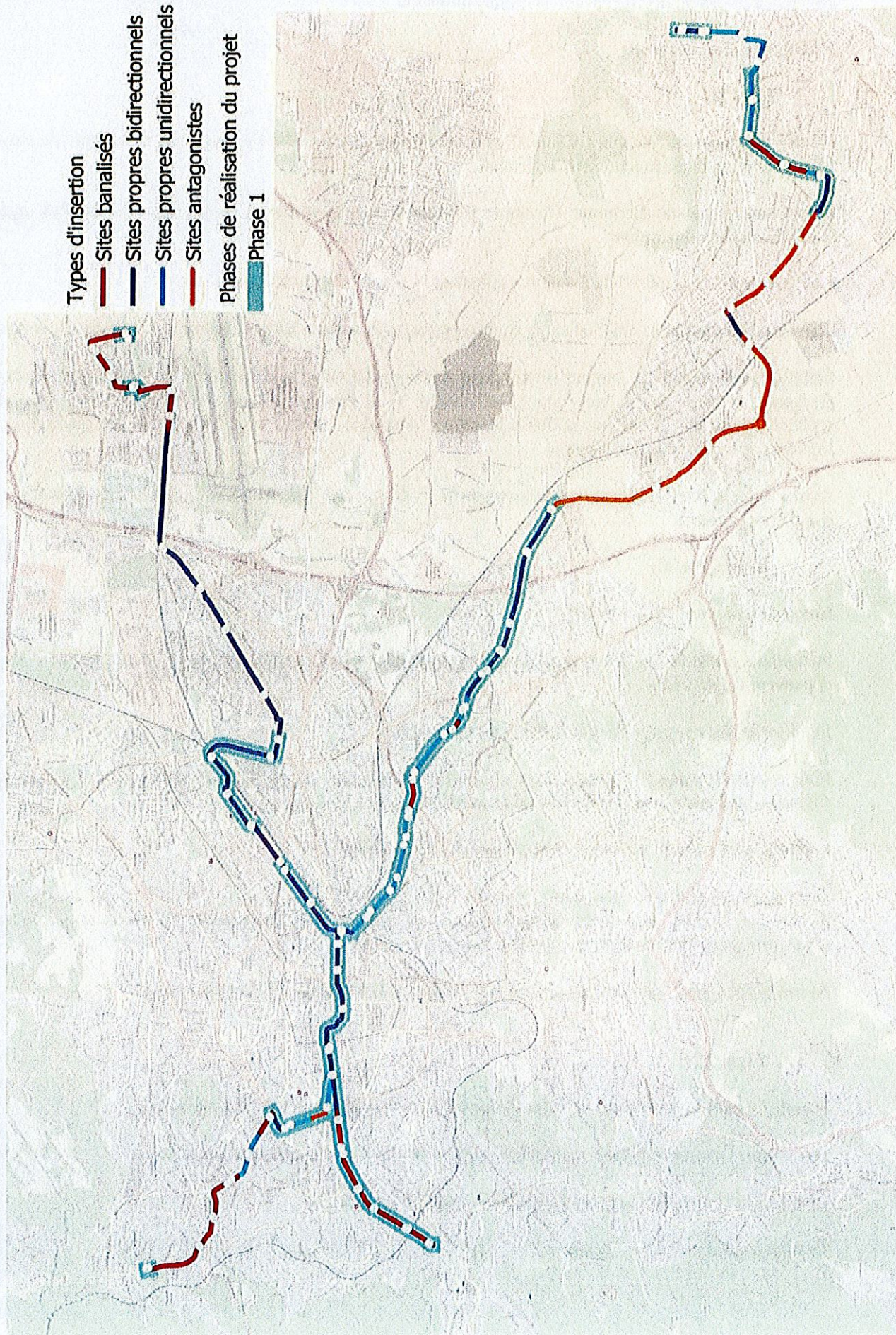
**Pour le Syndicat mixte des transports en
commun de l'agglomération clermontoise,**

le Président

Marc PAPINUTTI

François RAGE

ANNEXE 1 – Plan du projet InspiRe– lignes de BHNS B et C



ANNEXE 2 – Éléments de caractéristiques du projet

Principaux sites desservis

Ligne B

Nœuds de transports : aéroport d'Aulnat, gare ferroviaire de Clermont-Ferrand, gare ferroviaire de Royat-Chamalières, halte ferroviaire SNCF d'Aulnat

Institutions : siège de Clermont Auvergne Métropole, mairie de Royat, mairie de Chamalières, mairie d'Aulnat, cité administrative

Établissements de santé : CHU Estaing, clinique des 6 Lacs, pôle Santé République,

Établissements culturels : médiathèque Amélie-Murat, médiathèque Rêve et Savoir, La cour des 3 coquins

Établissements scolaires : campus aéronautique Auvergne-Rhône-Alpes, faculté de chirurgie dentaire, lycée professionnel Marie Curie, lycée Saint Jean, collège T. de Chardin, groupe scolaire Jules Ferry, ensemble scolaire Sainte-Thècle, groupe scolaire Montjoly, ensemble scolaire Franc Rosier, école élémentaire J. Michelet, groupe scolaire F. Beytout

Autres types d'établissements : complexe sportif P. Ducourtial, Spa Royatonic, thermes de Royat, centre commercial Nacarat

Lignes B et C

Nœud de transports : gare routière

Institutions : mairie de Clermont-Ferrand, palais de justice, préfecture du Puy de Dôme, conseil départemental du PDD

Établissement de santé : centre hospitalier Sainte-Marie

Établissements culturels : fonds régional d'art contemporain, opéra théâtre, conservatoire Emmanuel-Chabrier, médiathèque de Jaude, bibliothèque universitaire Lafayette

Établissement culturel : cathédrale Notre-Dame de l'Assomption

Établissements scolaires : université Clermont Auvergne site Carnot, ESC Clermont business school, lycée A. Gasquet, lycée G. de Bouillon, école Nestor Perret, groupe scolaire Blaise Pascal, groupe scolaire Jeanne d'Arc, groupe scolaire Jules Ferry, groupe scolaire Massillon

Autres types d'établissements ou sites : Carré Jaude 2, Centre Jaude 1, Hôtel-Dieu, jardin Lecoq

Ligne C

Nœuds de transports : halte ferroviaire Sarliève Cournon, gare ferroviaire Durtol Nohanent

Institutions : mairie de Durtol, mairie de Cournon, chambre de commerce et d'industries

Établissement de santé : clinique médicale de cardio-pneumologie

Établissements culturels : Zénith d'Auvergne, la maison de l'Oradou, la baie des singes, la coloc' de la

culture

Établissements scolaires : école nationale de police, ITEP Jean Laporte, lycée Lafayette, lycée R. Descartes, collège L. Aubrac, collège M. Bloch, école élémentaire H. Pourrat, groupe scolaire Jean Zay, école Jean-Philippe Rameau, école Paul Bert, groupe scolaire Albert Bayet, école Victor Hugo, école Lucie Aubrac, école H. Bournel, école élémentaire F. Thonat

Autres types d'établissements : centre commercial de la Pardieu, patinoire de Clermont-Ferrand, ciné-dôme, grande halle d'Auvergne, parc des sports Michel Couturier, complexe sportif F. Lavergne, piscine Androsace

Linéaire de sites propres

Ligne B

Longueur en site propre bidirectionnel : 8,7 kilomètres dont 1,7 kilomètre en commun avec la ligne C

Ligne C

Longueur en site propre bidirectionnel : 5,1 kilomètres dont 1,7 kilomètre en commun avec la ligne B

Longueur en site propre unidirectionnel : 5,2 kilomètres

Longueur en site propre antagoniste : 5 kilomètres

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : ACQUISITION PAR LE SMTC-AC D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 37 RUE MONTLOSIER A CLERMONT FERRAND DESTINÉ A ACCUEILLIR LES LOCAUX DE L'AGENCE COMMERCIALE DE LA RÉGIE T2C

L'agence commerciale actuelle de la régie T2C, située 24 boulevard Charles de Gaulles à Clermont Ferrand est implantée dans des locaux loués par le SMTC-AC dans le cadre d'un bail commercial. Ces locaux nécessitent d'importants travaux de remises aux normes du système de chauffage/climatisation et d'amélioration de l'accessibilité et de l'ergonomie des guichets.

Le SMTC-AC souhaite par conséquent se porter acquéreur de nouveaux locaux répondant aux exigences de normes et de d'aménagements susvisés et qui pourront accueillir de manière pérenne l'agence commerciale T2C.

Le local dont l'acquisition est envisagée est situé dans le cœur urbain de Clermont Ferrand, au 37 rue Montlosier à Clermont Ferrand et représente une véritable opportunité foncière.

Il présente une superficie de 175 m2 en rez-de-chaussée entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite et de 205 m2 au premier sous-sol.

Ce local, cédé libre de toute occupation, a été proposée à la vente par la SAS Ôtremont, représentée par l'agence KW ARVERN – 25 avenue Julien – Clermont-Fd (63000) dument mandatée, au prix de 475 000 €.

Considérant, la saisine en date du 12/09/2022 de la Direction de l'immobilier de l'Etat (le Domaine) aux fins de solliciter un avis relatif à l'estimation du prix du local conformément à l'obligation faite en la matière aux syndicats mixtes pour toutes acquisition supérieure à 180 000 € .

Par avis en date du 16/09/2022 le Domaine a arbitré la valeur vénale du bien à 475 000 € hors taxes et droits.

Eu égard à cet avis, il vous est proposé de vous prononcer favorablement à l'acquisition de ce bien pour une somme de 475 000 €.

Il est précisé que les honoraires de l'agence mandataire KW ARVERN s'élèvent à la somme de 25 000 € et seront payés par le vendeur.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver la promesse d'achat par le SMTC-AC du local commercial sis 37 rue Montlosier à Clermont Ferrand au prix total de 475 000 euros.**
- **D'autoriser M. Le Président à signer la promesse d'achat, le compromis, l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.**

Le Président du SMTC-AC


François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **17 OCT. 2022**
et de la publication le : **17 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 23 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 2 en début de séance
4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS D'EXPLOITATION T2C : REGLEMENTS D'EXPLOITATION TAD ET REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DES SERVICES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE

1 Règlements d'exploitation du Transport A la Demande Tout public et du Transport A la Demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Les règlements d'exploitation des transports à la demande définissent les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport exploités par la centrale de mobilité Moovicité, sur le ressort territorial du SMTC-AC.

Les actuels règlements d'exploitation nécessitent une mise à jour suite à des évolutions réglementaires liées à la Loi d'Orientation des Mobilités, mais également en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en s'assurant d'une responsabilisation de ces derniers dans le cadre de l'utilisation des services.

Un travail conjoint entre le SMTC, T2C, Moovicité et le Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (C.D.I.P.H) a conduit à la refonte des règlements d'exploitation de Transport à la Demande.

La date d'application des règlements prendra effet le 6 octobre 2022.

2 Adoption du Règlement public d'exploitation des services à titre principal scolaire T2C

L'usage du réseau T2C est soumis à un règlement d'exploitation qui s'applique à tous les voyageurs y compris scolaires. Néanmoins il est apparu nécessaire de préciser les règles de fonctionnement des services pour le public scolaire dans le cadre des services à titres principal scolaire (SATPS) opérés par T2C ou par les affrétés via des cars.

Ces services génèrent en effet des problématiques spécifiques : port de la ceinture, chahut plus important que dans les bus urbains, manque de respect envers les conducteurs plus marqué, ...

Le règlement proposé a pour objectif de :

- Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes : communes, établissements scolaires et inspection académique, élèves voyageurs, parents et représentants légaux, transporteurs, T2C, SMTC-AC.
- Définir les règles de bien vivre ensemble dans les espaces publics (aux arrêts) ainsi que les conduites à tenir à bord des véhicules (comportements à adopter). Il s'agit notamment de rappeler les modalités d'accès aux véhicules, les comportements à tenir à bord des véhicules et lors de la descente.
- Définir les marches à suivre en cas de perte ou vol des titres de transport ainsi que les modalités de transport d'éventuels colis.
- Définir les sanctions et les procédures appliquées en cas de non-respect du règlement.

Les trois règlements cités précédemment sont annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces règlements.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :

et de la publication le : 17 OCT. 2022 17 OCT 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Centrale de Mobilité
de l'Agglomération Clermontoise**

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION TAD TOUT PUBLIC

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs sont transportés par les services de transports urbains à la demande, réalisés par MooviCité, pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Article 2 : ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE

2.1 Personnes autorisées

Le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise) agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est seul habilité à fixer les conditions d'accès à ce service.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les voyageurs que dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas leur propre sécurité ou celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.2 Couverture géographique

Les services s'effectuent d'arrêt à arrêt dans le ressort territorial du SMTC-AC. L'offre TAD détaillée est disponible sur www.T2C.fr et www.moovicite.com. Les principales communes suivantes sont notamment desservies :

- La commune de Nohanent et l'arrêt de Tramway Place Gaillard,
- la commune de Pérignat-lès-Sarliève et l'arrêt de Tramway Margeride,
- la commune de Saint-Genès-Champanelle et l'arrêt de Tramway Place Henri Dunant,
- la commune d'Orcines et l'arrêt de Tramway Place Gaillard,
- la commune de Châteaugay et l'arrêt de Tramway Croix de Neyrat.
- les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle et l'arrêt de bus Place Allard à Royat,
- les communes d'Opme, Saulzet et l'arrêt de bus Place d'Armes à Beaumont.

2.3 Horaires d'exploitation

Tranches horaires de fonctionnement déterminées en fonction des secteurs et des lignes. Consultez les sites www.t2c.fr et www.moovicite.com pour connaître précisément le niveau d'offre de chaque service TAD.

Article 3 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

3.1 Modalités de réservation

Les réservations sont possibles via :

- le site Internet MooviCité,
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Les réservations sont possibles au maximum un mois avant le déplacement et jusqu'à 2 heures le jour-même en fonction des places disponibles. Le déplacement n'est confirmé qu'après que la réservation ait été mentionnée « validée ».

A l'issue de la réservation, l'exploitant confirme à l'utilisateur un horaire unique de prise en charge dénommé « horaire validé ».

Afin de favoriser le groupage des services, cet horaire peut être modifié jusqu'à 15 minutes (avant ou après l'heure initiale prévue). Cet horaire sera confirmé par SMS ou par mail la veille avant 19h. Par ailleurs, le jour du déplacement un SMS est envoyé 5 minutes avant l'arrivée du véhicule pour prévenir le voyageur.

L'utilisateur doit confirmer le choix de recevoir ou non les alertes mails ou SMS lors de son inscription. La prise de réservations se fait dans la limite des places disponibles et pour une durée d'un mois maximum. L'exploitant ne peut pas garantir la satisfaction de chaque demande.

3.2 Gestion des annulations

Pour annuler une réservation, le client est tenu de prévenir le transporteur au plus tôt, et au plus tard la veille avant 16h.

Les annulations sont possibles via :

- le site Internet MooviCité,
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 du lundi au samedi de 07h à 19h sauf jours fériés.

Afin de permettre l'accès au service MooviCité au maximum d'utilisateurs, les annulations de déplacements doivent être faites par l'utilisateur dès qu'il en a connaissance. Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir l'exploitant au moins la veille, avant 16 heures, pour le lendemain. Au-delà, l'annulation sera considérée comme « annulation tardive ». Si le conducteur se déplace jusqu'au point d'arrêt et que l'utilisateur ne se présente pas ou ne se déplace pas, l'information sera enregistrée comme « non-présentation ».

Les modalités de suspension du service :

- en cas de 2 non-présentations ou annulations tardives sur une période de 3 mois, sous réserve de cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, l'utilisateur sera suspendu du service pendant un mois. Le compteur est remis à zéro tous les 3 mois,
- en cas d'annulations excessives (prise massive de réservations puis annulations nombreuses), l'utilisateur s'expose à une suspension d'une semaine.

En cas de non-présentation de l'utilisateur au lieu de rendez-vous, le trajet retour est automatiquement annulé.

Article 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

4.1 Prise en charge et dépose

L'utilisateur doit être présent sur le lieu de prise en charge 5 min avant l'horaire confirmé. Si la personne est absente au moment de l'horaire de prise en charge, le conducteur n'est pas tenu d'attendre et poursuit sa course. L'utilisateur est alors déclaré absent.

La montée et la descente s'effectuent uniquement aux arrêts de TAD.

Les prises de réservations peuvent permettre de regrouper plusieurs usagers sur un circuit et un horaire communs dans le cas d'un déplacement à bord d'un véhicule MooviCité.

4.2 Le transport des enfants

- Le transport d'enfants de moins de 10 ans ne peut être réalisé qu'après la désignation d'un référent adulte et en présence obligatoire d'un accompagnateur valide,
- Le référent est en charge de la réservation et des annulations. Il est impératif que le référent précise au moment de la réservation la prise en charge de l'enfant à transporter,
- Il peut également demander, lors de sa réservation, la mise à disposition par le service MooviCité d'un équipement adapté (rehausseur ou siège auto) à la prise en charge d'enfants transportés.

4.3 Le transport des animaux et des bagages

- Le transport des chiens-guides d'aveugles et des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation d'handicap ayant accès au service à la demande est assuré gratuitement. Cependant, nous n'acceptons qu'un seul chien-guide par personne,
- Pour les autres chiens, seuls ceux de petite taille sont acceptés à la condition qu'ils soient dans un panier,
- L'utilisateur est responsable des dommages portés aux véhicules dont les animaux auraient été la cause,
- Les bagages peu encombrants ou colis peu volumineux (taille « bagage cabine » inférieur à 15kg) portés par les bénéficiaires du service sont acceptés, uniquement dans les services MooviCité. Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages qu'il estime préjudiciables à la sécurité du transport,
- La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vols de bagages transportés dans les véhicules.

4.4 Sécurité des déplacements

→ Comportement

Toute personne qui, par son comportement, incommoderait les autres voyageurs ou apporterait un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, pourra se voir suspendre de manière provisoire ou permanente l'accès au service.

Ainsi, il est strictement interdit de :

- fumer et vapoter à bord d'un véhicule,
- emprunter les transports dans une tenue prohibée par la Loi (proche de la nudité, et à fortiori nudité complète, visage dissimulé) ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs,

- faire preuve d'un comportement gênant vis-à-vis des autres usagers, lié à un état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits illicites,
- s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse et de consommer de l'alcool dans les véhicules,
- avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des conducteurs comme des autres passagers,
- troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),
- imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement.

→ **Hygiène**

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs et conducteurs ou accompagnateurs.

→ **Sécurisation à bord des véhicules**

Les usagers se déplaçant à bord des véhicules MooviCité en restant assis sur leur fauteuil, doivent garantir via leur fournisseur, l'homologation de leur fauteuil au transport.

→ **Le port de la ceinture est obligatoire**

Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut pas être correctement assurée.

→ **Matières dangereuses**

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou d'incommoder les autres voyageurs et celles dont la possession est pénalement poursuivie.

→ **Client sous O2**

En cas de panne de la bouteille d'oxygène, nos conducteurs ne sont pas formés aux premiers soins. Seuls les secours d'urgence (15) peuvent proposer un moyen d'oxygénation en secours.

Article 5 : OBJETS PERDUS OU TROUVES

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

Tout objet trouvé sera gardé au sein du service MooviCité pendant 7 jours, puis sera ensuite remis aux « Objets trouvés » à l'adresse physique de MooviCité.

Article 5 : TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

5.1 La tarification

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport sont identiques à celle du réseau T2C. Le titre de transport doit être validé à chaque montée.

5.2 Les modalités de paiement

Pour régler les trajets MooviGuide, les usagers doivent s'acquitter de leur titre de transport T2C directement auprès des services T2C.

Pour régler les trajets MooviCité, les usagers peuvent régler leur transport :

- directement auprès du conducteur (les billets sont acceptés jusqu'à 20 €),
- dans les points de vente du réseau urbain T2C.

5.3 Les conditions de chaque mode de paiement

Pour le paiement à bord des véhicules, il est demandé à l'utilisateur de disposer si possible de l'appoint. Les billets supérieurs à 20 euros sont refusés.

5.4 Absence de titres de transport

L'utilisateur doit s'acquitter de son titre de transport. A défaut, il est considéré en fraude.

Les contrôles de titres de transports peuvent être réalisés par les agents T2C dûment assermentés et agréés.

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier ;
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

Article 6 : GESTION DE LA RELATION USAGERS

6.1 Réclamations et suggestions

Tout usager peut faire une suggestion ou déposer une réclamation :

- par courrier à l'attention du responsable exploitation MooviCité,
- par mail à moovicite@keolis.com,
- par téléphone au 04 73 87 40 83,
- via le site Internet www.moovicite.com.

6.2 Protection des données personnelles

- Traitements réalisés par Keolis :

Dans le cadre de la démarche qualité et formation, les appels sont susceptibles d'être enregistrés par Keolis. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, veuillez le préciser à l'opérateur. Les données sont collectées et traitées en France, elles sont hébergées dans l'Union Européenne. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Cédric Stempel. Il peut être contacté via l'adresse mail : dpo.loisirsetvoyages@keolis.com

Site Internet Moovicité :

Les données recueillies ou traitées à l'occasion de la navigation de l'Utilisateur sur le site Moovicité.com sont destinées à Keolis, ses sous-traitants et partenaires, afin d'améliorer les services offerts sur le site, de traiter les requêtes de l'Utilisateur, de procéder à son inscription à certains services, de l'informer des offres et actualités de Moovicité, sous réserve d'acceptation de la part de l'Utilisateur. Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), Keolis a désigné un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et le cas échéant de portabilité, de limitation ou d'effacement aux données le concernant.

Pour écrire au Délégué à la Protection des Données : dpo.loisirsetvoyages@keolis.com

- Traitements réalisés sur instructions du SMTC et T2C :

Dans le cadre de votre utilisation du service de transport à la demande, vos données à caractère personnel sont traitées par Keolis, qui agit sur instruction du SMTC et T2C. Le SMTC, dont le siège se situe 2 bis rue de l'Hermitage 63000 CLERMONT FERRAND, et T2C, dont le siège se situe 17 Bd Robert Schuman 63000 CLERMONT FERRAND, sont responsables des traitements de vos données à caractère personnel.

Les informations vous concernant (données à caractère personnel) sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité	Base légale	Durée de conservation
Accès au service (inscription, réservation et annulation via le site internet ou par téléphone, suspension du service)	L'exécution du contrat de transport	5 ans, à compter de la fin de votre inscription au service
Envoi d'alertes (confirmations et rappels)	Votre consentement	Jusqu'à votre désinscription aux alertes
Gestion de la relation usagers (réception des réclamations et suggestions)	Intérêt légitime du responsable de traitement	2 ans, à compter de la fin de votre inscription au service
Réalisation de statistiques (fréquentation, usages)	Intérêt légitime du responsable de traitement	2 ans, à compter de la fin de votre inscription au service

Les catégories de données suivantes vous concernant sont traitées pour les finalités citées ci-dessus :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone)
- Données de gestion (historique des courses, annulations...)

Vos Données sont destinées aux collaborateurs habilités du SMTC et T2C, ainsi qu'à son sous-traitant Kéolis, opérant le transport à la demande.

Vos droits :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur vos données personnelles. Vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit à la limitation au traitement et de définir des directives post-mortem.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des Données (DPO) de T2C à l'adresse électronique suivante : cnil@T2C.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'utilisateur exerce ce droit via le formulaire de contact du site Moovicit 

6.3 Coordonnées du service

MooviCité
Keolis Loisirs et Voyages
Rue de Sarli ve
63800 Cournon d'Auvergne

T l phone : 04 73 87 40 83 (se laisser guider par le serveur vocal)

Demande d'informations, r servation et annulation de d placements : **moovicite@keolis.com**

D l gu    la Protection des Donn es : **dpo.loisirsetvoyages@keolis.com**

Internet : **www.moovicite.com**

6.4 Information des voyageurs

Ce r glement peut  tre exp di    tout voyageur sur simple demande au 04 73 87 40 83.

Il est t l chargeable sur www.moovicite.com.



Centrale de Mobilité
de l'Agglomération Clermontoise



REGLEMENT D'EXPLOITATION TAD-PMR

Valable à compter du xxxxx 2022

PREAMBULE

Le service MooviCité est un service de transport à la demande complémentaire au réseau T2C dont l'objectif est de favoriser la mobilité des personnes ayant des difficultés ou ne pouvant emprunter ce dernier pour leurs déplacements. Il est accessible uniquement aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité, sans condition de commune de résidence (ainsi qu'aux accompagnateurs lorsque la mention « accompagnement obligatoire » est mentionnée sur la carte).

Le service MooviCité dessert le même périmètre que le réseau T2C, pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il assure les déplacements qui ne sont pas pris en charge par une collectivité, un établissement, un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires.

Le service MooviCité n'est pas un service de taxis, mais un service de transport en commun public. Son accès est soumis à une tarification publique validée chaque année par le SMTC-AC. Le groupage des voyageurs sera favorisé autant que possible, conformément à l'objectif de satisfaire le plus grand nombre de demandes. Le choix du véhicule, du groupage éventuel de plusieurs usagers au sein d'une même course et de l'itinéraire relèvent de la responsabilité de l'exploitant.

Le service MooviCité assure la prise en charge d'adresse-à-adresse de ses usagers, sur voie publique, en complémentarité du réseau T2C lorsque celui-ci n'est pas accessible :

- avec des véhicules adaptés,*
- avec un accompagnateur MooviGuide en empruntant le réseau T2C.*

Détail des services de transport Moovicité disponible sur www.t2c.fr et www.moovicite.com

1. ACCES AU SERVICE

La réservation et l'accès au service sont ouverts aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité (taux minimum à 80%) ou disposant d'une attestation de demande de cette carte auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme.

Il n'entre toutefois pas dans le champ de l'activité de MooviCité:

- les transports d'élèves et étudiants handicapés vers les établissements d'enseignement qui relèvent du Conseil Départemental,
- les transports sanitaires relevant des Caisses de Sécurité Sociale ou de tout autre organisme,
- les transports spécifiques pris en charge par une collectivité, un établissement ou un organisme, en vertu des textes législatifs ou réglementaires,
- les personnes ne pouvant voyager qu'allongées ou relevant de soins spécifiquement infirmiers ou médicaux.

1.1 *Modalité d'inscription*

Pour s'inscrire, l'usager constitue un dossier qui comportera : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) mentionnant obligatoirement une invalidité égale ou supérieure à 80% et une photocopie recto-verso de la carte d'invalidité mentionnant une invalidité égale ou supérieure à 80%.

Ce dossier pourra être renseigné et renvoyé directement depuis le site internet www.moovicite.com.

L'inscription au service TAD-PMR Moovicité est valable au maximum jusqu'à la fin de validité mentionnée sur la carte délivrée par la CDAPH.

Un parcours Découverte est également proposé au nouvel usager souhaitant utiliser MooviGuide, de façon à présenter l'offre de transport et les services proposés par le réseau T2C pour la réalisation de ses futurs déplacements.

1.2 *Remise en question de l'accès au service*

A date d'échéance de sa carte d'invalidité, tout usager du service MooviCité doit fournir un justificatif attestant le renouvellement de sa carte. A défaut de présentation d'un justificatif, son accès sera refusé. De même, les situations suivantes pourront, après un premier rappel et un contact de la part de la responsable exploitation MooviCité, remettre en cause l'accès de l'usager concerné au service :

- en cas de transmission de documents falsifiés pour permettre l'accès au service,
- en cas de refus des conditions de sécurisation à bord des véhicules ou auprès des accompagnateurs MooviGuide,
- en cas de non-respect du Règlement d'Exploitation ou de comportements inadaptés (insultes, violence...) auprès des conducteurs, des conseillères en mobilité ou des autres usagers.

2. RESERVATIONS DE DEPLACEMENTS

2.1 *Modalités de réservation*

Les réservations sont possibles via :

- le site Internet MooviCité,
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Les réservations sont possibles au maximum un mois avant le déplacement et jusqu'à 2 heures le jour-même en fonction des places disponibles. Le déplacement n'est confirmé qu'après que la réservation ait été mentionnée « validée ». À l'issue de la réservation, l'exploitant confirme à l'utilisateur un horaire unique de prise en charge dénommé « horaire validé ».

Afin de favoriser le groupage des services, cet horaire peut être modifié jusqu'à 15 minutes, (avant ou après l'heure initiale prévue) tout en prenant en compte l'impératif de l'utilisateur « partir à » ou « arriver à ». Exemple : si un utilisateur commence son travail à 09h00, son déplacement ne pourra pas être planifié avec une arrivée à 09h12.

Cet horaire sera confirmé par SMS ou par mail la veille avant 19h. Par ailleurs, le jour du déplacement, un SMS est envoyé 5 minutes avant l'arrivée du véhicule pour prévenir le voyageur.

L'utilisateur doit confirmer le choix de recevoir ou non les alertes mails ou SMS lors de son inscription.

2.2 *Gestion de la demande des usagers*

La prise de réservations se fait dans la limite des places disponibles et pour une durée d'un mois maximum. L'exploitant ne peut pas garantir la satisfaction de chaque demande.

A l'issue de la réservation, l'exploitant confirme à l'utilisateur un horaire unique de prise en charge dénommé « horaire validé ». Afin de favoriser le groupage des services, cet horaire peut être modifié jusqu'à 15 minutes (avant ou après l'heure initiale prévue). Cet horaire sera confirmé par SMS ou par mail la veille avant 19h. Par ailleurs, le jour du déplacement un SMS est envoyé 5 minutes avant l'arrivée du véhicule pour prévenir le voyageur.

Afin d'optimiser les réservations au-delà de cette fourchette de 15 min, l'exploitant est en droit de contacter les voyageurs ayant déjà réservé des trajets, pour leur proposer des modifications horaires. Les prises de réservations peuvent permettre de regrouper plusieurs utilisateurs sur un circuit et un horaire communs dans le cas d'un déplacement à bord d'un véhicule MooviCité.

Afin de favoriser l'inclusion et de permettre à plus d'utilisateurs d'utiliser le service :

- les utilisateurs seront orientés, selon leur handicap et leur localisation, sur le réseau T2C (bus, car et tram) dès lors qu'ils sont accessibles et que les horaires concordent, seul ou avec un accompagnateur Mooviguide : les conseillers transmettront lignes et horaires de déplacement (avec une correspondance maximum accessible),
- un même utilisateur ne peut, sauf pour un retour au point d'origine, procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 1 heure.

2.3 Limites de la prestation

Les trajets de moins de 500 mètres entre l'adresse d'origine et l'adresse de dépose ne pourront pas être réservés. Dans le cas de demandes pour des sorties groupées ou activités loisirs organisées par une association, la décision sera prise par la direction afin de vérifier la disponibilité des moyens et créneaux horaires disponibles.

Le service MooviCité assure un transport d'adresse-à-adresse et uniquement sur le domaine public. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les sites d'origine et de destination sont accessibles. A défaut, en cas d'impossibilité d'accès, MooviCité le déposera au plus près du point d'arrivée prévu lors de la prise de réservation, dans les meilleures conditions de sécurité pour lui.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le personnel MooviCité n'est pas habilité à faire du transport physique de personne. L'utilisateur devra s'assurer de la présence d'un accompagnateur sur le lieu de prise en charge ou de dépose si celle-ci est nécessaire. A défaut, si la sécurité du déplacement de l'utilisateur était remise en cause, l'exploitant pourrait ramener le client sur son lieu de prise en charge.

Enfin, le conducteur ne peut pas être détourné de la route initialement prévue pour le déplacement et ne peut pas faire de halte durant le parcours à la convenance de l'utilisateur.

2.4 Complémentarité avec le réseau T2C

Le service MooviGuide est complémentaire des services offerts par le réseau T2C. Or, les nombreux investissements réalisés ces dernières années offrent une amélioration continue de son niveau d'accessibilité.

Lors de la réservation, l'exploitant informera l'utilisateur des possibilités offertes par le réseau T2C pour le déplacement demandé. Ce dernier aura alors la possibilité d'accepter cette proposition en toute autonomie ou avec l'accompagnement d'un agent dans le cadre de MooviGuide.

3. ANNULATIONS DE DEPLACEMENTS

3.1 Gestion des annulations

Les réservations sont possibles via :

- le site Internet MooviCité,
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83.

Afin de permettre l'accès au service MooviCité au maximum d'utilisateurs, les annulations de déplacements MooviCité ou Mooviguide doivent être faites par l'utilisateur dès qu'il en a connaissance.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir l'exploitant au moins la veille, avant 16 heures, pour le lendemain. Au-delà, l'annulation sera considérée comme « annulation tardive ».

Dans le cas de déplacements réguliers (plusieurs réservations similaires sur plusieurs dates), l'utilisateur doit prévenir la centrale d'appels pour demander une suspension des déplacements de date à date (congés...).

Si le conducteur se déplace jusqu'à l'adresse et que l'utilisateur ne se présente pas ou ne se déplace pas, l'information sera enregistrée comme « non-présentation ». En cas de non-présentation de l'utilisateur au lieu de rendez-vous, le trajet retour est automatiquement annulé.

Les modalités de suspension du service :

- En cas de 2 non-présentations ou annulations tardives sur une période de 3 mois, sous réserve de cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, l'utilisateur sera suspendu du service pendant un mois. Le compteur est remis à zéro tous les 3 mois.
- En cas d'annulations excessives (prise massive de réservations puis annulations nombreuses), l'utilisateur s'expose à une suspension d'une semaine.

4. LE DEPLACEMENT

4.1 *Conditions de prise en charge et de dépose*

La prise en charge et la dépose se font d'adresse à adresse et exclusivement sur le domaine public (trottoir). En dehors de ce périmètre (ex : trajet du domicile jusqu'au véhicule du transporteur), l'utilisateur doit être en mesure d'être autonome ou bien d'être accompagné.

Le transporteur ne pourra en aucun cas être contraint à effectuer des manœuvres ou des manipulations contraires à la réglementation ou qui mettraient en danger les usagers ou eux-mêmes.

L'utilisateur doit être présent sur le lieu de prise en charge 5 min avant l'horaire confirmé. Si la personne est absente au moment de l'horaire de prise en charge, le conducteur n'est pas tenu d'attendre et poursuit sa course. L'utilisateur est alors déclaré absent.

En cas de retard du conducteur de plus de 10 minutes par rapport à l'heure validée du véhicule ou de l'accompagnateur, le service MooviCité informera l'utilisateur pour préciser l'heure de prise en charge.

En cas de problème sur les transports du jour, l'utilisateur peut appeler le service MooviCité au numéro habituel et faire le choix « Urgences du jour ».

4.2 *Le transport des accompagnateurs*

Toute personne en situation de handicap est autorisée à être accompagnée lors de ses trajets. L'accompagnateur devra être mentionné et pris en compte lors de la réservation.

Si la carte d'invalidité mentionne « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité », l'accompagnateur de la personne handicapée bénéficie de la gratuité du transport sur le réseau. Cet accompagnateur est non nominatif mais obligatoire à chaque trajet.

Il doit être apte à gérer le handicap de l'utilisateur notamment pour le cheminement vers et depuis le véhicule du transporteur.

Il doit être pris en charge et déposé aux mêmes adresses que la personne qui l'accompagne.

Si le besoin d'accompagnement n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité, l'accompagnateur devra se munir d'un titre de transport T2C ou présenter sa carte d'abonnement au conducteur.

4.3 *Le transport des enfants*

Le transport d'enfants de moins de 10 ans ne peut être réalisé qu'après la désignation d'un référent adulte et en présence obligatoire d'un accompagnateur valide.

Le référent est en charge de la réservation et des annulations. Il est impératif que le référent précise au moment de la réservation la prise en charge de l'enfant à transporter.

Il peut également demander, lors de sa réservation, la mise à disposition par le service MooviCité d'un équipement adapté (rehausseur ou siège auto) à la prise en charge de l'enfant transporté.

4.4 Le transport des animaux et des bagages

Le transport des chiens-guides d'aveugles et des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation d'handicap ayant accès au service à la demande est assuré gratuitement. Cependant, nous n'acceptons qu'un seul chien-guide par personne.

Pour les autres chiens, seuls ceux de petite taille sont acceptés à la condition qu'ils soient dans un panier. L'usager est responsable des dommages portés aux véhicules dont les animaux auraient été la cause. Les bagages peu encombrants ou colis peu volumineux (taille « bagage cabine » inférieur à 15kg) portés par les bénéficiaires du service sont acceptés, uniquement dans les services MooviCité. Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport.

Le rôle des accompagnateurs Mooviguide est en priorité l'accompagnement physique sur le réseau. Ils n'ont pas vocation à prendre en charge les bagages ou à aider à des missions de vie quotidienne.

La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol de bagages transportés dans les véhicules.

4.5 Sécurité des déplacements

→ Comportement

Toute personne qui, par son comportement, incommoderait les autres voyageurs ou apporterait un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ou lors d'un accompagnement MooviGuide, pourra se voir suspendre de manière provisoire ou permanente l'accès au service.

Ainsi, il est strictement interdit de :

- fumer et vapoter à bord d'un véhicule,
- emprunter les transports dans une tenue prohibée par la Loi (proche de la nudité, et à fortiori nudité complète, visage dissimulé) ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs,
- faire preuve d'un comportement gênant vis-à-vis des autres usagers, lié à un état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits illicites,
- s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse et de consommer de l'alcool dans les véhicules,
- avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des conducteurs comme des autres passagers,
- troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),
- imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement.

→ Hygiène

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs et conducteurs ou accompagnateurs.

→ Sécurisation à bord des véhicules

Les usagers se déplaçant à bord des véhicules MooviCité en restant assis sur leur fauteuil doivent garantir, via leur fournisseur, l'homologation de leur fauteuil au transport.

Afin d'assurer le transport en toute sécurité des personnes en fauteuil roulant, il est nécessaire que leurs équipements et leurs systèmes de fixation répondent aux conditions de sécurité suivantes : des dispositifs de point d'attaches et d'ancrage au sol, un système de retenue (poignées), des freins, un dossier...

Le service MooviCité ou le conducteur se réservent le droit de refuser le transport d'une personne s'ils considèrent que la sécurité ne peut être correctement assurée pendant le voyage.

→ Le port de la ceinture est obligatoire

Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut pas être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil sans point d'ancrage...).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les voyageurs et s'applique également aux usagers qui se déplacent en fauteuil roulant. Les systèmes d'attaches fixés au fauteuil roulant pour le maintien de la personne assise dans le fauteuil ne remplacent pas la ceinture de sécurité du véhicule.

→ Matières dangereuses

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou d'incommoder les autres voyageurs et celles dont la possession est pénalement poursuivie.

→ Client sous O2

En cas de panne de la bouteille d'oxygène, nos conducteurs ne sont pas formés aux premiers soins. Seuls les secours d'urgence (15) peuvent proposer un moyen d'oxygénation en secours.

4.6 Objets perdus ou trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

Tout objet trouvé sera gardé au sein du service MooviCité pendant 7 jours, puis sera ensuite remis aux « Objets trouvés » à l'adresse ci-dessous : **Service MooviCité Keolis Loisirs et Voyages** Rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne.

5. LA TARIFICATION ET LES MODES DE PAIEMENT**5.1 La tarification**

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport sont identiques à celle du réseau T2C. Le titre est validé à chaque montée.

5.2 Les modalités de paiement

Pour régler les trajets MooviGuide, les usagers doivent s'acquitter de leur titre de transport T2C directement auprès des services T2C.

Pour régler les trajets MooviCité, les usagers peuvent régler leur transport :

- directement auprès du conducteur (les billets sont acceptés jusqu'à 20 €),
- auprès du service MooviCité, par chèque ou espèces,
- dans les points de vente du réseau urbain T2C.

5.3 Les conditions de chaque mode de paiement

Pour le paiement à bord des véhicules, il est demandé à l'utilisateur de disposer si possible de l'appoint. Les billets supérieurs à 20 euros sont refusés.

5.4 Absence de titres de transport

L'utilisateur doit s'acquitter de son titre de transport. A défaut, il est considéré en fraude.

Les contrôles de titres de transports peuvent être réalisés par les agents T2C dûment assermentés et agréés.

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier ;
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

6. GESTION DE LA RELATION USAGERS

6.1 Réclamations et suggestions

Tout usager peut faire une suggestion ou déposer une réclamation :

- par courrier à l'attention du responsable exploitation MooviCité,
- par mail à moovicite@keolis.com,
- par téléphone au 04 73 87 40 83,
- via le site Internet www.moovicite.com.

6.2 Protection des données personnelles

- Traitements réalisés par Keolis :

Dans le cadre de la démarche qualité et formation, les appels sont susceptibles d'être enregistrés par Keolis. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, veuillez le préciser à l'opérateur. Les données sont collectées et traitées en France, elles sont hébergées dans l'Union Européenne. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Cédric Stempel. Il peut être contacté via l'adresse mail : dpo.loisirsetvoyages@keolis.com

Site Internet Moovicité :

Les données recueillies ou traitées à l'occasion de la navigation de l'Utilisateur sur le site Moovicité.com sont destinées à Keolis, ses sous-traitants et partenaires, afin d'améliorer les services offerts sur le site, de traiter les requêtes de l'Utilisateur, de procéder à son inscription à certains services, de l'informer des offres et actualités de Moovicité, sous réserve d'acceptation de la part de l'Utilisateur. Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), Keolis a désigné un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et le cas échéant de portabilité, de limitation ou d'effacement aux données le concernant.

Pour écrire au Délégué à la Protection des Données : dpo.loisirsetvoyages@keolis.com

- Traitements réalisés sur instructions du SMTC et T2C :

Dans le cadre de votre utilisation du service de transport à la demande, vos données à caractère personnel sont traitées par Keolis, qui agit sur instruction du SMTC et T2C. Le SMTC, dont le siège se situe 2 bis rue de l'Hermitage 63000 CLERMONT FERRAND, et T2C, dont le siège se situe 17 Bd Robert Schuman 63000 CLERMONT FERRAND, sont responsables des traitements de vos données à caractère personnel.

Les informations vous concernant (données à caractère personnel) sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité	Base légale	Durée de conservation
Accès au service (inscription, réservation et annulation via le site internet ou par téléphone, suspension du service)	L'exécution du contrat de transport	5 ans, à compter de la fin de votre inscription au service
Envoi d'alertes (confirmations et rappels)	Votre consentement	Jusqu'à votre désinscription aux alertes
Gestion de la relation usagers (réception des réclamations et suggestions)	Intérêt légitime du responsable de traitement	2 ans, à compter de la fin de votre inscription au service
Réalisation de statistiques (fréquentation, usages)	Intérêt légitime du responsable de traitement	2 ans, à compter de la fin de votre inscription au service

Les catégories de données suivantes vous concernant sont traitées pour les finalités citées ci-dessus :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone)
- Données de gestion (historique des courses, annulations...)

Vos Données sont destinées aux collaborateurs habilités du SMTC et T2C, ainsi qu'à son sous-traitant Kéolis, opérant le transport à la demande.

Vos droits :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur vos données personnelles. Vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit à la limitation au traitement et de définir des directives post-mortem.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des Données (DPO) de T2C à l'adresse électronique suivante : cnil@T2C.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'utilisateur exerce ce droit via le formulaire de contact du site Moovicité

6.3 Coordonnées du service

MooviCité
Keolis Loisirs et Voyages
Rue de Sarliève
63800 Cournon d'Auvergne

Téléphone : 04 73 87 40 83 (se laisser guider par le serveur vocal)

Demande d'informations, réservation et annulation de déplacements : **moovicite@keolis.com**

Délégué à la Protection des Données : **dpo.loisirsetvoyages@keolis.com**

Internet : **www.moovicite.com**

6.2 Information des voyageurs

Ce règlement peut être expédié à tout voyageur sur simple demande au 04 73 87 40 83. Il est téléchargeable sur **www.moovicite.com**.

Règlement public d'exploitation des services à titre principal scolaire T2C

Références légales

VU la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs;

VU le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices municipales, article 17 prévoyant l'insertion dans le code de procédure pénale de l'article 529-4;

VU la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

VU le Décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, portant modification du code de procédure pénale (2^{ème} partie – décret en Conseil d'Etat) et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code

VU la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu le décret n°2021-543 du 30 avril 2021 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu décret du 23 octobre 2019 qui introduit dans l'article R 311-1 du Code de la route, la définition des engins de déplacement personnel (EDP) alinéa 6-14.

VU les articles 75 de l'arrêté du 02 juillet 1982, R 411-23-2 du code de la Route et L 3111-7 du Code des Transports

VU l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du Code des transports relatives à la sûreté dans les transports et l'article L. 1631-1 du Code des transports ;

VU l'article R412-1 du Code de la Route

Vu le code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté tarifaire du Syndicat Mixte des transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTAC) en cours de validité fixant les modalités et les tarifs des transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération clermontoise.

VU la délibération n°4 du Comité Syndical des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en date du 20 décembre 2021, adoptant le règlement d'exploitation des transports publics T2C.

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement applicable aux services à titre principal scolaire a pour objectif d'assurer la sécurité des circulations scolaires. Il a pour objectif de :

- définir les rôles et responsabilités des parties,
- définir les règles de bien vivre ensemble dans les espaces publics et à bord des véhicules,
- assurer la discipline des élèves à la montée, à l'intérieur des véhicules et à la descente,
- définir les sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

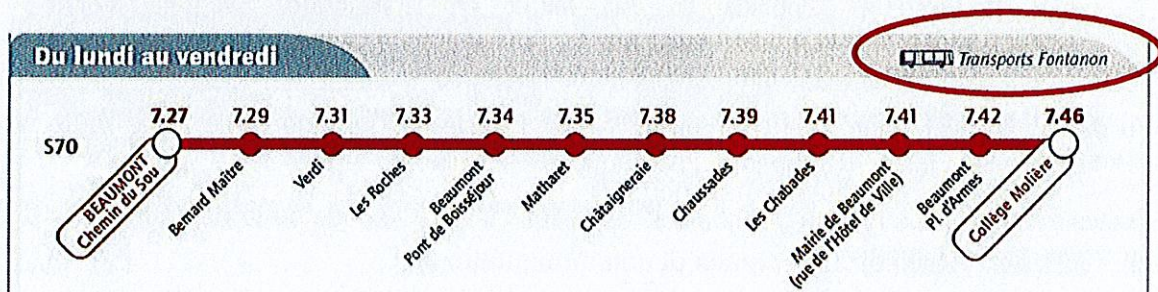
2. PERIMETRE D'APPLICATION

Le présent règlement d'exploitation s'applique aux voyageurs empruntant les services à titre principal scolaire, assurés majoritairement par des cars affrétés, du réseau T2C.

Ces services spécifiques étant ouverts à tout public, ce règlement s'applique à tout usager utilisateur des circuits. Les services à titre principal scolaire, par autocar, sont prioritairement ouverts au public scolaire et dans la limite des places disponibles à tout public.

Cette ouverture est sans conséquence sur la qualité du service pour les élèves-voyageurs.

Les services spécifiques sont ceux décrits, sur le site www.t2c.fr dans la rubrique [Votre trajet / Horaires par ligne / Services spécifiques à destination des établissements scolaires] et pour lesquels un transporteur autre que T2C est mentionné. Ils sont également présents dans les guides horaires du réseau T2C.



3. ROLES ET RESPONSABILITES

La sécurité des élèves-voyageurs et autres tiers dépend de chacun. Il appartient à toutes les parties de se responsabiliser notamment :

a. Rôle du SMTC-AC

Le SMTC-AC, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est l'organisateur des transports scolaires sur les 23 communes de son ressort territorial. Il définit les dessertes et le niveau de service proposé, le mode d'exploitation et la politique de financement. Il fixe les règles de suivi et d'évolution de l'offre de transport scolaire, et recueille toutes les demandes liées au transport scolaire. La politique tarifaire est également de sa compétence.

b. Rôle de la régie T2C

Par délégation du SMTC-AC en tant que pouvoir adjudicateur, la régie T2C est responsable :

- de la définition de l'offre de services adaptés aux élèves scolarisés en fonction des validations et moyens financiers définis par le SMTC-AC,
- de la rédaction des cahiers des charges et des éléments de consultation par appels d'offres,
- de la mise en concurrence des transporteurs,
- de la commande de services,
- de la communication des déviations dans les cas de travaux prévus,
- de l'information Voyageur sur les médias T2C,
- de la mise à disposition d'équipements type billettique, Système d'aide à l'exploitation et l'information-voyageurs,
- de la coordination des informations et des opérations,
- du suivi d'exécution des services par contrat transporteur,
- des réponses aux réclamations des usagers des services affrétés,
- du contrôle des titres de transport,

c. Services municipaux et communautaires

La sécurité sur la voirie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée des établissements scolaires relève du pouvoir de police du Maire qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, les services municipaux ou communautaires transmettent à la régie T2C au service Déviation et travaux les arrêtés impactant les conditions de circulation.

En cas de présence d'un accompagnateur missionné par une mairie du ressort territorial du SMTC-AC ou tout autre organisme habilité, cet accompagnateur sécurise la montée à bord et la descente du véhicule pour les élèves présents. Il reste garant des comportements des élèves à bord en rappelant toutes les mesures comportementales et de sécurité nécessaires : port de la ceinture, interdiction de déplacement à bord, interdiction de fumer / vapoter, crier...

d. Inspection Académique et établissements scolaires

L'Inspection Académique et les chefs d'établissements scolaires sont des interlocuteurs privilégiés, du SMTC-AC et de la Régie T2C, pour l'organisation et l'exploitation des scolaires :

- l'Inspection Académique transmet, au SMTC-AC, la démographie scolaire et ses évolutions dans le ressort territorial de celui-ci,
- les établissements scolaires communiquent au SMTC-AC et à la Régie T2C les horaires d'entrée et sorties des élèves dans le cadre des procédures annuelles,
- les établissements scolaires communiquent les demandes de modifications exceptionnelles (fin d'année, centres examens ...), **au moins 7 jours avant** au SMTC-AC et à la régie T2C. En aucun cas, l'établissement scolaire ne peut demander des adaptations horaires aux transporteurs en direct. Il doit rédiger sa demande au SMTC-AC et à la Régie T2C,
- conformément à la circulaire N°96-248 du 25/10/1996 relative à la surveillance des élèves : les chefs d'établissements recherchent la plus grande harmonisation possible entre les horaires d'enseignement et les heures de passage des cars, afin de réduire au maximum les temps d'attente des élèves, avant le début et après la fin des cours,
- les chefs d'établissements et l'Inspection Académique sont sollicités dans le cadre de procédures disciplinaires nécessitant une sanction à l'encontre d'un élève-voyageur. Les chefs d'établissements sont également sollicités dans le cadre de rappel au règlement.

e. Transporteurs

Les transporteurs affrétés suite à procédure d'appels d'offres ne sont pas décisionnaires de l'offre mise en place et des moyens proposés. Ils sont parties prenantes dans la remontée des informations permettant d'améliorer les services.

La responsabilité du transporteur s'exerce durant le temps de transport uniquement, entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et l'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire. Il est garant de la mise à disposition du véhicule aux normes de sécurité.

Le transporteur est garant de l'affichage d'information obligatoire du port de la ceinture.

Il n'est pas garant du port de la ceinture de sécurité par les élèves : le conducteur ne peut pas vérifier le port de la ceinture par chacun des élèves en conduisant.

f. Parents et représentants légaux des élèves-voyageurs

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables jusqu'à la montée de l'élève-voyageur dans le véhicule de transport scolaire et dès sa descente.

Les parents ou tout représentant légal des élèves doivent s'assurer de la bonne communication des règles d'usages sécuritaires sur la voirie et aux arrêts en tant qu'élèves piétons.

Les parents ou tout représentant légal restent responsables des infractions au présent règlement commises par les enfants dont ils portent l'autorité.

Les parents ou représentant légaux s'assurent que pour circuler les élèves disposent de coordonnées « Contact en cas d'urgence » dans leurs affaires.

g. Elèves-voyageurs

Les élèves-voyageurs à bord des véhicules sont eux aussi responsables de la sécurité des circulations, voyageurs non scolaires et autres tiers. Ils doivent notamment :

- adopter un comportement responsable,
- rester calme,
- respecter la sérénité du conducteur,
- respecter la sérénité des autres voyageurs,
- respecter le matériel (arrêts, stations, véhicules ...),
- respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque,...),
- s'interdire tout comportement susceptible de choquer d'autres personnes,
- s'interdire de parler au conducteur sans motif valable, ~ d'utiliser des appareils ou instruments sonores pour diffuser de la musique (téléphones portables, enceintes portatives...).

Les interdictions et les mesures prises en cas de débordement sont précisées dans le paragraphe « Procédures disciplinaires » du présent règlement.

h. Le directeur académique des services de l'Education Nationale et le Préfet

Dans le cadre de mesures disciplinaires n'ayant pas abouti positivement (récidives de comportements et/ou agissements interdits), le Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Préfet peuvent être saisis pour :

- prononcer une mesure d'exclusion temporaire supérieure à 7 jours,
- prononcer une mesure d'exclusion définitive d'un élève,
- prononcer un avis lorsque la décision d'exclusion temporaire inférieure à 7 jours est contestée par les parents d'élèves incriminés ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

4. LUTTE CONTRE DES DISCRIMINATIONS, LES ACTES SEXISTES ET LE HARCELEMENT

Il est interdit aux salariés des entreprises affrétées, aux voyageurs et à toute personne :

- de troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),
- d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement (au sens de l'article 222-33 du code pénal),
- d'empêcher une personne à mobilité réduite d'accéder à un emplacement réservé,

Le voyageur victime ou témoin de harcèlement ou d'une agression peut contacter les forces de l'ordre au 17 ou 112 et se rapprocher rapidement du conducteur pour se signaler ou être mis en sécurité.

Le voyageur victime de harcèlement ou d'une agression est encouragé à porter plainte le plus rapidement possible après les faits, auprès du commissariat ou de la gendarmerie, les plus proches. En cas d'impossibilité de déposer plainte physiquement, il est également possible d'établir une pré-plainte en ligne sur le site gouvernemental <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> ».

5. CIRCULATIONS PERTURBÉES

Comme principe général, et sauf force majeure, si les services scolaires ont fonctionné le matin, les retours du soir seront assurés. Les parents ou représentants légaux s'assurent de la présence de coordonnées utiles à joindre en cas d'urgence, dans les affaires de l'élève-voyageur.

a. Travaux programmés

En cas de travaux nécessitant une déviation, les services sont susceptibles d'être modifiés dans leurs itinéraires voire suspendus. La déviation peut nécessiter des « reports d'arrêts » (l'arrêt habituel ne peut pas être desservi et une information est transmise sur le site Internet T2C et l'application T2C pour se reporter à un autre arrêt provisoirement).

b. Imprévus

En cas d'incident non prévu (déviation exceptionnelle non prévue, routes enneigées, accidents bloquant la circulation ...), le conducteur reste garant de la sécurité des élèves-voyageurs et emprunte l'itinéraire le plus adéquat sécuritaire.

En cas d'impossibilité de terminer son parcours, le conducteur garde les élèves-voyageurs à bord de son véhicule, se coordonne avec son responsable pour prévoir une éventuelle dépose dans l'établissement public à proximité (école, mairie ...). Il est nécessaire dans ce cadre de s'assurer que les parents ou représentant légal pourront être avertis pour venir chercher leurs enfants.

c. Intempéries

En cas de perturbations Météo (épisodes de neige ...), les circulations pourront être interrompues partiellement ou totalement pour des raisons de sécurité.

Certains arrêts peuvent être reportés afin d'assurer un service minimum en cas d'intempéries.

En cas d'imprévu, le conducteur est le seul à pouvoir prendre la décision d'effectuer ou pas la totalité de son service si l'état des routes est dangereux. Une dégradation des conditions climatiques en cours de journée peut entraîner l'annulation des services de transport scolaire du soir bien que ceux du matin aient eu lieu.

Si les conditions météorologiques se dégradent en cours de journée, il peut être proposé un retour anticipé avec coordination des établissements scolaires, pour les élèves des collèges, lycées et supérieurs.

d. Mouvement social

En cas de mouvement social d'une société de transport, un service minimum pourra être mis en œuvre. En cas de non réalisation de services scolaires, l'information sera transmise sur les médias T2C, par ligne et ou service scolaire.

Le SMTC-AC informera les communes des perturbations prévues.

La Régie T2C informera les établissements scolaires des perturbations prévues, établissements qui pourront à leur tour avertir les familles.

6. AUX ARRETS AVANT LA MONTEE OU A LA DESCENTE

Afin d'assurer la sécurité en attendant le véhicule ou en repartant après en être descendu, il est obligatoire que les élèves-voyageurs :

- restent à l'arrêt sur le trottoir sous l'abribus s'il existe,
- attendent que le véhicule soit complètement arrêté pour en descendre ou y monter,
- ne se jettent pas sur le véhicule à son arrivée,
- attendent le départ du véhicule avant de traverser la voie, pour s'assurer d'une bonne visibilité,
- ne se bousculent pas à l'entrée du véhicule.

Les élèves-voyageurs et leurs responsables légaux restent seuls responsables de l'acheminement vers les arrêts. Il est de la responsabilité des familles d'encourager au port du gilet rétro réfléchissant, particulièrement dans les secteurs peu ou pas équipés en éclairage public.

7. ACCES AU VEHICULE

Pour monter dans le véhicule, l'élève-voyageur doit obligatoirement avoir son titre de transport à la main, le présenter au conducteur et le valider. La tarification en vigueur sur le réseau T2C s'applique.

Afin de faciliter les opérations de prise en charge, il est demandé aux élèves de préparer leur carte avant l'arrivée du véhicule.

Si un élève-voyageur, mineur, ne peut présenter un titre de transport valable, (oubli, perte, demande récente, changement de domicile, d'établissement, ...), le conducteur doit l'accepter à bord du véhicule. La carte d'abonnement utilisée de manière non conforme peut être retirée par les agents chargés du contrôle ; notamment dans le cas d'un abonnement sans contact dont les informations nécessaires au contrôle ne seraient pas lisibles au moyen du portable de contrôle du fait de la mauvaise conservation de la carte à puce par le voyageur ou d'une falsification.

L'élève-voyageur devra dans les plus brefs délais régulariser sa situation sous quinzaine au plus tard, faute de quoi l'élève pourra ne plus être accepté dans le service. Le conducteur relèvera les coordonnées de l'élève ainsi que l'établissement fréquenté.

8. COMPORTEMENTS A BORD

Le conducteur doit pouvoir rester concentré et serein pendant son service pour assurer la sécurité des circulations. Dans ce cadre, chaque voyageur doit notamment :

- rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- porter obligatoirement la ceinture pendant tout le trajet,
- ne pas crier,
- ne pas détériorer le matériel et / ou les affaires des autres voyageurs,
- faire du bruit,
- écouter de la musique avec un volume nuisant aux autres voyageurs et / ou au conducteur.

a. Rappel concernant le port de la ceinture

Le conducteur d'un autocar n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché. Tout voyageur non attaché avec la ceinture de sécurité, y compris pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans, est donc passible à titre individuel d'une contravention de 4ème classe.

b. A bord des véhicules de moins de 9 places

Tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids. Il est strictement interdit d'adopter tout comportement nuisant à la sérénité et la sécurité des autres passagers et du conducteur

9. A LA DESCENTE DU VEHICULE

Pour des raisons de sécurité, après être descendu du car, il est demandé aux voyageurs de bien vouloir attendre le départ du véhicule avant de traverser, y compris sur un passage piéton. La visibilité sera plus complète.

10. STATIONNEMENT AUX ARRETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les adultes doivent respecter le fait de ne pas stationner leur véhicule personnel au point d'arrêt, sur les aires de stationnement réservés aux bus et cars.

11. PERTE OU VOL DU TITRE DE TRANSPORT

En cas de vol, perte ou détérioration de la carte modePass ou Oûra, il sera automatiquement procédé à un duplicata, avec frais d'établissement de 10€. Pour cela, une photo d'identité (format 3,5 cm x 4,5 cm) et une pièce d'identité sont nécessaires.

Tous les titres (carnets et abonnements) seront transférés le jour même sur la nouvelle carte, sauf si la carte perdue, volée ou détériorée a fait l'objet d'un chargement d'un titre de transport dans les 24 heures qui ont précédé la demande. Dans ce cas, le client se verra doté d'un ticket gratuit valable 48 heures à compter de la première et unique oblitération.

12. COLIS, BAGAGES ET AUTRES OBJETS

Tout colis, bagage ou autre objet qui par sa forme, sa nature, son odeur, sa destination, son volume, peut gêner, incommoder les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit.

Les conducteurs et tout autre agent du réseau T2C sont habilités à en refuser l'admission à bord des véhicules.

Les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ou non motorisés (hors vélo et trottinettes) sont autorisés sous condition d'être portés et maintenus par leur propriétaire qui doit en assurer sa stabilité et sa sécurité. Leur usage est strictement interdit dans les véhicules.

Les vélos et trottinettes peuvent être admis uniquement dans les soutes des cars, avec accord du conducteur et sous réserve de places disponibles. Le propriétaire du vélo ou de la trottinette reste seul responsable de toute dégradation matérielle.

Aucun siège ne peut être occupé par des objets.

Les allées centrales doivent restées obligatoirement libres.

13. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Afin de décourager les infractions au règlement portant atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des circulations, des passagers, conducteurs et autres tiers et/ou à la dégradation du matériel, une procédure disciplinaire est définie dans le présent paragraphe. Elle s'applique aux élèves-voyageurs.

La recherche de solutions avec les différentes parties prenantes sera toujours privilégiée à l'exclusion temporaire ou définitive pour favoriser l'accès à l'éducation de tous les élèves.

Le conducteur accueille les voyageurs à bord des véhicules et reste responsable à bord.

a. Les constats

L'indiscipline peut être constatée par :

- Le conducteur ou un représentant de la société de transport,
- Le contrôleur / vérificateur ou un représentant de la collectivité,
- L'accompagnateur

b. La procédure

En cas de non-respect du règlement d'exploitation :

- les coordonnées de l'élève-voyageur sont relevées à partir des éléments figurant sur le titre de transport ou du carnet de correspondance et transmises à la régie T2C et au SMTC-AC,
- une information est transmise à la Régie T2C et au SMTC-AC,
- un courrier est adressé aux représentants légaux de l'élève pour informer du comportement relevé et de la sanction éventuelle décidée par SMTC-AC et T2C,
- une copie est adressée à l'établissement scolaire où est scolarisée l'élève,

Une rencontre avec les différentes parties prenantes (élève-voyageur, parents d'élèves ou représentants légaux, établissement de scolarisation, transporteur, SMTC-AC, T2C) peut être organisée à des fins pédagogiques, de partage de décisions, plans d'actions.

Afin de préciser la qualification des faits reprochés, l'autorité organisatrice peut, à tout moment, procéder à une enquête administrative. Elle pourra ainsi solliciter les différentes parties, et notamment recueillir des témoignages et éléments factuels afin d'étayer sa connaissance des faits.

Au terme de ces étapes une distinction est faite en fonction de la nature des faits reprochés :

- soit les faits reprochés sont passibles d'un avertissement. Le SMTC-AC procède alors à l'envoi d'un courrier d'avertissement au représentant légal de l'enfant ou à l'élève majeur,
- soit les faits reprochés sont passibles de sanctions. Les dispositions suivantes entrent alors en application :
 - communication contradictoire avec le représentant légal de l'élève : après analyse des faits, l'autorité organisatrice informe le représentant légal de l'élève par courrier des faits reprochés à ce dernier et des sanctions encourues. Les représentants légaux et l'élève sont alors invités à faire part de leurs observations par écrit (courrier ou mail) ou être entendus oralement, dans un délai raisonnable qui leur est communiqué.
 - prononcé de sanction : passé ce délai de réponse, le SMTC-AC décide d'une sanction, motivée et proportionnée à la gravité de l'acte commis, en s'appuyant sur l'ensemble des éléments qui lui ont été communiqués. Le représentant légal de l'élève en est informé par courrier. Une copie de ce courrier peut être envoyée pour information au chef d'établissement scolaire de l'élève, au transporteur concerné.

c. Echelle des sanctions

Les sanctions possibles sont :

SANCTIONS	COMPORTEMENTS	MODALITES
Selon article 6 de l'arrêté du 11 août 1976		
CATEGORIE 1 Avertissements	• Insultes, incivilités • Menaces verbales • Menaces physiques • Manipulation d'objet ou matériel dangereux • Non présentation du titre de transport • Non port de la ceinture • Dégradations matérielles • Jeux ou visionnage d'images à caractère violent ou sexuel pouvant choquer ou atteindre un tiers • Non-respect de potentielles consignes sanitaires	Lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur
CATEGORIE 2 Exclusions temporaires inférieures à une semaine	• Récidives de comportements « catégorie 1 » malgré avertissement • Agressions • Agissements discriminant ou sexiste	Lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur Les sanctions de catégorie 2 peuvent être prises sans qu'un avertissement préalable n'ait été prononcé.
Selon article 7 de l'arrêté du 11 août 1976		
Exclusions de longue durée Supérieures à une semaine	• En cas de récidive après une exclusion temporaire (sanction de catégorie 2) ou en cas de faute particulièrement grave (pouvant justifier des sanctions pénales en parallèle).	Prononcée par le préfet après enquête et avis du directeur académique des services de l'Education nationale

14. CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

a. Les agents effectuant le contrôle

Ils sont assermentés par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Ils ont pour rôle de faire respecter les lois et règlements concernant la police des transports de voyageurs, de faire appliquer le présent règlement, de constater toute infraction et de dresser un Procès-Verbal de ces infractions.

L'agent de contrôle agréé et assermenté est habilité, à défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire, à recueillir l'identité du contrevenant, par tout moyen et/ ou sur la base de tout document le permettant, afin d'établir un procès-verbal. En cas de besoin, si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de contrôle peut requérir l'assistance d'un Officier ou d'un agent de Police judiciaire et, après

avoir reçu l'ordre de ce dernier de lui présenter le contrevenant, retenir celui-ci dans l'attente des services de police. Le fait de se soustraire au contrôle ou de déclarer une fausse identité est un délit pénal.

L'agent de contrôle assure la vérification du titre de transport au moyen d'un dispositif adapté et qui seul fait foi ; le voyageur peut toutefois contester une verbalisation auprès des contacts mentionnés dans le présent règlement ; cette contestation sera alors transmise à l'officier du ministère public à l'hôtel de police de CLERMONT-FERRAND pour traitement.

b. Les voyageurs

Isolés ou voyageant ensemble, les voyageurs sont tenus de conserver leur titre de transport dûment composté ou validé en parfait état d'usage et de le présenter à toute réquisition des agents T2C dans les véhicules ou à la descente des véhicules.

Les informations contenues dans les cartes sans contact constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de ces cartes et la justification de leur imputation sur la valeur et/ou le contrat de la carte.

Lorsque des personnes voyagent ensemble, le voyageur porteur du titre collectif est réputé avoir reçu et accepté mandat de ses co-voyageurs pour remplir les formalités de validation du titre. Il est personnellement responsable de l'exécution de toutes les prescriptions de validation et de présentation du titre.

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents T2C chargés d'assurer l'observation du présent règlement (conducteurs-receveurs, médiateurs, vérificateurs, équipes d'intervention ...).

c. Situations irrégulières

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier ;
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

Par « titre de transport non conforme », il est notamment entendu tout ticket dont l'oblitération serait illisible ; le compostage conforme étant de la responsabilité du client, le contrôle étant strictement visuel, étant précisé que si le voyageur constate un défaut de valideur pour oblitérer son titre, il doit immédiatement utiliser un des autres valideurs mis à sa disposition dans le véhicule ou se rapprocher du conducteur du véhicule pour fournir toutes explications sur sa situation. Le titre de transport est retiré par les agents du contrôle.

La carte d'abonnement utilisée de manière non conforme peut être retirée par les agents chargés du contrôle ; notamment dans le cas d'un abonnement sans contact dont les informations nécessaires au contrôle ne seraient pas lisibles au moyen du portable de

contrôle du fait de la mauvaise conservation de la carte à puce par le client ou d'une falsification.

Le client devra alors se rendre à l'Espace T2C pour régulariser sa situation.

Le fait d'avoir été verbalisé soit par procès-verbal, soit par indemnité forfaitaire ne dispense pas le voyageur de régulariser sa situation en acquittant le prix du ticket auprès du conducteur, par SMS, ou via l'application MyBus, et/ou en oblitérant ou validant un autre titre de transport pour pouvoir continuer son déplacement.

A défaut, le voyageur en situation irrégulière devra quitter le véhicule. A l'exception de l'élève-voyageur mineur qui doit être pris en charge, conformément à l'article 7 du présent règlement.

Durant un délai de trois mois à compter de la date d'émission du Procès-Verbal, indiqué dans la notification au verso du procès-verbal, le contrevenant peut formuler une protestation auprès du service de l'exploitant qui l'examinera.

Si elle est rejetée, ce rejet faisant l'objet d'une motivation, et que le règlement du Procès-Verbal n'est pas effectué dans les délais et conditions réglementaires, le Procès-Verbal sera transmis à l'Officier du ministère public.

Le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public.

Les clients qui refuseront de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire ou du montant du Procès-Verbal et des éventuels frais annexes dans les délais et conditions prévus feront l'objet de poursuites judiciaires.

15. USAGE DES CAMERAS PIETONS PAR DES AGENTS ASSERMENTES

Les équipes du contrôle et d'intervention de la Régie T2C, assermentées et agréées auprès du tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand, sont dotées de caméras piétons individuelles et sont autorisées à procéder, lorsque nécessaire et en tous lieux, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

Ces caméras, portées de façon apparente, disposent d'un écran de rétro vision lors de l'enregistrement des images et du son, permettant ainsi à la personne filmée d'en avoir connaissance. De plus, la mise en fonctionnement de la caméra et la fin de l'enregistrement font l'objet d'un signal sonore permettant d'alerter les personnes filmées de l'enregistrement.

Ces enregistrements sont effectués pour la prévention des incidents au cours des interventions des agents assermentés, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, sur la base de la mission d'intérêt public exercée par T2C.

Les enregistrements sont conservés durant 6 mois, et sont visualisés uniquement par le Responsable Contrôle, Sureté et Prévention de la Régie T2C et son adjoint.

Peuvent être rendus destinataires des images, les autorités suivantes :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police et de la Gendarmerie Nationale sur réquisition,
- Les agents chargés de la formation des agents (enregistrements anonymisés),

- Les prestataires de matériel dans le cadre de la maintenance.

L'usage des caméras piétons est signalé dans les véhicules, et les d'utilisation sont disponibles sur www.t2c.fr.

a. Exercice des droits de la personne concernée par l'enregistrement

L'article R-241-15 du code de la sécurité intérieure indique :

- Que le droit d'opposition à l'enregistrement des données ne s'applique pas en matière de caméras individuelles.

- Que les droits d'information, d'accès et de rectification prévus aux articles 104 à 106 (de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données de la Régie T2C à l'adresse cnil@t2c.fr

En cas de non-conformité constatée, vous avez la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse email <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou encore à l'adresse postale 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

16. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Régie EPIC T2C collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs en tant que responsable de traitement, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport, de la récolte du consentement de l'utilisateur, et de l'exécution de la mission de service public de la Régie T2C. Les données commerciales sont conservées pendant une période de 5 ans après la date de fin du contrat, les données comptables sont conservées pendant une période de 10 ans, les données client sont conservées pendant une période de 3 ans suivant la dernière activité, les données issues du dépôt de cookies et autres traceurs sont conservées pendant une période de 25 mois. Les autres données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte des finalités poursuivies.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude et des sinistres, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure du fonctionnement du système, le recueil de satisfaction des usagers, la communication des informations trafic et réseau, la réalisation d'analyses statistiques de l'utilisation du site internet, la gestion des règlements des abonnements et leur recouvrement, la gestion des réclamations, l'enregistrement vidéo réalisé.

Les données sont susceptibles d'être transmises au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), à la Trésorerie de Clermont-Métropole, à la SNCF dans le cadre de la répartition des compétences en matière de transport, ainsi qu'aux services judiciaires en cas de fraude, agression, ou sinistre.

La Régie T2C est également amenée à faire appel à des sous-traitants dans le cadre de la gestion et l'hébergement de ses sites internet, de la fourniture et la maintenance de ses logiciels, de l'organisation d'actions de communication, de marketing et d'enquêtes, de l'archivage de sa documentation, de la gestion de la billettique. Dans ce cas, T2C garantit la sélection de sous-traitants présentant des garanties suffisantes.

Aucun transfert hors de l'Espace Économique Européen n'est réalisé. Dans le cas contraire, la Régie T2C s'assure que les transferts sont effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles non liées à l'exécution du contrat de transport. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données, et demander la portabilité de leurs données.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par mail au Délégué à la Protection des Données à cnil@t2c.fr.

Les clients peuvent à tout moment déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents : 23 en début de séance
 18 en fin de séance
 Nombre de procurations : 2 en début de séance
 4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
 Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : GESTION DES EMPLOIS – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à des départs et des mobilités, il est proposé d'ajuster le tableau des emplois.
 Le comité technique a émis un avis favorable le 5 octobre 2022.

1 Suppressions /transformations liées aux évolutions des missions

Art	Emploi à supprimer	Emploi à créer	Motif/ mode de recrutement
1	Attaché principal- Chargé d'opération aménagement urbains cat Rifseep A4	Ingénieur- Chargé d'opération VRD- Cat Rifseep A3 à compter du 1 ^{er} novembre 2022	Départ le 1 ^{er} septembre 2022 de l'agent en poste- Modification de la fiche de poste afin de prendre en compte les besoins spécifiques en matière de VRD sur le projet InspiRe. Recrutement par voie statutaire ou à défaut contractuelle .

2 Suppressions / mise à jour du tableau des emplois

Art	Grade et Emploi à supprimer	Motif
2	Rédacteur chargé de l'administration de a GED Cat Rifseep B3	Départ en retraite au 1 ^{er} janvier 2023. La fiche de poste a été modifiée et les missions ont évoluées sur des aspects plus techniques qu'administratifs. Ainsi, un emploi de chargé du patrimoine bâti et des installations fixes, GED, a été créé sur le grade de technicien par délibération n°5 du comité syndical du 19 mai 2022
3	Attaché chargé de mission RH cat Rifseep A5	Départ pour mutation le 15 septembre 2021- Nécessité de régulariser le tableau des effectifs. Un autre emploi de Chargé de mission RH a été créé par délibération du comité syndical du 24 mars 2022, suite à une transformation de poste.

Le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} novembre 2022 est joint en annexe.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

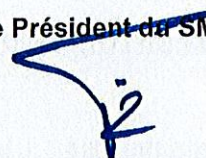
Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver ces modifications.



Le Président du SMTC-AC


 François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu

de la réception en Préfecture le :

17 OCT. 2022

et de la publication le : 17 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel / Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie A				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.				1	0	1	0	0	1	1	0	1
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Filière administrative				46	0	46	0	1	46	32,3	13	45,3
Catégorie A				22	0	22	0	1	22	11,9	10	21,9
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				22	0	22	0	1	22	11,9	10	21,9
Directeur Territorial				0	0	0	0	1	0	0	0	0
Hors organigramme				0	0	0	0	1	0	0	0	0
Attaché principal				7	0	7	0	0	7	4,9	2	6,9
Chargée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projets d'études structurantes	A4	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Attaché				15	0	15	0	0	15	7	8	15
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	OMT	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet Billettique	A3	MOAGP	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de communication	A5	COM	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission mobilité pour tous	A4	OMT	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Responsable budgétaire et administratif MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel, Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B				12	0	12	0	0	12	8,7	3	11,7
Rédacteurs territoriaux				12	0	12	0	0	12	8,7	3	11,7
Rédacteur principal de 1ère classe				2	0	2	0	0	2	1,8	0	1,8
Chargé des relations usagers	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				3	0	3	0	0	3	3	0	3
Opératrice budgétaire et comptable	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion paie-carrière	B2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction OMT / DG	B2	OMT/DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Rédacteur				7	0	7	0	0	7	3,9	3	6,9
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	CDD art 3-3 2*	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'administration GED et appui cellule patrimoine	B3	MOAGP/btif	CDI	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	PPQP	CDD art 3-2	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Catégorie C				12	0	12	0	0	12	11,7	0	11,7
Adjoint administratif territoriaux				12	0	12	0	0	12	11,7	0	11,7
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe				9	0	9	0	0	9	8,7	0	8,7
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de gestion financière	C2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction	C2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la logistique administrative et technique	C2	MOAGP/btif	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction COM	C2	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction DG	C1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe				0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial				3	0	3	0	1	3	3	0	3
Chargée de la commande publique	B2	MOAGP/paraj	Tit	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistante de direction PPQP	C2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel, Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvus ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Filière technique				19	0	19	2	0	17	13	3	16
Catégorie A				13	0	13	1	0	12	8	3	11
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux				1	0	1	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe				1	0	1		0	1			
Directeur du projet InspiRe	A2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux				12	0	12	1	0	11	8	3	11
Ingénieur principal				6	0	6	0	0	6	5	1	6
Directeur MOAGP	A2	MOAGP	T4	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet systèmes, dépôt et matériel roulant	A3	MOAGP	CDI	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directrice OMT	A2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef d'équipe adjoint en charge des infra structure VRD	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur adjoint au directeur de projet InspiRe	A2	MOAGP	T4	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Ingénieur				6	0	6	1	0	5	3	2	5
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbl	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chief de projets développement	A4	OMT		1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP		1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie B				6	0	6	1	0	5	5	0	5
Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux				6	0	6	1	0	5	5	0	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe				4	0	4	0	0	4	4	0	4
Chargé du patrimoine Vaire	B1	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	B3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP/pbl	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe				2	0	2	1	0	1	1	0	1
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	?	1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS				66	0	66	2	1	64	46,3	16	62,30

POSTES NON PERMANENTS												
Attaché				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé du pilotage du contrat exploitation vélo	A5	PPQ/OMT	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Doclorant	A5	OMT	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur				1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Collaborateur de cabinet				1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS				4	0	4	1	0	3	0	3	3
TOTAL GENERAL				70	0	70	3	1	67	46,3	19	65,3

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDÓ par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : AUTORISATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE CDG63 CONCERNANT LES DOSSIERS RETRAITE

Références :

- CGFP
- Décret 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL
- Délibération du CA du CDG63 n°2022-30 du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés

Le président expose :

La convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63) pour une mission facultative d'assistance pour les dossiers retraite arrive à expiration le 31 décembre prochain.

En raison de la complexité et des nombreuses évolutions réglementaires dans ce domaine, un soutien technique est appréciable pour assurer un suivi des dossiers retraite, aussi, je vous demande de m'autoriser à renouveler cette convention d'assistance pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

En fonction, du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, la cotisation du SMTC s'élèverait à 675 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG63.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe devant être conclue avec le CDG 63.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget du SMTC-AC conformément aux modalités prévues dans la convention.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 17 OCT. 2022
et de la publication le : 17 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le / La
représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur (prénom et nom),
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en
date du

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président
de**

Tony BERNARD

Prénom et Nom



un nouveau souffle pour nos mobilités

PLAN DE MANAGEMENT DE PROJET

GEN

Systeme qualite general

Émetteur : setec organisation



Setec organisation
Immeuble le Crystallin – CS20087
191/193 cours Lafayette
69 458 LYON Cedex 06
Tél : 04.27.85.49.20

BC.	TTZ.	GEN.	OP	200	X	AMOS	001.	E.
Ligne	Zone	Phase	Discipline	Type	Statut	Émetteur	N° d'ordre	indice

N° d'identification



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 063-256300120-20221006-20221006_DE09-DE

REVISION DE CE DOCUMENT

Indice	Date	Pages	Objet de la révision
A	09 07 19	Toutes	Édition du document
B	22 11 21	Toutes	Mise à jour en fin de phase études préliminaires
C	14 02 22	Toutes	Intégration des remarques du SMTC-AC
D	29 06 22	Toutes	Intégration des remarques de la CAM
E	29 08 22	Toutes	Intégration des remarques pour convention co-MOA
F			
G			

Validation du document

Émetteur : setec organisation

Rédaction	Vérification	Validation
Nom	Nom	Nom
J. Grisard	P. Bedek	G. Astaix
L. Maisonneuve		J-Y. Bechler
C. lung		P. Bayard
Date	Date	Date
29 08 2022	29 08 2022	29 08 2022
Visa	Visa	Visa

SOMMAIRE

I. OBJECTIFS DU PMP	6
II. Le projet	8
II.1. Objectifs et principes du projet	8
II.2. La galaxie des mobilités	10
III. Les acteurs du projet	11
III.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage	11
III.2. Organisation des moyens	13
III.2.1. Intégration du projet dans les politiques publiques métropolitaines	13
III.2.2. L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage	13
III.2.2.1. Le pôle Système et performances BHNS	14
III.2.2.2. Le pôle Aménagements	15
III.2.3. La cellule supports et le pôle communication	15
III.2.4. La coordination du projet InspiRe vis-à-vis des autres projets métropolitains	16
III.2.4.1. La mission métropolitaine de coordination et de cohérence territoriale du projet InspiRe	16
III.2.4.2. La coordination pendant les travaux : le service coordination territoriale	16
III.2.5. Les partenaires du projet	16
III.2.6. Fonctionnement opérationnel de la maîtrise d'ouvrage	16
III.2.7. Pilotage opérationnel des différents prestataires	19
III.2.8. Pilotage stratégique	19
III.2.9. Spécificités de la maîtrise d'ouvrage des aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de Bus dans le cadre de la Restructuration du Réseau Bus	19
III.3. Les collectivités et leurs représentants	20
III.4. MOA des projets environnants	20
III.5. L'exploitant	24
III.6. Les concessionnaires et exploitants de réseaux	26
III.7. Les services de l'Etat	27
III.8. Les AMO	28
III.8.1. Rôle de setec organisation, AMO Stratégie	28
III.8.2. L'AMO technique	29
III.8.3. AMO Communication	30
III.8.4. Autres AMO	30
III.9. La maîtrise d'œuvre	31
III.9.1. Maîtrise d'œuvre générale	32
III.9.2. Maîtrises d'œuvre des lieux d'intensité	32
III.9.3. Maîtrise d'œuvre matériel roulant et système d'énergie commun aux lignes B et C	32

III.9.4. Maîtrise d'œuvre Dépôt	32
III.10. Les missions de contrôle	32
III.10.1. La Coordination Sécurité et Protection de la Santé	32
III.10.2. Le contrôle technique	33
III.10.3. L'Assistant Technique au Contrôle Extérieur	33
III.10.4. L'organisation des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)	33
III.10.5. Le coordinateur environnemental	34
III.11. Les entreprises de travaux	34
III.12. Les acteurs sociaux-économiques	34
III.13. Le grand public	34
III.14. Les associations d'usagers	34
IV. Les instances	35
IV.1. Les assemblées des maîtres d'ouvrage	35
IV.1.1. Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise	35
IV.1.2. Le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole	36
IV.2. Les instances décisionnelles pour la gouvernance du projet	36
IV.2.1. Le conseil exécutif	36
IV.2.2. Les comités de pilotage	36
IV.2.2.1. Le comité de pilotage InspiRe	36
IV.2.2.2. Le comité de pilotage du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix (les Allées du Cardo)	37
IV.2.3. Le comité des partenaires	37
IV.2.4. La commission d'appels d'offres	38
IV.3. Les instances accompagnant la direction exécutive et technique du projet	38
IV.3.1. La réunion du comité technique financier	38
IV.3.2. Le comité de communication	38
IV.4. Les réunions « cellule interfaces »	38
IV.5. Les instances en lien avec les services de l'Etat	39
IV.5.1. Le comité de pilotage des procédures	39
IV.5.2. La revue Développement durable	39
IV.6. Les réunions de pilotage opérationnel	39
IV.6.1. Les réunions MOA-AMOS	40
IV.6.2. Les réunions MOA-AMOT-AMOS (comité de suivi)	40
IV.6.3. Les réunions MOA-AMOC	40
IV.6.4. Les points d'avancement MOE	40
IV.6.5. Réunions de coordination technique	40
IV.6.6. Les réunions d'interfaces avec les projets environnants	40
IV.6.7. Les réunions d'interfaces avec les concessionnaires de réseaux	41
IV.6.8. Les réunions de travail thématiques	41
IV.6.9. Les revues de planning	41



IV.6.10. Les revues de risques.....	42
--	-----------

V. Processus qualité	43
-----------------------------------	-----------

VI. La communication autour du projet.....	44
---	-----------

VII. Abréviations et terminologies	45
---	-----------

VIII. Annuaire des intervenants.....	47
---	-----------



IX. Organigramme nominatif de l'équipe inspire48

I. OBJECTIFS DU PMP

Commentaire [Auteur in1]: Métropole : mise en forme ; la numérotation a été supprimée dans le l'ensemble du PMP

Le Plan de Management de Projet (PMP) est le document de référence pour la conduite du projet InspiRe, projet de restructuration de réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise, articulé autour de la mutation en Bus à Haut Niveau de Service des lignes B et C de l'agglomération clermontoise et des aménagements urbains associés, ainsi que de la restructuration générale du réseau de transport en commun.

Il a pour objectif de :

- **Fixer le cadre du projet et sa gouvernance,**
- **Etablir l'organisation du projet,**
- **Définir les acteurs du projet et leurs responsabilités,**
- **Définir les partenaires et les interfaces du projet avec l'environnement métropolitain actuel et futur,**
- **Décrire les processus et les outils de pilotage.**

Le PMP est un outil précisant les conditions d'organisation et de fonctionnement des différents intervenants pour le projet InspiRe, afin d'en assurer une mise en œuvre claire et efficace.

Il précise ainsi les conditions de co-pilotage stratégique des co-maîtres d'ouvrage qui portent le projet, à savoir :

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, ci-après dénommé le SMTC-AC,**
- **Clermont Auvergne Métropole, également désignée « la Métropole ».**

Il précise aussi les modalités d'intervention des différents acteurs dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage opéré par la Métropole au profit du SMTC-AC, désigné à ce titre comme maître d'ouvrage unique, par convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties, pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle (conception et réalisation) du projet, hormis certains aménagements accessoires. A ce titre, le SMTC-AC assure la direction de projet, ainsi que le rôle de pouvoir adjudicateur (ou entité adjudicatrice) pour les marchés publics y afférents.

Dans ce cadre, le Plan de Management de Projet (PMP) indique notamment les conditions de constitution et d'intervention de l'équipe projet sous la responsabilité du SMTC-AC, garante de la qualité technique et de la mise en œuvre du projet. Les membres de l'équipe projet sont issus des deux Collectivités assurant la co-maîtrise d'ouvrage.

Il prévoit aussi une interface entre l'équipe projet du SMTC-AC et la mission de coordination InspiRe spécifiquement constituée par la Métropole, afin notamment d'assurer la cohérence entre le projet, les différentes politiques publiques de la métropole et les projets de la Galaxie des mobilités.

Par ailleurs, les partenaires techniques ci-dessous sont associés au travail de l'équipe-projet :

- **Les Transports en Commun Clermontois, ci-après désignés « T2C », au titre de son rôle d'exploitant du réseau de TC de l'agglomération clermontoise,**
- **L'agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole, ci-après désignée « l'agence d'urbanisme », pour son expertise en matière d'accompagnement des projets de territoire,**
- **La Société Publique Locale Clermont-Auvergne, ci-après désigné la « SPL », pour son rôle de portage de projets d'aménagements et de construction sur la Métropole.**

Le SMTC-AC, en tant que maître d'ouvrage unique, avec son équipe-projet, s'appuie sur des assistants à maîtrise d'ouvrage dont les principaux sont :

- **SETEC organisation/cabinet Cabanes/Neveu, AMO Stratégie : appui au management de projet (délais, coûts, risques), assistance juridique et foncière**
- **EGIS, AMO Technique : réalisation des EP et assistance technique pour les phases ultérieures**
- **Rouge Vif, AMO communication : assistance pour la communication et la concertation**

Le présent document correspond à la version D du PMP basée sur la version initiale du PMP qui nécessitait une mise à jour en fin de phase d'études préliminaires, notamment afin d'intégrer :

- **Les évolutions dans l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage Clermont-Auvergne-Métropole et du SMTC-AC ;**
- **La stratégie d'opération validée et définissant les nouveaux prestataires à venir et en particulier l'organisation de la maîtrise d'œuvre ;**
- **La mise en cohérence vis-à-vis du Schéma Directeur de la Qualité rédigé en parallèle de la présente mise à jour ;**
- **L'ajout d'un volet d'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du réseau de bus ;**
- **La précision de l'organisation concernant la maîtrise foncière.**

Le document est applicable à tous les acteurs intervenants sur le projet InspiRe, dans le cadre de leurs échanges autour du projet avec le SMTC-AC, la Métropole, T2C, la SPL et l'agence d'urbanisme.

I. Le projet

Le projet porté par la co-maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC et de la Métropole répond aux objectifs et principes tels que rappelés ci-après. Il s'inscrit aussi dans un ensemble plus vaste et coordonné de projets dénommé Galaxie des mobilités.

Objectifs et principes du projet

Afin de faire évoluer significativement les pratiques de mobilités au sein du ressort territorial du SMTC-AC et pour accompagner la Métropole et son projet de territoire, une période de concertation importante appelée « Rencontres Citoyennes de la mobilité » a été menée par le SMTC-AC sur le territoire de la Métropole clermontoise.

De manière concourante, le SMTC-AC a formalisé en 2016, un projet de développement pour la période 2016-2032, afin notamment d'atteindre une fréquentation du réseau de transport en commun de 52 millions de voyages par an. Ce plan de développement est notamment basé sur une organisation du réseau autour de 4 lignes fortes :

- **La ligne A du tramway mise en service en 2006 et prolongée en 2013,**
- **La ligne B qui doit être améliorée et desservir notamment la gare SNCF, la zone du Brézet, l'aéroport et la ville d'Aulnat,**
- **La ligne C dont la vitesse commerciale doit être améliorée et fiabilisée pour garantir un temps de parcours de moins de 30 minutes entre Courmon d'Auvergne et la place de Jaude,**
- **La ligne D qui reste à créer.**

Par la suite, le SMTC-AC a décidé, par délibération du 5 juillet 2018, de créer simultanément deux lignes en site réservé avec priorité absolue aux carrefours : les lignes B&C.

Le Plan de Déplacement Urbain a entériné la stratégie de mobilité du SMTC-AC et de la Métropole, incluant tous les modes et les questions de stationnement.

A la fin de l'année 2020, la communication du projet auprès du Grand Public a démarré, actant ainsi le nouveau nom du projet : InspiRe.

« InspiRe » est le projet phare du plan 2016-2032 pour le mandat 2020 – 2026. Doté de 300 M€ HT (valeur 2019), soit 324.5 M€ HT (valeur 2022) pour la construction des lignes B&C et d'une enveloppe en cours de définition pour la restructuration du réseau de bus en investissement, d'une enveloppe de 1,5 millions de kilomètres supplémentaires en exploitation), il sert 3 objectifs principaux :

- **La réorganisation de tout le réseau de transport en commun du SMTC-AC autour de la ligne A (tramway) et des lignes B et C, avec leur mutation en lignes à « haut niveau de service ». La fréquentation doit progresser de 50%, avec une offre kilométrique supplémentaire de 20%. La part modale du transport en commun doit ainsi passer de 7% à 12%. Les infrastructures doivent, pour ce faire, favoriser la vitesse commerciale des bus pour que leurs temps de parcours soient concurrentiels vis-à-vis de la voiture individuelle ;**
- **La requalification des espaces publics des lieux d'intensité et des itinéraires empruntés par les lignes B et C, avec une recomposition de l'espace de façade à façade pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers de transports en commun et des automobilistes, le tout avec une focale « Nature en Ville ». Les corridors et les lieux de projet sont les témoins de la nouvelle urbanité métropolitaine. Clermont-Ferrand est candidate pour être capitale européenne de la Culture en 2028 : la Métropole veut se présenter à ses visiteurs sous ses nouveaux atours ;**
- **L'intégration opérationnelle des principes du développement durable dans les grands projets. La qualité environnementale en exploitation est intégrée dans toutes les phases du projet (conception, travaux, mise en service, préparation de l'entretien et de la maintenance). Une instrumentation soignée permet de garantir un suivi au long cours de la performance environnementale.**

Au vu du bilan de la concertation préalable, le tracé des lignes a été stabilisé.

Les études à prendre en référence pour la phase d'étude AVP sont les études préliminaires validées par le conseil exécutif du 22 octobre 2021. A noter toutefois que, si ces études ont permis de démontrer la faisabilité du projet et de ses différentes composantes, les aménagements proposés ne sont pour autant pas figés, et pourront évoluer au cours des études d'AVP qui seront avant tout basées sur le programme de l'opération, inscrit dans les cahiers des charges de maîtres d'œuvre en charge de la conception.

Le projet InspiRe s'inscrit dans une logique large d'amélioration des transports en commun de l'agglomération et de l'espace urbain traversé. A ce titre, le programme de l'opération tel que défini au stade de la rédaction du présent document, peut être découpé en différents « sous-projets » qui sont listés et localisés dans le tableau ci-après, et répartis selon l'allotissement de la maîtrise d'œuvre qui a été arrêté, entre les différents maîtres d'ouvrage primaires du projet :

Commentaire [Auteur in2]: Métropole : il convient de reprendre le tableau de l'article 2 de la Convention d'objectifs et de moyens.

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMT-C-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMT-C - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMT-C - AC Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMT-C-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMT-C-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMT-C-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMT-C-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMT-C-AC
Systèmes GTC		

Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

La galaxie des mobilités

A noter que le projet InspiRe avec ses différentes composantes s'inscrit dans un environnement plus vaste et coordonné de projets nommé Galaxie des mobilités, dont, pour information, les différentes composantes sont pilotées de la manière suivante :

Composantes de la galaxie des mobilités	Maîtrise d'ouvrage
Pilotage d'ensemble	Métropole
Projets d'aménagements / Projets urbains	Métropole, Villes
PDU	SMTC-AC
Ville à 30, Piétonisation, Zone à Trafic Limité (ZTL)	Ville de Clermont-Ferrand
Zone à Faible Emission	Métropole
Parkings Relais (P+R)	Métropole (sauf Rivaly sous MOA du SMTC-AC mandataire de la COMOA InspiRe)
Lignes B et C	SMTC-AC maître d'ouvrage unique InspiRe
Capitale Européenne de la Culture	Association Clermont-Ferrand Massif Central
Réseau TC restructuré (RRB)	SMTC-AC
Plan de circulation et stratégie de stationnement Métropolitaine (yc politique de stationnement en surface et en ouvrage)	Métropole

Les acteurs du projet

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Comme rappelé précédemment, le pilotage stratégique du projet est assuré par les deux co-maîtres d'ouvrage à l'initiative de ce dernier, à savoir la Métropole et le SMTC-AC. En revanche, la Métropole a opéré un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SMTC-AC, désigné à ce titre comme maître d'ouvrage unique, par convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties, pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle (conception et réalisation) du projet. Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage porte sur l'ensemble de sous-projets relevant de la maîtrise d'ouvrage primaire de la Métropole, indiqués au point II.1. précédent, hormis les P+R « d'accompagnement » situés à l'ouest à proximité respectivement de Royat et Durtol et des aménagements réalisés pour contribuer à la qualité du réseau bus restructuré (à partir de l'AVP), qui demeurent réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Il s'étend à l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) du projet dont Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (T63) a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à Clermont Auvergne Métropole sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, et qui est aussi présentement confié au SMTC AC, avec l'accord de T63.

En revanche, l'aménagement du lieu d'intensité (dont plateforme BHNS) Place Gardet à Cournon d'Auvergne reste sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle du projet est donc assurée pour l'essentiel par le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en co-pilotage stratégique et coordination cependant avec Clermont Auvergne Métropole.

Conformément aux recommandations habituelles au portage de grands projets complexes, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été signée entre le SMTC-AC et la Métropole, donnant au SMTC-AC les prérogatives de maître d'ouvrage et lui permettant d'assurer pleinement la maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant également sur l'expertise des services de la Métropole, notamment pour tous les aspects relatifs à l'aménagement des espaces publics.

Au titre de cette convention qui porte sur la phase 1 dite pré-opérationnelle (jusqu'à la fin de la phase AVP), Le SMTC-AC assume la responsabilité juridique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération, pendant la durée de cette convention. Celle-ci fait l'objet d'une mise à jour pour la prolonger sur la phase 2 dite opérationnelle, allant jusqu'à la fin de la phase de réception des opérations.

Une convention de superposition d'affectation doit être conclue également entre notamment le SMTC-AC et la Métropole afin de gérer l'occupation, l'entretien et la maintenance des espaces aménagés.

Le SMTC-AC assure sur le plan pré-opérationnel et opérationnel l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent des articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique.

Les attributions dévolues dans ce cadre au SMTC-AC, en tant que maître d'ouvrage unique, dans les conditions définies par les conventions d'objectifs et de moyens puis de co-maîtrise d'ouvrage, conclues entre les parties, portent en particulier sur les missions telles que détaillées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage et énoncées ci-après, à savoir :

- la conduite des études préliminaires qui ont été réalisées avec l'appui de l'AMO-Technique ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des accords-cadres et marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le SMTC-AC porte la responsabilité de ces marchés ;
- la maîtrise du programme de l'opération. Ce programme a été défini au moment de l'écriture des cahiers des charges des différents maîtres d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre : ces marchés sont préparés par l'AMO-Technique sous la responsabilité du MOA assisté de son AMO Stratégie. L'AMOT assistera le MOA dans le pilotage des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux : ces marchés seront préparés par les différents maîtres d'œuvre en fin de phase conception ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de contrôle technique, CSPA, OQA.;

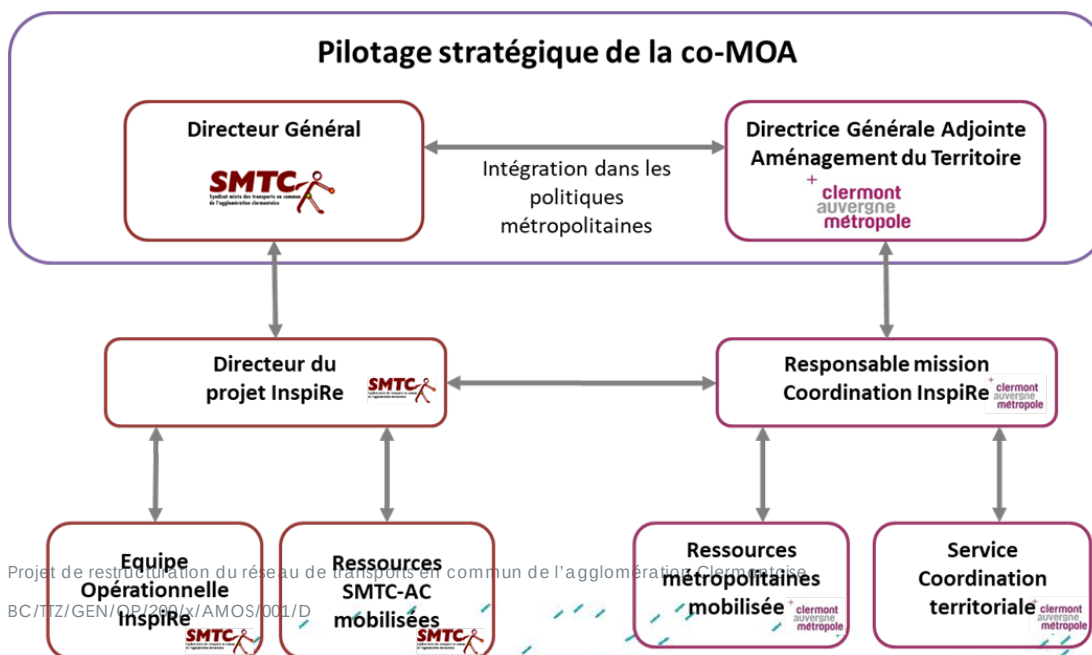
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures : La réception permettra notamment de faire la passation de la maîtrise d'ouvrage aux futurs exploitants / mainteneurs soit en particulier le SMTC-AC et T2C pour les éléments relevant du système de transport (sites propre et stations, matériels roulants, systèmes...), la Métropole pour les aménagements urbains (voiries et espaces publics, mobilier urbains hors mobilier de station, SLT, espaces verts...) et les villes (mobilier urbain hors sécurité, fontainerie...);
- la gestion des garanties de parfait achèvement jusqu'à leur transfert aux maîtres d'ouvrage primaire, un an après la réception des ouvrages
- la maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire, notamment : procédures en vue de l'expropriation, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédures de participation du public (concertation réglementaire, enquête d'utilité publique, enquêtes parcellaires...), demandes d'autorisation ou déclaration (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code du patrimoine, du code de la voirie routière, du code des transports, du code général de la propriété des personnes publiques ...) avec notamment les mesures de publicités, de consultation et d'association correspondantes, en ayant recours aux différents AMO, maîtres d'œuvre et autres prestataires chargés de l'élaboration des dossiers ;
- la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- la communication est pilotée au sein de l'équipe opérationnelle MOA, notamment par le recours à la chargée de communication du projet qui s'appuiera sur l'AMO-communication. La communication inclut la gestion des relations de proximité (riverains, commerces, associations, etc.) ;
- la gestion financière, la recherche et la gestion des subventions publiques (hors fonds de concours des communes sur les lieux d'intensité et de projet) ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que les conditions de la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet seront complétées par une convention spécifique à passer entre la Métropole et le SMTC-AC, notamment pour organiser les conditions de superposition d'affectation des emprises aménagées.

Organisation des moyens

Intégration du projet dans les politiques publiques métropolitaines

Le Directeur du SMTC-AC et la Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement Durable du territoire de la Métropole garantissent, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, l'alignement du projet avec les



orientations générales des politiques publiques de mobilité et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage (MOA) InspiRe et la mission de coordination InspiRe, spécialement créée pour les besoins du projet à Clermont Auvergne Métropole, afin notamment d'assurer la cohérence entre le projet, les différentes politiques publiques de la métropole et les projets de la Galaxie des mobilités sont chargés de la traduction opérationnelle des consignes d'alignement.

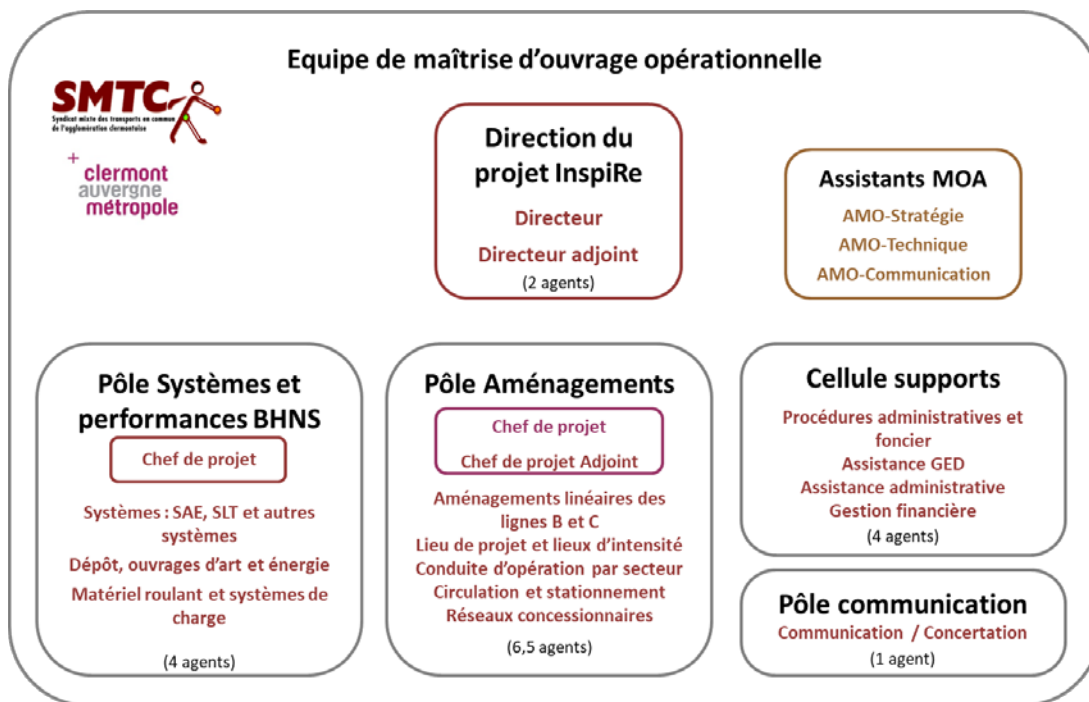
L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage

L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe, dénommée aussi équipe projet, intervenant sous la responsabilité du SMTAC-AC en tant que maître d'ouvrage unique, est organisée autour de son directeur de projet et de son adjoint, et de ses trois pôles :

- **Le pôle systèmes – performance BHNS ;**
- **Le pôle aménagements ;**
- **Le pôle communication.**

L'équipe opérationnelle comporte une cellule supports, apportant les compétences suivantes :

- **Procédures administratives et gestion foncière,**
- **Assistance GED,**
- **Assistance administrative,**
- **Gestion financière.**



Les différents assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) appuient l'équipe projet, chacun dans son domaine de responsabilité et d'expertise.

Le même schéma faisant apparaître, à titre d'information, les agents nominativement figure en annexe du présent document.

Le champ d'intervention de ces différents pôles de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage Inspire, dans la conception et la réalisation du projet, se présente comme suit :

Le pôle Système et performances BHNS

Le chef de projet « Systèmes – Performances BHNS » pilote le pôle systèmes et performances BHNS et coordonne les projets :

- **Matériel Roulant Electriques (MR) ;**
 - **Systèmes (SAE-IV...) ;**
 - **Dépôt et centrale photovoltaïque/smart grid ;**
 - **Ouvrages d'Art ;**
 - **Performances BHNS.**

A ce titre il est chargé :

- **De coordonner les études des différents Constructeurs (MR) et Maître d'œuvres et donc d'assurer la cohésion et l'intégration des projets (sous-projets du projet InspiRe) ;**
- **De proposer des arbitrages en cas de désaccord ou manquement entre les différentes parties ;**
- **De piloter/contrôler le volet financier des projets ;**
- **D'apposer le visa MOA sur tout ou partie des livrables des prestataires et autres éléments du projet nécessitant une validation.**

Le chargé d'opération « Systèmes » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageur (SAEIV) ;**
- **Systèmes courants faibles nécessaires pour assurer l'exploitation des E-bus ;**

Le chargé d'opération « Dépôt – Ouvrages d'Art » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Centre de maintenance et de Remisage (CMR) – bâtiments, aménagements et équipements et centrale photovoltaïque & smart grid ;**
- **Ouvrage d'arts : existants à contrôler, rénover ou adapter pour les besoins du projet.**

Le chargé d'opération « Matériel Roulant » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Matériel Roulant Electrique ;**
- **Systèmes de charge en terminus des lignes et à l'intérieur du dépôt.**

Le pôle Aménagements

Le chef de projet « Aménagements » a pour mission de piloter le pôle aménagements et de coordonner les projets :

- **Aménagements urbains ;**
 - **Infrastructure de transport, stations ;**
 - **Circulation et stationnement ;**
 - **Etudes de la restructuration du réseau bus (en lien avec la cheffe de projet et la direction OMT) ;**
 - **Coordination chantier ;**
 - **Interfaces ;**
 - **Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).**

Le chef de projet « Aménagements » adjoint a pour mission d'appuyer le chef de projet aménagements dans le pilotage du pôle, et de coordonner plus particulièrement les projets :

- **Lieu de projet et lieux d'intensité ;**
- **Aménagements urbains (dont Voirie et Réseaux Divers – VRD)**

A ce titre ils sont chargés :

- **De coordonner les études des différents maîtres d'œuvre et donc d'assurer la cohésion des projets (sous-projets du projet InspiRe) ;**
- **D'apporter les éléments d'aide à la décision en cas de désaccord ou manquement entre les différentes parties ;**
- **De piloter/contrôler le volet financiers des projets ;**
- **D'apposer le visa MOA sur tout ou partie des livrables des prestataires et autres éléments du projet nécessitant une validation.**

Les chargés d'opération ont pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Circulation et stationnement pour l'un**
- **Suivi administratif et financier des opérations pour l'autre**

La conductrice d'opération assure le pilotage des aménagements du lieu de projet Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix

Les 2 chargés d'opération VRD ont pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Etude et réalisation des travaux préparatoires ;**
- **Etudes et réalisation des travaux VRD des lignes B et C suivant une répartition géographique ;**
- **Etudes préalables des aménagements nécessaires à la restructuration du réseau de bus (hors lignes B et C. Par la suite, la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera assurée par la Métropole).**

La cellule supports et le pôle communication

Les deux sous-ensembles constitués par la cellule supports et le pôle communication, sous la responsabilité du SMT-C-AC, appuient l'équipe projet sur les différents sujets transversaux que sont la communication, la gestion administrative, l'administration de la GED, la gestion financière ainsi que la gestion des procédures administratives et du foncier.

Pour ce dernier sujet en particulier, l'équipe InspiRe s'appuie également sur un AMO-foncier (dont le rôle est décrit en partie 4).

La coordination du projet InspiRe vis-à-vis des autres projets métropolitains

La mission métropolitaine de coordination et de cohérence territoriale du projet InspiRe

Cette mission, composée d'une responsable de mission et d'une coordonnatrice, est rattachée à la DGA Aménagement durable du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Le contour de l'équipe projet métropolitaine mobilisée est « à géométrie variable », en fonction des phases d'avancement du projet, et donc des expertises recherchées.

Son objectif est triple :

- **Assurer l'interface stratégique entre le projet InspiRe et la Métropole. A ce titre, elle constitue l'interlocuteur privilégié de l'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour les actions, demandes, besoins du projet InspiRe auprès des services de Clermont Auvergne Métropole et assure la liaison entre l'équipe-projet et les services de la Métropole. Elle est chargée de s'assurer que les services de Clermont Auvergne Métropole prennent en compte et mettent en œuvre les actions nécessaires au bon avancement du projet InspiRe et d'informer sans délai l'équipe-projet de toute difficulté pouvant impacter le planning, le programme ou les coûts. Elle formalise par ailleurs, dans les délais de validation prévus par l'équipe projet MOA, la synthèse des avis de l'ensemble des services de Clermont Auvergne Métropole ;**
- **Veiller à la cohérence entre le projet InspiRe et les projets métropolitains. A ce titre, elle est chargée de s'assurer que les grandes politiques métropolitaines en lien avec le projet InspiRe sont bien prises en compte dans la conduite de l'opération, et à l'inverse que les composantes du projet InspiRe sont également intégrées dans la mise en œuvre des projets métropolitains en interface ;**
- **Valider techniquement la conception des ouvrages destinés à être remis à la Métropole.**

La coordination pendant les travaux : le service coordination territoriale

Le service coordination territoriale de la Métropole a pour mission d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire métropolitain afin d'assurer leur réalisation tout en maîtrisant leurs impacts, l'information auprès des habitants de la Métropole et en évitant des incompatibilités de calendrier entre les différentes interventions.

Ainsi, le service coordination territoriale est associé au projet InspiRe dès les premiers plans de phasage du projet, soit dès les études d'Avant-Projet. Une mission appelée OPC-Urbain est assurée par l'AMO-Stratégie qui permet d'accompagner le service coordination territoriale dans la réalisation de sa mission et préparer la phase des travaux.

Les partenaires du projet

Par ailleurs, plusieurs ressources de l'agence d'urbanisme, de T2C et plus ponctuellement de la SPL Clermont Auvergne viennent apporter leur expertise à l'équipe projet. Ils travaillent de concert afin de faire aboutir le projet technique, dans l'objectif de trouver les solutions offrant les meilleures compatibilités avec les contraintes de chacun. Ces partenaires se réunissent en réunion de coordination technique générale lors des étapes importantes du projet afin d'avoir une vision claire de l'avancement du projet, et sont notamment consultés afin de recueillir leur avis d'expert, chacun dans son domaine.

Il est précisé que ces trois entités sont également représentées, à titre consultatif, à côté des 2 co-maîtres d'ouvrage, par leurs directeurs généraux dans les instances de gouvernance, et en particulier lors du comité exécutif (voir Chapitre IV).

Fonctionnement opérationnel de la maîtrise d'ouvrage

L'équipe-projet assure, sous le contrôle et responsabilité du directeur et de son adjoint, le pilotage opérationnel de la conception et réalisation du projet, avec ses prestataires et partenaires, dans le cadre des attributions dévolues au SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique, telles que décrites au point III.1 précédent.

A ce titre, et dans le respect du cadre défini par les co-maîtres d'ouvrage et des orientations fixées pour la mise en œuvre du projet par les instances décisionnelles et au niveau du pilotage stratégique, le directeur de projet du SMTC-AC dispose de toutes les prérogatives, auprès des partenaires et prestataires, pour prendre les mesures d'exécution de niveau opérationnel en vue d'assurer l'avancement du projet selon le programme, les conditions de mise en œuvre dont le planning prévisionnel et le budget validés.

En phase de conception AVP et PRO, l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage s'appuiera sur les maîtres d'œuvre ainsi que sur les différents AMO. Le tableau ci-après explicite les principes de relecture et validation des livrables d'étude nécessaires pour la poursuite du projet au niveau opérationnel pour la phase AVP mais dont le principe est identique pour les phases PRO et ACM :

Nota : Cette matrice, concernant la phase conception, reprend les principes suivants :

- **L'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle InspiRe est en charge de vérifier la conformité de l'ensemble des productions réalisées, et d'apposer un visa pour validation, en s'appuyant sur les compétences de ses différents partenaires. Elle vérifie et vise notamment les éléments (différentes variantes par exemple) qui nécessitent d'être validées au niveau décisionnel.**

- **L'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe pilote et assure le suivi d'exécution, avec l'aide des AMO, des productions réalisées par les maîtres d'œuvre ainsi que, pour ce qui concerne les dossiers administratifs en particulier, des productions des AMO.**
- **L'AMO-T assiste l'équipe projet dans le pilotage, la passation et l'exécution des différents marchés de maîtrise d'œuvre et garantit la qualité et de la cohérence technique des études produites par les MOE.**
- **Le MOE-Général est en charge de la conception puis le pilotage de la réalisation des aménagements linéaire du projet, c'est-à-dire le système de transport et les aménagements urbains associés sur l'ensemble du linéaire à l'exception du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers. Ce maître d'œuvre assure en outre la coordination des différents maîtres d'œuvre ainsi que la synthèse des dévoiements concessionnaires.**
- **Le MOE Dépôt assure la conception puis le pilotage de la réalisation du nouveau dépôt. Il est chargé de la coordination technique de l'ensemble des éléments en lien avec le dépôt, et donc en particulier avec le maître d'œuvre des systèmes et le constructeur du matériel roulant et des systèmes de charge.**
- **Le MOE Lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Vercingétorix (abrégé en MOE-Renoux) est responsable de la conception puis du pilotage de la réalisation de ce périmètre qui devra accueillir un aménagement particulièrement qualitatif. Ce MOE devra, pour le barreau nord de son périmètre, c'est-à-dire celui accueillant les circulations BHNS, travailler de concert avec le MOE-Général qui assurera la partie « bureau d'étude » sur ce périmètre.**
- **L'AMO-Communication est en charge de la stratégie de concertation et de communication, ainsi que de sa mise en œuvre. Ainsi, il accompagnera le MOA dans le pilotage notamment de l'enquête publique puis pour la communication opérationnelle des phases travaux.**

- La MOA du P+R Rivaly et du P+R le Breuil est assurée par l'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe. La MOA des autres P+R est assurée par la métropole.
- La MOA des aménagements pour la restructuration du réseau de Bus hors B&C est assurée par la MOA InspiRe pour la phase de faisabilité (via l'AMOT) puis par la Métropole pour les étapes ultérieures.
- Les études de la restructuration du réseau Bus sont réalisées par T2C, sous pilotage et en étroite collaboration avec le SMTC-AC (direction Offre de Mobilités et Territoires).
- Les services des villes seront consultés pour l'ensemble du périmètre du projet (avis consultatif ou informatif selon les sujets).

Il est rappelé que :

- La MOA du P+R Rivaly et du P+R le Breuil est assurée par l'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe. La MOA des autres P+R est assurée par la métropole ;
- La MOA des aménagements pour la restructuration du réseau de Bus hors B&C est assurée par la MOA InspiRe pour la phase de faisabilité (via l'AMOT) puis par la Métropole pour les étapes ultérieures.
- Les études de la restructuration du réseau Bus sont réalisées par T2C, sous pilotage et en étroite collaboration avec le SMTC-AC (direction Offre de Mobilités et Territoires).

Il est à noter que notamment les maîtres d'œuvre doivent rendre compte du déroulement de leurs missions à l'équipe projet dans des conditions permettant à celle-ci d'assurer le contrôle des opérations et des interventions si nécessaires à temps.

Cette matrice explicite l'organisation des acteurs pour la constitution des études et des dossiers au niveau des services techniques. Ainsi, en regard des instances décrites en partie IV du présent PMP, cette organisation reflète la validation des livrables jusqu'au niveau des réunions exécutives et techniques et notamment au niveau de la réunion de coordination générale.

Pilotage opérationnel des différents prestataires

Le SMTC-AC avec les moyens de l'équipe-projet pilote les différents prestataires selon la répartition suivante :

- L'AMO Stratégie est piloté par la direction de projet, en lien avec les deux chefs de projet
- L'AMO Technique est piloté globalement par la direction de projet, en lien avec les deux chefs de projet, responsables de pôle, qui assurent le pilotage direct des prestations relevant de leur pôle respectif
- L'AMO communication est piloté par la direction de projet, qui s'appuie pour ce faire sur la cheffe de projet en charge de la communication
- Le maître d'œuvre général est piloté par la cheffe de projet aménagements et son pôle,
- Le maître d'œuvre Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix est piloté par le pôle aménagements,
- Le maître d'œuvre dépôt, le prestataire « Matériel Roulant » et le prestataire « Systèmes » sont pilotés par le pôle systèmes, qui associe étroitement T2C.

Pilotage stratégique

Les niveaux de validation stratégique des dossiers par le conseil exécutif pour les deux phases du projet, sont notamment les suivantes :

- Les études préliminaires ;
 - Les dossiers préalables aux autorisations réglementaires ;
 - Les modifications des contributions financières de chacune des parties ;
 - Les conventions d'objectifs et de moyens, de co-maîtrise d'ouvrage ou leurs avenants successifs ;
 - Les aspects nécessaires à la maîtrise et mise à disposition du foncier pour les besoins du projet, le cas échéant les conventions de superposition d'affectation de gestion ;
 - Tout autre sujet intéressant les parties.

Spécificités de la maîtrise d'ouvrage des aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de Bus dans le cadre de la Restructuration du Réseau Bus

La restructuration des lignes du réseau de bus clermontois est partie intégrante du projet InspiRe, et comporte deux volets distincts :

- L'étude de restructuration du réseau de bus : tracé des lignes, positionnement des arrêts, définition de l'offre bus... Cette partie est réalisée en concertation avec les communes du ressort territorial du SMTC-AC, est pilotée par la direction de l'Offre de Mobilité du Territoire (OMT) du SMTC-AC.
- Les études puis la réalisation d'aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de bus autres que B et C (voie réservée aux bus, couloirs d'approche, priorité aux feux, etc.). Cette seconde partie est l'objet du présent paragraphe.

Pour cette partie spécifique du projet, l'organisation est la suivante :

- L'équipe InspiRe assure la maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'achèvement des études de faisabilité qui sont réalisées par l'AMO-Technique du projet InspiRe.
- La maîtrise d'ouvrage est ensuite assurée par Clermont Auvergne Métropole qui s'appuiera sur une maîtrise d'œuvre qui sera désignée par la suite, exception faite des aménagements transitoires nécessaires au Réseau de Substitution de Bus pendant la phase chantier qui sera sous maîtrise d'Ouvrage SMTC-AC.

La validation des études sera assurée par le maître d'ouvrage, après consultation des autres partenaires du projet et en particulier le SMTC-AC, T2C, l'agence d'urbanisme et la SPL Clermont Auvergne ainsi que les villes concernées. En particulier, l'équipe InspiRe est régulièrement associée à l'avancement des études puis des travaux afin de mettre en cohérence les phasages de travaux de ces aménagements avec ceux de B&C.

Pour ces aménagements spécifiques RRB, Clermont Auvergne Métropole assure la responsabilité pleine et entière de la maîtrise d'ouvrage à partir de la phase AVP.

La direction Offre de Mobilité du Territoire et T2C sont étroitement associés à cette démarche afin d'assurer :

- **La qualité de ces aménagements en vue de leur utilisation par les transports en commun**
- **La cohérence des aménagements vis-à-vis de la restructuration du réseau en construction dans le même temps.**

Les collectivités et leurs représentants

Les principales collectivités impliquées sur le projet InspiRe, leurs présidents et directeurs des services sont listés dans le tableau ci-après :

Collectivité/Entité	Président/Maire	Directeur des services
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)	François Rage	Jean-Yves Bechler
Clermont Auvergne Métropole	Olivier Bianchi	David Constans-Martigny
Transports en Commun Clermontois (T2C)	Blandine Galliot	Richard Peyrin
Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole	Grégory Bernard	Stéphane Cordobes
Ville de Clermont-Ferrand	Olivier Bianchi	Agnès Froment
Ville de Royat	Marcel Aledo	Laurent Battut
Ville de Chamalières	Louis Giscard d'Estaing	Sébastien Forget
Ville d'Aulnat	Christine Mandon	Jérémy Fontfreyde
Ville de Courmon d'Auvergne	François Rage	Philippe Wimart-Rousseau
Ville de Durtol	François Carmier	Arnault Gouttebelle
Ville d'Aubière	Sylvain Casildas	Cécilia Martinat
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Laurent Wauquiez	Philippe Bailbe
Département du Puy-de-Dôme	Lionel Chauvin	Paul Bouriat

MOA des projets environnants

Le projet InspiRe s'inscrit dans le projet global d'évolution du réseau des transports en commun, et au-delà dans le cadre des évolutions du territoire de la Métropole. Dans ce contexte, il intègre en son sein une forte composante de renouvellement urbain et doit également s'interfacer avec de nombreux projets de renouvellement urbain indépendants. Une méthode de coordination est mise en place afin d'assurer la cohérence des programmes et de la conception des projets entre eux, optimiser les périodes de travaux, et limiter les désagréments pour les riverains.

Les maîtres d'ouvrages de projets environnants répertoriés au moment de la mise à jour du présent PMP sont listés dans le tableau ci-après :

Projets	Maître d'ouvrage	Commune	Ligne concernée
Aménagements du secteur Estaing	Métropole	Clermont-Ferrand	B
Aménagement Eco-quartier Saint Jean	Ville de Clermont Ferrand (mandat SPL)	Clermont-Ferrand	B
Aménagement de l'A75	APRR	Clermont-Ferrand	C
Aménagement de l'îlot centre routier du Brézet	Métropole (mandat SPL)	Clermont-Ferrand	B
Aménagements du secteur gare de Cournon	Métropole (mandat SPL)	Cournon d'Auvergne	C
ZAC République	Ville de Cournon d'Auvergne	Cournon d'Auvergne	C
Gare routière	Région AURA	Clermont-Ferrand	B et C
Cité Scolaire Blaise Pascal	Métropole à l'Est SMTC à l'Ouest	Toutes	B et C
Requalification ZAE du Brézet	Métropole	Clermont-Ferrand	B
Réseaux de chaleur ECLA et CLERVIA	Engie / Dalkia	Clermont-Ferrand	B
Aménagement Max+ (parcelle CH98)	MARLEC	Cournon d'Auvergne	C
Réaménagement des places Delille et Salford	Métropole	Clermont-Ferrand	7, 12, 35,36
Requalification Clermont-Sud Aubière – Parc technologique de la Pardieu	Métropole	Clermont-Ferrand	C
Requalification Centre Technique Municipal	Ville de Cournon d'Auvergne	Cournon d'Auvergne	C
Réaménagement du FRAC (Parvis)	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C
Etablissement Thermal de Royat	Valvital	Royat	B



Projets	Maître d'ouvrage	Commune	Ligne concernée
Projet îlot Kiabi	Etixia / Equilis	Clermont-Ferrand	C
Aménagements des abords de l'Hôtel-Dieu	Métropole	Clermont-Ferrand	/
Aménagement de l'avenue d'Aubière à Cournon	Métropole (via mandat SPL)	Cournon d'Auvergne	C
Etude de mobilité plaine de Sarliève	Métropole	Cournon / Clermont / Aubière	C
Etude circulation et stationnement	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Modification du magasin Lidl et de ses accès	Lidl	Clermont-Ferrand	C
Réaménagement de l'avenue Claussat	Métropole	Chamalières	B et C
Métropole intelligente	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Europarc Aulnat	Ville d'Aulnat	Aulnat	B
Réaménagement des boulevard sud de Clermont-Ferrand	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C
Réaménagement de l'avenue Auguste Rouzaud	Métropole	Royat	B
Extension rue Morel Ladeuil et aménagement rue Jean-Baptiste Torrilhon	Vinci Immobilier	Clermont-Ferrand	B et C
Extension du réseau de chaleur	Divers Concessionnaires	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Projet Marc Bloch	Métropole	Ville de Cournon d'Auvergne	C
Schéma Cyclable Métropolitain	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Projet d'articulation urbaine Ernest Cristal	Métropole	Clermont-Ferrand	C
Îlot Pardieu (Ex-CA)	SAS Ilot Pardieu	Clermont-Ferrand	C
Piétonnisation / Ville à 30	Ville de Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	B et C
Zone à Faible émission	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C



Les responsabilités respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et des principaux prestataires du maître d'ouvrage pour la gestion des interfaces avec les projets environnants sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Valider techniquement les documents d'interfaces (plan d'ensemble, convention entre les maîtres d'ouvrage si nécessaire...) afin de trouver une solution de compromis avec les maîtres d'ouvrage des projets environnants,
- Participer et représenter le projet InspiRe, à titre d'échanges et de suivi, dans les instances de gouvernance (comités technique / comités de pilotage) des projets environnants,
- Faire remonter les sujets de conflits aux instances décisionnelles composées d'élus concernés à la fois par les projets environnants et le projet des lignes B&C (réunion mobilité ou comité exécutif).

Maîtrise d'ouvrage (MOA) des projets environnants :

- Définir avec l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et les AMO du projet InspiRe, les points nécessitant une mise en cohérence des interfaces,
- Informer l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe de l'avancement de son projet : planning prévisionnel, état d'avancement, difficultés rencontrées, etc.,
- Alerter l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe en cas de sujet d'interface nécessitant une concertation ou des arbitrages.
- Participer aux réunions d'interfaces avec les projets environnants.

AMO stratégie de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Assurer un suivi des interfaces avec les projets environnants et notamment en termes de planning et de moyens,
- Organiser et animer les réunions d'interfaces avec les projets environnants,
- Participer en cas de besoin aux comités techniques des projets environnants,
- Proposer des conventions avec les aménageurs maîtres d'ouvrage si nécessaire.

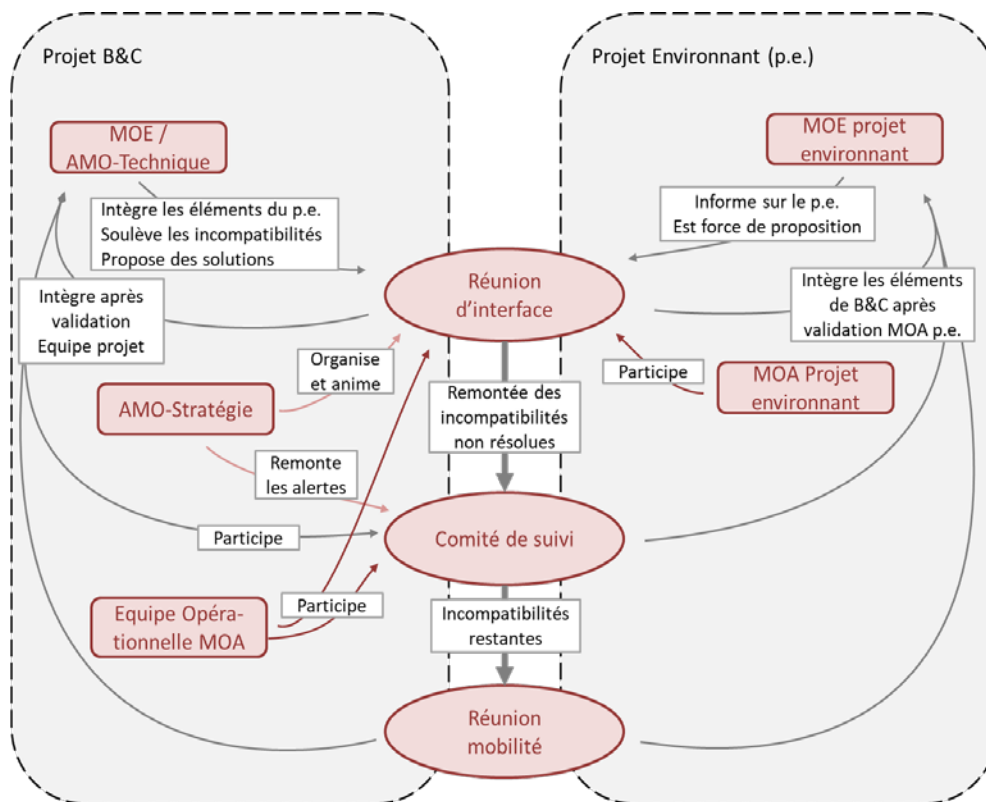
AMO technique de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Vérifier que les propositions des maîtrises d'œuvre sont de qualité et cohérentes avec les exigences du maître d'ouvrage du projet InspiRe et avec les projets environnants (deuxième niveau de contrôle concernant la synthèse de l'opération),
- Participer aux réunions techniques d'interfaces avec les projets environnants.

Maîtrise d'œuvre (MOE) de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Proposer des aménagements et phasages de travaux compatibles avec ceux des aménageurs tout en s'assurant que les éléments du programme du maître d'ouvrage sont respectés (premier niveau de contrôle concernant la synthèse de l'opération),
- Etre force de proposition pour que les aménageurs puissent rendre leur projet compatible avec celui des lignes B et C le cas échéant,
- Informer le maître d'ouvrage InspiRe de la mise en cohérence des projets, et des éventuels points de blocage pour lesquels un arbitrage de la maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Une instance spécifique à la gestion des interfaces est proposée en partie IV.6.6. L'organisation fonctionnelle de la gestion des interfaces avec les projets environnants est résumée dans le schéma ci-après :



L'exploitant

L'exploitant du réseau de Transports en commun est la T2C qui a le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il est lié au SMTC-AC par le biais d'un Contrat de Service Public. Exploitant du réseau actuel et des futures lignes B et C améliorées, il est intégré comme partenaire essentiel du projet, notamment afin de garantir la bonne exploitabilité et l'atteinte des objectifs de performance des deux lignes B et C, et via la restructuration réseau qu'il étudie et soumet à la validation du SMTC-AC, l'atteinte des objectifs de fréquentation du réseau à long terme.

Les équipes de T2C seront en particulier sollicitées pour traiter des sujets concernant la performance BHNS, les aménagements des espaces de circulation des BHNS, les systèmes et notamment le Système d'Aide à l'Exploitation et d'information Voyageurs (SAEIV), les questions de maintenance et de remisage du matériel roulant, l'aménagement du nouveau centre de remisage et de maintenance, et l'évolution du réseau de bus.

Au-delà du rôle endossé par T2C en tant que membre associé de l'équipe de MOA, ses missions seront les suivantes :

- **Poursuivre l'exploitation du réseau actuel pendant les travaux dans les meilleures conditions pour les clients (confort, régularité) en maîtrisant les coûts.** Cela se traduit par une forte action lors de l'établissement des plannings et des déviations de la circulation,
- **Proposer une évolution du réseau de transport en commun restructuré autour des Lignes B et C adapté au mieux aux attentes des clients.** Cela signifie étudier les déplacements, proposer de nouveaux itinéraires pour les lignes de transport et des aménagements de voirie permettant l'amélioration de la performance des TC, et mettre en œuvre le nouveau réseau,
- **Préparer et mettre en œuvre l'exploitation des lignes B et C en vue de participer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de performance BHNS (vitesse commerciale en particulier).** Ce point se

traduit par l'établissement des procédures de maintenance, la formation du personnel, l'appropriation des nouveaux systèmes et nouveaux matériels (bus « propres » notamment) etc. Ce point nécessite une connaissance approfondie des différents systèmes que l'exploitant utilisera et maintiendra à l'issue du projet,

- Préparer et mettre en œuvre l'utilisation du nouveau dépôt réalisé dans le cadre du projet des lignes B et C, ce qui implique également un investissement important au moment du transfert depuis le dépôt actuel de la Pardieu vers le nouveau dépôt,
- Agir auprès du maître d'ouvrage pour que les installations à construire répondent aux attentes des personnels et usagers concernés et soient aussi performantes qu'exploitables à un coût optimum pour la collectivité. En effet, à l'issue du projet, l'exploitant sera l'utilisateur de toutes les installations de transport. A ce titre, il supportera les coûts de fonctionnement et de maintenance.

Les principaux intervenants sont :

- Le Service Opérations et Mouvements en charge de l'exploitation,
- Les Services Techniques en charge de la maintenance,
- Le Service Commercial pour l'information des clients sur les déviations, les lignes nouvelles,
- La cellule communication pour transmettre vers les clients les évolutions du réseau.

Les interventions respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et de ses différents prestataires sur les sujets en interface avec l'exploitant sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Prépare les arbitrages en cas de désaccord entre le maître d'œuvre et l'exploitant sur la conception technique du projet (SAEIV notamment) ou sur le déroulé des travaux (perturbation des circulations bus et tram en phase travaux),
- S'assure que les objectifs de performance BHNS sont bien respectés,
- Vérifie la compatibilité du projet InspiRe avec la restructuration du réseau de bus proposé par l'exploitant (Troisième regard),
- Fait étudier les aménagements de voirie proposés par l'exploitant pour la restructuration du réseau bus afin de les présenter à la Métropole et aux communes puis au comité exécutif pour validation,
- Prépare les projets de conventions d'entretien / maintenance avec l'exploitant.

AMO stratégie de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Peut apporter un regard critique sur les propositions de l'exploitant et du maître d'œuvre que ce soit pour la conception, le déroulé des travaux ou la restructuration du réseau de bus (second regard après celui de l'AMO technique),
- Assiste le maître d'ouvrage dans la rédaction des conventions d'entretien/maintenance.

AMO technique de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Organise, anime et prépare le support des échanges entre l'exploitant et le MOE afin d'assurer la compatibilité des éléments nouveaux des lignes B et C avec l'exploitation globale de la ligne. Le support des échanges sera sur la base d'un tableau ou de fiches thématiques des échanges,
- A un regard critique sur les propositions du MOE, mais également de l'exploitant pour la conception des lignes B et C et du dépôt, le déroulé des travaux et de leur impact sur le réseau exploité ainsi que sur la restructuration du réseau de bus (Premier regard), dans le but d'atteindre les objectifs en matière de performance BHNS en particulier,
- Assure en lien avec le MOA et l'exploitant la conception de tous les systèmes « courants faibles » nécessaires au projet (distributeurs et valideurs de titres, vidéosurveillance, sonorisation, RMS, armoire CFA et CFO,...).
- Assiste le MOA et l'exploitant pour la désignation de l'industriel chargé de la construction du matériel roulant
- Apporte un regard critique et constructif sur la restructuration du réseau de bus proposée par l'exploitant en réalisant notamment une étude d'impacts et de faisabilité des aménagements proposés par l'exploitant,
- S'assure de la cohérence des systèmes d'exploitation existants et futurs,
- Fait remonter les éventuels points de désaccord au maître d'ouvrage lorsque cela est nécessaire.

Maîtrise d'œuvre générale (MOE G) de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Assure la conception des lignes B et C et notamment des systèmes d'exploitation, et porte la responsabilité pour son périmètre de l'atteinte des objectifs de performance BHNS,
- Apporte un regard critique et constructif sur la restructuration du réseau de bus proposée par l'exploitant, notamment concernant sa compatibilité avec le projet InspiRe,
- Propose un phasage des travaux qui recherche le meilleur compromis entre les travaux et l'exploitation du réseau,
- Rencontre l'exploitant de manière régulière afin de lui présenter son projet, prendre en compte ses remarques et demandes, expliquer les contraintes de réalisation, et assurer la cohérence du projet avec l'exploitation.

Les concessionnaires et exploitants de réseaux

Les ouvrages des concessionnaires de réseaux et leurs exploitants (gaz, électricité, télécom, eau potable, assainissement...) seront impactés par la réalisation du projet.

Pour rappel :

Ces travaux de dévoiement, d'approfondissement ou de protection seront à la charge financière des concessionnaires de réseaux. De manière générale, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire afin de respecter la bonne tenue du calendrier du projet, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de dévoyer ces réseaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, le financement demeurant à la charge des concessionnaires.

Ces travaux permettront de libérer les emprises nécessaires aux travaux des lignes B et C et d'assurer leur compatibilité avec le projet. Des conventions de préfinancement des études et des travaux seront à prévoir entre le maître d'ouvrage et les concessionnaires de réseaux.

Dans ce cas, l'organisation des moyens de mise en œuvre est établie comme suit :

L'AMO stratégie assistera le SMTC-AC pour la rédaction de ces conventions. Au moment de la mise à jour du présent PMP, la stratégie de dévoiement des réseaux est en cours de définition.

Les interventions respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et de ses principaux prestataires sur le sujet des déviations des réseaux concessionnaires sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage :

- Valide la stratégie d'effacement, d'enfouissement et de dévoiement des réseaux,
 - Assure la gestion contractuelle avec les concessionnaires : signature des conventions,
 - Est présente aux réunions concessionnaires ou se fait représenter par son AMO stratégie ou son AMO technique ou les deux en fonctions des sujets abordés,
 - Est le garant de la stratégie administrative à tenir avec les concessionnaires.

AMO stratégie :

- Propose au MOA les conventions concessionnaires sur la base des éléments de l'analyse initiale des besoins de dévoiement des réseaux identifiés par l'AMO-T dans le cadre des études préliminaires,
- Intègre les éléments liés aux dévoiements concessionnaires dans le planning de l'opération.

AMO technique :

- Assiste aux réunions concessionnaires générales et représente le MOA en son absence,
- Assiste le maître d'ouvrage pour le pilotage du maître d'œuvre et de sa mission de coordination / suivi des projets et travaux concessionnaires

MOEG :

- Demande l'activation du marché de reconnaissance réseaux si nécessaire,
- Déclenche les réunions concessionnaires et assure l'animation et la production du compte-rendu (en tant que cellule de synthèse du dévoiement des réseaux),
- Assure le pilotage du planning des études et des travaux des déviations de réseaux, en réalise la synthèse sur la base des projets remis par chacun des concessionnaires (en cas de conflits spatiaux, chaque intervenant concerné procédera aux modifications nécessaires) et d'une manière générale, est facilitateur pour la réalisation des dévoiements,
- Réalise les plans de principe de dévoiement des réseaux,
- Réalise les plans de détail des dévoiements des réseaux lorsque le SMTC-AC ou la Métropole en est maître d'ouvrage (hors réseau DCE),

- Trace les éléments dans le planning détaillé des études et des travaux,
- Est le garant des infos qu'il recueille auprès des concessionnaires,
- Alerte sur les difficultés rencontrées avec les concessionnaires,
- Préconise les études de dévoiement et assure la synthèse des réseaux,
- Assure le suivi des éventuels marché(s) de contrôle extérieur spécifiques aux réseaux,
- Rédige les DCE des marchés de travaux lorsque les dévoiements de réseaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC ou de la Métropole (hors réseau DCE). Dans ce cas, il pilote les marchés de travaux (DET).

T2C :

- Elabore et suit les déviations des lignes de bus impactées par les travaux, en informe les usagers et répond aux réclamations,
- Alerte l'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, en cas de difficultés majeures pour l'exploitation du réseau TC apparues en raison des phasages travaux.

Les services de l'Etat

Afin de mener à bien l'ensemble des procédures (environnement, urbanisme, foncier...) qui seront nécessaires à l'aboutissement du projet InspiRe, les services de l'Etat sont associés dès les premières études de faisabilité. Au stade de la rédaction du présent PMP, les services et interlocuteurs identifiés sont les suivants :

Entité	Interlocuteur
Préfecture	L. Lenoble, Secrétaire Général
DDT	G. Brun Directeur, M. Dupuy, Directrice adjointe - C. Faucher Chef de projet
DREAL	L. Labeille, Chef de l'unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme
DCTE	G. Pollet, directrice
DDPP	N. Combes, Chef du service transports et prévention des risques routiers
DRAC	R. Delubac / M. Cros, Architectes des Bâtiments de France H. Darteville, responsable archéologie préventive
Autorité Environnementale	M. Faucon, responsable de pôle DREAL
DGFIP	K. Brémaud, responsable pôle d'évaluation domaniale

Les responsabilités des membres de l'équipe opérationnelle MOA et des prestataires de la maîtrise d'ouvrage concernant les procédures à mener en bonne intelligence avec les services de l'Etat sont les suivantes :

Equipe opérationnelle MOA :

- Valider ou faire valider par ses instances les dossiers transmis aux services de l'Etat,
 - Piloter l'ensemble des procédures réglementaires : concertations et enquêtes, dossier DUP, archéologie préventive, procédures foncières, procédures environnementales, procédures sécurité,
 - Participer et animer les comités de pilotage des procédures.

AMO Stratégie :

- Assurer le suivi des procédures et leur avancement en conformité avec le planning de l'opération,
- Préparer et participer aux comités de pilotage des procédures,
- Assister le maître d'ouvrage dans le suivi des procédures auprès des services de l'Etat (courriers, relance...),
- Relire et vérifier la validité juridique des documents de procédures.

AMO Technique :

- Vérifier la cohérence des dispositions techniques proposées par la maîtrise d'œuvre avec les exigences réglementaire,
- Rédiger les documents nécessaires aux différentes procédures après réalisation des études correspondantes (Documents nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique préalable à la DUP, MECDU),
- Relire et vérifier la validité technique des documents de procédures,
- Participer aux réunions avec les interlocuteurs des services de l'Etat autant que de besoin,

MOE (ou AMO-T en phase des études préliminaires) :

- Rédiger les documents nécessaires aux différentes procédures après réalisation des études correspondantes (hors dossier d'enquête publique DUP),
- Porter auprès des instances concernées, les dossiers dont elle est responsable,
- Participer éventuellement aux réunions avec les interlocuteurs des services de l'Etat.

Les AMO

Les différentes AMO désignées par le SMTC-AC dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage unique pré-opérationnelle et opérationnelle interviennent comme suit :

Rôle de setec organisation, AMO Stratégie

Setec organisation est le prestataire du SMTC-AC en charge de l'accompagnement du maître d'ouvrage pour les questions de stratégie et de pilotage général du projet InspiRe.

Il s'agit d'une assistance générale afin d'appuyer le SMTC-AC ainsi que l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et les conseiller pour protéger leurs intérêts dans leur rôle de maîtrise d'ouvrage sur la totalité du périmètre de l'opération. L'AMO intervient aux côtés et sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et ce jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des marchés de travaux.

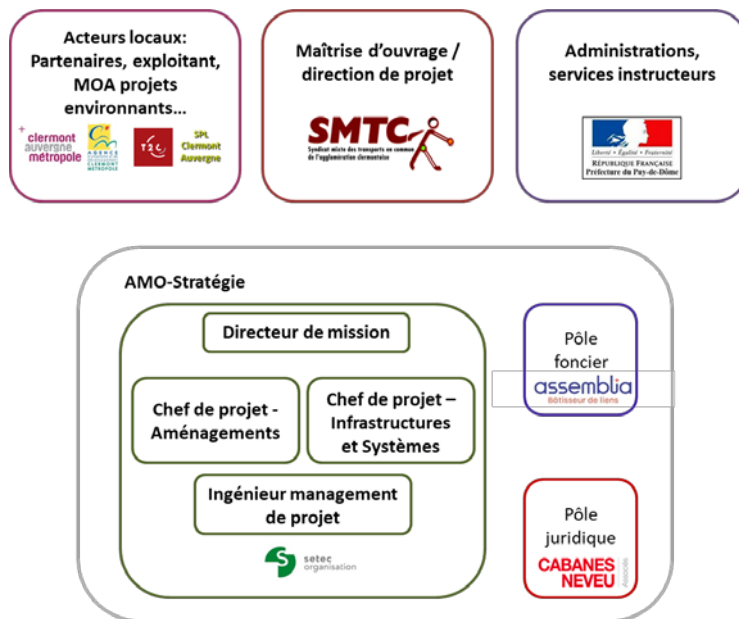
Cette intervention est notamment constituée des éléments de mission suivants :

- **Organisation et conseil pour la gouvernance,**
 - Mise en place et suivi des outils de management de projet : délais, coûts, risques
 - Conseil juridique (en collaboration avec le Cabinet Cabanes – Neveu),
 - Assistance à l'élaboration de la stratégie foncière,
 - Conseil au maître d'ouvrage en lien avec l'environnement institutionnel,
 - Suivi des interfaces avec les projets communautaires ou supra-territoriaux,
 - Suivi des dossiers de procédures,
 - Assistance à l'élaboration et au(x) suivi(s) des dossiers de consultation de prestations intellectuelles,
 - Missions d'expertise en lien avec l'opération.

Setec organisation assure notamment un suivi rapproché des missions et du contrat de l'AMO technique décrit dans la partie ci-après. En outre, l'AMO stratégique assurera, auprès et sous la responsabilité de l'équipe MOA, la coordination avec :

- La mission métropolitaine de coordination InspiRe,
- Les maîtres d'ouvrage des projets environnants,
- Les élus et services des communes concernées,
- Les services de l'Etat, instructeurs des procédures administratives à conduire,
- Les financeurs du projet,
- Le service de communication du SMTC-AC et son AMO-Communication.

L'organisation fonctionnelle du groupement AMO-Stratégie pour le projet des lignes B et C est représenté ci-après :



La relation entre le MOA SMTC-AC et l'AMO Stratégie :

L'AMO stratégie travaille, pour le compte du MOA et en lien avec lui, à la réussite du projet. La description des processus dans le présent document introduit le formalisme pour un travail conjoint de l'AMO et de son MOA. A chaque étape du projet, l'AMO doit permettre au MOA de prendre des décisions éclairées, rationnelles et conformes aux échéances, en s'appuyant pour ce faire sur l'ensemble des outils de gestion de projet.

Les chefs de projet setec sont les interlocuteurs privilégiés de la MOA pour l'ensemble de l'opération. Ils sont en contact continu avec le MOA et en particulier leurs homologues chefs de projet MOA, disposent de l'ensemble des informations et des échanges relatifs à l'objet de la mission d'AMO stratégie, et possèdent ainsi une vision d'ensemble sur l'avancement du projet. En réciprocité, l'AMO-Stratégie veillera à communiquer au MOA, tous les éléments dont son positionnement lui donnera accès.

Le directeur de mission garantit la bonne diffusion des informations au sein de l'équipe. Il disposera en particulier du même niveau d'information que les chefs de projet. Il est l'interlocuteur privilégié du directeur de projet MOA.

Par ailleurs, le directeur de mission est l'interlocuteur privilégié du MOA pour la gestion contractuelle du marché d'AMO stratégie.

L'AMO technique

La mission d'AMO-Technique est assurée par le groupement Egis / Dumétier Design.

L'AMO technique a la charge de la réalisation des études préliminaires qui ont notamment permis de préparer le dossier de la concertation préalable, de définir le programme de l'opération et de servir de base au dossier DUP, dont l'AMO technique a la charge également.

A compter de la phase AVP, l'AMO-Technique assiste le maître d'ouvrage afin de retenir les maîtrises d'œuvre du projet qui prendront le relais des études puis la responsabilité des travaux jusqu'à la fin de l'opération. L'AMO-technique poursuivra sa mission d'assistance technique, en assurant notamment un deuxième regard sur les productions des maîtres d'œuvre. Il sera notamment responsabilisé sur la cohérence technique globale et la qualité du projet, en s'assurant, que la synthèse interne entre les différents maîtres d'œuvre est bien assurée. Par ailleurs, l'AMO-Technique conseillera le maître d'ouvrage en termes de gestion administrative et contractuelle des marchés de maîtrise d'œuvre.

La relation entre l'AMO stratégie et l'AMO technique :

Elle est précisée en détail dans le cahier des charges du marché de l'AMO-Technique.

L'AMO stratégie assistera le maître d'ouvrage dans le pilotage de la mission de l'AMO technique, tant sur le plan opérationnel que contractuel. Ainsi, l'AMO stratégie pourra analyser l'ensemble des productions de l'AMO technique, pourra exiger des reprises des documents par ce dernier sous la responsabilité du MOA, s'assurera de la tenue du planning et du budget de l'opération et alertera le MOA en cas de besoins. Ainsi, l'AMO-Technique est tenu de fournir tous les éléments nécessaires au reporting de l'opération et notamment ceux concernant le budget, le planning et les évolutions du programme.

Par ailleurs, l'AMO technique aura à sa charge la conception de tous les systèmes « courants faibles » nécessaires au projet (distributeurs et valideurs de titres, vidéosurveillance, sonorisation, RMS, armoire CFA et CFO,...). Il s'interfacera notamment avec l'ensemble des MOE et avec T2C, exploitant des transports en commun clermontois. Il prendra également à sa charge, la coordination du déploiement du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAE-IV) de l'ensemble du réseau, de la radio et de la GTC qui auront été conçu et déployé en avance de phase sur le reste du réseau par les industriels dans le cadre du traitement de leurs obsolescences.

AMO Communication

La société Rouge Vif, a été désignée en tant qu'AMO-communication du projet.

L'AMO Communication intervient tout au long du projet pour accompagner le MOA et les AMO stratégie et technique, en concertation et communication, lors des phases de consultation du public réglementaires que sont la concertation préalable et l'enquête publique ou lors des phases de poursuite des études et de travaux.

Il définit, sous le pilotage de l'équipe opérationnelle de MOA et plus particulièrement de la cheffe de projet communication, et en lien avec les directions de la communication du SMTC-AC et de la Métropole, la stratégie de communication du projet et la met en œuvre notamment lors des phases d'études post enquête publique puis les phases chantier.

L'AMO communication coordonne, sous la responsabilité du MOA, la communication en phase chantier et veille à la bonne utilisation de la charte graphique chantier qui sera fournie au MOEG.

Il animera la communication de proximité (ambassadeurs du projet / agents de proximité) en relation avec le MOEG et les entreprises en charge des travaux, assurera la médiation « chantier » (nuisances, interrogations, plaintes) et organisera des rencontres régulières avec les responsables chantier (mise en place de la signalétique, besoins d'information, remontée des plaintes, etc.).

Autres AMO

Acquisition des données d'entrée

Afin d'obtenir les données d'entrée nécessaires au projet, les marchés suivants ont été passés :

Prestations	Titulaire
Topographie	Geoval
Reconnaissance des réseaux	Groupe Tapir Services , All Detect, Activ'reseaux ; Geovrd, Parera Services
Comptages circulation et stationnement	Lee conseil – Sorméa
Pollution amiante et plomb des bâtiments et amiante et HAP des revêtements de chaussée	AC Environnement
Géotechnique	Géotech
Relevés faune et flore	Cera Environnement
Relevés du bruit	Vénathec
Pollution de l'air	Ispira
Pyrrotechnique	βétaREG
Diagnostic ouvrages d'art	IDEUM
Diagnostic phytosanitaire des arbres	Arborea et Forestry

A noter que ces prestataires ont été retenus par le biais de contrats avec bons de commande, ce qui permet d'envisager assez simplement des recueils de données complémentaires si ceux-ci s'avèrent

nécessaires en cours d'opération. Ces marchés sont activables par le MOA sur demande justifiée par l'AMOT ou les MOE, qui assistent le MOA dans le pilotage de ces prestataires.

Gestion foncière

L'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle assure la gestion foncière de l'opération et, pour ce faire, s'appuie notamment sur :

- **GEOFIT-Expert, AMO-Foncier (sous-traitant de l'AMO-S), qui se charge :**
 - De l'identification des propriétaires des emprises foncières nécessaires au projet (sur la base des données d'entrée fournies par l'AMO-Technique l'AMO-Stratégique) ;
 - De la constitution du dossier d'enquête parcellaire. L'AMO-Foncier et l'AMO-Stratégie pourront accompagner l'équipe opérationnelle dans les échanges avec les services de la préfecture ;
 - Des négociations à l'amiable des emprises nécessaires au projet ;
 - De l'accompagnement du maître d'ouvrage au cours de la procédure d'expropriation.

La Métropole sera associée étroitement à la démarche et aux instances qui permettront la maîtrise foncière du projet, afin qu'elle puisse en avoir une vision claire et à jour tout au long du projet.

Autres AMO

En fonction des besoins spécifiques, le MOA pourra s'entourer d'AMO spécialisés.

La maîtrise d'œuvre

Les missions assurées par les maîtres d'œuvre désignés par le SMTAC dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique pré opérationnelle et opérationnelle interviennent comme suit :

La stratégie d'allotissement de la maîtrise d'œuvre a été arrêtée au cours de la phase des études préliminaires. Les grandes lignes de cet allotissement sont résumées ci-après :

- **Un marché de MOE-Général en charge de l'aménagement linéaire de la plateforme BHNS et des aménagements des axes empruntés (façade à façade) pour la totalité du linéaire à l'exception du lieu d'intensité constitué de la place Renoux, la rue du Maréchal Joffre, la rue Ballainvilliers et de l'avenue Vercingétorix à Clermont-Ferrand.**
 - **Un marché de MOE pour le lieu d'intensité Renoux/Ballainvilliers/Joffre/Vercingétorix, à attribuer via concours de MOE.**
 - **Un maître d'œuvre pour le nouveau dépôt, qui comprendra notamment la centrale de production d'énergie ainsi que le smart grid associé, à attribuer via un concours de MOE.**
 - **Un marché de conception et réalisation des systèmes SAEIV et Radio dans le cadre du renouvellement lié à l'obsolescence de ces systèmes sur le réseau de transports en commun clermontois.**
 - **Un marché de conception et réalisation de la GTC dans le cadre du renouvellement lié à l'obsolescence de ce système sur le réseau de transports en commun clermontois.**
 - **L'AMO technique sur le projet B&C qui traitera de tous les volets systèmes du projet (billettique, vidéosurveillance, télécommunications...) mais aussi du déploiement du SAEIV-Radio et de la GTC sur les lignes B&C.**
 - **Un marché de conception et fourniture du matériel roulant ainsi que son système de charge associé en dépôt et en ligne, passé sous forme de contrat global de performance via une procédure de dialogue compétitif.**
 - **Un maître d'œuvre pour les travaux d'accompagnement de la restructuration réseau provisoire en phase de travaux, puis définitive en dehors des emprises du BHNS B&C. Ce marché sera placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.**

Les marchés de MOE-Général, de MOE Renoux-Ballainvilliers et de MOE-Dépôt intégreront également de nombreuses missions complémentaires dont celle d'OPC.

Nota : d'autres marchés sont lancés en dehors du périmètre du projet InspiRe : Logiciel d'habillage/graphicage des lignes (mandat confié à T2C), billettique (pilotage SMTAC-AC par direction maîtrise d'ouvrage grands projets), concession pour le mobilier de station. Ces sujets sont désignés sur le terme « interfaces T2C ».

L'AMO-Technique assistera le maître d'ouvrage pour la consultation de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre avec ou sans concours puis pour le pilotage des phases de conception et de réalisation.

Maîtrise d'œuvre générale

Le maître d'œuvre général a la charge de la conception puis de la réalisation des infrastructures linéaires de transport des lignes B et C et des aménagements de « façade à façade » adjacents, à l'exception du lieu d'intensité Renoux/Joffre/Ballainvilliers/Vercingétorix.

Il assure également le rôle de synthèse globale sur le projet, c'est-à-dire la gestion de l'ensemble des interfaces internes au projet, en lien avec les autres maîtres d'œuvre du projet. Il a également à sa charge la synthèse des dévoiements de réseaux.

Maîtrises d'œuvre des lieux d'intensité

Trois lieux ont été retenus afin d'y réaliser des aménagements urbains d'exception sous maîtrise d'ouvrage InspiRe.

Deux de ces lieux d'intensité seront traités directement par le maître d'œuvre général :

- **Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand**
- **Façade de l'aéroport à Aulnat**

Un lieu d'intensité, appelé également lieu de projet, sera confié à un maître d'œuvre désigné par concours :

- **Place Renoux / rue du Maréchal Joffre / rue Ballainvilliers et avenue Vercingétorix à Clermont-Ferrand**

Des lieux d'intensité complémentaires sont considérés comme des projets environnants (place Gardet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cournon d'Auvergne, aménagement des abords de la gare de Cournon d'Auvergne, sous maîtrise d'ouvrage Métropole).

Enfin les terminus font l'objet d'une intégration spécifique, compte tenu des infrastructures de recharge.

Maîtrise d'œuvre matériel roulant et système d'énergie commun aux lignes B et C

Le volet concernant le matériel roulant et son système d'énergie associé est envisagé dans le cadre d'un marché global de performance intégrant conception, fourniture et maintenance. Ainsi, le titulaire de ce contrat assurera la maîtrise d'œuvre du matériel roulant et des systèmes d'énergie associé (recharge au dépôt, en ligne ou en terminus...).

Maîtrise d'œuvre Dépôt

La conception du dépôt fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique désignée par voie de concours architectural afin d'optimiser son intégration urbaine. Le maître d'œuvre ainsi retenu a à sa charge la conception, puis de la supervision des travaux du dépôt. A noter que le MOE-Dépôt a à sa charge l'intégration d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, dont la puissance de production sera au moins équivalente à 50% en moyenne de la consommation électrique des matériels roulants des lignes B et C. Une fonction Smartgrid de gestion intelligente de l'énergie est également intégrée à ce marché. Enfin, le MOE-Dépôt a en charge la synthèse technique des différents équipements du dépôt avec notamment les entrants fournis par le MOE-MR/Energie et le MOE-systèmes.

Les missions de contrôle

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Pour l'ensemble du projet, deux Coordinateurs Santé et Protection de la Santé seront désignés par le SMTC-AC dans le cadre de la sa maîtrise d'ouvrage unique pré-opérationnelle et opérationnelle. L'un pour assurer cette mission sur le périmètre des aménagements de la ligne, et le second pour le périmètre du dépôt. La passation de ces marchés sera assurée par l'AMO-Stratégie, leur pilotage opérationnel et contractuel par l'AMO Technique.

Les CSPS assureront les missions suivantes :

- **Emettre un avis sur les études réalisées (à partir de la phase AVP),**
- **Etablir le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et assurer sa mise à jour lorsqu'elle est nécessaire,**
- **Valider les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) établis par les entreprises de travaux et réaliser les Visites d'Inspection Commune avec les entreprises (VIC),**
- **S'assurer du respect des dispositions SPS durant le chantier, tenir à jour le registre journal et animer les comités ad hoc,**
- **Réaliser des inspections périodiques du chantier,**
- **Etablir et animer le Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT),**
- **Etablir les Dossiers d'Interventions Ulérieures sur les Ouvrages (DIUO) conception à la fin des phases d'études puis les DIUO réalisation à la réception des travaux.**

Le contrôle technique

Un contrôleur technique devra être mis en place sur les ouvrages et bâtiments à réaliser dans le cadre du projet des lignes B et C, et notamment pour le centre de maintenance et de remisage du matériel roulant, pour les locaux d'exploitation des conducteurs de bus ainsi que pour les deux ouvrages de franchissement des voies SNCF à élargir. Le contrôle technique, obligatoire, ne peut être effectué que par un organisme agréé.

Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité des ouvrages et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

La mission peut être étendue aux ouvrages provisoires le cas échéant.

Il est précisé que la mission de contrôle technique du Système de Sécurité Incendie (SSI) est intégrée aux missions du maître d'œuvre du dépôt.

L'Assistant Technique au Contrôle Extérieur

Les MOE définissent leurs besoins en Assistant Technique au Contrôle Extérieur (ATCE), et rédigent les marchés en conséquence.

Ces ATCE peuvent porter sur des prestations de laboratoires (contrôle des bétons, structure de chaussée...), relevés topographiques (contrôle des implantations...), ou toute autre prestation nécessaire au MOE pour garantir la qualité des ouvrages.

Les ATCE doivent permettre de vérifier notamment que :

- **Les spécifications techniques des référentiels et particulièrement du CCTP sont respectées,**
- **La vérification, le comportement des ouvrages sont ceux prévus aux études d'exécution,**
- **Des essais et des mesures sont effectués en quantité suffisante pour assurer un contrôle statistique représentatif.**

Les ATCE sont pilotés et déclenchés par le MOE en accord avec le SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique ou à la demande de celui-ci.

Au moment de la mise à jour du présent document, est notamment envisagé la passation d'un marché de contrôle extérieur afin de vérifier les conditions d'accessibilité de l'ensemble des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet.

L'organisation des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

L'OPC-Général a à sa charge le pilotage global du planning et de la coordination des travaux. En phase des études préliminaires, il a été retenu l'organisation suivante :

- **La maîtrise d'œuvre Général et la maîtrise d'œuvre du Dépôt intègrent chacun dans leurs missions, une responsabilité d'OPC coordinateurs chacun sur son périmètre de responsabilité ;**
- **Une mission d'OPC-Urbain assurée par l'AMO-Stratégie, permettra de faire le lien entre les éléments du projet InspiRe avec l'ensemble des projets en cours sur le territoire métropolitain, afin notamment d'anticiper au maximum les impacts cumulés des différents projets et de leur mise en œuvre.**

Le coordinateur environnemental

Le rôle de ce prestataire est d'apporter un regard objectif sur le respect des engagements environnementaux pris par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier d'étude d'impact du projet. Ainsi, il accompagnera le maître d'ouvrage jusqu'à la réalisation du projet, et éventuellement pendant les premières années suivant la mise en service afin de garantir que l'ensemble des objectifs environnementaux sont atteints :

- **Respect des prescriptions environnementales des documents d'urbanisme ;**
- **Respect des engagements environnementaux du maître d'ouvrage et notamment l'ensemble des mesures dites ERC, notamment dans le cadre des procédures réglementaires : étude d'impact/évaluation environnementale, autorisation environnementale unique ;**
- **Le suivi des indicateurs développement durable du projet.**

Les entreprises de travaux

Les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux auront en charge la réalisation des études d'exécution conformément aux DCE établis par le (les) MOE ainsi que l'exécution des travaux préparatoires et principaux. En fin de chantier, elles fourniront l'ensemble des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et assureront les reprises nécessaires dans le cadre des garanties liées à leurs contrats.

Les acteurs sociaux-économiques

Il s'agit notamment de :

- **L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie),**
- **La caisse des dépôts et des Consignations (CDC),**
- **La Banque Européenne d'investissements (BEI),**
- **Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (CRARA)**
- **Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)**
- **La Chambre de commerce et d'industrie (CCI),**
- **La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),**
- **La CAUE63 (Conseil en architecture, urbanisme et environnement),**
- **La FRANE (Fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement),**
- **Les associations de commerçants concernés par le tracé des lignes B et C.**

Le grand public

La concertation et l'information du public sont pilotées par le MOA, à travers son service communication. Au-delà du seul projet InspiRe, un processus de concertation continue existe et les acteurs du projet devront s'inscrire dans ce processus.

L'AMO stratégique intégrera les principes de communication définis par le service communication des MOA et l'AMO communication. Il vérifiera que l'ensemble des prestataires du projet les applique. Il pourra faire le lien entre les prestataires techniques et l'équipe en charge de la communication du projet.

Les associations d'usagers

Il s'agit notamment des associations telles :

- **La FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers de transports),**
- **Les associations de cyclistes,**
- **Les associations de personnes à mobilité réduite ou porteuses de handicap,**
- **Les associations de commerçants**
- **Les associations d'usagers automobiles, etc.**

Les instances

Afin de mener à bien le projet, sont mises en place les différentes instances figurant sur le schéma ci-dessous :

Les assemblées des maîtres d'ouvrage

Les deux instances décrites dans cette partie ne sont pas spécifiques au projet InspiRe. Toutefois, elles devront valider certains dossiers notamment d'études et les budgets au titre des prérogatives respectives des deux co-maîtres d'ouvrage au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de la convention d'objectifs et de moyens, ou au titre le cas échéant de dispositions réglementaires. Elles sont susceptibles encore d'intervenir pour acter des éventuelles modifications impactant les conditions initiales des conventions ou nécessitant le cas échéant leur intervention sur le plan réglementaire, voire des dispositions complémentaires.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en tant qu'organe délibérant du maître d'ouvrage unique, doit valider les principales étapes de l'opération et notamment :

- **La convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet et ses éventuels avenants Le dossier de concertation puis son bilan,**
- **Le dossier d'enquête publique puis la déclaration de projet,**
- **Le dossier AVP,**
- **Le budget et le plan de financement de l'opération,**
- **Les marchés de travaux.**

Le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil Métropolitain doit valider :

- **la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants, ainsi que le budget et le plan de financement de l'opération.**
- **Le dossier de concertation et son bilan,**
- **Le dossier d'enquête publique.**

Le conseil métropolitain peut valider (au titre d'obligation réglementaires mais aussi le cas échéant sans que cela constitue une obligation « réglementaire », le SMTC-AC assurant le rôle de maître d'ouvrage unique) les principales étapes de l'opération et notamment :

- **Le dossier de concertation puis son bilan,**
- **Le dossier d'enquête publique puis la déclaration de projet.**
- **Le dossier AVP.**

Les instances décisionnelles pour la gouvernance du projet

Le conseil exécutif

Cette instance est responsable :

- **De préparer le conseil Métropolitain, le conseil Syndical et le Comité des Partenaires,**
- **De décider en cas d'éléments du projet InspiRe qui sont en interface ou qui ont des impacts sur les projets et l'environnement urbain de la Métropole.**

Le conseil exécutif est présidé par le président de la Métropole et rassemble :

- **Le bureau métropolitain,**

- Des membres du SMTC-AC : le président, le VP en charge des finances et le VP en charge de la restructuration du réseau,
- La présidente de T2C,
- Le directeur de projet accompagné éventuellement d'autres personnes de l'équipe projet,
- La Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable du Territoire de la Métropole, la responsable de la mission de coordination territoriale InspiRe,
- L'AMO-Stratégie,
- Des experts en fonction des besoins.

Le conseil exécutif se réunit au besoin et a minima semestriellement sur convocation de son président ou sur sollicitation d'une majorité de ses membres.

Au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il valide le programme de l'opération.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : SMTC-AC.

Les comités de pilotage

Le comité de pilotage InspiRe

Ce comité permet :

- D'acter les orientations de la conduite opérationnelle du projet,
- D'orienter les choix opérationnels du projet,
- De valider les étapes clés du projet et les conditions de poursuite ou de modification des conditions de mise en œuvre, quand cela ne relève pas de la compétence du conseil exécutif voire des assemblées des maîtres d'ouvrage.

Il est piloté par le président de la Métropole et rassemble :

- Le président de la Métropole (préside la réunion),
- Le président du SMTC-AC,
- Le président de l'agence d'urbanisme,
- La présidente de T2C,
- Les maires des villes traversées par les lignes B et C : Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Durtol, Aubière et Cournon d'Auvergne,
- Les directeurs généraux des structures : Métropole, SMTC-AC, T2C, Agence d'Urbanisme,
- Le directeur de projet,
- Des experts en fonction des besoins.

A noter que chacun des participants pourra être accompagné des personnes dont il jugera la présence nécessaire. En particulier et sauf indication contraire, l'AMO-Stratégie et l'AMO-Technique doivent prévoir d'y participer aux côtés du directeur de projet.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement et autant que de besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : SMTC-AC.

Le comité de pilotage du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix (les Allées du Cardo)

Il existe un comité de pilotage spécifiquement compétent pour traiter du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix. Ses attributions sont similaires au comité de pilotage InspiRe, mais appliquées au périmètre du lieu de projet.

Il est piloté par le président de la Métropole / maire de Clermont-Ferrand et rassemble :

- Le président de la Métropole (préside la réunion),
- Le président du SMTC-AC,
- Les élus de la Métropole en charge de l'urbanisme et de la coordination territoriale.
- Les élus de la ville de Clermont-Ferrand : celui en charge de l'urbanisme, aménagement et architecture, celui en charge de la nature en ville et des mobilités actives, celui en charge du partage de l'espace public, des mobilités durables et circulation et stationnement et celui en charge de la politique culturelle.
- Les directeurs généraux des structures : Métropole, SMTC-AC, T2C, Agence d'Urbanisme,
- Le directeur de projet,

- **Des experts en fonction des besoins.**

Il se réunit régulièrement et autant que de besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOA InspiRe

Le comité des partenaires

Ce comité permet :

- **D'informer les différents partenaires sur l'avancement du projet. C'est un lieu de concertation qui permet aux participants d'émettre des avis et des propositions au Conseil Exécutif.**

Il est piloté par le Président du SMTC-AC et associe les représentants de l'ensemble des parties prenantes au projet de construction des lignes de transport en commun et tout particulièrement les maires concernés. Les entités représentées au comité de pilotage partenarial sont les suivantes :

- **Clermont-Auvergne Métropole,**
- **Services de l'Etat : Direction Département des territoires (DDT) et Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),**
- **Les partenaires financeurs : l'ADEME, la CDC, la BEI et la Région,**
- **Les partenaires locaux directement intéressés par le projet : CCI, CMA, CAUE63, FRANE et FNAUT, Medef, CPME, FFB, Capeb...**
- **L'équipe projet représentée par son directeur ainsi qu'un des membres de chacun des entités qui la compose,**
- **Eventuellement des experts ou d'autres structures en fonction des besoins.**

Le comité des partenaires se réunit au besoin et a minima deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande de la majorité de ses membres. Il pourra être demandé aux AMO ou au MOEG de participer à ces réunions au besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Com.

La commission d'appels d'offres

Une commission d'appels d'offres spécifique au projet a été constituée. Cette commission qui réunit des membres du conseil syndical du SMTC-AC issus de la métropole comprenant des membres représentant le SMTC-AC et des membres représentants la Métropole, permet de valider l'ensemble des procédures liées à la passation et à la gestion contractuelle des marchés publics nécessaires au projet InspiRe.

Elle se réunit sur convocation de son président, autant que de besoin.

Les instances accompagnant la direction exécutive et technique du projet

Le Comité technique financier

Il permet de préparer les éléments techniques et d'analyse pour les travaux du Comité de pilotage et principalement le suivi du respect des principes et objectifs fixés à l'article 5 "projections financières" de la convention d'objectifs et de moyens :

- **En réalisant un point d'avancement financier sur le projet, son enveloppe financière prévisionnelle, sa répartition, les prévisions de dépenses et dépenses comptabilisées, les recettes,**
- **En examinant l'impact sur les perspectives financières de la métropole et du SMTC-AC**
- **En assurant un dialogue de gestion régulier sur la base des documents budgétaires et prospectifs et une concertation sur les stratégies financières potentielles : élaboration de scénarios, notamment d'ajustement de la contribution.**

Il est piloté par le Directeur Général des Services de la Métropole ou la Directrice de la Stratégie Financière de la Métropole et rassemble :

- **Les Directeurs Généraux des Services de la Métropole clermontoise et du SMTC-AC**
- **La Directrice de la stratégie Financière de la Métropole clermontoise et techniciens associés**
- **Le Directeur Administratif et Financier du SMTC-AC et techniciens associés,**
- **Le directeur du projet InspiRe.**

Commentaire [Auteur in3]: Métropole : Dans les faits, le comité technique n'est pas piloté par le directeur de projet mais plutôt par la DSF. Il est proposé d'écrire que le comité est piloté par la DSF de la Métropole ou le DGS.

- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**
- **Les chefs de projet pourront également être associés si nécessaires**

Cette réunion a lieu **Trimestriellement**.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : Equipe opérationnelle MOA.

Le comité de communication

Ce comité permet :

- **De valider la stratégie de communication, puis d'en suivre la mise en œuvre.**

Il est piloté par la chargée de communication du projet InspiRe et rassemble :

- **La direction de la communication de la Métropole,**
- **La direction du projet InspiRe,**
- **L'AMO communication,**
- **L'AMO Stratégie,**
- **Eventuellement d'autres représentants des partenaires du projet.**

Le comité de communication se réunit autant que de besoin et a minima deux fois par an.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Communication

Les réunions « cellule interfaces »

Ces réunions sont organisées au besoin et à l'initiative du maître d'ouvrage pour échanger sur des points précis du projet avec ses partenaires extérieurs à la maîtrise d'ouvrage et notamment les villes. Elles rassemblent notamment :

- **L'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe**
- **La mission coordination territoriale de la Métropole**
- **Les services techniques des villes concernées**
- **Les AMO ou maîtres d'œuvre concernés**
- **En fonction des territoires et des sujets, des élus métropolitains ou des villes pourront être conviés.**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOA InspiRe.

Les instances en lien avec les services de l'Etat

Le comité de pilotage des procédures

Ce comité permet :

- **De rendre compte de l'avancement du projet aux services de l'Etat,**
- **De faire une revue des procédures en cours ou à lancer.**

Ce comité réunit :

- **La préfecture (préside le comité),**
- **Le SMTC-AC,**
- **La DDT,**
- **La DREAL,**
- **La DCTE,**
- **La DDPP,**
- **La DRAC,**
- **L'autorité environnementale,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-Technique**
- **Tout autre service ou expert en fonction des besoins.**

Celui-ci se réunit sur convocation de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, à raison d'une fois par semestre. Le comité sera réalisé sur la base d'un tableau de suivi des procédures préparé par l'AMO stratégie.

Organisation et compte-rendu : Préfecture,
Ordre du Jour et support de présentation : AMO-Stratégie.

La revue Développement durable

Cette revue permet de faire un point d'avancement de l'opération et de ses volets en lien avec le développement durable et notamment :

- **Intégration du projet dans la démarche globale d'optimisation énergétique du projet (production d'électricité photovoltaïque, création du réseau de chaleur...)**
- **Optimisation de la part modale des modes alternatifs à la voiture dans le cadre du projet (report modal vers les TC, amélioration des axes cyclables, plan de circulation, parcs relais...)**
- **Optimisation environnementale et sociale des marchés de travaux,**
- **Etc.**

Cette revue réunira :

- **Le SMTC-AC (Préside la revue),**
- **Clermont Auvergne Métropole,**
- **La DREAL,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-Technique.**
- **L'AMO Communication**

La revue de développement durable sera organisée au besoin et a minima une fois par semestre sur convocation du SMTC-AC. L'animation, la préparation des supports et la rédaction du compte-rendu est assurée par l'AMOT-Technique.

Les réunions de pilotage opérationnel

Le pilotage opérationnel de l'opération relève de la pleine responsabilité du directeur de projet, qui organise le management de son équipe en vue de piloter le projet selon les principes définis par les conventions et les orientations stratégiques fixées par les instances décisionnelles. A ce titre, il a la charge de l'organisation et de l'ordre du jour des réunions nécessaires au pilotage opérationnel de l'équipe-projet de MOA, de ses prestataires et des partenaires techniques.

Les principales réunions récurrentes sont décrites ci-après.

Les réunions MOA-AMOS

Ces réunions se tiennent hebdomadairement entre la direction de projet InspiRe et l'AMO Stratégie. Elles permettent de faire le point d'avancement du projet sur ses différents volets.

A noter que des réunions spécifiques sont également animées par l'AMO Stratégie et en particulier :

- **Les revues du planning**
- **Les revues de risques**
- **Les revues financières**
- **Les réunions d'interfaces (projets environnants)**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Stratégie.

Les réunions MOA-AMOT-AMOS (comité de suivi)

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de la mission de coordination territoriale InspiRe, de l'AMO Stratégie et de l'AMO Technique. Elles permettent de faire le point d'avancement technique du projet (études et dossiers administratifs notamment). L'AMO communication sera également convié.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Stratégie et AMO-Technique.

Les réunions MOA-AMOC

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de la direction de la communication du SMTC-AC, de la direction de la communication de la Métropole et de l'AMO-

Communication. Elles permettent de faire le point d'avancement sur les actions de communication du projet.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Communication.

Les points d'avancement MOE

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de l'AMO-Technique et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle a pour objectif de faire un point d'avancement des études.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOE

Ces réunions se déclinent pour chacun des maîtres d'œuvre :

- **Maître d'œuvre général**
- **Maître d'œuvre du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix**
- **Maître d'œuvre du Centre d'Exploitation et de Maintenance**

Réunions de coordination technique

Ces réunions se rassemblent au besoin afin de partager des informations aux étapes clés du projet. Elles peuvent par exemple être réunies pour présenter des étapes d'étude ou des éléments spécifiques du projet. Ainsi, on peut par exemple citer :

- **Réunion de coordination technique générale regroupant tous les maîtres d'œuvre**
- **Réunion de coordination des aménagements des lignes**
- **Réunion de coordination Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix**
- **Réunion de coordination systèmes**
- **Réunion de coordination spécifique à la restructuration du réseau bus**
- **Etc.**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : en fonction de la réunion.

Les réunions d'interfaces avec les projets environnants

Ces réunions permettent :

- **De partager les sujets en interface entre le projet des lignes B et C et les projets environnants afin de permettre la compatibilité des projets et la bonne articulation des travaux.**

Ces réunions seront organisées en bilatéral afin de gagner en efficacité et réuniront en fonction des besoins :

- **Les membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage concernés,**
- **Les maîtres d'ouvrage / aménageurs des projets environnants concernés,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-technique,**
- **Les maîtres d'œuvre concernés (MOE-Général et/ou MOE-Renoux).**

Les réunions d'interfaces se réuniront sectoriellement, et en moyenne une fois par trimestre. Des réunions d'interfaces spécifiques seront organisées en tant que de besoin par les maîtres d'œuvre.

Organisation, animation et compte-rendu : AMO-Stratégie.

Les réunions d'interfaces avec les concessionnaires de réseaux

Ces réunions permettent :

- **De faire un point d'avancement des procédures de déviations des réseaux,**
- **D'échanger sur les modalités de maîtrise d'ouvrage de la déviation des réseaux,**
- **De rechercher d'éventuelles solutions techniques à la compatibilité des déviations de réseau.**

Elles réunissent a minima :

- **Le SMTC-AC accompagné ou représenté par ses AMO,**
- **Le MOE-G du projet des lignes B et C,**
- **Le ou les concessionnaires concernés.**

Une réunion plénière des concessionnaires est nécessaire deux fois par an, afin de rappeler les objectifs communs. Les réunions bilatérales auront lieu de manière plus régulière.

Pour cette réunion spécifiquement, l'ordre du jour, le support de la réunion, l'animation et le compte-rendu sont assurés par la maîtrise d'œuvre, ou l'AMO technique avant la désignation du ou des MOE.

Les réunions de travail thématiques

Des réunions thématiques pourront avoir lieu en tant que de besoin.

A ce stade, les réunions de travail suivantes sont identifiées :

- **Revue de conception, revue de projet et revue de contrat pour chaque maître d'œuvre (se référer au cahier des charges de chacun des marchés de maîtrise d'œuvre),**
- **Ateliers de travail aménagement urbain et paysager,**
- **Réunion de travail spécifique à la restructuration du réseau de bus,**
- **Réunion de travail spécifique à la circulation et au stationnement,**
- **Réunion d'avancement de l'étude de diagnostic et de faisabilité multi-énergie,**
- **Etc.**

Cette liste de réunion non exhaustive est proposée au stade de l'élaboration de la version intermédiaire du PMP, et devra être arrêtée et précisée pour chacune des phases.

Les revues de planning

Des revues de planning sont organisées par l'AMO-Stratégie, sur la base de l'outil de suivi créé pour cette instance. Cette revue a pour objet de faire un point d'avancement général de l'ensemble des thématiques du projet, en identifiant les actions, et leur responsable à mener pour résoudre chacun des points en suspens. Cet outil définit également des échéances et permet de suivre l'avancement et de pointer les éventuels retards et les points critiques.

La réunion rassemble notamment :

- **L'ensemble des membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage,**
- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**

Les revues de planning se tiennent trimestriellement et sont organisées et animées par l'AMO-Stratégie. L'outil de suivi planning mis à jour est transmis aux participants à l'issue de chaque réunion.

Entre chaque revue trimestrielle du planning, un point intermédiaire est organisé avec les responsables de pôle pour faire un bilan de l'avancement des actions à mener sur le trimestre en cours.

Les revues de risques

Des revues de risques sont organisées par l'AMO-Stratégie sur la base d'un outil de suivi des risques, qui est composé de fiches risque (une fiche par risque) identifiant les risques avec leur contexte, les acteurs concernés, leur criticité et les actions à mener pour diminuer voire supprimer le risque. Un tableau de synthèse permet d'identifier l'ensemble de ces actions et d'évaluer leur niveau d'avancement.

La réunion rassemble notamment :

- **L'ensemble des membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage,**
- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**

Les revues de risques se tiennent trimestriellement et sont organisées et animées par l'AMO-Stratégie. L'outil de suivi des risques mis à jour est transmis aux participants à l'issue de chaque réunion.

Processus qualité

La bonne réalisation du projet se mesure notamment à la tenue des engagements pris lors de la validation des différentes étapes du projet, et dans un premier temps la conformité aux éléments inscrits dans la décision du 5 juillet 2018 concernant la réalisation du projet des lignes B et C, depuis renommé InspiRe. Ces engagements portent à la fois sur la qualité de la réalisation de l'ouvrage et sur le respect du délai de livraison fixé et du budget alloué.

Pour atteindre cet objectif, différents processus qualité opérationnels sont à mettre en place. Ils sont rassemblés dans le schéma ci-dessous :



Les processus opérationnels sont le cœur du système qualité du projet. Aussi, ils sont décrits de manière synthétique au sein du Schéma Directeur de la Qualité du projet (BC-TTZ-GEN-OP-200-X-AMO1-001-A-SDQ). Chacun des processus est ensuite décrit dans un document indépendant qui détaille précisément :

- L'objet du processus,
- Son domaine d'application,
- Les responsabilités associées (rédacteur, entités qui doivent l'appliquer, contrôle)
- Les documents de références,
- Les documents et outils de gestion
- Le contenu du processus.

La communication autour du projet

La communication est pilotée par l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage, appuyée notamment par son AMO Concertation/Communication. C'est dans ce cadre qu'est définie la stratégie de communication, et notamment les règles de communication autour du projet.

La stratégie de communication évolue avec l'avancement du projet. Aussi, dans le présent document, il est précisé :

- **Que le projet est désormais désigné sous le nom InspiRe, qui doit être utilisé pour parler du projet ;**
- **Que la charte graphique est à utiliser et respecter ;**
- **Que toute équipe participante qui souhaite communiquer sur le projet doit le faire en concertation et en accord avec le maître d'ouvrage ;**
- **Qu'il s'inscrit dans un projet plus large de renouvellement du réseau de transport en commun de l'agglomération clermontoise, qui comprend :**

Le projet InspiRe, c'est-à-dire :

l'aménagement complet de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Services avec des aménagements urbains de qualité « de façade à façade » et en particulier cinq lieux d'intensité ;

la restructuration du réseau de bus ;

La réalisation de parking relais, dont certains pourront être intégrés au projet InspiRe ;

La création à terme d'une ligne forte supplémentaire, la ligne D.

Abréviations et terminologies

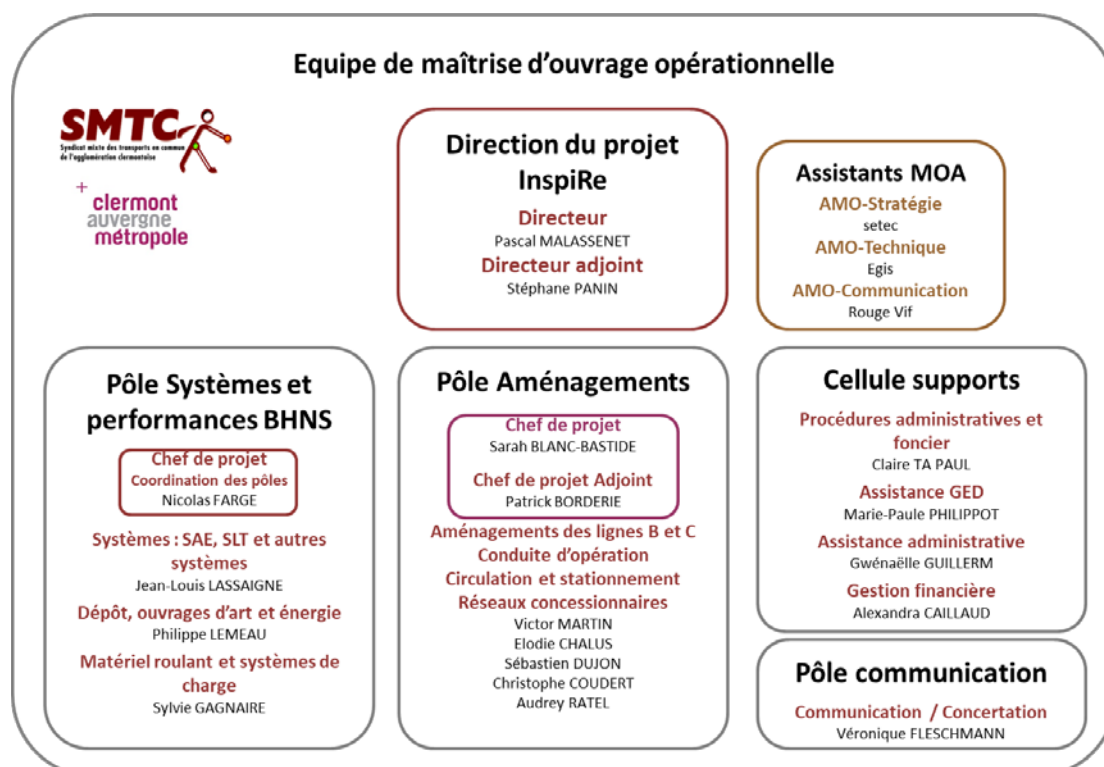
ACT	Assistance aux Contrats de Travaux
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
AOR	Assistance aux Opération de Réception
ATCE	Assistant Technique au Contrôle Extérieur
AVP	Etudes d'Avant-Projet
BEI	Banque Européenne d'Investissements
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CAM	Clermont Auvergne Métropole
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCTP	Cahier des Charges Techniques Particulières
CDC	Caisse des Dépôts et des Consignations
CISSCT	Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CR	Conseil Régional
CSPS	Coordination Sécurité et Protection de la Santé
CSSI	Contrôleur du Système de Sécurité Incendie
CT	Contrôle Technique
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DCTE	Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DET	Direction d'exécution des Travaux
DGS	Directeur Général des Services
DIUO	Dossiers d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DRAC	Direction Régionales des Affaires Culturelle (Archéologie)
DREAL	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
DT	Déclaration de travaux
FNAUT	Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports
FRANE	Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
GED	Gestion Electronique des Documents
MOA	Maître d'ouvrage
MOE	Maître d'Œuvre
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
OQA	Organisme Qualifié Agréé
P+R	Parking relais
PGCSPS	Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
PMP	Plan de Management de projet
PPSPS	Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé
PRO	Etudes Projet
SAE	Système d'Aide à l'Exploitation
SAEIV	Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs

SEAu	Société d'Equipement de l'Auvergne
SLT	Signalisation Lumineuse de Trafic
SMTC-AC	Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise
SPL	Société Publique Locale (aménageur)
T2C	Transport en Commun Clermontois (exploitants)
VIC	Visite d'Inspection Commune
VISA	Visa des études de l'exécution des travaux
VP	Vice-Président

Annuaire des intervenants

Un annuaire des intervenants est créé pour l'opération et sera mis à jour tout au long de l'opération par l'AMO stratégie. Ce document est consultable sur la GED, et est intitulé « BC-TTZ-GEN-QU-211-X-AMO1-001-A-Annuaire-B&C ».

Organigramme nominatif de



l'équipe inspire

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : INSPIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LE SMTC-AC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutives aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relative à la validation des études d'avant-projet et de son coût prévisionnel,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,

- o la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville.
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Courmon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon-d'Auvergne, l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des

études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC formaliseront une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP.

Cette convention définit ainsi les principes de ce partenariat, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par la Métropole et le SMTC-AC.

Elle formalise, dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières, les engagements respectifs des deux Parties.

Elle comprend deux aspects financiers:

- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC, en déterminant, sur la base d'une trajectoire indicative préalablement définie, les conditions d'évolution de cette contribution ;
- les investissements strictement réservés au réseau Inspire dans ses composantes conjointes.

Précisant que l'enveloppe financière prévisionnelle du projet est estimée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS, la convention définit les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves.

A l'issue de la phase d'avant-projet, comme pour la phase précédente, la clef de répartition des investissements est estimée à 40% pour la Métropole et 60% pour le SMTC-AC.

Le plan de management du projet (PMP), annexé à la convention, précise la gouvernance associée au projet, dont son co-pilotage, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle, les conditions d'intervention des différents acteurs et partenaires du projet, les modalités d'association des collectivités et leurs représentants, des maîtres d'ouvrage des projets environnants, de l'exploitant du réseau de transport en commun, des concessionnaires et exploitants des réseaux, des services de l'Etat et la mobilisation des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtres d'œuvre.

La présente convention confirme la volonté des Parties d'inscrire la réalisation du projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun, et des aménagements connexes.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 19 OCT 2022
et de la publication le : 19 OCT 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION
DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2022,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Préambule :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - o la desserte de Cournon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - o une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - o une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - o la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - o la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...),...

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale.

Le programme comprend également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance, la place de la République, l'entrée de ville d'Aulnat, les allées du Cardo.

Le programme comprend la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes. Les investissements à prévoir pour le réseau restructuré de bus sont évalués à 15M€ supplémentaires.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme prévoit l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor).

En complément de ce programme, il est prévu la réalisation d'un parking-relais au centre routier du Brezet.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX, précise le contenu du programme.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole, les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est désormais à prévoir pour décembre 2025. En outre, la livraison de l'ensemble des aménagements est attendue pour mi-2027.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun.

Cette convention d'objectifs et de moyens précise ainsi :

- la relation entre les maîtrises d'ouvrage impliquées dans le projet de construction des deux lignes de transport en commun majoritairement en site propre, pendant le projet et après la mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;
- les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;
- la constitution et le fonctionnement de l'équipe projet ;
- les projections financières avec les répartitions de financement incombant à chaque maître d'ouvrage primaire, la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC dont l'évolution est destinée à financer l'offre supplémentaire offerte.
- la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement et impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permet ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, ce qui constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : « Lorsque la réalisation ou la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022), pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

La déclaration de projet prévoit un phasage des opérations de mise en service, avec une ouverture du nouveau réseau en décembre 2025, et un achèvement total du projet mi-2027.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie sollicitera l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maitrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de co-maitrise d'ouvrage du 5 avril 2019.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet InspiRe de création de deux lignes, majoritairement en site réservé, avec ses conséquences en matière d'aménagement urbain, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre, de végétalisation et de verdissement des matériels roulants. Une annexe à venir précisera le partenariat opérationnel et financier complémentaire sur le réseau restructuré de bus, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Elle définit les principes de ce partenariat, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les Parties.

Elle formalise ainsi, dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières, les engagements respectifs des deux Parties.

Ainsi cette convention comprend deux aspects financiers:

- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC ;
- les investissements strictement réservés au réseau InspiRe dans ses composantes conjointes.

Par la présente convention, les Parties conviennent également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun, et des aménagements connexes.

La présente convention aborde les points suivants :

- la relation entre les maîtrises d'ouvrage pendant le projet et après sa mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;
- les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;
- la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC ;
- la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement ainsi que sur l'entretien des ouvrages, impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

La présente convention complète, modifie et refond la précédente convention d'objectifs et de moyens signée entre les parties le 5 avril 2019 et s'y substitue à compter de sa date de signature.

Article 2 : Description du projet

Le projet InspiRe peut être ventilé en composantes qui sont listées et localisées dans le tableau ci-après, selon l'allotissement de la maîtrise d'œuvre arrêté, avec la répartition entre les différents maîtres d'ouvrage d'origine (maîtres d'ouvrage « primaires ») :

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	« Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		
Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

Ces composantes sont détaillées dans la déclaration de projet telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX.

Il est à noter qu'en plus des composantes du projet InspiRe seront à prévoir pour la Métropole les investissements dans son rôle de concessionnaire de l'eau et de l'assainissement.

Le projet impacte la circulation et le stationnement, sur le corridor et voiries requalifiées par le passage des lignes B et C ainsi qu'une partie des axes principaux du réseau de transport en commun restructuré. Les éléments de conception et de mise en œuvre font partie du projet.

Les études préliminaires ont été réalisées de 2019 jusqu'à octobre 2021.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au dossier d'enquête parcellaire a été approuvé par le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et par le comité syndical du SMTC-AC du 20 décembre 2021.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les lignes de BHNS, le lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Jaures-Vercingetorix désormais nommé les allées du Cardo et pour la construction du centre d'exploitation et de maintenance de l'exploitant ont débuté au deuxième semestre 2021.

Le calendrier d'opération a été revu et la majeure partie des travaux se concentre sur les années 2023 à 2026, nonobstant d'éventuels travaux préparatoires intervenant dès les phases amont du projet.

La mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport est prévue pour décembre 2025 avec une fin des aménagements urbains mi-2027.

Article 3 : Gouvernance du projet

Le plan de management du projet (PMP), joint en annexe, précise la gouvernance associée au projet, dont son co-pilotage, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle, les conditions d'intervention des différents acteurs et partenaires du projet, les modalités d'association des collectivités et leurs représentants, des maîtres d'ouvrage des projets environnants, de l'exploitant du réseau de transport en commun, des concessionnaires et exploitants des réseaux, des services de l'Etat et la mobilisation des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtres d'œuvre.

Article 4 : Co-maîtrise d'ouvrage

Les Parties conviennent de désigner le SMTC-AC comme le maître d'ouvrage unique selon un phasage déterminé, pour la conception et la réalisation du projet InspiRe.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode dans l'espace public et la requalification urbaine, pour une plus forte attractivité des secteurs concernés, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole procède au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au niveau pré-opérationnel et opérationnel, au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, qui l'accepte, pour l'ensemble des ouvrages mentionnés à ce titre, relevant normalement de sa compétence, pour la conception et la réalisation du projet InspiRe, selon les termes précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage fondée sur l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage conduit le SMTC-AC à assumer la responsabilité juridique, administrative, technique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique, pendant la durée de la convention.

Le SMTC-AC procède à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires d'un an après la remise des ouvrages, le SMTC AC rétrocède ce foncier à la Métropole, à son coût d'acquisition, à l'exception du foncier support des activités d'exploitation technique et de leur accès depuis la voirie publique :

- Le centre d'exploitation, de maintenance, de dépôt et de siège social ;
- Les chargeurs en ligne et terminus
- Les locaux techniques et armoires d'alimentation et d'exploitation des lignes (courants forts et faibles).

Par ailleurs, l'occupation des emprises relevant de la responsabilité de la Métropole, par le SMTC AC, aux fins de réalisation et d'exploitation du projet est expressément autorisée par la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Une ou plusieurs conventions de gestion, associant les parties prenantes concernées (Métropole, communes concernées, SMTC, TE63,...) est établie dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention. Elle précise notamment : les règles d'usage pour les superpositions d'affectation ainsi que les obligations des parties pour l'entretien courant des ouvrages, le gros entretien et le renouvellement, permettant de garantir la bonne exploitation des deux lignes et du réseau restructuré, pendant leur durée de vie, fixée au minimum à 20 ans.

Article 5 : Projections financières

La présente convention comprend deux aspects financiers:

- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC ;
- les investissements strictement réservés au réseau Inspire dans ses composantes conjointes.

Article 5.1 - Investissements

Article 5.1.1 – Enveloppe financière et prise en charge des investissements

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet, ajustée à la fin de phase avant-projet, est estimée à 300 M€₂₀₁₉ HT (millions d'euros valeur 2019), soit 324,5 M€₂₀₂₂ HT (millions d'euros valeur 2022).

Cette enveloppe prévisionnelle d'investissement est détaillée comme suit :

Composantes du projet InspiRe	Montant € ₂₀₂₂ HT	
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques) y compris foncier, prestations intellectuelles et aléas	90 745 043	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C y compris foncier, prestations intellectuelles et aléas	100 298 495	Métropole
Lieu d'intensité Square de la Jeune résistance	4 100 000	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	700 000	Métropole

Ouvrages d'art de franchissement des voles SNCF	2 700 000	
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	10 000 000	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	42 495 141	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	4 000 000	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	46 171 531	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	8 000 000	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs pour la part BHNS		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	8 973 677	SMTC-AC
Systèmes GTC pour la part BHNS		
Fourniture des équipements GTC	250 000	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	6 090 000	Métropole

NB : Sont intégrés pour mémoire dans la partie Métropole, les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des aménagements d'espaces publics et lieux d'intensité (TE63, communes concernées, notamment).

Sont à prévoir également :

- le financement d'un réseau restructuré du bus et de parkings associés pour un total d'environ 15M€ qui sera précisé d'ici la fin de l'année 2022 ;
- pour la Métropole, en tant que concessionnaire de l'eau et de l'assainissement, le financement des réseaux d'assainissement pour un total d'environ 12,7 M€ et celui des réseaux d'eau potable pour un total d'environ 6,2 M€ (PPI 2021) ;
- pour la Métropole, en dehors de ses prérogatives de concessionnaire, le financement pour un total d'environ 3,8M€ (PPI 2021) des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris) ainsi que la reprise des branchements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.
- pour le SMTC-AC, le financement pour un total d'environ 9,15 M€ (montant €2022 HT) des investissements concernant, hors BHNS, les systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs (SAE – SIV).

Le financement des investissements est partagé conformément aux principes suivants :

- le SMTC-AC prend à sa charge les investissements relevant de sa maîtrise d'ouvrage primaire ; les actifs correspondants sont versés au patrimoine du SMTC-AC ;
- la Métropole prend à sa charge les investissements relevant de sa maîtrise d'ouvrage primaire ; les actifs correspondants sont versés au patrimoine de la Métropole ;
- Les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de modalités de financement spécifiques ;
- pour les investissements communs (compétences mixtes et objets indissociables), la clef de répartition des investissements est déterminée en fonction de la part respective des

compétences dans l'objet. Cette clef est finalisée à l'issue du stade d'information au conseil exécutif avant réception des ouvrages. La Métropole devient propriétaire exclusif des actifs à l'expiration des amortissements des autres maîtres d'ouvrage concernés.

- les frais d'études et prestations intellectuelles sont répartis au prorata de la part des maîtres d'ouvrages dans les investissements pour la période post AVP.

Pour mémoire, à l'issue de la phase d'avant-projet, comme pour la phase précédente, la clef de répartition des investissements est estimée à 40% pour la Métropole et 60% pour le SMTC-AC.

Chaque Partie souscrit ces engagements financiers dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires.

Article 5.1.2 - Exécution financière

Pour la phase pré-opérationnelle, le SMTC-AC était seul signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, il a procédé directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés ; la Métropole lui a remboursé les frais selon le prorata fixé pour cette phase pré-opérationnelle (40% Métropole ; 60% SMTC-AC).

Pour la phase opérationnelle, le SMTC-AC reste seul signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, il procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés. Le SMTC-AC sollicite le remboursement de Clermont Auvergne Métropole sur la base d'appels de fonds, conformément aux principes de répartition établis à l'article 5.1, et selon les principes de responsabilité financière précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Métropole fait son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de modalités de financement spécifiques.

Article 5.2 : Contribution de la Métropole au fonctionnement du réseau

Le SMTC-AC et la Métropole déterminent, sur la base d'une trajectoire préalablement définie, les conditions d'évolution de la contribution annuelle de la Métropole au SMTC-AC.

Cette contribution obéit aux principes suivants :

- elle permet au SMTC-AC d'assurer le fonctionnement du réseau en phase travaux puis du réseau restructuré, c'est-à-dire, en particulier de couvrir les coûts supplémentaires de fonctionnement issus des services supplémentaires liés au projet Inspire ;
- elle permet de maintenir la capacité du SMTC-AC à assumer ses investissements futurs ;
- elle permet au SMTC-AC de respecter ses engagements financiers vis à vis de ses partenaires bancaires, notamment ceux passés avec de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du contrat de financement signé le 22 décembre 2020 ;
- elle permet à la Métropole d'assumer le financement des investissements prévus à la PPI 2022-2033 et les charges de fonctionnements supplémentaires induites, en préservant sa capacité d'autofinancement.

La Métropole et le SMTC-AC conviennent que le respect de ces assurés au moyen d'une trajectoire financière pluriannuelle de contribution permettant au SMTC-AC d'atteindre les objectifs financiers suivants :

- un encours de dette ne dépassant pas 18 fois jusqu'en 2030, puis 15 fois à partir de 2031, l'épargne brute annuelle pendant 2 ans consécutifs.

Pour le calcul de ce ratio, l'épargne brute (EB) correspond à la somme de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement diminuées de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif de l'année considérée et l'encours de dette est celui constaté au compte administratif de l'année considérée, soit au 31 décembre de l'année N.

- une épargne de gestion n'étant pas inférieure à 1,1 fois l'annuité courante de la dette [capital + intérêts] pendant 2 exercices consécutifs.

Pour le calcul de ce ratio l'épargne de gestion correspond à l'épargne brute additionnée de la prise en compte des frais financiers (EB+Frais financiers).

La trajectoire financière ainsi définie est par ailleurs encadrée par des planchers et plafonds annuels, permettant à chaque partie d'encadrer les risques financiers.

Article 5.3 : Modalités de détermination et de suivi

Une trajectoire financière de la contribution est élaborée à partir d'hypothèses conjointement validées notamment en termes de montants et périmètres du projet, d'inflation, de niveau de service attendu, et des objectifs financiers précités.

Dotations 2023-28 en M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total contribution 2023-2028
Trajectoire	15,5	18,5	21,5	23	23,5	23,5	125,5
Socle minimum	15,5	18	21	22,5	23	23	123
Plafond maximum	17,7	19,4	22,5	24	25	25	133,6

Le suivi du respect des principes et des objectifs financiers associés est assuré par le comité technique financier, qui en rend compte au Conseil Exécutif, selon les rôles respectifs précisés dans le PMP.

Le Comité technique financier assure notamment, à partir de l'analyse des documents budgétaires (comptes administratifs votés ou prévisionnels, budgets, documents de prospective), un dialogue de gestion régulier entre les deux Parties. Ce dialogue porte notamment sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le changement éventuel de périmètre, le niveau de service, les stratégies financières envisagées en termes de recettes.

Dans le cadre de ce dialogue de gestion, le comité technique financier élabore des scénarios d'ajustement de la trajectoire financière de la contribution et du tunnel associé, et les restitue au Conseil Exécutif.

Article 5.4

Sans préjudice des compétences et dispositions de la présente convention relatives à l'intervention des assemblées délibérantes, le Conseil exécutif effectue, aux étapes clés du projet (fin de phase

AVP, fin de phase de passation des marchés de travaux), une réunion examine d'éventuelles modifications des prises en charges financières de chaque Partie.

Ces propositions de modifications doivent respecter les principes suivants :

- la répartition des investissements entre le SMTC-AC et la Métropole s'effectue sur la base des compétences primaires de chacune des structures,
- les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de discussions financières spécifiques,
- les modifications apportées tiennent un juste compte des capacités financières de chacune des parties,
- le programme est accordé aux conséquences des modifications, et les surcoûts engendrés par les modifications de programme sont, en principe, à la charge prédominante de la partie demandeuse de cette modification.

Le Conseil exécutif présente ainsi une proposition motivée de modification des prises en charge financières entre le SMTC-AC et la Métropole, qui doit se traduire :

- dans les budgets de chaque Partie, suivant les procédures habituelles en vigueur, lorsque le total des modifications cumulées depuis la dernière délibération concordante des Parties, modifie de moins de 10 % l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de l'une ou l'autre des Parties ;
- par une délibération concordante de chaque Partie, avec un avenant à la convention, dans les autres cas. Cette nouvelle délibération propose de nouveaux seuils pour les modifications ultérieures éventuelles.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée – modifications

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet défini à l'article 2.

Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention de plein droit, en cas de :

- non-obtention de la déclaration d'utilité publique,
- non-obtention d'autorisations administratives, après deux échecs successifs
- résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 4 de la présente convention,
- notification d'un motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet dans le délai d'un mois de la survenance de l'un de ces événements.

Article 8 Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Présidents du SMTC-AC et de la Métropole prennent toutes les mesures nécessaires pour réussir la conciliation, dont la durée minimale est fixée à deux mois, après la mise en demeure par l'une ou l'autre des Parties.

La conciliation peut se traduire par un avenant à la présente convention.

A défaut d'entente dans le délai fixé ci-dessus, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent pour connaître du litige.

Article 9 : Annexes

L'annexe à la présente convention, qui en fait partie intégrante, est :

- le Plan de management du projet (PMP)

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMontoISE
Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires,	
le	le
Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	François RAGE Président du SMTC-AC

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N° 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : INSPIRE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LE SMTC-AC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutives aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relative à la validation des études d'avant-projet et de son coût prévisionnel,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et le plan de management de projet ci-annexés,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - o la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - o une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - o une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - o la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - o la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville.
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité **syndical du 20 décembre 2021** ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand , de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet dont les principaux éléments sont détaillés ci-après, ont permis ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'une part, de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente, et d'autre part, de modifier la convention de co-maîtrise d'ouvrage, comme le prévoit son article 11.

La présente convention, prise en application de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens actualisée, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet INSPIRE tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au profit du SMTC-AC, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au SMTC-AC intègre aussi la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales des lignes B et C du BHNS et des aménagements connexes, et les raccordements existants aux réseaux ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux modifications des raccordements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'étend également à la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63), a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Métropole, par convention, en prévoyant aussi la possibilité pour cette dernière de la confier au SMTC-AC dans les mêmes conditions. Ceci est acté par la présente convention, en présence de TE63 qui la contresigne à ce titre.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président du SMTC-AC


François RAGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le : 19 OCT. 2022 19 OCT 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION
DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2022,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

En présence de :

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – 63800 CURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommé « TE63 »,

Préambule :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,

- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - o la desserte de Cournon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - o une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - o une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - o la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - o la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et

qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale.

Le programme comprend également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance, la place de la République, l'entrée de ville d'Aulnat, les allées du Cardo.

Le programme comprend la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes. Les investissements à prévoir pour le réseau restructuré de bus sont évalués à 15M€ supplémentaires.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme prévoit l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor).

En complément de ce programme, il est prévu la réalisation d'un parking-relais au centre routier du Brezet.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX, précise le contenu du programme.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences

notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est désormais à prévoir pour décembre 2025. En outre, la livraison de l'ensemble des aménagements est attendue pour mi-2027.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun.

Cette convention d'objectifs et de moyens précise ainsi :

- la relation entre les maîtrises d'ouvrage impliquées dans le projet de construction des deux lignes de transport en commun majoritairement en site propre, pendant le projet et après la mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;
- les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;
- la constitution et le fonctionnement de l'équipe projet ;

les projections financières avec les répartitions de financement incombant à chaque maître d'ouvrage primaire, la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC dont l'évolution est destinée à financer l'offre supplémentaire offerte ;

- la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement et impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permet ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, ce qui

constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022), pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

La déclaration de projet prévoit un phasage des opérations de mise en service, avec une ouverture du nouveau réseau en décembre 2025, et un achèvement total du projet mi-2027.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie sollicitera l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2019.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au SMTC-AC intègre aussi la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales des lignes B et C du BHNS et des aménagements connexes, et les raccordements existants aux réseaux ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux modifications des raccordements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.

Il intègre aussi la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63) a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à Clermont Auvergne Métropole, par convention, pour la part qui le concerne.

Cette convention a prévu aussi la possibilité pour la Métropole de transférer elle-même cette maîtrise d'ouvrage temporaire au SMTC-AC dans les mêmes conditions, ce qui est donc acté par la présente convention, en présence de TE63 qui la contresigne à ce titre.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du XX, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole s'étend aussi à la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, lui a également transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage, selon une convention signée en date du XX, en prévoyant aussi la possibilité pour la Métropole de la confier au SMTC-AC dans les mêmes conditions.

Les conditions propres à ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont reprises à l'article 2.2 de la présente convention.

Les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, en particulier celles définissant les mécanismes de gouvernance du projet ainsi que le cadre financier du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, s'appliquent à la présente convention pour la part qui la concerne.

La présente convention complète, modifie et refond la précédente convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre les parties le 5 avril 2019 et s'y substitue à compter de sa date de signature.

Article 2 - Désignation et périmètre de la co-maître d'ouvrage :

Article 2.1. Maîtrise d'ouvrage unique dévolue au SMTC-AC :

Ouvrages inclus dans la maîtrise d'ouvrage unique du SMTC AC :

Les maîtres d'ouvrage compétents initialement (maîtres d'ouvrage « primaires ») s'accordent sur la dévolution au SMTC-AC de la maîtrise d'ouvrage unique, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, pour la conception et la réalisation des différentes composantes du projet InspiRe, telles qu'identifiées et localisées dans le tableau ci-après, par « sous-projets », selon l'allotissement des maîtrises d'œuvre.

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la Jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Réseaux d'assainissement des eaux pluviales (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris),	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
Reprise des branchements (assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la DCE de la Métropole)	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		
Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

* Nota : Concernant les composantes « réseaux d'assainissement des eaux pluviales » et « reprise de branchements », les Parties préciseront les opérations concernées avec les périmètres correspondants.

La maîtrise d'ouvrage des composantes relevant normalement de la Métropole, en tant que maître d'ouvrage primaire, telle que mentionnée ci-dessus, est donc transférée aux termes des présentes au SMTC-AC.

Dans ces conditions, le SMTC-AC assure donc la responsabilité juridique et financière de ces interventions en tant que maître d'ouvrage unique sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage peut être, en outre, étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet tel que défini dans la déclaration de projet, notamment les aires et parcs de stationnement.

Les Parties préciseront ultérieurement les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus.

Article 2.2 – Modalités propres au transfert de maîtrise d'ouvrage de TE63 :

La présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole intègre aussi la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, sur le territoire des communes relevant de la compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63), dont la maîtrise d'ouvrage lui a été temporairement transférée par ce dernier.

2.2.1 - Convention entre TE63 et la Métropole :

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Métropole de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C, par TE63, compétent initialement (maître d'ouvrage « primaire ») sur le territoire des Communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat, a été acté par convention signée entre ces parties le XX.

Cette convention est annexée à la présente. Elle stipule notamment les points suivants.

Celle-ci prévoit que le maître d'ouvrage unique désigné exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code, selon les termes qu'elle définit.

Elle énonce que TE63 assure le financement de ces équipements, en rappelant que les montants et modalités de financement par TE63 et la Métropole restent inchangés par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en la matière, tels qu'approuvés par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 3 octobre 2009. Ces règles impliquent une participation financière de Clermont Auvergne Métropole, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage transférée par TE63 et sollicite de ce dernier le remboursement des dépenses engagées, selon les termes définis par la convention.

Elle stipule en outre que la réception des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et connexes réalisés dans le cadre de la convention, dans le

périmètre de compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, entraîne leur transfert en propriété à celui-ci.

Elle précise aussi que la mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement relative aux ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée, à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

2.2. 2 - Transfert au SMTC-AC :

La convention visée au 2.2.1 précédent prévoit aussi la possibilité pour la Métropole de transférer elle-même cette maîtrise d'ouvrage au SMTC-AC, dans les mêmes conditions, ce à quoi les parties consentent expressément par les présentes.

Le SMTC-AC assure donc aussi la maîtrise d'ouvrage unique de ces ouvrages dans le respect de l'ensemble des conditions telles que figurant dans cette convention annexée aux présentes et indivisibles de celles-ci à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément stipulé que les autres clauses de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique s'appliquent au surplus des conditions énoncées par la convention susvisée, dès lors qu'elles n'y sont pas contraires, comme stipulé déjà dans celle-ci.

Article 3 - Organisation de la co-maîtrise d'ouvrage :

Article 3.1 - commission d'appel d'offres :

Pour l'ensemble des marchés de l'opération, le SMTC-AC constitue une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc, qui inclut deux représentants de la Métropole, également membres du comité syndical du SMTC-AC, et trois membres du SMTC-AC. La Métropole désigne à cet effet deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Article 3.2 - Moyens mobilisés :

Les conditions d'organisation et de fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique assurée par le SMTC AC sont précisées dans le plan de management de projet (PMP) annexé à la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 - Conditions relatives à la conception et réalisation des ouvrages :

Article 4.1 - Etendue des missions du maître d'ouvrage :

Le SMTC-AC, maître d'ouvrage unique désigné, exerce sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, dans le périmètre défini à l'article 2 précédent, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code.

Ces attributions portent notamment sur l'ensemble des services, notamment d'études et de maîtrise d'œuvre, de fournitures et travaux, dont le SMTC-AC assure dès lors l'entière responsabilité à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que le SMTC-AC exerce en tant que maître d'ouvrage unique, les attributions suivantes, en son nom et sous sa responsabilité, selon les règles en vigueur et qui lui sont applicables, au vu du périmètre de l'article 2 de la présente convention :

- la conduite des études préliminaires ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des accords-cadres et marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise du programme de l'opération ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de contrôle technique, CSPS, OQA.;
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures ;
- la gestion des garanties de parfait achèvement jusqu'à leur transfert aux maîtres d'ouvrage primaire, un an après la réception des ouvrages ;
- la maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire. Ces procédures comprennent notamment : procédures en vue de l'expropriation, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédures de participation du public (concertation réglementaire, enquête d'utilité publique, enquêtes parcellaires...), demandes d'autorisation ou déclaration (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code du patrimoine, du code de la voirie routière, du code des transports, du code général de la propriété des personnes publiques ...), avec notamment les mesures de publicités, de consultation et d'association correspondantes, en ayant recours aux différents AMO, maîtres d'œuvre et autres prestataires chargés de l'élaboration des dossiers ;
- la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- la communication relative au projet ; cette communication inclut la gestion des relations de proximité (riverains, commerces, associations, etc.) ;
- la gestion financière, la recherche et la gestion des subventions publiques ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission, notamment des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Hors les référés, expertises et constats nécessitant une action urgente, toute action en justice, recours, défense ou intervention devant toutes juridictions, doit être préalablement approuvée par le Président de la Métropole.

Il est responsable notamment des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La mission du maître d'ouvrage unique prend fin dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4.2 –coordination des Parties :

Le plan de management de projet, annexé à la convention d'objectifs et de moyens, veille à la bonne circulation d'information et à un haut niveau de participation des parties prenantes intéressées, au regard de leurs missions et compétences. Le plan de management de projet s'impose aux Parties.

Les Parties s'intègrent au système de gestion électronique des documents (GED). Le niveau d'autorisation pour la consultation, la validation, le visa ou la modification des documents référencés est défini par le SMTC-AC dans le PMP.

Les Parties facilitent l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, en répondant avec diligence aux sollicitations des membres de l'équipe-projet.

La Métropole autorise le SMTC-AC à occuper les emprises de domaine public et du domaine privé nécessaires à la réalisation du projet. Les conventions d'occupation temporaire ou définitives sont établies, dans les meilleurs délais, après saisine par le SMTC-AC.

Une ou plusieurs conventions de gestion, associant les parties prenantes concernées (Métropole, communes concernées, SMTC, TE63,...) est établie dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention. Elle précise notamment : les règles d'usage pour les superpositions d'affectation ainsi que les obligations des parties pour l'entretien courant des ouvrages, le gros entretien et le renouvellement.

Article 4.3 – Etablissement des avant-projets et projets :

Les travaux et équipements à réaliser, dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SMTC-AC au titre de la présente convention, font l'objet d'un ou plusieurs documents d'études d'avant-projet (AVP) puis de projet (PRO) avec leurs chiffrages prévisionnels, établis selon les spécifications techniques visées à l'article 4, et celles requises par les lois et règlements.

Ces documents sont soumis à la Métropole afin de pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution.

Les documents PRO sont validés expressément ou validés tacitement dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

Article 4.4 – Réalisation des travaux - Equipements :

Le SMTC-AC informe la Métropole de l'achèvement des ouvrages dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique au titre des présentes, et en tant que de besoin, à la demande de cette dernière, de l'état d'avancement de ceux-ci.

Dans le cadre fixé par le plan de management de projet, la Métropole pourra accéder au chantier, sous la responsabilité du SMTC-AC. Toutefois, ses observations ne pourront être faites qu'au maître d'ouvrage unique, qui est le responsable du chantier et non aux attributaires des marchés. De même, seul le maître d'ouvrage unique est autorisé à donner des instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Article 4.5 Intervention sur les équipements existants :

Pour les besoins d'exécution de la présente convention, la Métropole :

- autorise le SMTC-AC et toute autre personne désignée par celle-ci, à procéder à la visite des équipements existants dont elle a la garde, pour y pratiquer toutes reconnaissances, études et recherches utiles, sous réserve du respect d'un délai de prévenance adapté à l'urgence et à conditions de ne pas compromettre le bon fonctionnement des équipements ;
- communique au SMTC-AC et toute autre personne désignée par celle-ci, tous documents utiles, bases de données, plans et autres documents relatifs aux équipements existants qui ne lui auraient pas été encore délivrés, dans les meilleurs délais et au maximum sous 15 jours, à compter de la réception de la demande ;

- autorise expressément le SMTC-AC à occuper les emprises et intervenir sur les équipements existants dont elle a la garde pour y procéder à tous travaux de conservation, de modification ou de suppression, conformément aux documents PRO, sous réserve du respect d'un délai de prévenance adapté à la gestion de l'équipement et à condition que leur mise hors service préalable ait été confirmée par écrit par elle.

Sauf urgence, un procès-verbal précisant la consistance et l'état des biens est à établir contradictoirement entre les parties, avant toute occupation des emprises et tous travaux sur les équipements existants.

Article 4.6 - Réception des ouvrages :

Le SMTC-AC invite la Métropole, et, le cas échéant, les autres parties concernées, pour les seuls ouvrages qui les concernent, aux opérations de réception.

Le SMTC-AC recueille préalablement, auprès de la Métropole et, le cas échéant, des autres parties concernées, pour les seuls ouvrages qui les concernent, les documents et procédures que celle-ci mobilise habituellement dans son processus de réception et souhaite voir utiliser pour la réception des ouvrages.

Les documents de réception de la Métropole et des autres parties concernées ainsi transmis sont utilisés par le SMTC-AC. Les procédures ainsi transmises sont prises en compte dans la construction de la procédure de réception.

Le SMTC-AC ne peut être tenu pour responsable du non-usage d'un document ou d'une procédure qui n'aurait pas été transmise.

Les procès-verbaux de réception sont signés par le SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique désigné.

Pour chaque ouvrage, le SMTC-AC assume vis à vis de la Métropole et des autres parties concernées les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, sauf s'il en est convenu autrement dans les conventions de gestion à intervenir, visées à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 5 - Modalités administratives, financières et comptables :

5.1 - Modalités financières :

- Modalités de financement :

L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens fixe les clefs de répartition des dépenses entre la Métropole et le SMTC-AC.

- Modalités de paiement :

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée au SMTC-AC, ce dernier avance les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sauf stipulation contraire de la convention d'objectifs et de moyens.

Conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M43, le SMTC-AC retrace dans ses décomptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fait l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Métropole inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à sa part de programme.

Le SMTC-AC sollicite de la Métropole le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds, accompagnés des justificatifs correspondants :

- Facture originale du SMTC-AC,
- Titre de recette (avis des sommes à payer),
- Copies des factures des titulaires de marchés réglées par le SMTC sur laquelle on peut vérifier les décomptes et clefs de paiement appliqués.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le SMTC-AC pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, reste à sa charge.

La Métropole s'engage à verser au SMTC-AC le remboursement des frais engagés et la participation financière due, suivant le délai global de paiement en vigueur, soit 30 jours.

Conformément à l'article 4.1 de la présente convention, le SMTC-AC procède au recouvrement des subventions éventuelles quand les règles en vigueur le permettent. A défaut, la Métropole les sollicite directement en vue de leur reversement en toute ou partie dans les meilleurs délais au SMTC-AC, sauf fonds des communes dans le cadre des lieux de projet et d'intensité.

Le cas échéant, si la réglementation applicable à certaines subventions le rend nécessaire, le SMTC AC reverse à la Métropole le montant de la subvention recouvrée.

La Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte du SMTC-AC, aux coordonnées bancaires qui lui sont communiquées.

- Evolution du coût d'opération :

Le SMTC-AC est tenu à une bonne gestion financière. Il fait toute diligence et prend notamment toutes les mesures d'exécution et de gestion utiles pour prévenir les risques éventuels de surenchérissement du coût effectif de l'opération par rapport à son coût prévisionnel figurant dans le tableau de l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens et en rend compte à la Métropole.

Pour l'application de ces dispositions, tout retard dans la date de mise en service des deux lignes de BHNS par rapport au calendrier prévisionnel figurant en annexe de la présente convention, est considéré comme représentant un coût de 100 000 € par jour de retard.

Tant que le risque de dépassement du coût prévisionnel de l'opération ne dépasse pas le seuil de 10%, le SMTC-AC prend toute mesure utile d'adaptation des conditions d'exécution, notamment : modification marginale du programme, utilisation de la provision pour aléas inscrite dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, alternative technique dans les conditions de réalisation des ouvrages.

Dès que le dépassement du coût prévisionnel de l'opération atteint le seuil de 10%, le conseil exécutif propose une ou plusieurs suites à donner à l'opération :

- abandon de fonctionnalités,
- actualisation du plan de financement,
- décalage de planning,
- modification de l'équipe-projet,
- modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- abandon de l'opération.

En cas de mobilisation supplémentaire de fonds, la clef de répartition de la plus-value est discutée entre les Parties, en tenant compte des principes de répartition des coûts d'investissements indiqués à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cas où cette mobilisation supplémentaire est imputable au SMTC-AC, celui-ci voit son montant de participation à la plus-value, majoré de 10% par rapport à la valeur résultant de l'application du calcul du paragraphe précédent, pour les seuls surcoûts qui lui sont imputables. La somme correspondante est déduite de la participation des autres maîtres d'ouvrage.

La clef de répartition entre les Parties peut être modifiée, en tenant compte des principes indiqués à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens, dès lors que le calcul de répartition conduirait à un écart d'au moins 5 points de pourcentage par rapport à la clef prévue initialement.

Ces suites, issues d'un dépassement du seuil 10% du montant ou de 5% des clés de financement sont validées en conseil exécutif. Leurs conséquences sur la présente convention sont soumises à l'approbation de chacune des Parties, selon les règles qui leur sont applicables.

Article 5.2 - Foncier :

Il est précisé que le SMTC-AC procédera à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le SMTC-AC est, à la fin de l'opération, propriétaire de l'ensemble des terrains suivants :

- voirie en site propre exclusif, y compris ses bordures éventuelles : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages,
- quais bus : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages,
- dépôt : la délimitation foncière précise est définie au stade avant-projet,
- sous-stations énergie, système de recharge en ligne, y compris leurs accès : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages et la connexité avec la voirie en site propre exclusif est garantie par une bande d'au moins 3 mètres de large permettant en outre la manœuvre, depuis le site propre, d'un camion d'entretien ainsi que le stationnement de l'engin hors du site propre.

La Métropole est, à la fin de l'opération, propriétaire de l'ensemble des autres terrains supportant une réalisation au titre de l'opération, sauf disposition contraire adoptée entre la Métropole et la Commune où se situe la réalisation d'une partie de l'opération (cette disposition vise en particulier la réalisation des lieux de projet).

Les transferts de propriété interviennent au plus tard au moment de la fin de la garantie de parfait achèvement et avant le dénouement de l'opération, dans les conditions prévues à l'article 7.

Un cahier foncier, traçant l'ensemble des servitudes et droits d'accès est établi pour être annexé à l'acte de transfert.

Il est précisé que les conditions de maîtrise du foncier sont adaptées au contenu de la convention de gestion prévue à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 6 - Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel actualisé de réalisation du projet est indiqué en annexe 1.

Le SMTC-AC informera au plus tôt la Métropole et le cas échéant les autres parties concernées des modifications éventuelles des délais du calendrier prévisionnel, impactant les conditions et dates de reprise des ouvrages par ce dernier.

Article 7 - Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné – Gestion des garanties – Transfert des ouvrages réalisés :

Article 7.1 – Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné :

La fin de garantie de parfait achèvement marque l'accomplissement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

La mission du SMTC-AC prend fin par le quitus délivré par la Métropole ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.

Ce quitus est délivré à la demande du SMTC-AC après exécution complète de ses missions.

La Métropole doit notifier sa décision au SMTC-AC dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation.

Article 7.2 – Garanties :

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage unique demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées, ce dont il informe, le cas échéant, la Métropole sans délai, avec l'ensemble des pièces correspondantes.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SMTC-AC remet ensuite à la Métropole et aux autres parties concernées les ouvrages qui les concernent. Un procès verbal établi de manière contradictoire entérine la fin du délai de garantie de parfait achèvement et opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de la Métropole et de chaque partie concernée à laquelle revient leur propriété, sous réserve que la totalité des réserves aient été levées. Dans l'hypothèse où la totalité des réserves ne serait pas levée dans le délai d'un an après la réception des travaux, un procès verbal viendra entériner le transfert des garanties de bon fonctionnement et décennales.

Article 7.3 – Transfert des ouvrages réalisés :

Le transfert des ouvrages, simultané à celui du foncier mentionné à l'article 5.2 de la présente convention intervient sur la base :

- du procès-verbal préalable, précisant la consistance et l'état des biens, établi contradictoirement entre les Parties, et comprenant l'accès à l'ensemble de la documentation technique classée électroniquement, pour les ouvrages remis ;
- d'une note de synthèse récapitulant les travaux réalisés et les conditions de bon entretien, pour les ouvrages remis ;
- d'un plan d'entretien, à réaliser par chaque Partie, pour garantir l'exploitation du nouveau réseau de transports en commun.

L'accès, et la possibilité de téléchargement de toutes les bases de données, études, documents techniques et plans des ouvrages sera garanti à la Métropole et à chaque partie concernée dans un délai de six mois à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, à savoir :

- autorisations administratives avec la justification des mesures de publicité y afférentes, ainsi que de l'ensemble des pièces des déclarations et demandes d'autorisation,

- pièces contractuelles des différents marchés,
- DGD des différents marchés,
- procès-verbaux des OPR,
- procès-verbaux de réception de marchés de travaux,
- attestations d'assurance des entreprises titulaires,
- plans avec DOE+DIUO complet.

Article 8 - Responsabilités – Assurances :

Le SMTC-AC est tenu à une obligation de moyens et ne doit aucune indemnité à la Métropole, en cas d'abandon des procédures lancées, déclarées sans suite ou infructueuses.

Chaque Partie doit être titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la durée de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet – Effet relatif - Durée de la convention :

La présente convention prend effet entre la Métropole et le SMTC-AC à compter de sa date de signature par ceux-ci.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné, et ce conformément à l'article 7 de la présente Convention.

Article 10 - Propriété des études, diffusion, communication :

Les études menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'admissions dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Elles restent la propriété des Parties, qui peuvent, chacune, faire usage des droits d'utilisation des résultats prévus au CCAG prestations intellectuelles dans le respect des prescriptions des marchés d'études sur ce point.

Toutes les pièces des marchés et l'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe devront mentionner les Collectivités compétentes intervenant.

L'ensemble des données et résultats obtenus lors de la présente convention est propriété des Parties.

L'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe, relatif au projet mentionné à l'article 1^{er}, mentionnent de façon spécifique les logos des Parties.

Dans toute publication ou communication externe écrite ou orale et à chaque publication externe, les Parties s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs.

Les Parties s'accordent sur la nécessité d'une communication unifiée sur le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention. Toute initiative médiatique ayant trait aux études et à la mise en œuvre du projet indiqué à l'article 1^{er} précité se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des Parties.

Article 11 - Obligation de confidentialité :

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles des autres parties que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses agents qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. Ainsi, cette obligation de confidentialité s'étend aux personnes interrogées, pour leur expertise spécifique, au sein de chacune des parties.

Cette obligation de confidentialité reste valable, pendant une durée de 2 ans (deux ans) suivant la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 12 – Modifications :

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, d'un commun accord des parties.

Article 13- Résiliation de la convention :

En cas de désaccord persistant entre les Parties compromettant la bonne exécution de la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour la part qui la concerne, après que toutes les voies de conciliation aient été recherchées en veillant à bien prendre en compte les intérêts publics en présence.

Cette résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre Partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente Convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux Parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci, en prenant notamment appui, pour la partie financière sur les principes définis à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens.

L'arrêt des comptes s'effectue à la date de prise d'effet de la résiliation.

Il est procédé à un constat contradictoire des résultats des éléments de mission effectués par le SMTC-AC. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le SMTC-AC doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées.

Le SMTC-AC tient à disposition de la Métropole, l'ensemble de la documentation présente de la GED, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération.

Il indique également un délai dans lequel le SMTC-AC doit remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie, auteure de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve de dommages subis par les autres cocontractants, du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

Dans tous les cas de résiliation, le SMTC-AC procède, dans les trois mois suivant la décision de résiliation, à l'établissement d'un décompte :

- de l'ensemble des dépenses engagées pour l'opération après établissement d'un décompte de liquidation avec les prestataires purgé de toute contestation,
- des frais de résiliation éventuels,
- des remboursements de subvention à effectuer aux tiers non Parties.

Le décompte des dépenses est réparti entre les Parties suivant les clefs fixées conformément à l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le SMTC-AC établit également un tableau de provisions pour couvrir une liste exhaustive de risques, liés à des contestations non purgées liées à l'exécution de la présente convention, chaque ligne de risque étant répartie entre les Parties, suivant une quote-part établie conformément aux principes de l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le SMTC-AC perçoit ou reverse à la Métropole l'écart entre les sommes dues et celles déjà versées à titre d'avance ou d'acompte, majoré ou minoré de sa quote-part des risques.

Au fur et à mesure de l'extinction des contestations, et au minimum une fois par an, le SMTC-AC dresse un état à jour des risques et reverse à la Métropole sa part libérée.

Le SMTC-AC assure, avec la Métropole et le cas échéant les autres parties intéressées, les opérations de réception relatives à sa maîtrise d'ouvrage, pour la partie des ouvrages réalisés, et dans les conditions juridiques établies avec les prestataires par le SMTC-AC, sous le contrôle de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées.

Le SMTC-AC établit, avec l'assistance de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées, la liste exhaustive des ouvrages réalisés partiellement ou totalement, et réceptionnés, et leur attribue une valeur comptable. Cette valeur est, le cas échéant, établie par un tiers désigné d'un commun accord entre les Parties.

Le SMTC-AC procède, avec l'assistance de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées, à l'établissement d'un tableau des sommes versées à titre d'avance ou d'acompte.

Sur ces bases, le SMTC-AC établit, avec la Métropole et le cas échéant les autres parties concernées, un protocole financier de clôture de l'opération. Les quotes-parts d'écart entre la valeur comptable, à la date de clôture, des ouvrages réceptionnés et les sommes versées, *in fine*, par chaque partie, minorées des amortissements déjà réalisés pour les ouvrages réceptionnés, ne peut s'écarter, pour chaque partie, hors la Métropole, de plus de 25 points de pourcentage, des quotes-parts des valeurs prévisionnelles des ouvrages entièrement réalisés, ces valeurs prévisionnelles étant établies, le cas échéant par un tiers désigné d'un commun accord entre les Parties, sur la base du dernier estimatif validé par le Conseil exécutif.

Article 14 – Litiges :

En cas de litige entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 15- Élection de domicile :

Les Parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 16 - Nombre d'exemplaires :

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque Partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Article 17 - Documents contractuels :

La Convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- la convention
- ses annexes dont la liste est établie à l'article 18 de la présente.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, étant précisé que la convention prévaut sur les annexes.

Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Article 18 : liste des annexes

Annexe 1 : planning prévisionnel

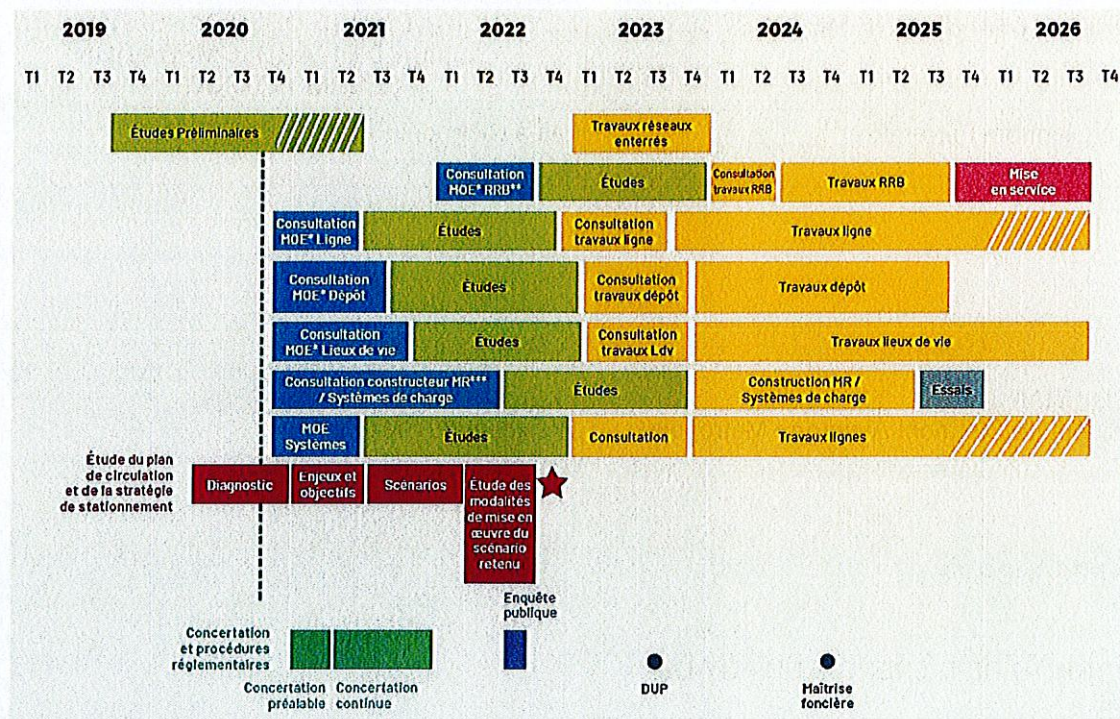
Annexe 2 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont Ferrand, le
Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	François RAGE Président du SMTAC-AC

EN PRESENCE DE :

LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME
Fait à Cournon d'Auvergne Le
Sébastien GOUTTEBEL Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Annexe 1 : planning prévisionnel



* Maîtrise d'œuvre
 ** Restructuration du réseau de bus
 *** Matériel roulant

Annexe 2 :Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents : 23 en début de séance
 18 en fin de séance
 Nombre de procurations : 2 en début de séance
 4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
 Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : Convention ALTERIS – DEMARCHE PEDAGOGIQUE D'APPRENTISSAGE DES TRANSPORTS PAR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

Le SMTC-AC, à travers son projet 2016-2032, ambitionne de répondre à 4 enjeux forts :

- La mobilité éducative,
- La mobilité au cœur du développement urbain,
- La mobilité pour tous, et
- La mobilité durable.

Parmi ces orientations, la mobilité pour tous, notamment celle des personnes en situation de handicap représente une des préoccupations majeures. Elle conduit chaque année à améliorer l'accessibilité des transports, à travers des actions qui répondent à chacun des handicaps.

En 2020, une expérimentation, menée avec le concours de l'ARERAM, a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway. Cette démarche va être généralisée sur toutes les stations de tramway d'ici la fin de l'année 2022.

Fort du résultat positif de cette démarche auprès du public atteint de déficiences cognitives et/ou intellectuelles qu'il encadre, Monsieur ANAFLOUS, éducateur spécialisé à l'ARERAM, nous a sollicités pour approfondir les apprentissages en termes de mobilité.

Aussi, le SMTC-AC a doté l'ARERAM de vélos à assistance électrique réformés. Ces vélos sont aujourd'hui un des moyens de transport des élèves de l'association en vue d'améliorer leur mobilité et de contribuer à leur inclusion.

Pour permettre à un maximum de résidents de la structure de bénéficier d'un apprentissage pédagogique de la mobilité (comment prendre un bus ? un tramway ? comment se repérer ? etc...), et encourager ainsi l'inclusion et l'éducation à la mobilité, une convention avec cet organisme est proposée.

C'est pourquoi, il vous est proposé de :

- Conventionner avec ALTERIS (nouveau nom de l'ARERAM) pour l'octroi de 5 cartes annuelles Modepass au porteur (coût annuel pour 5 cartes : 2850€ T.T.C), afin que les éducateurs puissent circuler avec des enfants ou jeunes adultes sur les lignes et leur apprendre comment se déplacer, de manière à favoriser leur autonomie future ;
- Permettre un accompagnement sur deux années,

A travers ce partenariat, le SMTC-AC réaffirme sa volonté de répondre à l'objectif d'inclusion qu'il s'est fixé, en valorisant l'action et les initiatives d'ALTERIS, et combine alors les axes d'« éducation à la mobilité » et de « mobilité pour tous ».

Le Comité Syndical,

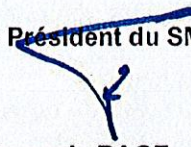
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention en annexe.**

Le Président du SMTC-AC


François RAGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 19 OCT. 2022
et de la publication le : 19 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT N° CXX_XX

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du 06 octobre 2022,

d'une part,

Et

L'association ALTERIS, association loi 1901 à but non lucratif, sise 11 rue de l'Ancien Couvent – Pompignat - 63119 Châteaugay, ci-après dénommée « **ALTERIS** », représentée par son Directeur, Monsieur Antoine DESFORGES,

d'autre part.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 13 juillet 2014 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC-AC et les statuts de l'association ALTERIS,

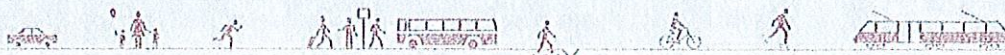
Vu la demande de subvention d'ALTERIS en date du 9 février 2022, portant sur la dotation de cartes de transport pour favoriser l'apprentissage de la mobilité en autonomie,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-AC, à travers son projet 2016-2032, ambitionne de répondre à 4 enjeux forts :

- La mobilité éducative,
- La mobilité au cœur du développement urbain,
- La mobilité pour tous, et



➤ La mobilité durable.

Parmi ces orientations, la mobilité pour tous, notamment celle des personnes en situation de handicap représente une des préoccupations majeures du SMTC-AC. Elle conduit chaque année à améliorer l'accessibilité des transports, à travers des actions qui répondent aux spécificités de chaque handicap.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ALTERIS conforme à son objet statuaire ;

En 2020, une expérimentation, menée avec le concours de l'IME Edouard Seguin (fusionné avec ALTERIS en mai 2022), a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway.

Fort du résultat positif de cette démarche auprès du public présentant des déficiences cognitives et/ou intellectuelles, le SMTC-AC souhaite poursuivre le subventionnement d'ALTERIS pour encourager l'inclusion et l'éducation à la mobilité de ces personnes en situation de handicap.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention à l'Association ALTERIS.

Le partenariat avec l'association comprenant un subventionnement s'inscrit dans le cadre du projet portée par celle-ci et qui vise à :

- Favoriser l'apprentissage pédagogique de la mobilité des usagers de la structure et encourager ainsi l'inclusion et l'autonomie future de ce public,
- Obtenir un retour d'expériences et pouvoir alors ajuster les outils à développer pour permettre aux personnes en situation de handicap cognitif/psychique de se déplacer au mieux.

Article 2 – Engagements réciproques

- Le SMTC-AC apporte son concours financier sous la forme d'une subvention en nature soit la fourniture de 10 cartes MODEPASS au porteur selon les modalités suivantes :
 - 5 cartes établies à compter du jour de signature de la convention jusqu'au 31 août 2023, (coût annuel selon tarifs 2022 : 2850 € T.T.C),
 - 5 cartes établies à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 (cout annuel estimé : 3000 € T.T.C)

Ces cartes sont fournies afin que les professionnels puissent circuler avec des enfants ou jeunes adultes sur les lignes et leur apprendre comment se déplacer, de manière à favoriser leur autonomie future,

- ALTERIS s'engage à :
- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;

2 / 4
Acquitté en Préfecture le :



- Fournir chaque année : le rapport d'activité annuel - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Communiquer sans délai au SMTC-AC copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.
- Informer sans délai le SMTC-AC de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.
- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par le SMTC-AC lui sera restituée.
- Utiliser les cartes de transport uniquement dans un but d'apprentissage pédagogique de la mobilité et de manière régulière, dans un cadre éducatif, pour former une diversité d'usagers,
- A travers son expérience, ALTERIS deviendra force de propositions et précurseur pour expérimenter de nouveaux aménagements, outils ou toutes solutions susceptibles de faciliter la mobilité inclusive des personnes en situation de handicap,

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature. Les cartes devront être restituées au SMTC-AC à l'issue de la convention si celle-ci n'est pas renouvelée.

A défaut, une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée à ALTERIS et les cartes seront désactivées.

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre tous les 6 mois.

Article 4 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 30 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Dans l'hypothèse où l'activité de l'Association serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, le SMTC-AC se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 5 – Différends et Litiges



En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMTAC ne puisse être recherchée.

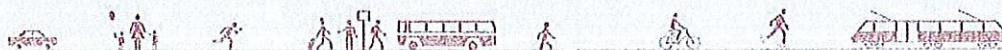
Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

L'association ALTERIS,

Le Président,

Le Président,



L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 23 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 2 en début de séance
4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

1. Clermont Fête ses étudiants

La Ville de Clermont-Ferrand organise la prochaine édition de Clermont fête ses étudiants, du mardi 11 au vendredi 14 octobre 2022. Ce dispositif d'accueil des étudiants en période de rentrée universitaire, proposera quatre soirées festives :

- *Mardi 11 octobre : Grand jeu de piste pour une découverte ludique de la ville puis soirée concert à la Maison du Peuple*
- *Mercredi 12 octobre : Ice Party, soirée déguisée à la Patinoire*
- *Jeudi 13 octobre : Accueil des étudiants internationaux à l'Hôtel de Ville (labellisé Nuit des étudiants du Monde), puis soirée Europavox X Clermont fête ses étudiants à la Coopérative de Mai.*
- *Vendredi 14 octobre : « Sismic », soirée Hip-hop à la Coopérative de Mai.*

Dans la continuité du partenariat mis en place les années précédentes, la Ville de Clermont a sollicité le SMTC-AC par courrier, daté du 30 juin 2022. L'organisateur demande au SMTC-AC un soutien en matière de renfort d'offre de transport, de tickets T2C et de relais de l'information (habillage de stations aux couleurs de l'évènement). Ce partenariat permet de promouvoir efficacement les solutions de mobilité portées par le SMTC-AC, auprès des étudiants.

Pour le SMTC-AC, il est envisagé :

- Un renfort d'offre de transport urbain (tram et navette Ben) en soirée les 11 et 13 octobre afin de proposer aux étudiants une solution de transport correspondant aux horaires de fin de manifestation. Pour un coût total prévisionnel de 3 758,75 €HT.
- La mise à disposition de 350 tickets Congrès pour la journée du 13 octobre, aux étudiants internationaux. Pour un coût total de 795.45 €HT.
- L'habillage de trois stations tram (Cézeaux, Campus, Universités), pendant deux semaines (S39 et S40), aux couleurs de Clermont Fête ses étudiants. Pour un coût total de 2 750 €HT.

Le coût total des actions ci-dessus est de 7 554,20 €HT. Le SMTC-AC s'engage à prendre à sa charge 50% de ce total. Soit 3 777,10 € HT décomposés ainsi :

- 1 879,37 € HT pour le renfort d'offre de transport urbain,
- 397,72 € HT pour les 350 tickets Congrès,
- 1 500 € HT pour l'habillage des trois stations tram.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

- Valoriser le partenariat sur la communication de Clermont fête ses étudiants (logo du SMTC-AC et insertion dans le programme de l'évènement).
- Fournir les visuels nécessaires à l'habillage des stations.
- **Prendre en charge 50% du coût total des actions, soit 3 777,10 € HT.**

2. Mise en valeur du quartier Saint-Jacques

Clermont Auvergne Métropole a sollicité le SMTC-AC pour mener une campagne de communication valorisant le quartier Saint-Jacques de Clermont-Ferrand.

Par suite, le SMTC-AC accepte de cofinancer et de participer à l'habillage de 8 abris sur 4 stations de tramway (2 coverings par station). Des photographies seront adhésivées sur les stations, afin de mettre en valeur le quartier et ses habitants.

Le SMTC-AC s'engage à financer 50% des coûts de cette opération soit 2 000€ HT. Clermont Auvergne Métropole financera également à hauteur de 2 000€ HT.

Afin d'engager le partenariat décrit ci-dessus, il est vous est proposé d'autoriser le Président du SMTC de l'agglomération clermontoise à signer la convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole.

3. Fête de la science

L'Université Clermont Auvergne a sollicité le SMTC-AC pour mener une campagne de communication au profit de La Fête de la science.

Par suite, le SMTC accepte de mettre à disposition de l'Université Clermont Auvergne à titre gracieux, 2 rames de tramway pour les besoins de sa campagne de communication en vitrophanie.

L'UCA s'engage à régler les frais engagés par le SMTC-AC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, soit un total de 5 000 € HT.

Afin d'engager le partenariat décrit ci-dessus, il est vous est proposé d'autoriser le Président du SMTC de l'agglomération clermontoise à signer la convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne.

4. Clermont Foot

Le SMTC-AC et Clermont Foot 63 s'associent pour mettre en place un partenariat durable, autour de différents axes thématiques. Ce partenariat se mettra en place par étapes, en fonction notamment de l'avancée de certains projets propres à chacun des partenaires. L'objectif principal du partenariat est de promouvoir les solutions de mobilité du SMTC-AC ainsi que les valeurs communes aux deux partenaires : inclusion, respect, développement durable, participation au rayonnement du territoire, ...

Concrètement dans le cadre de ce partenariat, le SMTC-AC s'engage à :

- Mettre en place des renforts d'offre de transport, lors des matchs à domicile du CF63. Ces renforts peuvent s'accompagner d'un dispositif sécuritaire pouvant évoluer selon les matchs (sécurisation, régulation des départs).
- Mettre à disposition gracieusement, deux rames de tram, pour l'affichage d'une vitrophanie dédiée au maillot de la saison 2022/2023. La campagne sera visible pendant 4 mois, de juillet à octobre 2022.
- Coordonner l'évènement du samedi 2 juillet, en lien avec les équipes de T2C et du CDF63. Celui-ci aura lieu au dépôt Champratel et Place de Jaude. La rame aux couleurs du CF63 sera privatisée pour l'occasion

Le club s'engage à proposer des contreparties en rapport avec l'investissement consenti par le SMTC-AC. Les actions suivantes sont en cours de co-construction avec CF63 :

- Tarification préférentielle dédiée aux abonnés T2C lors de certaines affiches;
- Programme de fidélisation ;

- Développer la notoriété du SMTC-AC et de ses services de mobilité (présentations, insertions de visuels, publications réseaux sociaux,...) ;
- Gratifications (places gratuites, maillots, expérience immersive,...) ;
- Utilisation de l'image du club / des joueurs pour des actions de sensibilisation ;

La mise en place d'un tel partenariat avec une structure majeure et incontournable de la vie de l'agglomération clermontoise permettra au SMTC-AC d'augmenter la notoriété de ces services. Il s'agit là également d'une occasion à saisir pour développer des actions marketing T2C, C.vélo, ou tout autre service de mobilité porté par le SMTC-AC.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer les conventions en annexe du présent rapport.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu

de la réception en Préfecture le :

19 OCT. 2022

et de la publication le :

19 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION N° C 22-31

Organisation de « Clermont fête ses étudiants »

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et

La ville de Clermont-Ferrand, sise 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, M. Olivier Bianchi, d'autre part.

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand organise la prochaine édition de Clermont fête ses étudiants, du mardi 11 au vendredi 14 octobre 2022. Ce dispositif d'accueil des étudiants en période de rentrée universitaire, proposera quatre soirées festives :

- Mardi 11 octobre : Grand jeu de piste pour une découverte ludique de la ville puis soirée concert à la Maison du Peuple (fin de manifestation à 2h30).
- Mercredi 12 octobre : Ice Party, soirée déguisée à la Patinoire (fin de manifestation à 00h).
- Jeudi 13 octobre : Accueil des étudiants internationaux à l'Hôtel de Ville (labellisé Nuit des étudiants du Monde), puis soirée Europavox X Clermont fête ses étudiants à la Coopérative de Mai.
- Vendredi 14 octobre : « Sismic », soirée Hip-hop à la Coopérative de Mai.

Dans la continuité du partenariat mis en place les années précédentes, le SMTC-AC s'associe à Clermont fête ses étudiants. Ce partenariat permettant de promouvoir efficacement les solutions de mobilité portées par le SMTC-AC, auprès des étudiants. La Ville de Clermont a sollicité le SMTC-AC par courrier, daté du 30 juin 2022.



Article 1 : Engagement du SMTC-AC :

Les actions suivantes seront pilotées et mises en place par le SMTC-AC :

- **Un renfort d'offre de transport urbain** (tram et navette Ben) en soirée les 11 et 13 octobre afin de proposer aux étudiants une solution de transport correspondant aux horaires de fin de manifestation. Pour un coût total prévisionnel de 3 758,75 €HT.
- **La mise à disposition de 350 tickets Congrès pour la journée du 13 octobre**, aux étudiants internationaux. Pour un coût total de 795.45 €HT.
- **L'habillage de trois stations tram (Cézeaux, Campus, Universités)**, pendant deux semaines (S39 et S40), aux couleurs de Clermont Fête ses étudiants. Pour un coût total de 3 000 € HT.

Le coût total des actions ci-dessus est de 7 554,20 €HT. Le SMTC-AC s'engage à prendre à sa charge 50% de ce total. Soit 3 777,10 € HT décomposés ainsi :

- 1 879,37 € HT pour le renfort d'offre de transport urbain,
- 397,72 € HT pour les 350 tickets Congrès,
- 1 500 € HT pour l'habillage des trois stations tram.

Article 2 : Engagement de la ville de Clermont-Ferrand :

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- **Valoriser le partenariat sur la communication de Clermont fête ses étudiants** (logo du SMTC-AC et insertion dans le programme de l'événement).
- **Fournir les visuels nécessaires à l'habillage des stations**, au plus tard le 12 septembre.
- **Prendre en charge 50% du coût des actions détaillées dans l'article 1.**
Soit un coût total de 3 777,10 € HT décomposés ainsi :
 - 1 879,37 € HT pour le renfort d'offre de transport urbain,
 - 397,72 € HT pour les 350 tickets Congrès,
 - 1 500 € HT pour l'habillage des trois stations tram.



Article 3 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de fin de l'édition 2022 de Clermont Fête ses étudiants, le vendredi 14 octobre 2022.

Article 5 : Modification

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**

**Le Président,
François RAGE**

La Ville de Clermont Ferrand

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Enseignement supérieur,
la Vie étudiante et aux Relations
internationales
Jérôme AUSLENDER**



CONVENTION N° C 22-33 Relative à une campagne d'habillage de 4 stations tram du réseau T2C

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et

La métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64/66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Olivier Bianchi d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la demande formulée par Clermont Auvergne Métropole, auprès du SMTC-AC, le 27 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Clermont Auvergne Métropole a sollicité le SMTC-AC pour mener une campagne de communication valorisant le quartier Saint-Jacques de Clermont-Ferrand.

Par suite, le SMTC-AC accepte de cofinancer et de participer à l'habillage de 8 abris sur 4 stations de tramway (2 coverings par station). Des photographies seront adhésivées sur les stations, afin de mettre en valeur le quartier et ses habitants.



Article 1 : Engagement du SMTAC

Le SMTAC-AC réalise, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'impression, la pose et la dépose des adhésifs de vitrophanie sur les abris des stations de tramway mises à disposition de Clermont Auvergne Métropole.

Le SMTAC-AC s'engage à financer 50% des coûts de cette opération soit 2 000€ HT.

Article 2 : Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage à régler 50% des frais engagés par le SMTAC-AC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, soit 2 000€ HT.

Le SMTAC-AC fera parvenir à la métropole un titre de recette, présentant exactement le montant des sommes qu'il a engagées. Le remboursement de ces frais devra se faire dès lors que le SMTAC-AC les a engagés, même si la campagne est annulée (voir article 9 sur les conditions d'annulation).

Article 3 : Rétroplanning

Un rétro planning de travail a été convenu entre les services opérationnels pour la mise en œuvre de cette campagne :

- Départ à l'impression des fichiers : mercredi 24 août 2022 – derniers délais
- Pose : lundi 12 septembre 2022
- Dépose : dimanche 25 septembre 2022

Les parties s'engagent à respecter les délais qui auront été convenus et validés entre eux sous peine de voir la campagne annulée.

Article 4 : Création des fichiers

Des fichiers gabarits et des consignes pour la création du visuel seront fournis à Clermont Auvergne Métropole, par le SMTAC-AC.

La métropole s'engage à respecter les délais du rétro planning et à fournir les visuels selon les préconisations envoyées par le SMTAC-AC et son prestataire d'impression, sous peine de voir la campagne annulée (voir article 9).



Article 5 : Validation des fichiers

Le SMTC-AC valide le visuel et vérifie que les impératifs techniques ont été respectés. Dans ce cadre, sous l'autorité du SMTC-AC, le prestataire d'impression peut demander à Clermont Auvergne Métropole des modifications sur son fichier.

Le Président du SMTC-AC valide le visuel de la campagne et peut demander des modifications. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, la campagne pourra être annulée (voir article 9).

Article 6 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de dépose des adhésifs.

Article 8 : Modification

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Annulation de la campagne de communication

En cas d'annulation de la campagne par Clermont Auvergne Métropole, si le SMTC-AC a déjà engagé des frais, la métropole en sera redevable, dans la limite de 4 000€ HT.

Cette condition est aussi valable en cas de force majeure (annulation de la campagne à cause de la situation sanitaire par exemple).

Le SMTC-AC se réserve le droit d'annuler la campagne pour :

- Non-respect des délais de création des visuels
- Non-respect des consignes techniques données pour la création du visuel
- Pas d'accord trouvé lors de la validation du visuel



A ce stade, les fichiers n'ayant pas encore été imprimés, il n'y aura pas d'incidence financière.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

2022

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**

**La métropole Clermont
Auvergne Métropole**

**Le Président,
François RAGE**

**Le Président,
Olivier Bianchi**



CONVENTION N° C 22-34

MISE A DISPOSITION DU TRAMWAY POUR UNE CAMPAGNE DE VITROPHANIE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTAC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTAC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et

L'Université Clermont Auvergne, sise 49 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommée « **UCA** », représentée par son Président, M. Mathias BERNARD d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTAC-AC et de l'UCA,

Vu la demande formulée par l'UCA, auprès du SMTAC-AC, le 5 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université Clermont Auvergne a sollicité le SMTAC-AC afin de demander son accord pour mener une campagne de communication au profit de La Fête de la science, qui prendrait support sur deux rames de tramway, en vitrophanie.

Par suite, le SMTAC accepte de mettre à disposition de l'Université Clermont Auvergne à titre gracieux, 2 rames de tramway pour les besoins de sa campagne de communication en vitrophanie.

A titre d'information, le coût de la mise à disposition est évalué à 1000 € / semaine / rame.



Article 1 : Engagement du SMTC

Le SMTC-AC s'engage à ce que la campagne de communication puisse prendre support sur deux rames du tramway. Et ce pour toute la durée de la campagne, d'une durée de 30 jours maximum.

Le SMTC-AC réalise, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'impression, la pose et la dépose des adhésifs de vitrophanie sur les rames de tramway mises à disposition de l'Université Clermont Auvergne.

Article 2 : Engagements financier

L'UCA s'engage à régler les frais engagés par le SMTC-AC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, soit un montant total de 3 596,40 € HT.

Le remboursement de ces frais se fera au réel : le SMTC-AC fera parvenir un titre de recette, présentant exactement le montant des sommes qu'il a engagées.

Le remboursement de ces frais devra se faire dès lors que le SMTC les a engagés, même si la campagne est annulée (voir article 9 sur les conditions d'annulation).

Un titre de recette sera adressé à l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Rétroplanning

Un rétro planning de travail a été convenu entre les services opérationnels pour la mise en œuvre de cette campagne.

Le rétro planning prend cette forme :

- Envoi des fichiers pour validation au SMTC et allers retours de correction : mercredi 31 août 2022 pour le dernier envoi.
- Départ à l'impression des fichiers : lundi 5 septembre 2022
- Pose : lundi 26 septembre 2022
- Dépose : lundi 17 octobre 2022

Les parties s'engagent à respecter les délais qui auront été convenus et validés entre eux sous peine de voir la campagne annulée.



Article 4 : Création des fichiers

Des fichiers gabarits et des consignes pour la création du visuel seront fournis à l'UCA, par le SMTC-AC.

L'Université Clermont Auvergne s'engage à respecter les délais du rétro planning et à fournir les visuels selon les préconisations envoyées par le SMTC-AC et son prestataire d'impression, sous peine de voir la campagne annulée (voir article 9).

Article 5 : Validation des fichiers

Le SMTC-AC valide le visuel et vérifie que les impératifs techniques ont été respectés. Dans ce cadre, sous l'autorité du SMTC-AC, le prestataire d'impression peut demander à l'Université Clermont Auvergne des modifications sur son fichier.

Le Président du SMTC-AC valide le visuel de la campagne et peut demander des modifications. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, la campagne pourra être annulée (voir article 9).

Article 6 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de dépose des adhésifs.

Article 8 : Modification

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.



Article 9 : Annulation de la campagne de communication

En cas d'annulation de la campagne par l'Université Clermont Auvergne, si le SMTAC-AC a déjà engagé des frais, l'Université Clermont Auvergne en sera redevable, dans la limite de total de 3 596,40 € HT.

Cette condition est aussi valable en cas de force majeure (annulation de la campagne à cause de la situation sanitaire par exemple).

Le SMTAC-AC se réserve le droit d'annuler la campagne pour :

- Non-respect des délais de création des visuels
- Non-respect des consignes techniques données pour la création du visuel
- Pas d'accord trouvé lors de la validation du visuel

A ce stade, les fichiers n'ayant pas encore été imprimés, il n'y aura pas d'incidence financière.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

2022

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**

L'Université Clermont Auvergne

**Le Président,
François RAGE**

**Le Président,
Mathias BERNARD**





CONVENTION de partenariat n°C22-28

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

Clermont Foot 63, sis Stade Gabriel-Montpied, 63018 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, ci-après dénommé « **CF63** », représenté par son Président Monsieur Ahmet SCHAEFER,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de Clermont Foot 63,

Vu la demande de subvention formulée par Clermont Foot 63, auprès du SMTC-AC le ... 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-AC et Clermont Foot 63 souhaitent construire un partenariat durable, autour de différents axes thématiques. Ce partenariat se mettra en place par étapes, en fonction notamment de l'avancée de certains projets propres à chacun des partenaires.

L'objectif principal du partenariat est de promouvoir les solutions de mobilité du SMTC-AC ainsi que les valeurs communes aux deux partenaires : inclusion, respect, développement durable, participation au rayonnement du territoire, ...

Le partenariat fera l'objet d'un suivi régulier. Les échanges entre les partenaires permettront de faire vivre le partenariat et de l'adapter, en rédigeant si besoin des avenants à la présente convention.





Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de CF63.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

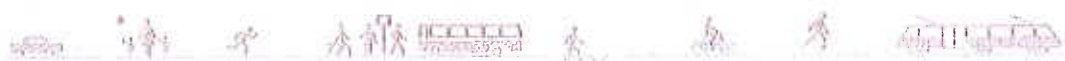
**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**

Clermont Foot 63

**Le Président,
François RAGE**

**Le Président
Ahmet SCHAEFER**

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le



L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS TOUS DEUX ROUES ET LA ROUE TOURNE – DEMARCHE PEDAGOGIQUE D'APPRENTISSAGE DE L'AUTOREPARATION DE VELOS AUPRES DES HABITANTS

Le SMTC-AC, dans le cadre de sa feuille de route et de son Plan de Déplacements Urbain (PDU), cherche à promouvoir l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,

Les associations Tous Deux Roues et La Roue Tourne sont des acteurs moteurs pour le développement de la pratique du vélo sur le Ressort Territorial. En effet, ces deux associations créées respectivement en 2014 et 2021 ont plusieurs projets permettant la promotion de ce mode de déplacement via différents projets :

- L'atelier d'auto-réparation « Un Guidon dans la Tête » localisé à Clermont-Ferrand : il permet à ses adhérents de profiter des outils et de la connaissance des bénévoles et employés pour réparer eux-mêmes leur vélo ;
- La création d'économie circulaire via le recyclage et le réemploi de vieux vélos ;
- La « méca-école » : créée en 2018, elle consiste en un temps d'apprentissage de la mécanique cycle, de la mobilité et de la sécurité à vélo auprès d'un public large (jeunes chercheurs d'emploi, décrocheurs scolaire ou écoliers par exemple) ;
- L'Atelier Mobile : cette boîte à outil montée sur une remorque et tractée par un vélo à assistance électrique se déplace sur les lieux de travail, de résidence ou pour des événements pour accompagner divers publics dans l'entretien et la réparation de son vélo.

Au-delà de ces projets, les associations souhaitent s'installer de manière pérenne sur le territoire. Tous Deux Roues vient pour cela, d'intégrer de nouveaux locaux et cherche, pour l'instant, à consolider ses missions avant de développer d'éventuelles nouvelles tâches. Quant à La Roue Tourne, structure plus récente, créée en complémentarité de l'association Tous Deux Roues, elle cherche à stabiliser son modèle économique pour pérenniser ses activités.

Afin de les soutenir dans la recherche d'un modèle économique stable, il est proposé de réaliser une convention avec chacune des associations avec une aide financière du SMTC-AC importante au départ, puis dégressive pour leur permettre de trouver de nouvelles ressources.

Au regard de l'avancée des associations et de leurs charges respectives, la répartition de la subvention serait réalisée comme suit :

Année	Tous Deux Roues	La Roue Tourne
2022	15.000 € HT	5.000€ HT
2023	11.250 € HT	3.750€ HT
2024	7.500 € HT	2.500€ HT
Total	33.750€ HT	11.250€ HT

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention en annexe.**

Le Président du SMT-C-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Certifié exécutoire par le Président du SMT-C, compte tenu
de la réception en Préfecture le :**

et de la publication le :

19 OCT. 2022

19 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION N° CXX_XX
Subvention de l'association Tous Deux Roues pour la pratique de
l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis
2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** »,

Représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

habilité à l'effet des présentes par délibération du

d'une part,

Et

L'association Tous Deux Roues, sis, ci-après dénommée « Tous Deux
Roues »,

Représentée par

Habilité à l'effet des présentes par délibération du

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-AC, dans le cadre de sa feuille de route et de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), cherche à promouvoir l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

L'association Tous Deux Roues est un acteur moteur pour le développement de la pratique du vélo sur le Ressort Territorial. En effet, cette structure, créée en 2014, a plusieurs projets permettant la promotion de ce mode de déplacement via différents projets :

- L'atelier d'auto-réparation « Un Guidon dans la Tête » localisé à Clermont-Ferrand : il permet à ses adhérents de profiter des outils et de la connaissance des bénévoles et employés de l'association pour réparer eux-mêmes leur vélo ;
- La création d'économie circulaire via le recyclage et le réemploi de vieux vélos ;
- La « méca-école » : créée en 2018, elle consiste en un temps d'apprentissage de la mécanique cycle, de la mobilité et de la sécurité à vélo auprès d'un public large (jeunes chercheurs d'emploi, décrocheurs scolaire ou écoliers par exemple) ;
- L'Atelier Mobile : cette boîte à outil montée sur une remorque et tractée par un vélo à assistance électrique se déplace sur les lieux de travail, de résidence ou pour des événements pour accompagner divers publics dans l'entretien et la réparation de son vélo.

Au-delà de ces projets, l'association souhaite s'installer de manière pérenne sur le territoire, et vient, pour cela, d'intégrer de nouveaux locaux et cherche, pour l'instant, à consolider ses missions avant de développer d'éventuelles nouvelles tâches.

Ainsi, le SMTC-AC et l'association Tous Deux Roues souhaitent signer cette convention de subventionnement pour promouvoir l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention du SMTC-AC à l'Association Tous Deux Roues.

Le SMTC-AC, sollicité par l'association dans le cadre de la réalisation et du développement de la pratique du vélo par des projets liés à l'auto-réparation de cycles, octroie à celle-ci une subvention dans les objectifs sont cités dans l'article ci-après.

Article 2 – Objectifs de la convention

L'objectif de cette convention est que le SMTC-AC aide l'association Tous Deux Roues à pérenniser son activité d'apprentissage de l'auto-réparation de vélos à travers le maintien et le développement des projets cités en préambule. Cette convention de subventionnement est exceptionnelle au regard des nouveaux projets de l'association et ne pourra pas être répliquée en l'état par la suite.

Cette aide, versée durant trois ans, permettra notamment à l'association de réfléchir sereinement à un modèle économique qui lui permettra par la suite de développer son activité afin d'atteindre une part de la population plus importante, et aider ainsi au développement de la pratique du vélo sur le Ressort Territorial.



En effet, le SMTC-AC n'a pas dans ses missions, le subventionnement d'associations de manière pérenne, ce rôle étant celui de l'Etat, l'Europe et des collectivités locales (communes et intercommunalités), qui encouragent la vie associative.

Article 3 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- Apporter une aide financière dont le montant est fixé à l'Article 5 pour la promotion de l'auto-réparation de vélos sur le périmètre du Ressort Territorial ;
- Aider l'association Tous Deux Roues en facilitant les échanges avec des structures partenaires en cas de demande ou besoin.

Article 4 – Engagements de l'association Tous Deux Roues

L'association Tous Deux Roues s'engage à :

- Promouvoir l'apprentissage de l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC ;
- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;
- Fournir chaque année : le rapport d'activité annuel - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Communiquer sans délai au SMTC-AC, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire ;
- Informer sans délai le SMTC-AC de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes ;
- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par le SMTC-AC lui sera restituée.

Article 5 – Dispositions financières

Le montant de la subvention versé par le SMTC-AC à l'association Tous Deux Roues s'élève à 33.750€ HT au total sur la durée de la convention. Elle est versée chaque année jusqu'à échéance de la convention sur appel de fonds de l'association, et selon la répartition suivante :

- Année 2022 : 15.000€ HT
- Année 2023 : 11.250€ HT
- Année 2024 : 7.500€ HT

Le règlement se fera au maximum 30 jours après réception de l'appel de fonds.

Article 6 – Suivi de la convention

Afin de permettre au SMTC-AC de suivre le déroulement des missions de l'Association pour lesquelles elle a accordé une subvention, l'Association devra tenir le SMTC-AC informé de l'avancement de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans leur exécution.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le SMTC-AC de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 2 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par le SMTC-AC, en vue d'en vérifier l'exactitude. L'association devra produire et tenir à jour un tableau récapitulant toutes les actions mises en œuvre.

Article 7 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution des engagements pris.

Cette résiliation pourra intervenir, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque date anniversaire. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date anniversaire.

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de deux ans afin de pouvoir initier, développer et réaliser des actions sur une période significative. Elle entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties.

L'ensemble des signataires est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui surviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sis au 6 cours Sablon - 63000 Clermont Ferrand, seul territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

L'association Tous Deux Roues

Le Président,

XXXX



CONVENTION N° CXX_XX
**Subvention de l'association La Roue Tourne pour la pratique de
l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis
2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** »,

Représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

habilité à l'effet des présentes par délibération du

d'une part,

Et

La Roue Tourne, sis, ci-après dénommée « **La Roue Tourne** »,

Représentée par

Habilité à l'effet des présentes par délibération du

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Le SMTC-AC, dans le cadre de sa feuille de route et de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), cherche à promouvoir l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

L'association La Roue Tourne est un acteur moteur pour le développement de la pratique du vélo sur le Ressort Territorial. En effet, cette structure, créée en 2014, a plusieurs projets permettant la promotion de ce mode de déplacement via différents projets :

- Un atelier d'auto-réparation localisé à Clermont-Ferrand : il permet à ses adhérents de profiter des outils et de la connaissance des bénévoles et employés de l'association pour réparer eux-mêmes leur vélo ;
- L'Atelier Mobile : cette boîte à outil montée sur une remorque et tractée par un vélo à assistance électrique se déplace sur les lieux de travail, de résidence ou pour des événements pour accompagner divers publics dans l'entretien et la réparation de son vélo.

Au-delà de ces projets, l'association souhaite s'installer de manière pérenne sur le territoire en complément de l'Association Tous Deux Roues.

Ainsi, le SMTC-AC et l'association La Roue Tourne souhaitent signer cette convention de subventionnement pour promouvoir l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention du SMTC-AC à l'Association La Roue Tourne.

Le SMTC-AC, sollicité par l'association dans le cadre de la réalisation et du développement de la pratique du vélo par des projets liés à l'auto-réparation de cycles, octroie à celle-ci une subvention dans les objectifs sont cités dans l'article ci-après.

Article 2 – Objectifs de la convention

L'objectif de cette convention est que le SMTC-AC aide l'association La Roue Tourne à pérenniser son activité d'apprentissage de l'auto-réparation de vélos à travers le maintien et le développement des projets cités en préambule. Cette convention de subventionnement est exceptionnelle au regard des nouveaux projets de l'association et ne pourra pas être répliquée en l'état par la suite.

Cette aide, versée durant trois ans, permettra notamment à l'association de réfléchir sereinement à un modèle économique qui lui permettra par la suite de développer son activité afin d'atteindre une part de la population plus importante, et aider ainsi au développement de la pratique du vélo sur le Ressort Territorial.

En effet, le SMTC-AC n'a pas dans ses missions, le subventionnement d'associations de manière pérenne, ce rôle étant celui de l'Etat, l'Europe et des collectivités locales (communes et intercommunalités), qui encouragent la vie associative.

Article 3 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :



- Apporter une aide financière dont le montant est fixé à l'Article 5 pour la promotion de l'auto-réparation de vélos sur le périmètre du Ressort Territorial ;
- Aider l'association La Roue Tourne en facilitant les échanges avec des structures partenaires en cas de demande ou besoin.

Article 4 – Engagements de l'association La Roue Tourne

L'association La Roue Tourne s'engage à :

- Promouvoir l'apprentissage de l'auto-réparation de vélos sur le Ressort Territorial du SMTC-AC ;
- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;
- Fournir chaque année : le rapport d'activité annuel - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Communiquer sans délai au SMTC-AC, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire ;
- Informer sans délai le SMTC-AC de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes ;
- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par le SMTC-AC lui sera restituée.

Article 5 – Dispositions financières

Le montant de la subvention versé par le SMTC-AC à l'association La Roue Tourne s'élève à 11.250€ HT au total sur la durée de la convention. Elle est versée chaque année jusqu'à échéance de la convention sur appel de fonds de l'association, et selon la répartition suivante :

- Année 2022 : 5.000€ HT
- Année 2023 : 3.750€ HT
- Année 2024 : 2.500€ HT

Le règlement se fera au maximum 30 jours après réception de l'appel de fonds.

Article 6 – Suivi de la convention

Afin de permettre au SMTC-AC de suivre le déroulement des missions de l'Association pour lesquelles elle a accordé une subvention, l'Association devra tenir le SMTC-AC informé de l'avancement de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans leur exécution.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le SMTC-AC de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 2 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par le SMTC-AC, en vue d'en vérifier l'exactitude. L'association devra produire et tenir à jour un tableau récapitulant toutes les actions mises en œuvre.

Article 7 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution des engagements pris.

Cette résiliation pourra intervenir, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque date anniversaire. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date anniversaire.

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de deux ans afin de pouvoir initier, développer et réaliser des actions sur une période significative.
Elle entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties.

L'ensemble des signataires est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui surviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sis au 6 cours Sablon - 63000 Clermont Ferrand, seul territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

L'association La Roue Tourne

Le Président,

XXXX



L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents : 23 en début de séance
 18 en fin de séance
 Nombre de procurations : 2 en début de séance
 4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
 Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : EXPERIMENTATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS : METHODOLOGIE

I. Rappel du contexte

Lors du Comité Syndical du 19 mai 2022, un état des lieux de l'évaluation de l'expérimentation de la gratuité le weekend a été réalisé, suite à la mise en œuvre de la mesure à compter du 4 décembre 2021.

Les modalités de pilotage proposées pour le suivi de cette expérimentation ont été validées (trois instances sont constituées).

L'évaluation porte sur quatre actions majeures :

1. Le suivi terrain de l'exploitant
2. Un comptage des usagers pour évaluer la fréquentation le weekend
3. Une évaluation de l'impact de la mesure réalisée par des chercheurs de l'INRAE
4. Une évaluation qualitative des usages et des usagers réalisée par des étudiants de Master en sociologie.

II. Construction d'un partenariat avec l'UCA pour la réalisation de l'étude qualitative

Le présent rapport a pour objet de valider la convention qui lie le SMTC-AC et l'UCA en vue de la réalisation de cette évaluation qui portera sur :

1. La réalisation de questionnaires qualitatifs réalisés auprès des usagers à bord des bus les week-ends (les lignes A, C et 35-36 sont pré fléchées) ;
2. La réalisation de questionnaires qualitatifs réalisés auprès des conducteurs des bus enquêtés les week-ends ;
3. L'analyse comparée des rapports d'astreintes (année de référence 2019 / comparée à l'année 2022), en vue d'identifier les variations de survenance et de typologie des faits rapportés dans l'astreinte et d'identifier un éventuel impact de la gratuité sur ces faits.

Le Comité Syndical, afin de poursuivre la démarche évaluative initiée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec l'UCA qui définit les modalités de réalisation du projet tutoré dans le cadre de l'évaluation qualitative de l'expérimentation gratuité mise en œuvre par le SMTC-AC**
- **D'autoriser le Président à signer des conventions bilatérales avec les étudiants en vue de leur fournir une gratification individuelle.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

21 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 23 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 2 en début de séance
4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N° 15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : AVENANT 3 A LA CONVENTION AURA/SMTC-AC, PROPOSANT UNE TARIFICATION COMBINEE TER+T2C

Le présent rapport propose la prolongation de la convention « 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+T2C » qui, par voie d'avenant avait été prolongée jusqu'au 31/07/2022.

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et jeunes de moins de 26 ans, l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...).

Dans ce cadre, la convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C a permis de définir les principes d'une tarification combinée entre le réseau TER et T2C, disponible à l'achat depuis le 20 juillet 2018. **L'avenant n°3 a pour objet de prolonger à nouveau la convention pour une durée d'un an, du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 aux conditions tarifaires du 1^{er} août 2022.**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+T2C.**

Le Président du SMT-C-AC



François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMT-C, compte tenu de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

21 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION 2018-2021
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION
MULTIMODALE TER + T2C
Avenant 3**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n°CP-2018 06 / 17-174-1843 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « TER + T2C » sur le territoire de l'agglomération clermontoise pour la période 2018-2021.

VU la délibération n°CP-2019-06 / 17-164-3142 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juin 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention 2018-2021 de mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C.

VU la délibération n°8 du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise en date du 5 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « TER + T2C » sur le territoire de l'agglomération clermontoise pour la période 2018-2021.

VU la délibération n°8 du 4 juillet 2019 du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise en date du 5 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 de la convention 2018-2021 de mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C.

VU la délibération n°18 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention 2018-2021 de mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C.

VU la délibération n° du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise en date du relative à l'avenant n°2 de la convention 2018-2021 de mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C.

VU la délibération n° du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du relative à l'avenant n°3 de la convention 2018-2021 de mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du conseil régional, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, ci-après dénommée « La Région ».

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représentée par Monsieur François RAGE, Président, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX, ci-après dénommée « SMTAC »

Introduction

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et jeunes de moins de 26 ans, l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Chambéry, Bourgoin Jallieu, Vienne, Clermont Ferrand, Moulins, Vichy, Aurillac et du Puy-en-Velay.

Dans ce cadre, la convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + T2C a permis de définir les principes d'une tarification combinée entre le réseau TER et T2C, disponible à l'achat depuis le 20 juillet 2018.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la présente convention pour une durée d'un an.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la présente convention pour une durée d'un an et de mettre à jour les montants tarifaires suite aux changements tarifaires sur la part urbaine T2C.

Article 2 : Prolongation de la durée de la convention

La présente convention est prolongée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2022. Cet avenant fixe la fin de validité de la convention au 31 juillet 2023.

Les autres articles de la convention et ses annexes restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 063-256300120-20221006-20221006_DE15-DE

**Le Président du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 063-256300120-20221006-20221006_DE15-DE

Le Président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Monsieur François RAGE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

DÉLIBÉRATION N°16

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : CONVENTION C22-35 DE DELEGATION DE COMPETENCE

La ville de Cournon d'Auvergne assure à titre gratuit depuis plusieurs années des services de transports en faveur de certaines catégories d'usagers et d'administrés.

Une convention visant à formaliser l'accord entre le SMTC-AC et la Ville de Cournon d'Auvergne pour l'organisation de services de transports spécifiques a été signée en 2018 et a expiré au 31/07/22.

Celle-ci stipule que les prestations proposées par la Ville sont considérées comme des services privés de transport et n'entrent pas dans le périmètre de compétence du SMTC-AC :

- Ramassage d'enfants scolarisés en écoles primaires et maternelles.
- Transports d'enfants vers les établissements sportifs culturels.
- Transports du milieu associatif sportif.
- Transports du Point Rencontre Information Seniors.

Or les transports scolaires vers les écoles primaires sont du domaine du transport public dont la compétence incombe au SMTC-AC.

Il est donc proposé d'établir une convention de délégation de compétence pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée de 2 ans.

Celle-ci porterait uniquement sur le périmètre du transport scolaire à destination des écoles primaires et maternelles.

Les autres transports spécifiques assurés par la Ville de Cournon d'Auvergne cités plus haut, restent du domaine du transport privé et ne nécessitent ni accord ni délégation.

La gestion et l'exploitation de ces services sont entièrement sous la responsabilité administrative et financière de la ville de Cournon d'Auvergne.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.**

Le Président du SMTC-AC


François RAGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 21 OCT. 2022
et de la publication le : 21 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION n°C22-35 de délégation de compétence

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63 063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

La ville de Cournon d'Auvergne, sis place de la Mairie, 63 800 à COURNON D'AUVERGNE, ci-après dénommé « **la Ville de Cournon** », représenté par son Maire Monsieur François RAGE,

d'autre part.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8

Préambule

Le SMTC-AC, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité détient la compétence pour l'organisation de l'ensemble des services de transports, y compris les transports scolaires. Dans ce cadre, il définit le niveau d'offre qu'il souhaite mettre en place sur son ressort territorial. Le SMTC-AC n'assure actuellement aucun service scolaire à destination des écoles primaire de la Ville de Cournon.

La Ville de Cournon a mis en place et souhaite maintenir des services gratuits de transports en faveur de certaines catégories d'usagers et d'administrés dont du ramassage scolaire vers les écoles primaires.

Le SMTC-AC peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de sa compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du code des transports.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur la délégation de la compétence du SMTC-AC vers la Ville de Cournon, sur le périmètre du transport scolaire à destination des écoles primaires.



Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est applicable pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Elle est reconductible tacitement pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, sauf résiliation par accord des parties ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 3 – Modalités d'application

La gestion et l'exploitation de ces services seront entièrement sous la responsabilité administrative et financière de la Ville de Cournon.

Ces services seront assurés par leurs propres moyens financiers et gérés à travers une régie autonome.

La Ville de Cournon s'engage à se conformer sans réserve à la réglementation en vigueur relative au transport scolaire.

Article 3.1 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par accord des parties. Dans ce cas, elles conviennent ensemble d'une date de fin.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires,

A Clermont-Ferrand, le

A Cournon d'Auvergne, le

Pour le SMTC-AC

Le Maire de la Ville de Cournon d'Auvergne

François RAGE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 23 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 2 en début de séance
4 en fin de séance

Date de la convocation : 30 septembre 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis précédent comité syndical.

Pour information.

Le Président,
François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 24 OCT. 2022
et de la publication le : 24 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M22-27	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	GEOTECHNIQUE - POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES	maximum 600K€ par période (JT 3M€) 12 mois reconductible 4 fois	ABO ERG GEOTECHNIQUE Bâtiments des Erables – Bât B 36-36bis av Général de Gaulle 69110 STE FOY LES LYON GEOTEC SAS Agence : 5 Rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	16/06/2022	11/07/2022
M22-28	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Réalisation de « L'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA Clermont Ferrand » et d'une enquête complémentaire « Territoires complémentaires »	726 280,00 €	SAS ALYCE 196, Rue Houdan 92330 SCEAUX	16/06/2022	22/06/2022
M22-29	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	AC Fournitures de bureau - Papeterie et consommables informatiques Lot n° 1 Fournitures de bureau	Mini 1000 € Maxi 15 000 € Reconductible 3 fois	PGDIS PAPETERIE PRO SAS Rue du Pairoux 63530 ENVAL	-	30/06/2022
M22-30	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	AC Fournitures de bureau - Papeterie et consommables informatiques Lot n° 3 : Consommables informatiques	Mini 300 € Maxi 3 000 € Reconductible 3 fois	OFFICEXPRESS 1-3 Rue de la Cokerie BP 104 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	-	11/07/2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 063-256300120-20221006-20221006_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 06/10/2022

2 bis rue de l'Hamillage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 90
Transvery, tous lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administer@clermont-clermont.fr
www.ccm-clermont-63.fr



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M22-32	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Services réguliers de transports publics scolaires et non scolaires - lot n°1 - Ligne 32	1 742 323,56 € TF : 871 161,78 HT TO001 : 435 580,89 TO002 : 435 580,89	LOISIRS ET VOYAGES KEOLIS Rue du Bois Joli 63800 COURNON D'AUVERGNE	26/06/2022	11/07/2022
M22-33	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Services réguliers de transports publics scolaires et non scolaires Lot n°2 - Ligne 33	777 497,58 € TF : 388 748,79 € TO001 : 194 374,40 € TO002 : 194 374,40	LOISIRS ET VOYAGES KEOLIS Rue du Bois Joli 63800 COURNON D'AUVERGNE	26/06/2022	11/07/2022
M22-39	DIALOGUE COMPETITIF L. 2124-4, R. 2124-6 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du CCP	Marché public en dialogue compétitif pour : • Le renouvellement des Systèmes • D'Aide à l'Exploitation (SAE) • D'Information des Voyageurs (SIV) • Le traitement d'obsolescence et sécurisation du système radio associé	11 559 053,59 € (DPGF + max BPU)	NAVOCAP ZAC Patte d'Oie 11, rue de Savoie 31330 MERVILLE	30/06/2022	10/08/2022
M22-40	DIALOGUE COMPETITIF L. 2124-4, R. 2124-6 et R. 2161-24 à R. 2161- 31 du CCP	Marché public global de performance pour l'acquisition et la maintenance du système de transport des lignes de BHNS B et C de l'agglomération Clermontoise	59 996 107,02 € (DPGF + max BPU)	HESS Bielstrass 4512 BELLACH SUISSE	30/06/2022	11/08/2022
M22-41	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	Missions de diagnostic et de préconisations d'évolution des organisations T2C/SMTC au service de la performance	89 900 € HT	ALGOE SAS 9 bis Route de champagne CS60208 69134 ECULLY CEDEX	-	21/07/2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 063-256300120-20221006-20221006_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 06/10/2022

2 bis rue de l'Hémicycle - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tel : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 98
Tasoway, les lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@stc-clermont-agglo.fr
www.stc-clermont-agglo.fr

TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS**Marchés Impression AC21-12 « Impressions de documents et outils de communication »**

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-26	MS à AC M21-12	Impression bilan PDU 2021	598740	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	16/06/2022
S22-34	MS à AC M21-12	Impression de flyer autopartage	215,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	27/06/2022
S22-35	MS à AC M21-12	Impression d'un Roll'up autopartage	130,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	27/06/2022
S22-37	MS à AC M21-12	Impression d'enveloppe et de pochette - SMTC	631,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	05/06/2022
S22-38	MS à AC M21-12	Impression carte magnétique jetons magnet OMT	463,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	07/07/2022
S22-42	MS à AC M21-12	Impression Vadémécum Billettique	2580 ,00 HT	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022
S22-43	MS à AC M21-12	Impression des flyers et des affiches EMC2	2107,00 HT	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022

Rapport d'information – CS 06/10/2022

2 bis rue de l'Hémilange - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
 Tél. : 04 73 44 68 88 • Fax : 04 73 44 68 99
 Teanvey, bus lignes C, Z2 et Z3 - arrêt Lycée Lafayette

administration@csat-clermont.fr
 www.slo-clermont.fr

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-44	MS à AC M21-12	Affiches EMC2	252,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022
S22-45	MS à AC M21-12	Impression du rapport d'activité 2022	579,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	08/08/2022
S22-46	MS à AC M21-12	Impression DP nouvelle billettique	199,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	18/08/2022

Marché M22-06 « Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe – Marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-08	MS à AC M22-06	MS01 - Secteur 8 ERNEST CRISTAL ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	158 997,30 €	EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	23/02/2022
S22-09	MS à AC M22-06	MS02 - Travaux préparatoires Secteur 7 - ORADOU	75 091,00 €	EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	21/02/2022

Rapport d'information – CS 06/10/2022

2 bis rue de l'Hémicycle - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
 Tél. : 04 73 44 88 68 • Fax : 04 73 44 88 59
 Tronway, bus lignes C, Z2 et Z3 : arrêt Lycée Lafayette

administrative@univ-clermont.fr
 www.univ-clermont.fr

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-14	MS à AC M22-06	MS03 - Secteur 3 GARE BVD SAINT JEAN ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	83 911,40 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	24/03/2022
S22-15	MS à AC M22-06	MS04- Secteur 4 BREZET ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	88 740,40 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	24/03/2022
S22-21	MS à AC M22-06	MS05- Secteur 6 CLERMONT OUEST ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	138 029,60 €	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	10/06/2022
S22-36	MS à AC M22-06	MS06BIS- Atelier d'Essais de Référence ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	224 826,00 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	07/07/2022

Rapport d'information – CS 06/10/2022
 2 bis rue de l'Hémicycle - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 69
 Teamway, les lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

ad@bidonline.com
 www.bidonline.com

TABLEAU DES AVENANTS

N°	Type de Marché	Marché Initial		Avenants		Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT
M15-21	MN 144-II-3	Acquisition de 4 nouvelles rames STE (type CF27)	13 469 958,75€	La société NEWTL 12 rue de Holtzheim 67980 Hangenbieten	8	Articles R2194-2 Services supplémentaires devenus nécessaires	50 003,09 €, 11/07/2022
M20-44	MAPA- AC Art L. 2123-1 et R2123-1.1° du CCP	Assurances du SMTC-AC - Protection juridique complète	2 645,52 €	COURTIER MANDATAIRE ASSURANCES PILLIOT RUE DE WITTERNESSE - BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	1	R2194-8 - Modification de faible montant	Sans incidence financière 10/06/2022
M22-06	AOO Art L2124-2, R2124-2.1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	mini 1,5M€ / maxi 5M€ par période de reconduction Durée totale 8 ans	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	R2194-7 Prix nouveaux	Sans incidence financière 01/11/2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 01/11/2022

ID : 063-256300120-20221006-20221006_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 06/10/2022

2 bis rue de l'Hémicycle - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tauxemey, les Eglises C. 22 et 23 : arrêt Lycée Ladoyette

note administrative 03/2012 - document officiel.com
www.ssi-consulting.fr

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M22-06 Suite	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	mini 1,5M€ / maxi 5M€ par période	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	1	R2194-7 Prix nouveaux	Sans incidence financière		24/06/2022
				EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2					
M22-10	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Accord cadre d'acquisition de données d'entrées - Marché d'investigation d'ouvrages d'art	Montant HT maximum : 200 000 €	INFRANEO GEOSCAN Impasse du Moulin 69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEIS	1	R 2194-8 Modification de faible montant	Sans incidence financière		04/05/2022
						R 2194-6 Avenant de transfert à INFRANEO SAS			
M22-17	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Contrôle Technique - InspiRe : Lot 1 Centre d'Exploitation et de Maintenance	Montant HT maximum : 179 640,00	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	R 2194-8 Modification de faible montant	2 500,00 €		31/08/2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 063-256300120-20221006-20221006_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 08/10/2022

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Intramur, Les Égouts C. 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

edebichet@ville-clermont-ferrand.com
www.ville-clermont-ferrand.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclues depuis le précédent comité syndical.

N°	Cosignataires	Objet
C22-21	Ville de Clermont-Ferrand	Convention relative à la mise à disposition du tramway pour une campagne de vitrophanie.
C22-22	Clermont Auvergne Tourisme	Convention de partenariat relative à la promotion de l'offre commerciale touristique «Clermont Pass».
C22-23	TC Dôme SAS	Convention de partenariat relative au renforcement de l'offre de transport dans le cadre des 10 ans du Panoramique des Dômes.
CFINEC-AVENANT	L'Etat, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Clermont Auvergne Métropole	Convention de financement relative au projet d'aménagement de l'avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand – Avenant modificatif de transfert.
C22-29	ASCTC-T2C	Subvention Trophée des Muletiers.

Pour information.

Le Président du SMTC-AC

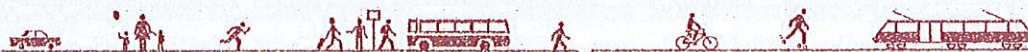


François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le : 24 OCT. 2022 24 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION N° C 22-21

MISE A DISPOSITION DU TRAMWAY POUR UNE CAMPAGNE DE VITROPHANIE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et

La ville de Clermont-Ferrand, sise 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Olivier Bianchi d'autre part.

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Clermont-Ferrand a sollicité le SMTC-AC afin de demander son accord pour mener une campagne de communication au profit de La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale, qui prendrait support sur deux rames du tramway, en vitrophanie.

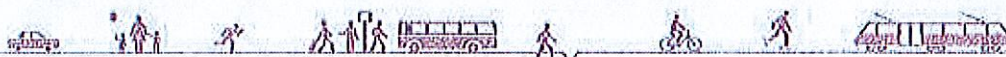
Par suite, le SMTC accepte de mettre à disposition de la ville de Clermont -Ferrand à titre gracieux, 2 rames de tramway pour les besoins de sa campagne de communication en vitrophanie.

A titre d'information, le coût de la mise à disposition est évalué à 1000 € / semaine / rame.

Article 1 : Engagement du SMTC

Le SMTC-AC s'engage à ce que la campagne de communication puisse prendre support sur deux rames du tramway. Et ce pour toute la durée de la campagne, d'une durée de 30 jours maximum.

Le SMTC-AC réalise, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'impression, la pose et la dépose des adhésifs de vitrophanie sur les rames de tramway mises à disposition de la ville de Clermont-Ferrand.



Article 2 : Engagements financier

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à régler les frais engagés par le SMTC-AC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, dans la limite de 5000€ TTC.

Le remboursement de ces frais se fera au réel : le SMTC-AC fera parvenir un titre de recette, présentant exactement le montant des sommes qu'il a engagées.

Le remboursement de ces frais devra se faire dès lors que le SMTC les a engagés, même si la campagne est annulée (voir article 9 sur les conditions d'annulation).

Un titre de recette sera adressé à la ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Rétroplanning

Un rétro planning de travail a été convenu entre les services opérationnels pour la mise en œuvre de cette campagne.

Le rétro planning prend cette forme :

- Départ à l'impression des fichiers : lundi 22 août 2022
- Envoi des fichiers pour validation au SMTC et allers retours de correction : vendredi 19 août 2022 pour le dernier envoi.
- Pose : lundi 5 septembre 2022
- Dépose : lundi 3 octobre 2022

Les parties s'engagent à respecter les délais qui auront été convenus et validés entre eux sous peine de voir la campagne annulée.

Article 4 : Création des fichiers

Des fichiers gabarits et des consignes pour la création du visuel seront fournis à la ville de Clermont-Ferrand par le SMTC-AC.

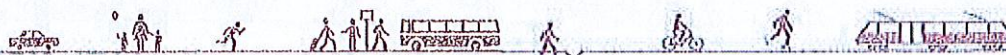
La ville de Clermont-Ferrand s'engage à respecter les délais du rétro planning et à fournir les visuels selon les préconisations envoyées par le SMTC-AC et son prestataire d'impression, sous peine de voir la campagne annulée (voir article 9).

Article 5 : Validation des fichiers

Le SMTC-AC valide le visuel et vérifie que les impératifs techniques ont été respectés. Dans ce cadre, sous l'autorité du SMTC-AC, le prestataire d'impression peut demander à la ville de Clermont-Ferrand des modifications sur son fichier.

Le Président du SMTC-AC valide le visuel de la campagne et peut demander des modifications. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, la campagne pourra être annulée (voir article 9).





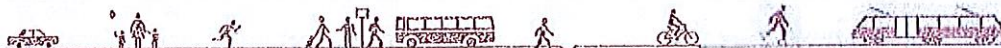
Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 23 juin 2022

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**


**Le Président,
François RAGE**

La ville de Clermont Ferrand


**Le Maire,
Olivier BLANCHET**



CONVENTION de partenariat n°C22-22

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme métropolitain, sis Place de la Victoire 63100 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé « **Clermont Auvergne Tourisme** », représenté par son Président Monsieur Serge PICHOT,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de Clermont Auvergne Tourisme,

Vu la demande formulée par Clermont Auvergne Tourisme auprès du SMTC-AC le 9 mars 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Clermont Auvergne Tourisme souhaite promouvoir son offre commerciale touristique « Clermont Pass ». Celle-ci permettant de visiter plusieurs sites majeurs du territoire, à un tarif attractif. Le SMTC-AC est d'ailleurs partie prenante cette offre touristique, dans la mesure où les personnes achetant le Clermont Pass peuvent choisir, en option, de le compléter par un titre de transport T2C, valable 72h et au prix de 3.60€ TTC. **Le Clermont Pass constitue donc une action en faveur du rayonnement de la métropole, favorisant l'usage des alternatives à l'automobile pour les déplacements touristiques.**



Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à ce que la campagne de communication « Clermont Pass » puisse prendre support sur deux rames du tramway, pendant 3 mois : juillet, août, septembre 2022.

La mise à disposition d'un tel support de communication serait valorisable à hauteur de 24 000 € HT.

Article 2 – Engagements de Clermont Auvergne Tourisme

Clermont Auvergne Tourisme s'engage à :

- Prendre en charge la création, l'impression et la pose /dépose du stickage tram. Le visuel sera validé par le SMTC-AC, les coûts seront refacturés à Clermont Auvergne Tourisme par le SMTC-AC,
- Diffuser la documentation du SMTC-AC et de ses services de mobilité (T2C / C.Vélo) dans les points d'accueil de Clermont, Royat et Panoramique des Dômes. Et permettre au SMTC-AC d'y installer un totem,
- Diffuser de l'information SMTC-AC dans les écrans dynamiques des accueils de Clermont et Royat,
- Inclure des informations « transport » dans les cartographies des brochures touristiques (stations tram, lignes principales de bus). Le SMTC-AC validera les informations,
- Intégrer une publication dédiée à un sujet SMTC-AC dans Esprit Magazine,
- Promouvoir le Pass Congrès T2C dans la documentation qu'adresse Clermont Auvergne Tourisme à ses prospects affaires. Ainsi que sur le site web dédié aux congrès,
- Intégrer un volet dédié aux services de mobilité urbaine sur clermontauvergneturisme.com, ainsi qu'une bannière à l'année,
- Intégrer une publication dédiée à un sujet SMTC-AC dans la rubrique « se déplacer ».

Il est rappelé que Clermont Auvergne Tourisme commercialise les titres T2C « Clermont Pass 72h » et que les partenaires étudient la possibilité de faire des points d'accueils de Clermont, Royat et Panoramique des Dômes, des dépositaires à part entière du réseau T2C.

Les engagements de Clermont Auvergne Tourisme sont valorisés à hauteur de 6 500€HT.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme au 31 décembre 2022.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**



**Le Président,
François RAGE**

Clermont Auvergne Tourisme

CLERMONT AUVERGNE TOURISME
PLACE DE LA VICTOIRE
63000 CLERMONT-FERRAND
SPL AS 100 000 000 €
SIRET 823 951 878 00023
T 04 73 98 65 00 - FAX 04 73 98 65 98

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 02/03/22

CONVENTION de partenariat n°C22-23

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

La société TC Dôme SAS, sis 1 Chemin du Couleyras 63870 à ORCINES, ci-après dénommée « **TC Dôme** » représenté » par son Directeur Général, Monsieur Nicolas TOURNEBIZE,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de TC Dôme

Vu la demande de subvention formulée par la société TC Dôme auprès du SMTC-AC, le 12 mai 2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

TC Dôme, exploitant du train Panoramique des Dômes, propose des événements festifs dans le cadre des 10 ans du train. Dans ce cadre, TC Dôme sollicite le SMTC-AC pour la mise en place d'un renfort de l'offre de la navette Panoramique des Dômes. En effet, l'organisation d'un concert le vendredi 27 mai et d'un spectacle pyrotechnique le samedi 28 mai, va entraîner un flux de personnes important et à des horaires où la navette ne circule pas habituellement. 3 000 spectateurs sont attendus chaque soir pour assister à ces spectacles qui se dérouleront au sommet du Puy-de-Dôme.

TC Dôme et SMTC-AC se sont accordés ensemble sur le niveau de renfort proposé, au regard de l'affluence annoncée et de la part estimée des spectateurs qui pourraient être captée en transport en commun.

Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Renforcer l'offre de transport de la navette Panoramique des Dômes en ajoutant les départs suivants :**
 - Vendredi 27 mai : 18h45 au départ de Clermont / 22h45 et 23h20 au départ du Puy-de-Dôme.
 - Samedi 28 mai : 19h30 au départ de Clermont / 23h15 et 23h40 au départ du Puy-de-Dôme.

Le coût total de ces 6 départs supplémentaires est de 684€HT.

Le SMTC-AC s'engage à prendre à sa charge 50% de ce coût, soit 342€HT.

Article 2 – Engagements de TC Dôme

TC Dôme s'engage à :

- **Communiquer et promouvoir ces renforts via :**
 - Une mention dans son communiqué de presse présentant les festivités,
 - La promotion des renforts et globalement de la navette Panoramique des Dômes sur son site internet et ses réseaux sociaux.
 - Une information spécifique concernant les horaires des cars assurant la navette Panoramique des Dômes, dans la newsletter qui sera adressée aux spectateurs ayant réservé des billets pour les spectacles.

Ces contreparties correspondent à une valorisation totale d'un montant de 600 €.

TC Dôme s'engage à prendre en charge 50% du coût des 6 départs supplémentaires, soit 342€HT.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue des événements couverts par cette convention, soit le samedi 28 mai 2022.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

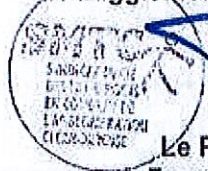
Enfin, dans l'hypothèse où l'évènement « 10 ans du Panoramique des Dômes » n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**



**Le Président,
François RAGE**

La société TC Dôme SAS

**Le Directeur Général
Nicolas TOURNÉBIZE
TC Dôme**

**1 Chemin du Couleyras
63870 ORCINES**

Tél. 04 73 87 43 00 - Fax 04 73 87 43 01

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le **23 MAI 2022**

AVENANT MODIFICATIF ET DE TRANSFERT

CONVENTION DE FINANCEMENT

relative au projet d'aménagement de l'avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand

ENTRE

L'État, ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de département du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, faisant élection de domicile 5, place Jules Ferry, 69 453 Lyon Cedex 06,

ET

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

ET

Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), représentée par son Président, Monsieur François RAGE,

Vu la convention de financement relative au projet d'aménagement de l'avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand du 13 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SMTC du 30 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant,

PRÉAMBULE

Clermont Auvergne Métropole, porteur du schéma cyclable de l'agglomération clermontoise, a déposé sa candidature à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » pour son projet d'aménagement de l'avenue Ernest Cristal et a été lauréat en 2019.

Parallèlement s'est construit un projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, qui a fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens (convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage).

Ce projet, nommé « InspiRe », propose un nouveau réseau de transport public construit autour de trois lignes principales, la ligne A du tramway et les 2 lignes de bus B et C sur voies réservées et à haut niveau de service. Par ailleurs des aménagements spécifiques le long du tracé, pour les cyclistes et les piétons, sont prévus.

Le schéma cyclable et le projet Inspire (ligne C) se situent sur un tronçon des travaux nécessaires aux deux projets doivent être réalisés dans une ~~temporane~~ proche. De plus, l'itinéraire Cournon d'Auvergne – Clermont-Ferrand qui relie les deux principales communes du Puy de Dôme en termes de population est un axe de liaison très fréquenté, d'autant que de nombreux pôles générateurs de trafic se situent dans cette zone : zones d'emplois, commerces, restaurants, pôles de loisirs, accès à l'autoroute A75.

La maîtrise d'œuvre du projet Inspire porte sur le transport en commun des lignes B et C, mais aussi le vélo aux abords de ces lignes. Le tronçon Ernest Cristal, pour lequel la subvention a été allouée, sera donc réalisé par le SMTC-AC. De fait, seul le SMTC-AC est en mesure de percevoir cette subvention car porteur du projet concerné.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention de financement du 13 avril 2021 relative à la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue Ernest Cristal, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »), conclue entre l'État et Clermont Auvergne Métropole, au profit du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC).

2. DISPOSITIONS MODIFIÉES

1. Dispositions générales

Dans l'ensemble de la convention les termes « Clermont Auvergne Métropole » sont remplacés par « Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) ».

Les nouvelles coordonnées sont : SMTC-AC, 2bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 / Tél. 04 73 44 68 68 / mail : administration@smtc-clermontferrand.com

2. Articles de la convention modifiés

4- APPELS DE FONDS

1. Modalités de versement des fonds

Les versements seront effectués sur le compte numéro de compte RIB ouvert à la Banque de France

RIB : 30001 00301 C6300000000 38

IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

5. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'échéancier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Montant total (€ HT)	23 900,00 €	23 900,00 €	47 800,00 €	143 600,00 €	239 200,00 €

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

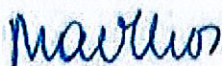
Le présent avenant à la convention est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le

21 JUL. 2022

Pour l'État

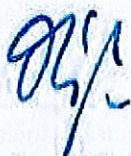
Le Préfet de la région



Monsieur Pascal MAILHOS

Pour Clermont Auvergne Métropole

Le Président



Monsieur Olivier BIANCHI

Pour le Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Le Président



Monsieur François RAGE

CONVENTION de partenariat n°C22-29

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC)**,
sis 2bis rue de l'Hermitage, à CLERMONT-FERRAND 63063 CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'**Association Sportive et Culturelle des traminots Clermontois**, sise 17 boulevard R. Schuman à
CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommée « **ASCTC – T2C** » représentée son Président, Monsieur
El-Hadj SAÏM.

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « ASCTC-T2C »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « ASCTC-T2C » auprès du SMTC-AC,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'**ASCTC-T2C** organise depuis 1991 un **trail entre le col de Ceyssat et le sommet du Puy-de-Dôme : le Trophée T2C des Muletiers**. La 29^{ème} édition de cette course, dont le SMTC-AC est un
partenaire historique, aura lieu le samedi 3 septembre 2022.

Article 1 – Objet de la convention

Le partenariat consiste à un soutien financier de la part du SMTC-AC, pour l'organisation du Trophée T2C des Muletiers. En contrepartie, l'ASCTC-T2C met en valeur le SMTC-AC et ses services de mobilité, via diverses insertions publicitaires et supports de communication (flyer, affiches, communication dans les médias locaux). Le logo du SMTC-AC sera également imprimé au dos des t-shirts remis à chaque participant.

Article 2 – Participation financière

La participation financière du SMTC-AC s'élève à 10 000,00 €TTC, pour le financement de l'organisation de l'épreuve.

Article 3 – Modalités de paiement

Le paiement interviendra à la signature de cette convention au Crédit Agricole de Lempdes (63), compte n° 0 373 674 1002.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, dans l'hypothèse où le Trophée des Muletiers n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.



Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise**

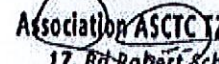
Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice-présidente

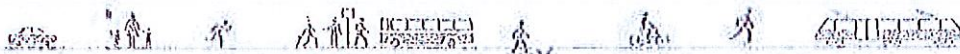
Clavier NEUVY

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2022

L'association ASCTC-T2C

**Le Président
El Hadj SAÏM**


Association ASCTC T2C N° 9680
17, Bd Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND





L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	23 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	30 septembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Aurelio MACIAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN, Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Départs en cours de séance : Nicolas BONNET (à 18h09 donne pouvoir à Thomas WEIBEL) ; Sondès EL HAFIDHI (à 18h41 donne pouvoir à Christophe VIAL) ; Eric EGLI (à 19h11 donne pouvoir à Patrick NEHEMIE) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h20) ; Serge PICHOT (à 19h30 donne pouvoir à Aurelio MACIAN).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE à Jacinthe GUILLOT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Jean-Marc MORVAN.

63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022
COMPTE-RENDU - DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : CONTRAT DE PRET

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président,

Le Président a signé deux contrats de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1 . Contrat de Prêt Investissement

Organisme bancaire : Société Générale

Montant : 30 M €

Durée : 20 ans, Amortissement : constant, Echéances : trimestrielles

Taux d'intérêt : taux Variable (sur Indices Inflation et Euribor) et « swapables » vers taux fixe (possibilité de passer à tout moment à taux fixe puis de revenir au produit variable), 2 premières années d'amortissement : taux fixe de 0.95%

Classification du produit en charte GISSLER : coté A2

2. Contrat de prêt trésorerie

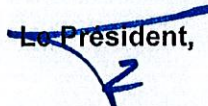
Organisme bancaire : Crédit Agricole

Montant : 10 M €

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois/flooré 0/+0.10%

Durée : 12 mois (mai 2022 à mai 2023)

Pour information,


Le Président,
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 24 OCT. 2022
et de la publication le : 24 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.